

MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER



Document de référence
Incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2016

2015
2016

MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Etrangers à Monaco (S.B.M.)

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2015/2016

Incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2016



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent document de référence le 8 juillet 2016 sous le numéro R.16-067. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible* », et « *si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Place du Casino, 98000 MONACO (Principauté de Monaco), ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.montecarlosbm.com).

1	PERSONNES RESPONSABLES	5	8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS	61
1.1	Responsable du document de référence et du rapport financier annuel	6	8.1	Immobilisations corporelles importantes et existantes ou planifiées	62
1.2	Attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel RFA	6	8.2	Impact environnemental de l'activité du Groupe S.B.M.	63
1.3	Responsable de l'information financière	7	8.3	Domaine sociétal	71
2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	9	8.4	Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le document de référence	73
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	11	9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	77
3.1	Chiffres clés au titre des trois derniers exercices	12	9.1	Présentation des résultats de l'exercice 2015/2016 RFA	78
3.2	Décomposition du chiffre d'affaires consolidé par secteur	13	9.2	Comparaison des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2014 et 31 mars 2015	91
3.3	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux	14	10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	99
3.4	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier	15	10.1	Flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2014, 2015 et 2016	100
3.5	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif	16	10.2	Sources de financement	103
4	FACTEURS DE RISQUES RFA	19	10.3	Engagements donnés hors bilan et engagements contractuels	104
4.1	Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe S.B.M.	20	10.4	Autres informations	104
4.2	Risques spécifiques aux activités du Groupe S.B.M.	22	10.5	Informations concernant toutes restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations	105
4.3	Risques relatifs à Betcliv Everest Group (BEG)	25	11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES (MARQUES)	107
4.4	Risques relatifs au Groupe S.B.M.	27	12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES – PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ	109
4.5	Risques de marché	27	13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	111
4.6	Dispositifs de gestion des risques	28	14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE	113
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	31	14.1	Gouvernement d'entreprise	114
5.1	Histoire et évolution de la Société	32	14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la Direction Générale	117
5.2	Investissements	33			
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	37			
6.1	Présentation générale du Groupe S.B.M.	38			
6.2	Atouts concurrentiels et stratégie	38			
6.3	Principaux marchés et secteurs d'activité	42			
6.4	Contexte réglementaire	51			
7	ORGANIGRAMME	57			
7.1	Présentation du Groupe S.B.M.	58			
7.2	Relations entre la Société mère et ses filiales	59			

15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	119		
15.1	Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés	120		
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	122		
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	125		
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des organes d'administration et de direction	126		
16.2	Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction	126		
16.3	Principe de délégation du Conseil d'Administration	127		
16.4	Informations sur les Commissions du Conseil d'Administration	127		
16.5	Gouvernement d'entreprise	128		
17	SALARIÉS	135		
17.1	Informations sociales	136		
17.2	Participation des salariés – actionnariat des salariés	147		
17.3	Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2015/2016	147		
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	151		
18.1	Répartition du capital et des droits de vote	152		
18.2	Droits de vote double	152		
18.3	Limitation des droits de vote	152		
18.4	Autocontrôle	153		
18.5	Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années	153		
19	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	155		
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	159		
20.1	Informations financières historiques	160		
20.2	Informations financières pro forma	160		
20.3	États financiers RFA	161		
20.4	Vérification des informations financières annuelles RFA	219		
20.5	Date des dernières informations financières	222		
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	222		
20.7	Politique de distribution des dividendes	223		
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	223		
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	223		
20.10	Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes RFA	224		
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RFA	227		
21.1	Capital social et droits de vote	228		
21.2	Actes constitutifs et statuts	229		
22	CONTRATS IMPORTANTS	235		
22.1	Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco	236		
22.2	Autres contrats	238		
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	241		
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	243		
24.1	Actes constitutifs et statuts	244		
24.2	Responsable de l'information	244		
24.3	Calendrier prévisionnel des publications à venir	244		
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	247		
26	TABEAU DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES POUR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LA RSE	249		
26.1	Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel	250		
26.2	Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi française Grenelle II que le Groupe S.B.M. applique volontairement	251		

LES ÉLÉMENTS DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL SONT IDENTIFIÉS DANS LE SOMMAIRE À L'AIDE DU PICTOGRAMME **RFA**



Casino de Monte-Carlo

1

PERSONNES RESPONSABLES

1.1	Responsable du document de référence et du rapport financier annuel	6	1.3	Responsable de l'information financière	7
1.2	Attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel	6			

1.1 Responsable du document de référence et du rapport financier annuel

JEAN-LUC BIAMONTI

PRÉSIDENT-DÉLÉGUÉ

1.2 Attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion (chapitre 26 – « Table de concordance ») présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations, portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 mars 2016 présentées dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux des comptes, lesquels figurent au paragraphe 20.4 de ce document. Ces rapports ne contiennent aucune observation.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos le 31 mars 2015, figurant au paragraphe 20.4 du document de référence 2015 enregistré par l'AMF le 10 juillet 2015 sous le numéro R.15-059, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs

légaux des comptes. Ces rapports ne contiennent aucune observation.

Le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2014, figurant au paragraphe 20.4 du document de référence 2014 enregistré par l'AMF le 31 juillet 2014 sous le numéro R.14-049, contient les observations suivantes :

- « sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.4. de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la norme IAS 19 révisée » ;
- « également sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement d'estimation comptable décrit dans la note 5 de l'annexe relatif à la révision du plan d'amortissement des actifs de l'Hôtel de Paris destinés à être remplacés ou détruits en raison de son projet de rénovation ».

Le rapport sur les comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français pour l'exercice clos le 31 mars 2014, figurant au paragraphe 20.4 du document de référence 2014 enregistré par l'AMF le 31 juillet 2014 sous le numéro R.14-049, contient l'observation suivante : « le changement d'estimation comptable décrit dans la note 2 de l'annexe relatif à la révision du plan d'amortissement des actifs de l'Hôtel de Paris destinés à être remplacés ou détruits en raison de son projet de rénovation ».

Le 8 juillet 2016

Jean-Luc Biamonti
Président-Délégué

1.3 Responsable de l'information financière

YVES DE TOYTOT

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT FINANCES

Place du Casino

98000 MONACO

Principauté de Monaco

Tél. (Monaco) : + 377 98 06 61 25

Tél. (France) : + 33 4 93 28 66 56



2

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

L'Assemblée Générale nomme des Commissaires aux Comptes (titulaires et suppléants) dans les conditions fixées par la loi. Les Commissaires aux Comptes exercent leurs attributions dans les conditions déterminées par la loi.

Commissaires aux Comptes titulaires	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
André GARINO	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lujerneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2014 AGO du 19 septembre 2014	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017
Louis VIALE	Cabinet Viale Expert-Comptable 12, avenue de Fontvieille 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2014 AGO du 19 septembre 2014	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Commissaires aux Comptes suppléants	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Simone DUMOLLARD	DCA SAM Dumollard, Croci & Associés Société d'Expertise-Comptable 12, avenue de Fontvieille 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2014 AGO du 19 septembre 2014	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017
Bettina RAGAZZONI	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lujerneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2014 AGO du 19 septembre 2014	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Auditeur Contractuel	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Deloitte & Associés	Deloitte & Associés Société d'Expertise Comptable 185, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine FRANCE	1 ^{er} avril 2015	31 mars 2016 (exercice clos le 31 mars 2016)

L'Auditeur Contractuel intervient sur les comptes annuels de la Société établis selon les règles et principes comptables français, sur les comptes consolidés du Groupe S.B.M. établis selon les règles et principes comptables internationaux IFRS, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que sur le rapport au titre des informations Sociales, Environnementales et Sociétales consolidées.



Monte-Carlo Beach

3

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1	Chiffres clés au titre des trois derniers exercices	12	3.3	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux	14
3.2	Décomposition du chiffre d'affaires consolidé par secteur	13	3.4	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier	15
			3.5	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif	16

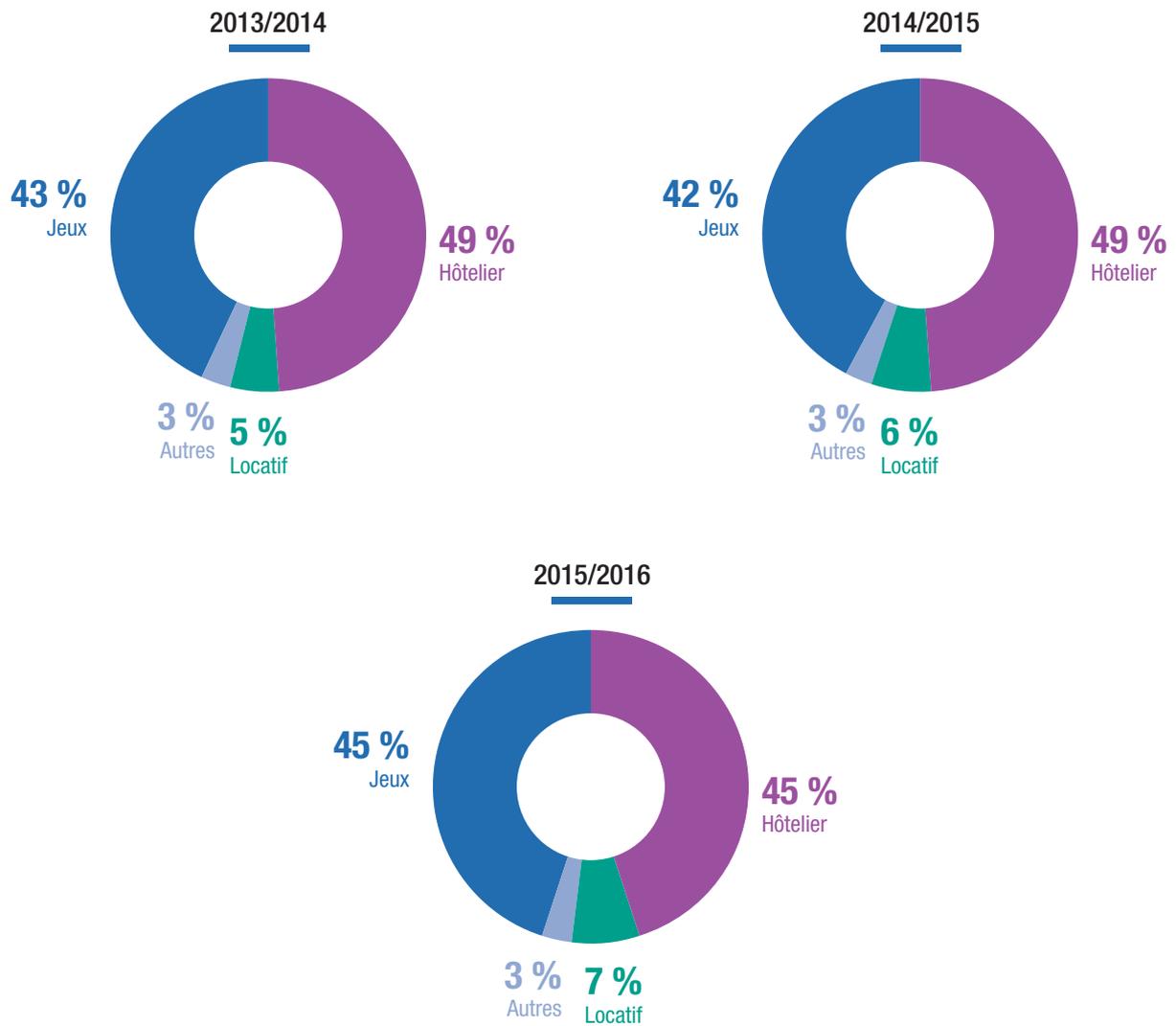
3.1 Chiffres clés au titre des trois derniers exercices

DONNÉES CONSOLIDÉES <i>(en millions d'euros)</i>	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Chiffre d'affaires	472,5	452,4	461,4
Résultat opérationnel avant amortissements	40,2	20,1	19,9
Résultat opérationnel	(11,8)	(31,5)	(31,0)
Résultat net Consolidé – part du Groupe	17,3	10,0	(29,1)
Résultat global – part du Groupe	(10,0)	(36,4)	(32,6)
Capacité d'autofinancement	44,3	21,1	23,8
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	79,6	101,9	77,8
Capitaux propres	498,8	680,4	656,2
Endettement net (Trésorerie nette)*	15,6	(186,2)	(187,0)
Effectifs moyens annuels (en nombre de personnes)	4 137	4 164	4 104
Cours de Bourse au dernier jour de l'exercice (en euros)	39,82	34,00	32,55
DONNÉES SECTEUR JEUX			
Casinos exploités (nombre d'établissements permanents en fin d'exercice)	4	4	4
Chiffre d'affaires (produit brut des jeux)	207,9	196,4	213,6
Résultat opérationnel	5,9	(16,3)	(8,6)
DONNÉES SECTEUR HÔTELIER			
Hôtels exploités	5	5	5
Capacité d'hébergement (nombre moyen annuel de chambres disponibles)	1 223	1 148	1 080
Taux d'occupation (taux moyen avec Le Méridien Beach Plaza)	59,6 %	64,2 %	64,3 %
Chiffre d'affaires	237,4	226,4	213,2
Résultat opérationnel	(1,0)	(6,2)	(8,6)
DONNÉES SECTEUR LOCATIF			
Chiffre d'affaires	26,1	28,9	36,1
Résultat opérationnel	17,6	17,6	20,4

* L'endettement net est défini au chapitre 10.2 du présent document.

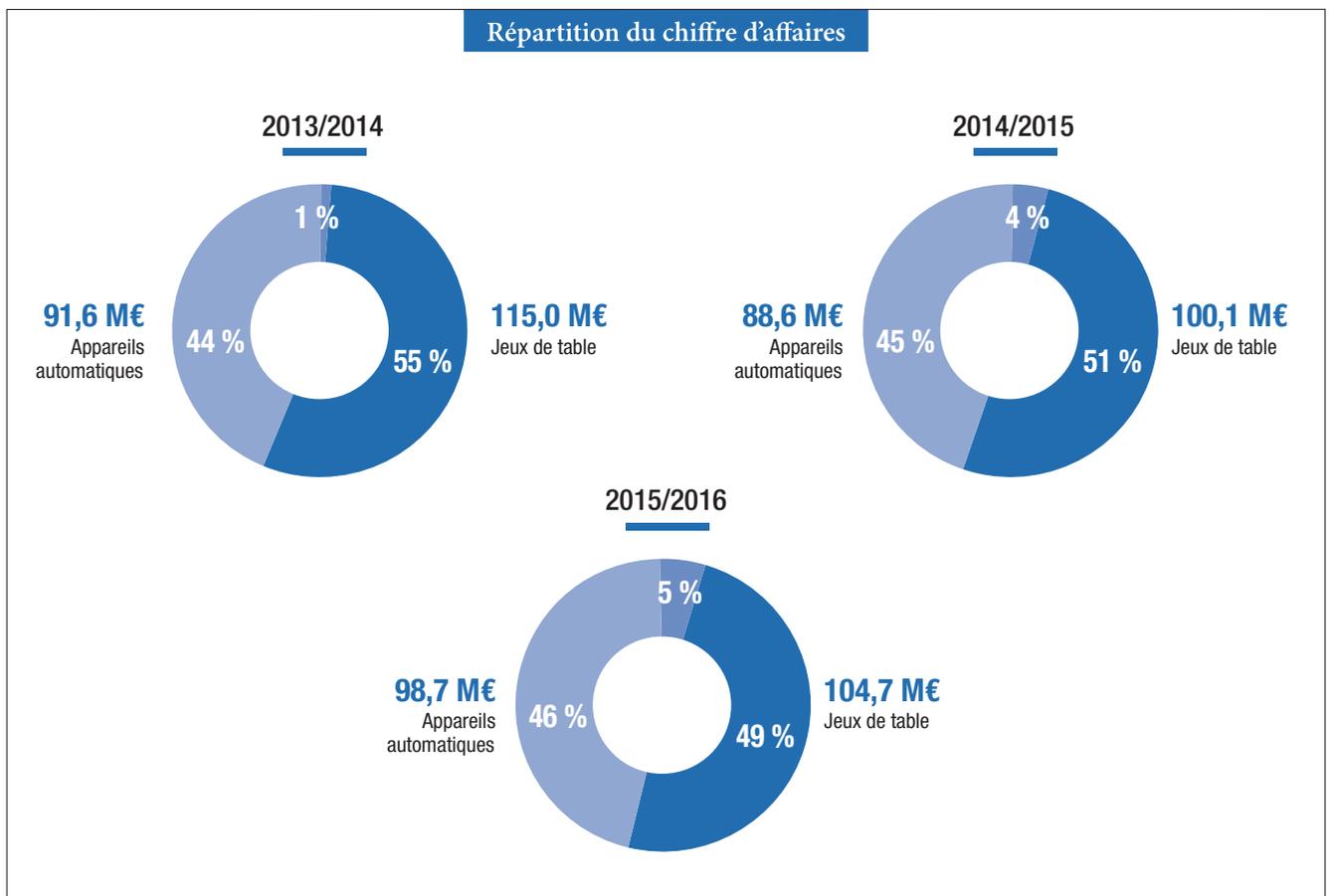
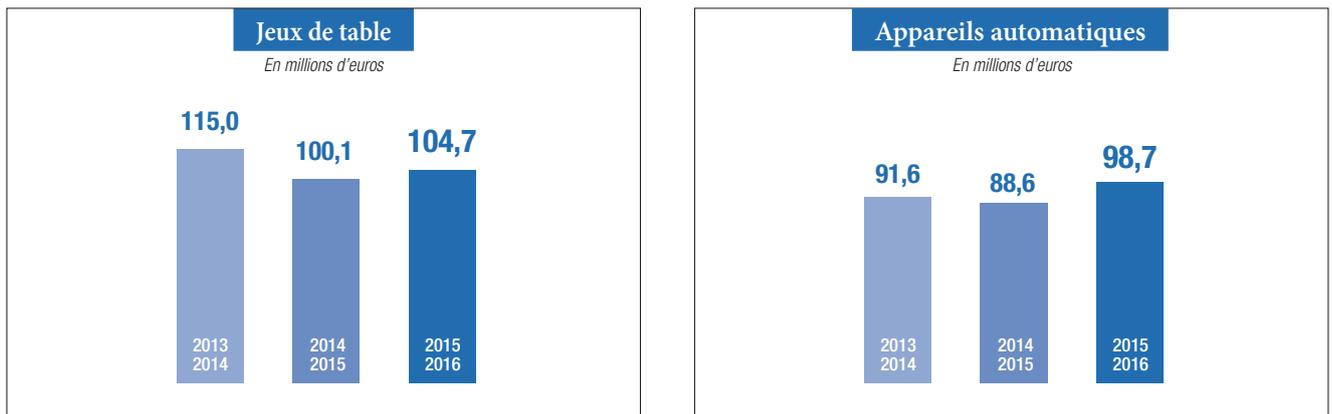
Les chiffres clés au titre des trois derniers exercices sont extraits des états financiers consolidés (bilan, compte de résultat et tableau des flux) du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2014, 2015 et 2016.

3.2 Décomposition du chiffre d'affaires consolidé par secteur



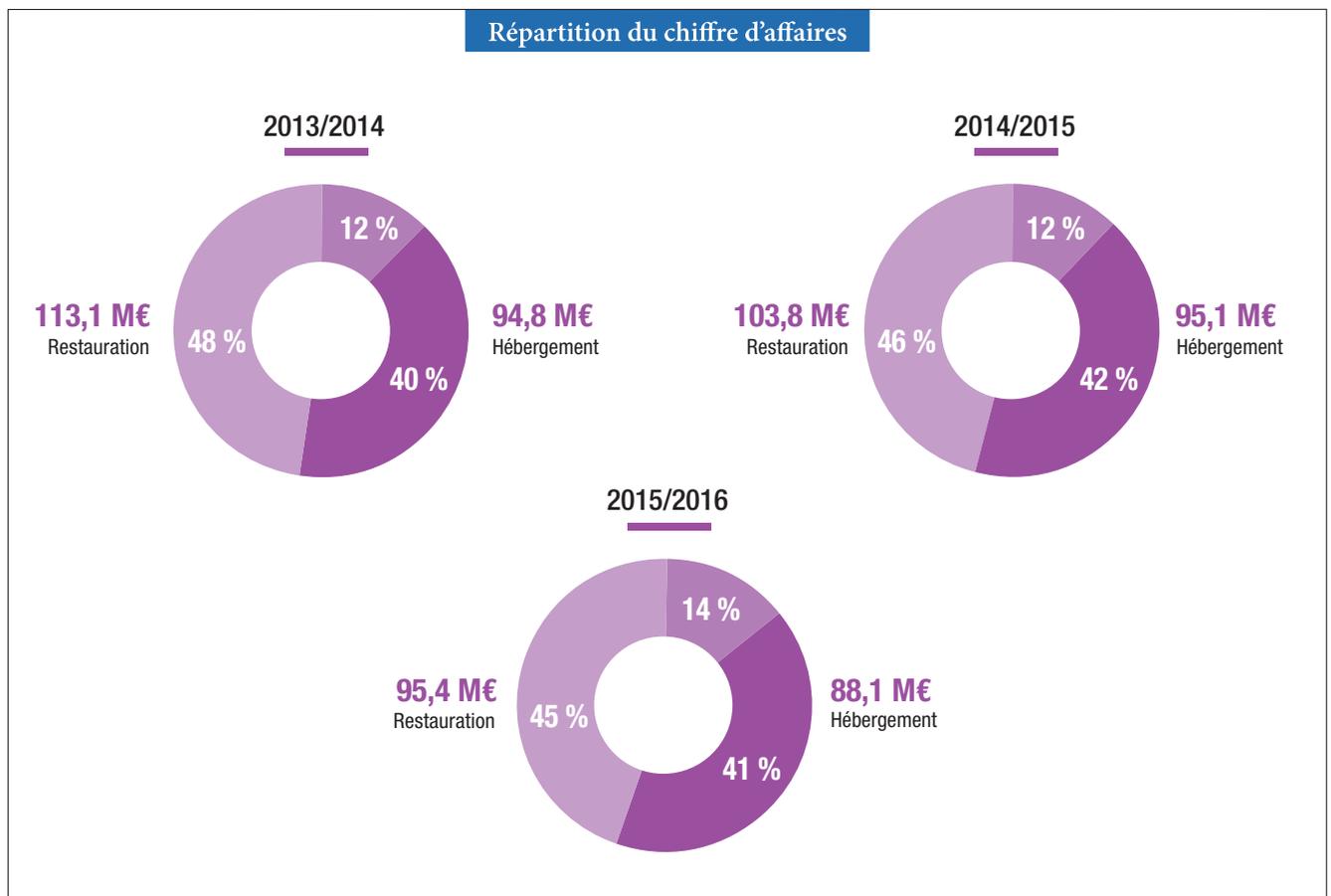
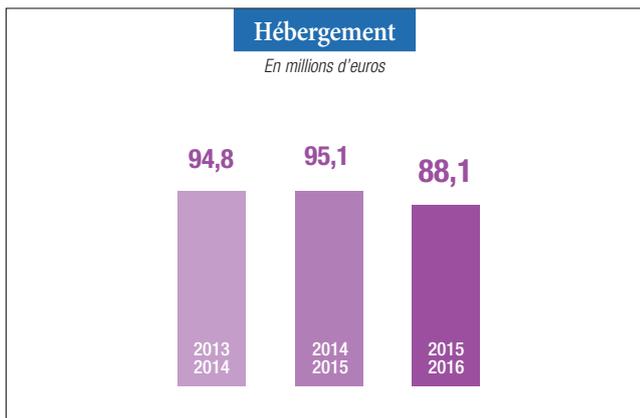
3.3 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux

Le chiffre d'affaires des jeux de table et des appareils automatiques est constitué du montant net des recettes de jeux. Les redevances sur la recette brute des jeux ne sont pas inscrites en diminution du chiffre d'affaires mais constituent des charges d'exploitation, enregistrées sous la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » (se reporter à la note 18 des notes annexes aux comptes consolidés).



Le segment « Autres » qui représente 5 % du chiffre d'affaires du secteur jeux sur l'exercice 2015/2016, est composé des recettes des cartes d'entrée et de la restauration au sein des casinos, cette dernière activité étant rattachée au secteur jeux depuis juin 2014.

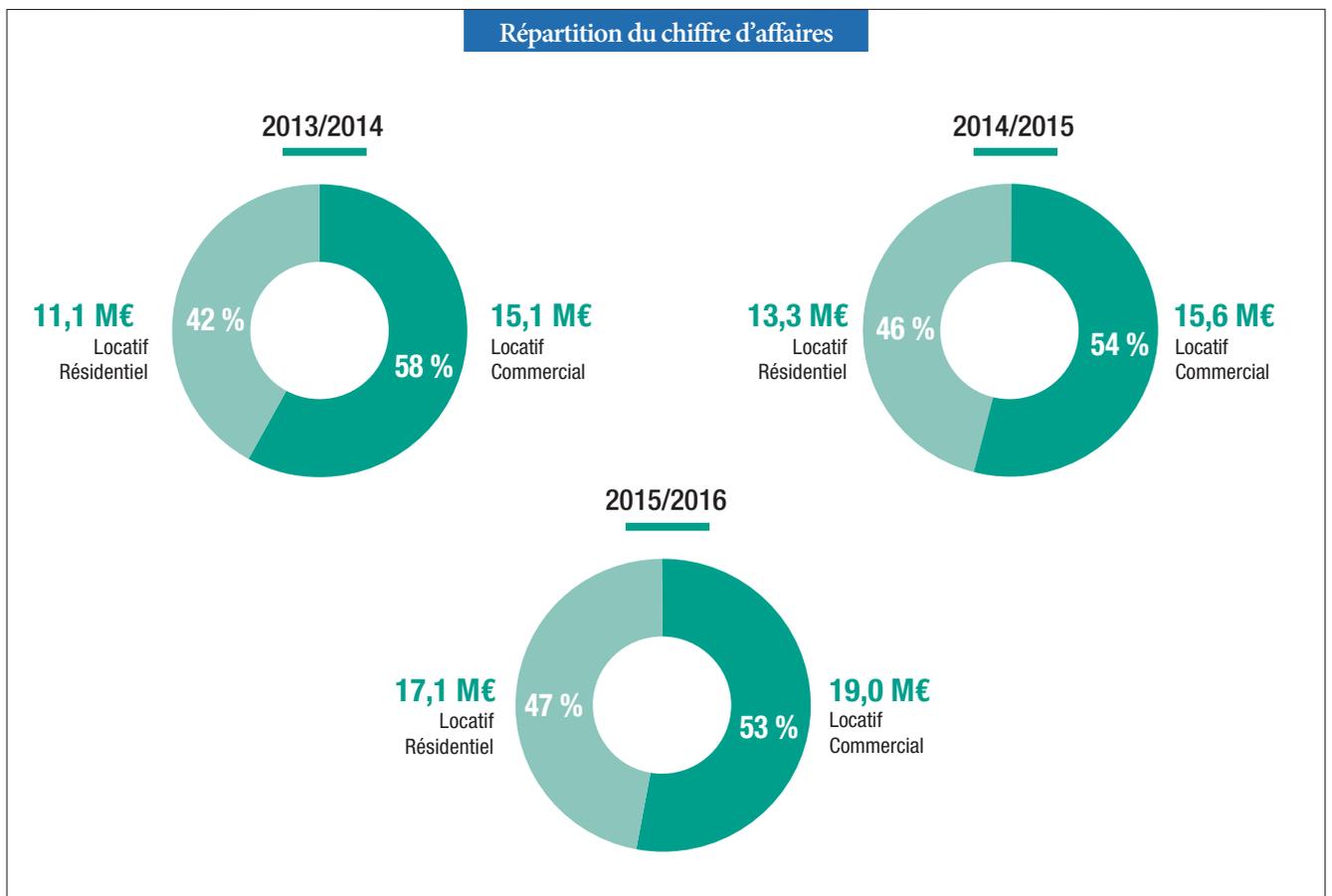
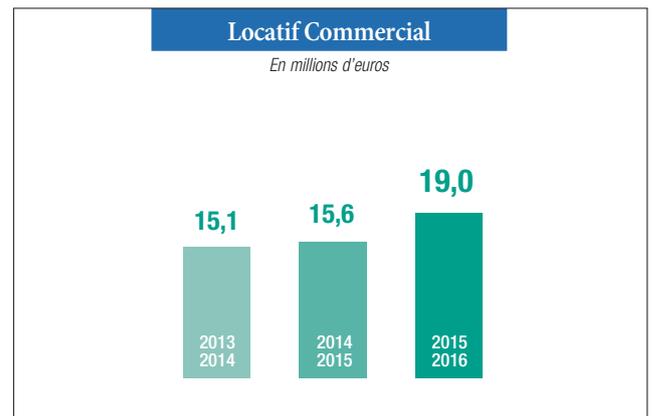
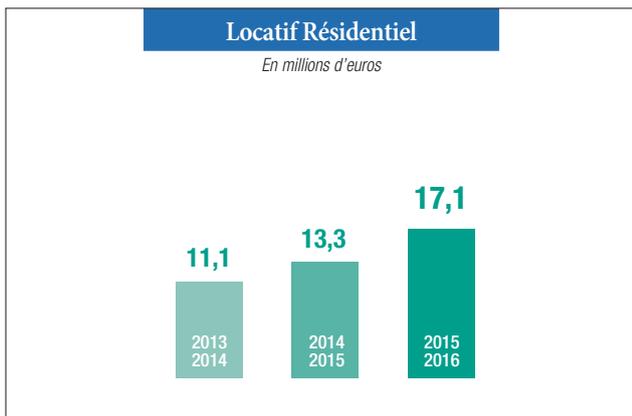
3.4 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier



3

Le segment « Autres » qui représente 14 % du chiffre d'affaires hôtelier de l'exercice 2015/2016, est composé des activités des Thermes Marins Monte-Carlo, du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, ainsi que des facturations diverses aux clients des hôtels (parking, téléphone, blanchisserie, etc.).

3.5 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif



Les activités du secteur locatif sont présentées au chapitre 6.3.3. – « Présentation du secteur locatif ».



Hôtel de Paris Monte-Carlo

4

FACTEURS DE RISQUES

4.1	Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe S.B.M.	20	4.3	Risques relatifs à Betclik Everest Group (BEG)	25
4.1.1	Risques liés à la dégradation du contexte économique	20	4.3.1	Risques liés à la structure actionnariale de BEG	25
4.1.2	Risques géopolitiques	20	4.3.2	Risques liés à l'environnement concurrentiel	25
4.1.3	Risques liés à l'environnement concurrentiel	20	4.3.3	Risques liés à l'endettement de BEG	25
4.1.4	Risques liés à l'évolution de la réglementation	21	4.3.4	Risques liés aux sites internet de BEG	26
4.2	Risques spécifiques aux activités du Groupe S.B.M.	22	4.3.5	Risques liés à l'évolution de la réglementation des jeux en ligne	26
4.2.1	Risques de non-attribution, de non-réattribution, de limitation ou de retrait des délégations ou concessions d'exploitation des casinos ou des autorisations de jeux	22	4.4	Risques relatifs au Groupe S.B.M.	27
4.2.2	Risques liés à certaines obligations et certains engagements prévus dans le Cahier des Charges	22	4.4.1	La Société est une société contrôlée par l'État monégasque	27
4.2.3	Risques liés au non-respect de la réglementation	22	4.4.2	Procédures et litiges en cours	27
4.2.4	Risques liés à la dégradation des relations sociales	23	4.5	Risques de marché	27
4.2.5	Risques liés au caractère saisonnier de l'activité	23	4.5.1	Risques de taux	27
4.2.6	Risques d'aléa liés aux jeux	23	4.5.2	Risques action/risques actifs	27
4.2.7	Risques d'image	23	4.5.3	Risques de change	27
4.2.8	Risques liés aux travaux	23	4.5.4	Risques de liquidité	28
4.2.9	Risques liés au maniement de sommes importantes	24	4.6	Dispositifs de gestion des risques	28
4.2.10	Risques climatiques	24	4.6.1	Programme d'assurance dommages/pertes d'exploitation	28
4.2.11	Risques d'impayés	24	4.6.2	Programme d'assurance responsabilité civile	28
4.2.12	Risques liés à certains clients importants	24	4.6.3	Programme d'assurance travaux	29
			4.6.4	Programme d'assurance automobile	29

Le Groupe S.B.M. a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère, à sa connaissance, qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1 Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe S.B.M.

4.1.1 Risques liés à la dégradation du contexte économique

Les activités du Groupe S.B.M. sont particulièrement sensibles aux cycles économiques et à l'évolution de la conjoncture internationale. Le Groupe S.B.M. estime notamment que les secteurs jeux et hôtelier sur lesquels il intervient sont exposés au ralentissement économique, qui peut en effet conduire les consommateurs à réduire discrétionnairement leurs dépenses de loisirs. Ainsi, une hausse du chômage, des politiques d'austérité budgétaire et une hausse de la pression fiscale peuvent entraîner une diminution corrélative du revenu disponible des ménages pour la consommation secondaire qui englobe les dépenses liées au tourisme et aux loisirs, tels que ceux qu'offre le Groupe S.B.M.

Bien que l'ensemble des établissements soit, à la date du présent document, implanté sur le territoire de la Principauté de Monaco ou sur les communes limitrophes, la clientèle du Groupe S.B.M. a une origine internationale. De ce fait, l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe S.B.M. peuvent être influencés par des fluctuations de la conjoncture, non seulement en Principauté de Monaco et dans les pays limitrophes, mais également dans d'autres régions du monde où peuvent se situer les clients du Groupe S.B.M.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif sur lequel le Groupe S.B.M. intervient, le marché de la location et le marché du logement comme le marché tertiaire étant fonction de la conjoncture économique et de facteurs locaux inhérents à la situation de chacun des immeubles, une dégradation de la conjoncture économique pourrait entraîner une vacance de certains des ensembles immobiliers dont le Groupe S.B.M. est propriétaire, ainsi que la nécessité de revoir à la baisse les loyers ou des risques d'impayés accrus.

Cette situation et celles décrites ci-avant pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

4.1.2 Risques géopolitiques

La clientèle du Groupe S.B.M. est en grande partie étrangère (voir chapitres 6.3.1.1 et 6.3.2.2 du présent document). Il existe

dans certains pays du monde des risques d'instabilité tels que les guerres, émeutes, révolutions, actes de terrorisme ou encore conflits armés. Aussi, ces risques peuvent affecter les ressortissants de ces pays ou plus généralement l'ensemble du secteur du tourisme, comme cela a pu être observé au cours des deux dernières décennies.

Le caractère imprévisible de ces risques rend très difficilement évaluables les préjudices qu'ils pourraient causer sur les comptes de l'entreprise mais ces derniers peuvent tout de même avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

4.1.3 Risques liés à l'environnement concurrentiel

L'activité du Groupe S.B.M. est soumise à une pression concurrentielle qui varie en fonction des secteurs d'activité dans lesquels le Groupe S.B.M. est présent. Cette pression concurrentielle peut avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

SECTEUR HÔTELIER

Le Groupe S.B.M. est confronté à une concurrence locale des autres palaces de la Côte d'Azur (notamment les établissements tels que l'Eden Roc à Antibes, le Grand-Hôtel du Cap-Ferrat à Saint-Jean-Cap-Ferrat ou bien le Cap Estel à Eze) et du nord de l'Italie, mais aussi une concurrence mondiale constituée par l'ensemble des hôtels et palaces de grand luxe implantés aux États-Unis (New York, Miami, Los Angeles, etc.), dans les capitales européennes (Londres, Paris, Rome, etc.), au Moyen-Orient (Dubai ou Abu Dhabi) ou en Asie. Les clients des hôtels de luxe pourraient en effet intégrer dans leur choix non seulement la localisation des établissements mais également la qualité des prestations offertes et préférer s'éloigner d'une zone géographique donnée, pour accéder à des prestations jugées meilleures. Cette pression s'est intensifiée ces dernières années, notamment de la part de grands groupes hôteliers étrangers qui ont accéléré leur processus de développement sur le continent européen. À titre d'exemple, les multiples ouvertures d'hôtels de luxe, notamment à Paris, viennent de grands groupes hôteliers venus d'Asie.

Au niveau local, le Groupe S.B.M. estime bénéficier d'une position concurrentielle favorable sur ce secteur géographique. L'implantation de nouveaux concurrents ou la réalisation par les concurrents existants de dépenses d'investissements pourraient toutefois amener à un renforcement de la concurrence.

Par ailleurs, le développement des moyens de transport accroît la concurrence entre les hôtels de luxe tant au niveau européen que mondial. Une concurrence accrue des groupes hôteliers situés sur le secteur du luxe, dont certains pourraient disposer d'une capacité financière plus importante que celle du Groupe S.B.M., ou d'une attractivité plus grande, pourrait contraindre le Groupe S.B.M. à augmenter ses dépenses d'investissement afin d'améliorer la qualité de ses hôtels.

SECTEUR JEUX

Concernant les casinos, la Société a le monopole des jeux de contrepartie en Principauté de Monaco (se reporter à la section 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document). Ce monopole n'est toutefois pas exclusif de toute concurrence pour le Groupe S.B.M.

Au plan local, le Groupe S.B.M. est en effet en concurrence avec des établissements équivalents dans le département des Alpes-Maritimes comprenant notamment les groupes Barrière et Partouche qui respectivement sont les numéros un et deux du secteur en France ⁽¹⁾.

Par ailleurs, s'agissant des jeux de table, compte tenu du caractère international de sa clientèle, et notamment de la clientèle de joueurs de haut niveau, le Groupe S.B.M. est en concurrence avec d'autres établissements situés, par exemple, à Las Vegas, Londres ou bien encore Macao.

Enfin, un accroissement de la concurrence des jeux en ligne pourrait avoir un effet sur la fréquentation des casinos de la Société et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir. Ce risque est en partie diminué par la participation du Groupe S.B.M. dans Betclix Everest Group (« BEG »), qui pourrait permettre au Groupe S.B.M. de profiter d'un développement du secteur des jeux en ligne.

4.1.4 Risques liés à l'évolution de la réglementation

Le Groupe S.B.M. intervient dans un secteur d'activité fortement réglementé, notamment en sa qualité d'exploitant de casinos, d'hôtels, de restaurants et de centres de bien-être. Toute modification de l'environnement réglementaire applicable aux

activités du Groupe S.B.M., et notamment toute modification entraînant un alourdissement de ses investissements pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Par ailleurs, la pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes d'addiction, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Cette dérive est préjudiciable tant à la clientèle qui n'y trouve plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peut mettre en péril sa situation personnelle, voire celle de ses proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée. L'adoption de mesures réglementaires de santé publique visant à rendre plus contraignante la pratique des jeux pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe S.B.M.

De la même façon, le Groupe S.B.M. pourrait être confronté à de nouvelles augmentations de la fiscalité applicable aux activités de ses filiales ou à des modifications rétroactives des règles fiscales, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation, le Groupe S.B.M. a mis en place des veilles juridiques afin de suivre les évolutions législatives et réglementaires éventuelles et ainsi anticiper les mesures à prendre.

Dans le cadre des réformes structurelles engagées par le Groupe S.B.M., un accord a été signé avec l'ensemble des syndicats des jeux de table sur la mise en œuvre d'une nouvelle convention collective dans ce secteur historique de l'entreprise.

Ce nouveau dispositif applicable au 1^{er} avril 2015 apportera, à moyen terme, une meilleure maîtrise de la masse salariale, en dépit de certains coûts additionnels à court terme, au titre des seuls salariés aujourd'hui présents, du fait notamment d'ajustements nécessaires entre les différents secteurs des jeux.

Dans la continuité de cet accord, un consensus de même nature a été trouvé avec l'ensemble des syndicats des appareils automatiques sur la mise en œuvre d'une nouvelle convention collective (se reporter au chapitre 17 – « Salariés » du présent document).

Étant engagée au 31 mars 2016, le Groupe S.B.M. a pris en compte sur l'exercice 2015/2016 les impacts de cette nouvelle convention collective des appareils automatiques en matière d'engagements de retraite. Les modifications intervenues en termes de rémunération et de conditions de départ relatives aux salariés présents à la date de signature de ladite convention se traduisent par une provision complémentaire de 4,2 millions d'euros, dont 3,7 millions d'euros au titre des engagements de retraite, prise en charge sur l'exercice.

(1) Source : Bilan statistique saison 2014-2015 Service central des courses et jeux au 31/10/2015 – Produit Brut des Jeux.

4.2 Risques spécifiques aux activités du Groupe S.B.M.

4.2.1 Risques de non-attribution, de non-réattribution, de limitation ou de retrait des délégations ou concessions d'exploitation des casinos ou des autorisations de jeux

La Société exploite ses casinos dans un environnement très réglementé et bénéficie du privilège exclusif d'exploiter les jeux sur le territoire de la Principauté de Monaco (le « **Privilège** »), conformément aux dispositions du Cahier des Charges signé le 21 mars 2003 (ledit Cahier des Charges), ainsi que ses trois « Conventions Annexes » tels qu'amendées, étant ci-après dénommés le « **Cahier des Charges** » entre la Société et la Principauté de Monaco (l'« **Autorité concédante** »), jusqu'au 1^{er} avril 2027, dont les principaux termes sont résumés en section 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document.

Tout au long de la concession consentie au titre du Cahier des Charges, la Société doit respecter strictement les clauses du Cahier des Charges et les prescriptions de la réglementation des jeux. Le Cahier des Charges ne peut être modifié que par voie d'avenants négociés entre la Société et l'Autorité concédante.

Un manquement aux dispositions du Cahier des Charges ou de la réglementation des jeux peut se traduire par une sanction allant jusqu'à la révocation du Privilège. Cette mesure ne peut toutefois intervenir que deux mois après une mise en demeure extra-judiciaire d'exécuter les stipulations desdits articles, restée infructueuse.

Pour éviter de telles sanctions, la Société a mis en place des procédures visant à assurer un strict respect des stipulations du Cahier des Charges. Par ailleurs, depuis le 2 avril 1863, aucune procédure de sanction n'a été mise en œuvre par l'Autorité concédante contre la Société.

Même si la Société ne peut donner aucune garantie sur le fait qu'elle sera à l'avenir en mesure de respecter toutes les dispositions du Cahier des Charges, elle n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'une violation du Cahier des Charges susceptible d'entraîner les sanctions évoquées ci-dessus.

Un retrait du Privilège pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'image de la Société, son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

En outre, la Société pourrait ne pas se voir renouveler ses autorisations de jeux après le 1^{er} avril 2027.

4.2.2 Risques liés à certaines obligations et certains engagements prévus dans le Cahier des Charges

En contrepartie du Privilège, le Cahier des Charges contient des obligations et engagements de la Société à l'égard de la Principauté de Monaco, notamment relatifs aux concours et aux dépenses de la Principauté de Monaco en matière d'animation culturelle et sportive et de restrictions aux activités de jeux hors de la Principauté de Monaco (voir section 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco »).

Bien que le Groupe S.B.M. considère que les obligations représentent une contrepartie correspondant à l'avantage que lui procure le Privilège, les obligations mises à la charge de la Société par le Cahier des Charges peuvent avoir un impact négatif sur ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives en cas de baisse significative de son activité.

4.2.3 Risques liés au non-respect de la réglementation

RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Du fait de son activité fortement développée dans la restauration, le Groupe S.B.M. se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. En cas de manquement avéré lors d'un contrôle opéré par les services officiels de la Principauté de Monaco ou français (le Monte-Carlo Beach étant situé sur le territoire français), le Groupe S.B.M. pourrait être amené à devoir engager des dépenses d'investissement supplémentaires afin de remettre aux normes ses établissements. Les sanctions de tels manquements pourraient aller jusqu'à la suspension voire la fermeture de l'établissement. Une telle suspension ou fermeture pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité.

De telles suspensions ou fermetures, notamment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre), pourraient également avoir un effet significativement défavorable sur l'image du Groupe S.B.M., ses activités, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Afin de prévenir ces risques, les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées et font l'objet d'un contrôle strict en interne. L'intégralité des établissements du Groupe S.B.M. situés en Principauté de Monaco a ainsi été agréée par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale au cours de l'année 2012.

Le Groupe S.B.M. ne peut toutefois donner aucune assurance sur le fait qu'un risque de sécurité alimentaire ne survienne à l'avenir. Au cours des dix dernières années, le Groupe S.B.M. n'a pas connu d'incident significatif lié à la sécurité alimentaire.

RISQUES LIÉS À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ

Le Groupe S.B.M. se doit d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe S.B.M. respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment au regard des risques d'accidents, sanitaires, d'incendie et écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe S.B.M. sont, par ailleurs, très régulièrement contrôlés par des commissions gouvernementales monégasques et des organismes privés qui vérifient notamment les mesures de sécurité en matière de risques d'incendie et de panique dans les établissements.

En cas d'infraction relative à la réglementation, l'autorité administrative compétente pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, voire de fermer l'établissement. Une telle situation, si elle devait se multiplier (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., son image, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Au cours des dix dernières années, le Groupe S.B.M. n'a pas connu d'incident significatif lié à l'hygiène et à la sécurité.

ENCADREMENT DES EMBAUCHES ET DES LICENCIEMENTS

Par ailleurs, du fait de son statut de société de droit monégasque et de la législation en matière du droit du travail, le Groupe S.B.M. est soumis à certaines contraintes relatives à l'embauche et au licenciement de ses personnels (voir section 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S Le Prince de Monaco »).

4.2.4 Risques liés à la dégradation des relations sociales

Des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient venir perturber l'activité de la Société ou celle de ses filiales. La Société ne peut ainsi exclure une détérioration de ses relations sociales ou des perturbations sociales. En conséquence, l'activité du Groupe S.B.M., son image, sa situation financière, ses résultats pourraient en être affectés.

4.2.5 Risques liés au caractère saisonnier de l'activité

Une grande partie de l'activité du Groupe S.B.M. est saisonnière avec une demande plus faible et différente en période creuse. Les mois de mai, juillet et août sont les mois les plus forts en termes d'activité au cours de l'exercice 2015/2016 : ils représentent respectivement environ 11 %, 13 % et 11 % du chiffre d'affaires annuel consolidé, ce qui engendre une demande plus importante avec une plus forte probabilité de risques opérationnels pendant les mois d'été si des événements affectant négativement l'activité du Groupe S.B.M. venaient à survenir (par exemple : événements météorologiques, risques de pandémies, infections, fermeture de certains établissements, etc.).

La survenance de tels événements au cours de la période estivale pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Toutefois, le Groupe S.B.M. n'a pas connu de telles situations au cours des dernières années.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. doit assurer, au cours du mois d'avril de chaque année, le paiement du solde de la Redevance sur les jeux. Ce décaissement a un impact significatif sur l'évolution de la trésorerie en début d'exercice (voir section 10.1.5 – « Saisonnalité constatée relative aux liquidités »).

4.2.6 Risques d'aléa liés aux jeux

L'activité des jeux de table est par nature soumise à un aléa, qui expose le Groupe S.B.M. à un risque de perte de chiffre d'affaires en cas de gains très importants réalisés par un ou plusieurs joueurs sur une courte période. À l'inverse, le Groupe S.B.M. peut bénéficier de pertes importantes de certains joueurs.

Cependant, la Société ne peut pas exclure que des gains très importants de certains joueurs sur les jeux de table aient des conséquences négatives significatives sur un casino en particulier voire sur la Société.

De telles variations ont déjà été enregistrées au cours des années passées. Ainsi, l'exercice 2013/2014 avait bénéficié d'un niveau très exceptionnel des recettes de jeux de table au mois de novembre 2013 (soit 24,1 millions d'euros pour ce mois). Pour l'exercice 2014/2015, l'activité jeux de table a été au contraire caractérisée en novembre 2014 par des aléas très défavorables qui se sont traduits par un chiffre d'affaires négatif de 5 millions d'euros pour ce mois. Sur l'exercice 2015/2016, le mois d'août 2015 a été particulièrement défavorable avec des recettes jeux de table de 1,7 million d'euros, alors que les aléas ont été particulièrement favorables au mois de mars 2016 avec des recettes jeux de table de 22,1 millions d'euros.

4.2.7 Risques d'image

Le Groupe S.B.M. peut être confronté à un événement majeur ou médiatique portant atteinte à son image. Un accident relatif à l'hygiène et/ou la sécurité ou aux pratiques d'un fournisseur peuvent, à titre d'exemple, entraîner une communication médiatique défavorable autour de la Société et/ou de ses activités voire une campagne de dénigrement du Groupe S.B.M. se traduisant par une baisse de la fréquentation. Face à ces risques, le Groupe S.B.M. veille à détecter d'éventuels signes avant-coureurs et a prévu des procédures de gestion et de communication de crise permettant de répondre à la survenance de ces risques.

4.2.8 Risques liés aux travaux

Comme indiqué en section 5.2 – « Investissements » du présent document, la Société a engagé, depuis octobre 2014, des travaux importants de développement/restructuration sur la Place du Casino en lieu et place de l'ancien bâtiment du Sporting d'Hiver

et de rénovation de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo (l'« **Hôtel de Paris** »). Les travaux peuvent comporter des risques, tels :

- les prestataires pourraient faire face à des pénuries de matériaux ou de main-d'œuvre qualifiée ;
- des problèmes environnementaux et/ou géologiques pourraient survenir à l'occasion des travaux et retarder leur exécution ;
- les salariés des fournisseurs pourraient, pour des raisons diverses, décider de se placer en arrêt de travail ;
- les travaux pourraient être retardés du fait des conditions climatiques ;
- d'autres éléments imprévus pourraient augmenter les coûts des travaux ;
- la construction, les matériaux, les problèmes de personnel ou les difficultés à obtenir un permis ou les autorisations nécessaires par les autorités pourraient augmenter le coût total, retarder ou empêcher la construction ou l'ouverture, ou pourraient avoir une incidence sur la conception et les caractéristiques des projets ;
- les prestataires retenus par le Groupe S.B.M. pour accomplir ces travaux pourraient se retrouver dans une situation financière dégradée, allant jusqu'à l'ouverture d'une procédure collective à leur encontre, et se retrouver dans l'impossibilité d'accomplir tout ou partie des travaux.

Les entrepreneurs, pour effectuer les travaux dans le cadre de ces projets, doivent constituer, au profit du Maître d'Ouvrage, des garanties destinées à assurer la bonne exécution des obligations qui leur incombent.

La Société ne peut néanmoins garantir que ces obligations seront suffisantes pour assurer l'achèvement des travaux, ni même que les projets seront terminés dans le calendrier prévu ou que les coûts de construction ne dépasseront pas les montants prévus, ce qui peut avoir un impact sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

4.2.9 Risques liés au maniement de sommes importantes

Le Groupe S.B.M. est soumis à un certain nombre de risques liés aux normes d'éthique que doivent respecter ses personnels et au comportement de clients.

La nature même des activités exercées par le Groupe S.B.M., qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner, dans certaines circonstances, des comportements dits frauduleux de la part des salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

Des dispositifs de caméras reliées à une salle de contrôle ont été placés dans les salles de jeux et lieux de maniement d'importantes sommes d'argent afin de prémunir les casinos contre les tricheries et fraudes. Toutefois, la Société ne peut exclure que de tels actes soient perpétrés.

RISQUES LIÉS À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Les casinos font partie du périmètre du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment. Le Groupe S.B.M. applique

strictement les lois monégasques qui définissent les obligations en matière de contrôle sur le blanchiment d'argent et la corruption. L'ensemble du Groupe S.B.M. est soumis à des contrôles réguliers de la part des autorités monégasques qui contrôlent les procédures mises en place.

Le défaut de respect de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment pourrait entraîner des sanctions et avoir un effet significativement défavorable sur son activité, son image, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

4.2.10 Risques climatiques

La Principauté de Monaco étant située sur une zone sismique, il pourrait y avoir des conséquences importantes en cas de tremblement de terre ou raz-de-marée. De plus, les mesures susceptibles d'être mises en place par la Principauté de Monaco contre de tels risques pourraient avoir un effet négatif significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Aucun sinistre de cette nature n'est survenu au cours des dernières décennies en Principauté de Monaco.

4.2.11 Risques d'impayés

Comme tous les établissements commerciaux, le Groupe S.B.M. est confronté au risque d'impayés. Pourtant, et compte tenu de son activité principale, le Groupe S.B.M. estime que ce risque s'avère en pratique très limité. Au niveau des jeux, la plus grande partie des règlements clients s'effectue par virements bancaires, en espèces ou par carte bancaire. Chaque établissement est notamment équipé de détecteurs de faux billets et les TPE (Terminaux de Paiement Électronique) fonctionnent en mode « quasi-cash », limitant par conséquent le montant de dépenses pour le client au seuil fixé par sa banque. Les risques d'impayés pour le casino s'en trouvent ainsi réduits.

Toutefois, malgré la relative faiblesse de ce risque, la multiplication des défauts de paiement, notamment si elle devenait habituelle, pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

4.2.12 Risques liés à certains clients importants

En ce qui concerne le secteur des jeux de table, une partie significative du chiffre d'affaires provient d'un nombre limité de clients internationaux. La perte ou la diminution de ces clients ou la diminution significative de la fréquentation par ceux-ci des établissements du Groupe S.B.M., ou encore une réduction significative des montants joués par ces clients pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats futurs du Groupe S.B.M.

4.3 Risques relatifs à Betclic Everest Group (BEG)

Le Groupe S.B.M. détient une participation de 50 % dans BEG et les résultats, les perspectives et la situation financière de BEG peuvent en conséquence avoir des impacts significatifs sur sa propre situation. Sur le plan comptable, le Groupe S.B.M. consolide BEG par mise en équivalence et retient par conséquent, dans ses résultats, une quote-part de 50 % des résultats de BEG. Cela s'est traduit par la prise en compte d'un profit de 0,4 million d'euros pour l'exercice 2014/2015 et de 2,0 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 (se reporter à la note 6 des notes annexes aux comptes consolidés du Groupe S.B.M. présentés dans la section 20.3 – « États financiers » du présent document).

4.3.1 Risques liés à la structure actionnariale de BEG

En 2009, la Société a acquis par l'intermédiaire d'une de ses filiales 50 % des actions de la société BEG, à parité avec la société Mangas Lov, contrôlée par Monsieur Stéphane Courbit au travers de la société Financière Lov.

La structure actionnariale de BEG et la composition paritaire de ses organes de direction pourraient entraîner, en cas de désaccords majeurs, un blocage dans la gestion de la société. Cette situation de blocage pourrait limiter la capacité de BEG à mettre en œuvre les stratégies définies et avoir un impact négatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives ainsi que sur ceux du Groupe S.B.M. Suivant les dispositions du pacte entre les deux actionnaires, une situation de blocage persistant pourrait entraîner la mise en vente de la totalité de BEG par le Groupe S.B.M. et Financière Lov.

Aucune situation de blocage n'est jamais intervenue depuis la signature des accords.

4.3.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

BEG est en concurrence avec de nombreux opérateurs internationaux, notamment en France qui est son premier marché.

Le Groupe S.B.M. estime qu'un mouvement de concentration dans le domaine des jeux en ligne existe et pourrait donner lieu à l'émergence d'opérateurs disposant de moyens plus importants. Si le secteur des jeux en ligne est amené à poursuivre ce mouvement de consolidation, BEG pourrait se retrouver fragilisé dans certains pays où il exerce ses activités et, dès lors, perdre notamment en notoriété, en puissance d'achat et en parts de marché.

La synthèse des données d'activité des opérateurs en ligne pour l'année 2015, en France, est la suivante ⁽¹⁾ :

Paris sportifs

Les mises enregistrées en paris sportif sur l'année 2015 s'élèvent à 1 440 millions d'euros ce qui représente une hausse de 30 % par rapport à l'année 2014. La dynamique de progression des mises en

paris sportif se poursuit donc malgré l'absence d'une compétition phare telle que la Coupe du Monde de football en 2014.

Paris hippiques

Les mises enregistrées en paris hippiques sur l'année 2015 s'élèvent à 1 016 millions d'euros soit un montant de 2 % inférieur à celui enregistré en 2014.

Jeux de cercle

Le déclin de l'activité jeux de cercle constaté depuis 2013 se poursuit en 2015. Les mises annuelles enregistrées en cash game atteignent 3 729 millions d'euros en 2015 soit une diminution de 14 % en comparaison avec 2014. À l'inverse, les droits d'entrée en tournois sont en hausse de 14 % par rapport à 2014 et atteignent 1 772 millions d'euros.

Il est à noter que BEG occupe une des positions de leaders sur le segment des paris sportifs depuis l'ouverture du marché en 2010 et se positionne fortement dans d'autres pays européens. Aucune assurance ne peut, cependant, être donnée sur le fait que BEG sera en mesure de faire face à la concurrence actuelle ou future. Une concurrence croissante pourrait notamment impliquer des pertes de parts de marché ou une réduction des marges de BEG. Ces éléments pourraient avoir des effets défavorables significatifs sur l'image, les activités, les résultats ou la situation financière de BEG et indirectement du Groupe S.B.M.

4.3.3 Risques liés à l'endettement de BEG

Pour assurer les opérations de croissance externe, BEG a souscrit des dettes bancaires dont le solde non remboursé s'élève à un montant de 50,7 millions d'euros au 31 mars 2016. L'existence de cet endettement impose à BEG le respect de certains engagements et limite la capacité à obtenir des financements supplémentaires éventuellement nécessaires au développement de son activité.

Au cas où BEG ne serait pas en mesure de rembourser l'endettement qu'il a souscrit, il en résulterait une charge pour le Groupe S.B.M. Le Groupe S.B.M. et l'autre actionnaire, Mangas Lov, ont en effet donné diverses garanties au profit de BEG décrites ci-après. Une mise en jeu des garanties données par le Groupe S.B.M. pourrait impacter significativement la situation financière du Groupe S.B.M.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS RELATIFS À BEG

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élèvent à 52,7 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

- en août 2010, la mise en place d'un emprunt de 20 millions d'euros remboursable sur sept ans et une ouverture de crédit pour un montant maximum de 20 millions d'euros, l'ensemble constituant au 31 mars 2016 un engagement de 6,7 millions d'euros compte tenu des remboursements intervenus au cours de l'exercice écoulé ;

(1) <http://www.arjel.fr/IMG/pdf/2015T4.pdf> - Analyse trimestrielle du marché des jeux en ligne en France – 4^{ème} trimestre 2015.

- en septembre 2011, la mise en place de deux crédits remboursables sur sept ans, l'un de 7,2 millions d'euros et l'autre de 15 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2016 un engagement de 9,5 millions d'euros compte tenu des remboursements intervenus au cours de l'exercice écoulé ;
- en septembre 2014, la mise en place de deux crédits remboursables sur quatre ans, l'un de 10,75 millions d'euros et l'autre de 3,75 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2016 un engagement de 14,5 millions d'euros ;
- en juillet 2015, la mise en place d'une convention de prêt de 20 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2016 un engagement maximum de 22 millions d'euros, intérêts compris.

Les engagements reçus relatifs à BEG s'élèvent à 76,2 millions d'euros et sont constitués de contre-garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à BEG, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande entre les deux associés :

- à hauteur de 24 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 24 000 titres BEG détenus par chacun des associés pour les financements instaurés en 2010 ;
- à hauteur de 13,5 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 13 500 titres BEG détenus par chacun des associés pour les financements instaurés en 2011 ;
- à hauteur de 8 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 11 275 titres BEG détenus par chacun des associés pour les financements instaurés en 2014 ;
- à hauteur de 22 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 14 667 titres BEG détenus par chacun des associés pour les financements instaurés en 2015.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion efficiente de sa trésorerie, BEG peut recevoir les placements de trésorerie excédentaire de certaines filiales. Pour ce qui concerne les placements reçus de Bet-At-Home pour un montant de 55 millions d'euros au 31 mars 2016, leur remboursement est garanti à 100 % par chacun des actionnaires de BEG et un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande, adossé à des nantissements croisés de 34 666 titres BEG, permet de réduire la garantie à première demande donnée à 50 % des obligations de paiements de la filiale de BEG emprunteuse, à savoir Mangas BAH.

Le Groupe S.B.M. a participé, à parité avec l'autre actionnaire, Mangas Lov, au financement de BEG par le biais d'avances en compte courant qui représentent 21,4 millions d'euros au 31 mars 2016, pour le Groupe S.B.M.

4.3.4 Risques liés aux sites internet de BEG

En tant qu'opérateur sur internet, la performance et la fiabilité des sites internet de BEG sont des facteurs déterminants pour attirer et fidéliser les clients. BEG pourrait être affecté par des

événements échappant à son contrôle et susceptibles d'entraîner des interruptions ou des ralentissements prolongés d'une partie de ses sites internet ou des serveurs sur lesquels sont hébergés ces derniers. Bien que BEG emploie une équipe interne et des prestataires extérieurs spécialistes de ce type d'activité pour assurer le bon fonctionnement de ses sites internet, des défaillances de son système ne sont pas à exclure.

De la même façon, BEG ne peut exclure des interventions extérieures (attaques virales ou actions de piratage) qui pourraient entraîner des interruptions de service des systèmes informatiques. Bien que BEG mène une politique informatique active visant à sécuriser ses infrastructures et pratique des tests de sécurité, de telles actions malveillantes pourraient entraîner des dysfonctionnements des systèmes informatiques et le détournement d'informations confidentielles.

De telles situations pourraient porter atteinte à l'image de marque de BEG et, par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, et indirectement du Groupe S.B.M.

4.3.5 Risques liés à l'évolution de la réglementation des jeux en ligne

Faisant suite aux prises de positions de la Cour de Justice de l'Union Européenne et de la Commission Européenne intervenues au cours de la décennie écoulée, traitant du principe de libre prestation de services pour les activités de jeux en ligne, plusieurs états ont décidé d'introduire des réglementations nationales, en conformité avec le droit européen.

Ce mouvement, initialement engagé dans quelques états, dont la France en juin 2010, s'étend progressivement. L'introduction de nouvelles réglementations impose nécessairement certaines contraintes par rapport à la situation préexistante telles que le périmètre d'activités autorisées, le cahier des charges techniques requis ou les modalités de taxation.

Dans ce contexte qui voit l'instauration progressive d'une législation nationale dans tous les pays, BEG se trouve dans l'obligation de s'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires. Cela peut remettre en cause la poursuite des activités dans le pays concerné dès lors que les nouvelles conditions d'exploitation sont trop pénalisantes, ou affecter, au moins temporairement, les conditions financières d'exploitation (fiscalité plus importante, investissements techniques nécessaires, etc.).

Tous les pays dans lesquels BEG opère aujourd'hui ne font pas l'objet d'une législation nationale spécifique et BEG sera nécessairement impacté par tout changement réglementaire.

Ne peuvent opérer, dans un état doté d'une réglementation propre, que les opérateurs disposant d'une licence et se conformant à la réglementation. En cas de manquement à la réglementation dans un de ces pays, BEG pourrait se voir retirer ou suspendre la licence octroyée, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur ses résultats et sa situation financière.

Afin de se prémunir contre ce risque, BEG a mis en place des procédures de contrôle destinées à assurer le respect des réglementations en vigueur.

4.4 Risques relatifs au Groupe S.B.M.

4.4.1 La Société est une société contrôlée par l'État monégasque

L'État détient environ 59,47 % (voir section 18 – « Principaux actionnaires » du présent document) du capital de la Société. Il est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur des décisions sociales et stratégiques du Groupe S.B.M., et notamment, sur celles requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du Conseil d'Administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe S.B.M., y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

En plus de sa qualité d'actionnaire majoritaire de la Société, l'État est l'Autorité concédante du privilège d'exploiter les jeux en Principauté de Monaco. Les moyens de contrôle à disposition de l'Autorité concédante sont décrits plus en détail à la section 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document.

Bien qu'étant un acteur économique, l'État monégasque poursuit en priorité une logique de mise en avant de l'intérêt public. En fonction des objectifs définis par l'État monégasque, celui-ci peut être conduit à mettre en œuvre divers moyens pour permettre leur réalisation, y compris l'usage de ses droits de vote au sein de la Société ou des autres droits dont il dispose aux termes du

Cahier des Charges. Au regard d'une logique de l'intérêt social, les logiques d'intérêt public peuvent s'opposer à la logique commerciale que la Société poursuit, et conduire l'État à ne pas vouloir adopter certaines propositions qui lui sont faites.

4.4.2 Procédures et litiges en cours

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe S.B.M. est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Le Groupe S.B.M. estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour, sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable (voir note 14 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2016). À la connaissance du Groupe S.B.M., il n'existe pas de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages en cours, ou au travers desquelles le Groupe S.B.M. serait menacé, qui seraient susceptibles d'avoir ou auraient eu, au cours des douze derniers mois, une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité, les perspectives et le patrimoine du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. estime que le nombre de ces litiges n'est pas significatif eu égard au nombre de ses clients.

4

4.5 Risques de marché

4.5.1 Risques de taux

Ayant recours à l'endettement bancaire, le Groupe S.B.M. utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de taux.

Dans le cadre des projets de développement immobilier envisagés, l'endettement externe, les charges financières associées et l'exposition aux risques de fluctuations des taux d'intérêts devraient augmenter significativement.

Se reporter à la note 25 des notes annexes aux comptes consolidés et à la note 19 des notes annexes aux comptes annuels au 31 mars 2016 présentées dans la section 20.3 – « États financiers » du présent document.

4.5.2 Risques action/risques actifs

Le Groupe S.B.M. ne présente pas de sensibilité en termes de résultat à une variation de ses titres propres.

Le Groupe S.B.M. ne dispose pas d'actifs financiers significatifs soumis à des variations de marché et par là même susceptibles d'être affectés par la crise financière et d'influer sur sa situation patrimoniale et financière, ainsi que sur ses résultats.

Se reporter à la note 25 des notes annexes aux comptes consolidés et à la note 19 des notes annexes aux comptes annuels au 31 mars 2016 présentées dans la section 20.3 – « États financiers » du présent document.

4.5.3 Risques de change

Le Groupe S.B.M. réalisant la presque totalité de ses opérations en euros, ses transactions ne sont pas fortement exposées au risque de change.

Se reporter à la note 25 des notes annexes aux comptes consolidés et à la note 19 des notes annexes aux comptes annuels au 31 mars 2016 présentées dans la section 20.3 – « États financiers » du présent document.

4.5.4 Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La politique de financement de la Société est de disposer en permanence de la liquidité nécessaire au financement de ses actifs, de ses besoins de trésorerie à court terme et de son développement, tant en termes de durée que de montants, et ce, au moindre coût.

Au 31 mars 2016, le montant total de la trésorerie nette d'endettement financier s'établit à 187 millions d'euros.

Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a pour objectif de mettre en place des financements externes complémentaires pour un montant de l'ordre de 300 millions d'euros, dont 200 millions d'euros de financements bancaires d'ici la fin de l'exercice 2016/2017. Ces financements viendraient compléter les encaissements prévus au titre des cessions de droit au bail pour un montant total de 175 millions d'euros, dont 50,4 millions d'euros ont été perçus au 31 mars 2016.

La Société dispose enfin de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros.

4.6 Dispositifs de gestion des risques

Le Groupe S.B.M. associe étroitement la gestion des risques et le contrôle interne. Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe S.B.M. reposent sur un ensemble de moyens, de procédures et d'actions adaptés visant à s'assurer que les mesures nécessaires soient prises pour identifier, analyser et maîtriser :

- les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs des filiales du Groupe S.B.M., qu'ils soient de nature opérationnelle ou financière ou de conformité aux lois et règlements ;

et

- les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.

Le Groupe S.B.M. met par ailleurs en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des filiales du Groupe S.B.M., à des conditions habituelles.

La politique d'assurance repose sur le principe contractuel de l'assurance « Tous risques sauf » pour les programmes d'assurances Dommages/Pertes d'exploitation et Responsabilité Civile.

4.6.1 Programme d'assurance dommages/ pertes d'exploitation

La police dommages aux biens et pertes d'exploitation est placée auprès du Groupe AXA.

Cette police a pour objet de garantir, sous les seules exclusions mentionnées au contrat (assurance type « Tout sauf »), le paiement d'une indemnité correspondant aux :

- dommages, destructions, détériorations, vols, détournements, quelle qu'en soit l'origine et de quelque nature que ce soit, causés aux biens, assurés en valeur à neuf ;
- responsabilités, frais et pertes annexes ;
- pertes d'exploitation consécutives et pertes financières après vol avec une période d'indemnisation de 24 mois.

La police a pour objet également de garantir le risque « Tremblement de terre et raz-de-marée » dans une limite de capitaux garantis de 1 milliard d'euros (dommages directs et pertes d'exploitation).

4.6.2 Programme d'assurance responsabilité civile

Une police de responsabilité civile a été souscrite du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 auprès du groupe AXA couvrant une garantie maximum par sinistre tous dommages confondus en responsabilité civile exploitation (dommages corporels, matériels, immatériels).

Ce contrat comporte des limitations de garanties et de franchises particulières pour certains risques tels que la faute inexcusable, la responsabilité civile dépositaire, la responsabilité civile voiturier, les dommages immatériels non consécutifs.

4.6.3 Programme d'assurance travaux

Pour les projets de développement/construction sur la Place du Casino à Monaco et de rénovation de l'Hôtel de Paris, le Groupe S.B.M. a souscrit des polices d'assurance « Tous Risques Chantier » couvrant pendant la période d'exécution des travaux et de garantie, l'ensemble des constructions contre tous dommages, pertes, vols et détériorations de quelque cause qu'ils proviennent, sauf les exclusions prévues dans la police type.

La garantie est étendue, durant douze mois après la réception, aux risques découlant de la période de garantie dite de « maintenance-visite », à l'exclusion des risques d'incendie et d'explosion.

En outre, la Société a souscrit une police d'assurance « Globale Chantier » couvrant notamment la responsabilité décennale

de l'ensemble des réalisateurs concernés par l'opération de construction : entrepreneurs (sous-traitants compris), maîtres d'œuvre et autres bureaux d'études.

4.6.4 Programme d'assurance automobile

Un contrat « Flotte et mission automobile » a été souscrit auprès du Groupe AXA pour couvrir tous les véhicules et engins appartenant au Groupe S.B.M. et ceux sous la garde du personnel utilisés pour les besoins du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. estime, après avis de ses courtiers, que les risques potentiels sont convenablement couverts par l'ensemble des polices d'assurance.



5

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1	Histoire et évolution de la Société	32	5.2	Investissements	33
5.1.1	Dénomination et siège social	32	5.2.1	Investissements réalisés	33
5.1.2	Répertoire du Commerce et de l'Industrie	32	5.2.2	Principaux projets en cours	34
5.1.3	Forme juridique	32	5.2.3	Investissements futurs	35
5.1.4	Législation	32			
5.1.5	Constitution et durée (Article 3 du Titre I – dénomination – siège – durée des statuts)	32			
5.1.6	Exercice social (Article 44 du Titre X – bénéfices – répartition – dividendes des statuts)	32			
5.1.7	Historique du Groupe S.B.M.	32			

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination et siège social

Dénomination sociale :
Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.)

Siège social :
Place du Casino – 98000 MONACO – Principauté de Monaco

Siège administratif :
Bâtiment « Aigue-Marine » – 8, rue du Gabian – BP 139 – 98000 MONACO – Principauté de Monaco

Téléphone : + 377 98 06 20 00

5.1.2 Répertoire du Commerce et de l'Industrie

Immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56S00523.

5.1.3 Forme juridique

Société Anonyme Monégasque soumise au droit monégasque.

5.1.4 Législation

Législation monégasque.

5.1.5 Constitution et durée (Article 3 du Titre I – dénomination – siège – durée des statuts)

La Société, formée le 1^{er} avril 1863, prendra fin le 1^{er} avril 2027, sauf le cas d'une nouvelle prorogation du privilège d'exploiter, à titre exclusif, les jeux de hasard de table et les jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

5.1.6 Exercice social (Article 44 du Titre X – bénéfices – répartition – dividendes des statuts)

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

5.1.7 Historique du Groupe S.B.M.

- 1863 : Création de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco par Ordonnance Souveraine du Prince Charles III.
- 1929 : Ouverture du Monte-Carlo Beach.
- 1969 : Inauguration de la Salle des Amériques du Casino de Monte-Carlo avec le « Grand Bal des Têtes ».
- 1974 : Inauguration du Sporting Monte-Carlo.
- 1988 : Inauguration du nouveau Café de Paris Monte-Carlo (« **Café de Paris** »).
- 1995 : Inauguration des Thermes Marins Monte-Carlo.
- 2004 : Inauguration de la surélévation de l'Hôtel Hermitage portant la capacité de l'établissement à 280 chambres et suites contre 229 auparavant.
- 2005 : Inauguration du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.
- 2008 : Application de la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics et notamment dans les casinos du Groupe S.B.M.
- 2009 : Prise de participation dans la société Betclac Everest Group, permettant de détenir 50 % des actions de cette société à parité avec la société Manga Lov.
- 2011 : Achèvement des travaux de rénovation importante de l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo (l'« **Hôtel Hermitage** ») et de développement de nouveaux espaces de conférence avec la création du Salon Eiffel.
- 2012 : Réception du chantier de rénovation de l'ancien hôtel Le Balmoral.
- 2012 : Reprise de l'exploitation du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza.
- 2014 : Achèvement de la construction de trois luxueuses villas dénommées les « villas du Sporting », idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo et constituant une réalisation immobilière absolument inédite en Principauté de Monaco. Ces trois villas sont destinées à la location.
- 2014 : Lancement des travaux, en octobre 2014, des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs: la rénovation de l'Hôtel de Paris et la transformation du site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver. En parallèle, inauguration en octobre 2014 des Pavillons de Monte-Carlo.

5.2 Investissements

MONTANT DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Le Groupe S.B.M. a poursuivi une politique active d'investissements au cours des exercices passés, pour un montant total de 262,8 millions d'euros au titre des trois derniers exercices, comme présenté dans le tableau ci-dessous, qui regroupe l'ensemble des dépenses d'investissements, que les projets soient achevés et mis en service ou toujours en cours.

Investissements (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2014	Exercice clos le 31 mars 2015	Exercice clos le 31 mars 2016
Secteur jeux	1 376	3 399	11 916
Secteur hôtelier	19 349	32 700	31 060
Secteur locatif	50 297	49 032	32 496
Autres activités et services communs	9 650	14 966	6 573
TOTAL	80 671	100 097	82 045

5.2.1 Investissements réalisés

SECTEUR JEUX

Les investissements réalisés dans le secteur jeux s'élèvent à 16,7 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Le Groupe S.B.M. a poursuivi au cours de l'exercice écoulé la politique de renouvellement du parc des appareils automatiques, avec un investissement total de 3,8 millions d'euros au titre des trois exercices. L'objectif poursuivi est de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation, permettant d'être en phase avec les modes et tendances du moment.

Mais l'investissement principal de l'exercice 2015/2016 concerne le programme d'extension et de rénovation totale du Casino Café de Paris, avec notamment la création d'une nouvelle terrasse extérieure de 350 m² situé du côté de l'Avenue des Spélugues. L'espace ainsi créé a permis d'installer de nouvelles machines accessibles à tous, y compris la clientèle fumeurs. La terrasse constitue également un lieu ouvert pour un service de bar et de restauration.

Les points essentiels du programme de rénovation ont porté sur :

- la construction d'un nouveau bar en position centrale, élément architectural fort constituant un point d'attrait marquant pour l'établissement ;
- la création d'un espace convivial de restauration, offre non proposée précédemment, qui a nécessité la création d'une cuisine en sous-sol ;
- une vraie amélioration architecturale de la terrasse extérieure existante, avec notamment l'ajout de marquises en verre ;
- une remise à plat technique complète de l'ensemble des installations.

L'ensemble de ces nouvelles installations, et notamment la nouvelle terrasse, a été ouvert au public le 4 décembre 2015.

Par ailleurs, si le nombre de machines installées au Casino Café de Paris est resté sensiblement identique, la réalisation de ce programme de travaux a permis à l'établissement d'élargir son offre de jeu avec des jeux de table (jeux américains). Cet établissement dispose ainsi d'une offre complète en termes d'animation et d'un environnement privilégié qui rencontre un grand succès auprès de la clientèle.

Le montant total d'investissement de ce projet est de 10,6 millions d'euros, dont 9,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2015/2016.

SECTEUR HÔTELIER

Les investissements réalisés dans le secteur hôtelier s'élèvent à 83,1 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Plus de la moitié des investissements de ce secteur pour les trois derniers exercices concerne le projet de rénovation profonde de l'Hôtel de Paris (voir chapitre 5.2.2 ci-après – « Principaux projets en cours »).

Les autres travaux d'investissements concernent d'une part des travaux courants comme, par exemple, la rénovation des chambres et suites de l'Aile Beaumarchais de l'Hôtel Hermitage ou la rénovation du restaurant Louis XV - Alain Ducasse à l'Hôtel de Paris, mais également une rénovation importante de l'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo, qui a nécessité la fermeture de l'établissement pendant neuf mois au cours de l'exercice 2014/2015. La rénovation a porté sur deux des quatre étages opérationnels où sont exploitées les activités de piscine, fitness, restauration, boutique et soins d'eau, ainsi que sur le niveau des équipements techniques, pour un montant total de 9,9 millions d'euros.

L'objectif de cette rénovation était de proposer un centre de santé et de bien-être très haut de gamme à une clientèle toujours plus exigeante et de positionner l'établissement sur une offre santé qui correspond au plan de développement de la Principauté de Monaco. Par ces travaux, les Thermes Marins Monte-Carlo retrouvent un positionnement européen de premier ordre, positionnement qui était le sien lors de son inauguration en 1995.

Les investissements significatifs réalisés dans le domaine hôtelier ces dernières années permettent au Groupe S.B.M. de disposer d'une offre adaptée à sa clientèle. Le Groupe S.B.M. a toutefois jugé indispensable de renforcer cette démarche et le projet de rénovation profonde de l'Hôtel de Paris en est la meilleure illustration.

SECTEUR LOCATIF

Le secteur locatif a également fait l'objet d'investissements importants à hauteur de 131,8 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices, avec l'objectif d'améliorer la valorisation du patrimoine immobilier, tout en attirant et fidélisant en Principauté de Monaco une nouvelle clientèle internationale.

Cette stratégie, initiée en octobre 2005 avec l'ouverture de la Résidence du Monte-Carlo Bay (24 appartements de très grand luxe), puis confirmée en mai 2012 avec l'ouverture de la résidence du Balmoral (7 appartements avec un service hôtelier offrant une vue exceptionnelle sur le port Hercule), prend plus d'ampleur encore avec les deux projets décrits ci-après.

Le projet des villas du Sporting a été finalisé au cours de l'exercice 2014/2015. Idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo, les trois villas du Sporting constituent une réalisation immobilière absolument inédite à Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasol, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers. Elles bénéficient chacune d'une piscine particulière et d'un accès privatif direct à la mer. Ce projet représente un investissement total de 31,8 millions d'euros, dont 22,2 millions d'euros sur les trois derniers exercices. La mise en location de ces trois villas s'est opérée de façon échelonnée: les deux premières au cours de l'exercice 2014/2015 et la troisième au cours du premier semestre 2015/2016. Les trois villas sont désormais louées.

Pour ce qui concerne le projet de développement immobilier au cœur de Monte-Carlo décrit au chapitre 5.2.2 suivant, les dépenses engagées au cours des trois derniers exercices s'établissent à 107,1 millions d'euros, dont 31,1 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016.

Au cumul de l'ensemble du secteur locatif, le montant des investissements réalisés en 2015/2016 s'élève à 32,5 millions d'euros.

SECTEUR AUTRES ACTIVITÉS ET SERVICES COMMUNS

Les investissements réalisés dans le secteur autres activités et services communs s'élèvent à 31,2 millions d'euros au titre des trois derniers exercices.

La réalisation du projet immobilier sur le site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver a nécessité le transfert des services du Groupe S.B.M. qui y étaient implantés. L'ensemble des services administratifs et supports du Groupe S.B.M. (Direction Générale, Marketing et Communication Stratégique, Ressources

Humaines, Travaux et Immobilier, Finance et Gestion, Informatique, Achats, etc.) ont ainsi été regroupés sur un site unique, dans l'immeuble dénommé « Aigue-Marine » situé dans le quartier de Fontvieille à Monaco. Implanté sur cinq niveaux dont quatre sont la propriété du Groupe S.B.M. et le dernier en location. Ce transfert du siège a nécessité la réalisation de travaux d'adaptation importants, pour un montant total de 14,1 millions d'euros au titre des trois derniers exercices. Le déménagement des équipes a été finalisé au cours de l'été 2014 et a permis pour la première fois le regroupement de l'ensemble des équipes sur un site unique au lieu de quatre précédemment.

Les autres investissements concernent également des logiciels et systèmes de gestion mis en œuvre par les directions supports du Groupe S.B.M. comme la Direction des Ressources Humaines (gestion des temps et des activités, paie) et la Direction Informatique (acquisition de licences, etc.).

5.2.2 Principaux projets en cours

Les projets en cours au 31 mars 2016 seront poursuivis en 2016/2017 dans le cadre du programme d'investissements défini par le Groupe S.B.M. et en cohérence avec la politique menée au cours des exercices passés.

Les principaux projets en cours sont les suivants :

SECTEUR JEUX

Les principaux projets engagés concernent le renouvellement du parc des appareils automatiques. Les installations en cours à la date de clôture de l'exercice dernier seront poursuivies de façon continue.

SECTEUR HÔTELIER

Comme précédemment indiqué, la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris constitue le principal projet en cours du secteur hôtelier.

La rénovation de l'Hôtel de Paris porte en effet sur l'ensemble de l'établissement avec une recomposition tant des espaces dédiés à la clientèle que des espaces de services. La capacité globale d'hébergement sera similaire à la capacité actuelle, mais la superficie des chambres et suites sera augmentée et la proportion de suites accrue.

Les autres éléments structurants de la programmation sont :

- la mise en valeur des toits qui accueilleront un nouvel espace spa, fitness et piscine réservé à la clientèle de l'hôtel, des suites d'exception et une « villa sur le toit » avec jardin et piscine privés ;
- la création d'une cour-jardin au centre de l'établissement ;
- l'aménagement d'espaces de boutiques ;
- l'ouverture du Bar Américain et du futur restaurant sur la terrasse au sud offrant une vue à 180° allant du Casino de Monte-Carlo au Port Hercule ;
- l'adaptation aux technologies de pointe et une liaison souterraine directe avec les équipements d'accueil et de conférence du futur complexe immobilier.

Cette rénovation et ces innovations permettront à l'Hôtel de Paris de continuer à rester à la pointe des attentes d'une clientèle toujours plus exigeante des palaces.

La façade historique de l'Hôtel de Paris face au Café de Paris Monte-Carlo restera intacte. Les lieux de légende, tels que le Hall d'entrée, et la cave, et les établissements emblématiques, tels que le Bar Américain, la Salle Empire, le Louis XV - Alain Ducasse et le Grill, seront maintenus.

Prévu pour durer quatre années, le chantier prévoit notamment les démolitions, excavations et reconstructions totales des ailes Rotonde et Alice. Ces deux ailes du bâtiment devraient être livrées et de nouveau commercialisées à compter de mai 2017, pour le Grand Prix de Formule 1.

Après une fermeture totale à partir d'octobre 2014, l'Hôtel de Paris a été ré-ouvert fin décembre 2014 avec une capacité réduite à 40 chambres environ, et cela pendant tout l'exercice 2015/2016. Le maintien de l'exploitation partielle de l'établissement pendant toute la durée des travaux a été décidé afin de limiter au maximum l'impact social de ce projet mais aussi de disposer d'une capacité d'accueil pour la clientèle habituelle de joueurs.

Le coût de rénovation de l'Hôtel de Paris est de l'ordre de 300 millions d'euros sur la période 2014-2018 incluant le montant estimé des pertes d'exploitation.

Au 31 mars 2016, le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre de ce projet s'élève à 47,9 millions d'euros, dont 20,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2015/2016.

Le projet se déroule conformément au calendrier prévu et dans le respect du budget alloué.

SECTEUR LOCATIF

De même, le développement immobilier au cœur de Monte-Carlo, sur le site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver, constitue le principal projet engagé pour le secteur locatif, dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après.

L'ancien bâtiment du Sporting d'Hiver sera remplacé par sept corps de bâtiment s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, bureaux, espaces de loisirs et de culture. Il réunira ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espaces de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédia, un espace d'exposition de 400 m² et 350 places de parking.

Parmi les missions prioritaires assignées à l'architecte, a figuré la nécessité de concevoir un ensemble qui renouvelle le quartier en créant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable : sur le site paysagé, seront ainsi créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles

au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée reliant l'avenue des Beaux-Arts aux Jardins Saint-James.

Le coût total de réalisation de ce projet immobilier et d'urbanisme majeur au cœur de Monte-Carlo est compris entre 370 et 390 millions d'euros sur la période 2013-2018.

Au 31 mars 2016, le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre du projet s'élève à 123,1 millions d'euros dont :

- frais d'études et honoraires pour 39,1 millions d'euros ;
- frais de construction et d'aménagement des Pavillons de Monte-Carlo dans les Jardins des Boulingrins pour 22,1 millions d'euros ;
- frais de rachat de droits au bail pour 33 millions d'euros ;
- frais de construction pour 19,2 millions d'euros.

La part de ces investissements réalisée au cours de l'exercice 2015/2016 s'élève à 31,1 millions d'euros.

Faisant suite à la démolition de l'ancien Sporting engagée au début de l'exercice 2015/2016, les travaux d'excavation se poursuivent à un rythme satisfaisant pour être achevés en principe fin septembre prochain.

À ce jour, le niveau le plus profond de la fouille a été atteint, il faudra encore attendre la fin du mois de septembre 2016 pour réaliser l'excavation complète des 5 000 m². La première pierre de l'édifice a été posée le 5 juillet 2016 par S.A.S. le Prince de Monaco.

Compte tenu de ces différents projets, les dépenses d'investissements estimées pour l'exercice 2016/2017 devraient être de l'ordre de 215 millions d'euros, dont près de 185 millions d'euros au titre des deux projets majeurs précités.

5.2.3 Investissements futurs

La rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et le développement immobilier au cœur de Monte-Carlo sont deux composantes essentielles de la stratégie de développement du Groupe S.B.M.

Avec ces réalisations, le Groupe S.B.M. a en effet pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019.

Ces projets représentent néanmoins un effort d'investissements sans précédent, avec un coût estimé compris entre 500 et 540 millions d'euros sur la période 2015-2018, hors pertes d'exploitation liées à la fermeture partielle de l'Hôtel de Paris.

Dans ce contexte, la politique d'investissements menée par le Groupe S.B.M. aura pour objectif d'assurer à ses clients des prestations selon les meilleurs standards du marché, tout en privilégiant les projets à plus forte rentabilité.



HERMITAGE

Hôtel Hermitage Monte-Carlo

6

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1	Présentation générale du Groupe S.B.M.	38	6.4	Contexte réglementaire	51
6.2.1	Atouts du Groupe S.B.M.	38	6.4.1	Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos	51
6.2.2	Stratégie du Groupe S.B.M.	40	6.4.2	Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration	52
6.2	Atouts concurrentiels et stratégie	38	6.4.3	Protection des données personnelles	53
6.3.1	Présentation du secteur jeux	42	6.4.4	Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco	54
6.3.2	Présentation du secteur hôtelier	47	6.4.5	Contexte réglementaire de la filiale Betcliv Everest Group (BEG)	54
6.3.3	Présentation du secteur locatif	49			
6.3.4	Autres activités	50			
6.3	Principaux marchés et secteurs d'activité	42			

6.1 Présentation générale du Groupe S.B.M.

Fondé il y a plus de 150 ans, le Groupe S.B.M. est un des principaux acteurs du secteur des jeux en Europe et le leader du tourisme de luxe en Principauté de Monaco ⁽¹⁾.

Détenteur du privilège des jeux en Principauté de Monaco, le Groupe S.B.M. exploite le Casino de Monte-Carlo, le Casino Café de Paris, le Sun Casino et le Bay Casino.

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre les hôtels de prestige tels que l'Hôtel de Paris, l'Hôtel Hermitage, le Monte-Carlo Beach, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et Le Méridien Beach Plaza, plus de 30 restaurants et bars dont les 4 restaurants étoilés « Le Louis XV - Alain Ducasse », l'« Elsa », le « Blue Bay » et le « Vistamar ». Les activités du Groupe S.B.M. regroupent également les Thermes Marins Monte-Carlo, le complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach (« Beach Club »), le Sporting Monte-Carlo avec sa Salle des Étoiles et la discothèque Jimmy'z, ainsi que la Rascasse.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. a développé depuis une dizaine d'années ses activités dans le domaine locatif, en complétant son portefeuille historique de location d'espaces commerciaux à des grandes maisons du luxe (haute couture, maroquinerie, joaillerie, etc.) par une offre locative résidentielle avec service

hôtelier de grand standing (Résidence du Bay, Résidence du Balmoral et, depuis 2014, villas du Sporting).

Le Groupe S.B.M. détient enfin une participation de 50 % dans le capital de BEG, acteur majeur des jeux en ligne en Europe et un des leaders des paris sportifs en France en particulier avec son site Betclix.

Partenaire des grandes compétitions sportives, le Groupe S.B.M. est traditionnellement associé à tous les événements prestigieux de la Principauté de Monaco, notamment à travers son partenariat avec l'AS Monaco Football Club, sa contribution à certaines manifestations organisées par l'Automobile Club de Monaco ou son implication dans le tournoi de tennis Monte-Carlo Rolex Masters.

Le Groupe S.B.M. contribue aussi de façon directe et récurrente à l'animation de la Principauté de Monaco, notamment à travers l'organisation de nombreux événements dont le Monte-Carlo Sporting Summer Festival et le Monte-Carlo Jazz Festival, et apporte son soutien à de nombreux événements de la Principauté de Monaco.

Le Groupe S.B.M. n'est dépendant d'aucun accord, contrat commercial ou financier autre que ceux visés au chapitre 22 – « Contrats Importants ».

6.2 Atouts concurrentiels et stratégie

6.2.1 Atouts du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. jouit d'une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment des emplacements exceptionnels de ses actifs et des diversités et multiplicités des offres commerciales qu'il développe dans tout son Resort.

Fer de lance de la Principauté de Monaco dans cette industrie, le Groupe S.B.M. dispose de moyens significatifs qui lui permettent de faire face aux concurrences de proximité et mondiale, tant dans le secteur jeux que dans le secteur hôtelier (voir paragraphes 6.3.1 – « Présentation du secteur jeux » et 6.3.2 – « Présentation du secteur hôtelier »). Dans un contexte économique international très perturbé depuis 2008, le Groupe S.B.M., du fait du positionnement géographique de son Resort, a pu bénéficier d'une gestion dynamique de l'activité de la Principauté de Monaco dépourvue de dettes et qui a su préserver son indépendance financière. Le Groupe S.B.M. bénéficie par ailleurs de la sécurité et de la sérénité offerte aux résidents et aux touristes de la Principauté de Monaco, alors que le secteur du tourisme international reste fragilisé par les attentats intervenus au cours des derniers mois.

Le Groupe S.B.M. bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeu grâce au privilège des jeux en Principauté de Monaco dont elle bénéficie depuis 1863, et à son emplacement unique en exploitant notamment le « Casino de Monte-Carlo » positionné sur la célèbre Place du Casino dans le quartier du « Carré d'Or ». L'intégrité réputée de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles dans le secteur des jeux lui permettent de préserver non seulement ses intérêts mais aussi ceux de la Principauté de Monaco.

Le savoir-faire du Groupe S.B.M., à travers près de 130 métiers différents, s'exprime dans les activités de casinos, d'hôtels, de restaurants, de divertissement, de bien-être et d'événements ainsi que dans les domaines locatifs et immobiliers. Cette diversité d'activités lui permet de disposer de nombreux leviers de croissance et d'être mieux armé pour faire face à un contexte économique en évolution perpétuelle mais toujours contrasté.

Dans l'hôtellerie, le Groupe S.B.M. optimise en permanence son offre commerciale selon les segments de clientèle (Individuels/Groupes), les circuits et canaux de distribution (internet, service client, agences tierces, Tour Operator, OTA, etc.), en proposant régulièrement des offres promotionnelles thématiques (packages Monte-Carlo Experience, Experience Grands-Crûs, Wellness

(1) Source : estimation du Groupe S.B.M.

Experience, Flash Sale, Early Bird, Offre Exclusive 2=3, etc.), mais aussi au travers d'opérations commerciales exclusives développées en direct ou avec des partenaires essentiellement sur Internet, ainsi que par la mise en place de tournois de jeux ponctuels, valorisant tant les activités des casinos que de l'hôtellerie. Le Groupe S.B.M. développe également des concepts exclusifs et innovants pour ses clients, et a ainsi lancé en mars 2016 le concept des « Suites Ephémères de l'Hôtel de Paris ».

Avec plus de 30 restaurants et bars au sein de son Resort, le Groupe S.B.M. développe une offre de restauration diversifiée qui couvre l'ensemble des besoins de ses clients. Cette offre s'étend d'une restauration de type snack/brasserie à celle de quatre restaurants étoilés dont le célèbre restaurant « Louis XV - Alain Ducasse ». Par ailleurs, cette offre de restauration diversifiée est présente et déclinée tant dans les casinos que dans les hôtels.

Enfin, l'entrée de deux nouveaux actionnaires prestigieux au capital de la Société, à savoir le Groupe L.V.M.H (Moët Hennessy – Louis Vuitton), leader dans le secteur du luxe et le Groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macau) aidera la Société à mettre en place de nouvelles actions, notamment en vue d'étendre le développement de ses activités vers de nouveaux marchés.

■ **L'expertise et la notoriété du Groupe S.B.M. lui permettent de conclure des partenariats réputés.**

Le Groupe S.B.M. s'associe avec des acteurs de premier plan synonymes de luxe, tels que Rolex ou Maserati, ce qui lui permet de valoriser son image tout en offrant une visibilité unique et privilégiée à ses partenaires. La marque Dom Pérignon a ainsi été la première à s'associer au nouveau concept des Suites Ephémères de l'Hôtel de Paris, proposant une expérience unique aux clients. Enfin, l'European Poker Tour, le plus important des tournois de poker européens, renouvelle depuis douze ans déjà le contrat permettant l'organisation du Pokerstars and Monte-Carlo® Casino EPT Grand Final qui se déroule chaque année au Sporting Monte-Carlo.

Dans le domaine artistique, le Groupe S.B.M. organise un grand nombre de manifestations en Principauté de Monaco, comme le prestigieux Monte-Carlo Sporting Summer Festival avec la venue des plus grands artistes (Robbie Williams, Elton John, Rihanna, Mika, Pharrel Williams, Lenny Kravitz, etc.) ou le Monte-Carlo Jazz Festival qui se déroule chaque année en novembre. Ces événements contribuent à la promotion du Groupe S.B.M., à son image et plus généralement à la destination « Monaco ». Le Groupe S.B.M. est également sollicité pour accompagner des festivals dans la création et le management de leur programmation comme cela est le cas depuis plusieurs années pour le Festival Jazz à Juan de Juan-les-Pins ou pour la première fois en 2016 le Festival International Jazz à Megève.

■ **Le Groupe S.B.M. adopte une démarche volontariste en matière d'expérimentation de nouvelles technologies ou de nouveaux jeux.**

Un des exemples, qui différencie le Groupe S.B.M. de ses concurrents, est le système de fidélisation, avec notamment le programme « Fidélité Cercle Monte-Carlo », qui permet à ses clients d'acquiescer des points pour chaque prestation consommée dans un établissement du Resort « Monte-Carlo S.B.M. ». Selon le nombre de points crédités sur la carte chaque année, les clients atteignent différents statuts leur donnant accès à des prestations d'exception (accueil VIP, transfert aéroport/hôtel en hélicoptère, etc.).

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. sait intégrer rapidement de nouvelles technologies ou implanter de nouveaux jeux, comme

déjà démontré dans le passé avec la mise en place du système TITO (« Ticket-in, Ticket-out ») dans le secteur des appareils automatiques. Toutes les machines à sous sont équipées de ce système qui permet de simplifier l'expérience du joueur en limitant le maniement d'argent.

La Société a également signé un accord avec la société Aristocrat Technologies Europe Limited, leader mondial en commercialisation d'appareils automatiques et présente sur cinq continents, lui permettant de renouveler sans cesse son parc d'appareils automatiques et de présenter, au sein de ses casinos et notamment au Bay Casino, les dernières nouveautés en avant-première.

Consciente des mutations en cours au niveau digital, la Société a également renforcé sa stratégie digitale et les ressources allouées en particulier pour permettre un développement permanent de l'écosystème digital (sites internet, sites mobiles, applications, médias sociaux et nouveaux outils) ainsi que l'initiation de pilotes innovants portant en priorité sur l'enrichissement de l'expérience « client » à travers une meilleure relation et connaissance du client. Ces démarches visent prioritairement à développer une meilleure fidélité des clients.

Toujours soucieux d'anticiper les attentes de ses clients, le Groupe S.B.M. adapte régulièrement son offre commerciale en relation avec les événements prestigieux se déroulant en Principauté de Monaco : package Grand Prix F1 (Paddock Lounge à l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo), package Rallye de Monte-Carlo, package Monte-Carlo Rolex Masters durant le tournoi de tennis, package Festival international du Cirque, étant précisé que tous ces packages sont également combinés avec les différents concerts et festivals se déroulant au même moment.

Enfin, le Groupe S.B.M. a su se prévaloir et se préparer au nouvel enjeu que constituent les jeux en ligne au travers d'une participation, depuis 2009, à hauteur de 50 % du capital de la société Betclix Everest Group, société que le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence (voir notes 2.2, 3, 6, 29 et 30 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 – paragraphe 20.3 du document).

■ **Le Groupe S.B.M. est implanté en un lieu unique et mondialement connu, la Principauté de Monaco.**

Le Resort du Groupe S.B.M. est constitué de casinos, d'hôtels, mais aussi de thermes et spas, de bars et restaurants, de lieux d'événements et de spectacles, de boutiques et de résidences de grand standing. Le Groupe S.B.M. gère ainsi au cœur de Monaco et au bord de la Méditerranée un patrimoine unique au monde. Son activité s'exprime dans des domaines différents liés à la fois au tourisme, aux loisirs et business, aux jeux de casino, à la gastronomie, au bien-être, à la culture, aux sports, à la mode et aux divertissements, ce qui fait de lui une exception dans le monde qui suscite l'admiration. Depuis plus de 150 ans la Société se réinvente en proposant une vision avant-gardiste, contemporaine et fondée sur des valeurs et des savoir-faire issus de son expérience unique. Fidèle à la maxime de son fondateur « Ici nous créons du rêve », le Groupe S.B.M. a su préserver, à travers les années, l'empreinte de son histoire mêlant subtilement glamour, tradition et courtoisie, tout en restant en adéquation avec son époque.

Dans un des États les plus prisés au monde, le Groupe S.B.M. est propriétaire de nombreux immeubles emblématiques de la Principauté de Monaco. Ces immeubles, qui ont vocation à être conservés durablement au sein du Groupe S.B.M., entretiennent son image et confortent sa solidité financière. Le

Groupe S.B.M. détient plusieurs hôtels parmi lesquels des actifs exceptionnels tels que le prestigieux Hôtel de Paris, ou encore l'Hôtel Hermitage, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et le Monte-Carlo Beach. Certains de ces bâtiments ont une architecture exceptionnelle comme l'Opéra Monte-Carlo construit par Charles Garnier en 1878, la villa La Vigie ou l'Hôtel Hermitage, construit au tournant du siècle et classé monument historique, et qui est aujourd'hui l'un des plus beaux exemples du style « Belle Époque ». Il est également propriétaire d'immeubles dans lesquels sont loués des appartements de grand standing tels que les résidences du Monte-Carlo Bay et du Balmoral.

La Société est également capable de promouvoir des projets d'ensembles immobiliers innovateurs et d'en piloter la construction, la gestion et le financement, comme elle l'a fait auparavant avec la construction du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et la réhabilitation de l'Hôtel Balmoral ou, plus récemment, avec la construction des villas du Sporting. Les projets en cours sont la rénovation profonde de l'Hôtel de Paris et le développement immobilier au cœur de Monte-Carlo, sur le site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver décrit au paragraphe 5.2.2 – « Principaux projets en cours » démontrent aujourd'hui cette volonté constante d'innover.

■ **Le Groupe S.B.M. est propriétaire de marques emblématiques et détient un portefeuille de plus de 30 marques déposées pour la plupart au niveau mondial.**

Les marques du Groupe S.B.M., dont les deux marques emblématiques que sont « Monte-Carlo » et « Casino de Monte-Carlo », bénéficient d'une notoriété et d'une reconnaissance internationale et sont protégées dans le monde entier (voir chapitre 11 – « Recherche et Développement, Brevets et Licences (Marques) » du présent document). La réputation des casinos, hôtels, restaurants et événements organisés par le Groupe S.B.M. ainsi que les manifestations prestigieuses qui s'y déroulent ont permis d'asseoir et d'accroître la notoriété du Groupe S.B.M. – mais aussi celle de la Principauté de Monaco – et ont contribué à la valorisation de ses marques.

■ **Enfin, l'efficacité opérationnelle et une politique de jeux responsable constituent une priorité du Groupe S.B.M., afin de préserver la relation avec sa clientèle.**

La capacité d'adaptation du Groupe S.B.M. a trouvé notamment à s'illustrer dans le contexte du vote de la loi interdisant le tabac dans les lieux publics à Monaco. La Société a su faire preuve d'anticipation et de réactivité et a très vite mis en place, dès la fin de l'année 2008, des emplacements réservés aux fumeurs au sein de ses établissements, sous la forme d'espaces en terrasses extérieures ou de cabines fumeurs.

La politique de jeux responsable de la Société se traduit par la faculté qu'ont les clients des casinos à demander volontairement à être consignés et à ne plus avoir accès aux casinos. Toute demande de consigne volontaire est déterminée pour une durée de six mois minimum.

6.2.2 Stratégie du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est, depuis plus de 150 ans, synonyme de luxe et d'élégance à travers le monde, avec un positionnement très haut de gamme et des services d'excellence. Ses hôtels à forte identité et ses casinos prestigieux constituent l'un des premiers Resorts de luxe au monde et l'unique à disposer d'un restaurant étoilé dans chacun de ses quatre hôtels.

La Principauté de Monaco est réputée pour son art de vivre raffiné et son sens de l'accueil, le Groupe S.B.M. en étant le reflet grâce à son savoir-faire notamment en matière de service hôtelier qu'elle décline dans l'ensemble de ses établissements. La Principauté de Monaco attire un nombre croissant de touristes et le Groupe S.B.M. a su en capter un important volume ce qui lui donne un avantage concurrentiel conséquent.

Dans un contexte économique difficile nécessitant une capacité d'adaptation permanente, le Groupe S.B.M. demeure une référence dans le monde entier. Capitalisant sur plus de 150 ans d'histoire et d'expérience, le Groupe S.B.M. entend fonder sa stratégie de développement sur son excellence opérationnelle et sa notoriété internationale dans le secteur du tourisme de luxe.

Pour assurer une progression continue de ses activités, le Groupe S.B.M. souhaite tout d'abord intensifier les actions menées pour développer le périmètre d'activité actuel, et ainsi saisir les opportunités de croissance, qui lui permettront de se développer en cohérence avec son savoir-faire et son image.

Dans son activité **casinos**, le Groupe S.B.M. a pour objectif de s'adapter aux besoins et à la demande de ses clients avec :

- des bâtiments à l'architecture et à la décoration uniques (Casino Café de Paris, Casino de Monte-Carlo) ;
- une offre de produits et de services étendue et intégrée (concept d'une offre diversifiée combinant le bien-être, le jeu, le sport, la gastronomie, les concerts, une expérience shopping avec les plus grandes marques de luxe, etc., le tout sur le domaine immobilier de la Société, soit un territoire de quelques hectares seulement) ;
- une personnalisation et un service clientèle uniques, conçus sur la base de son expertise dans l'hôtellerie de luxe.

Afin de répondre à cette demande, le Groupe S.B.M. a procédé, au cours de l'exercice 2015/2016, à une réorganisation du secteur jeux, chacun des établissements étant placé sous la responsabilité d'un Directeur unique. L'objectif est de proposer dans chacun des trois établissements trois offres distinctes dans trois ambiances spécifiques. Par ailleurs, un nouveau département Développement Clientèle a été créé, dédié à la recherche de nouveaux clients.

Le programme d'extension et de rénovation totale du Casino Café de Paris décrit au paragraphe 5.2.1 – « Investissements réalisés » traduit les efforts pour satisfaire aux attentes de la

clientèle. Le Groupe S.B.M. a ainsi étendu son offre au Casino Café de Paris avec l'ouverture d'une nouvelle terrasse et une offre de restauration avec le Bar des Jeux. Par ailleurs, l'établissement propose maintenant à sa clientèle des jeux de table, et ce, depuis le 25 mars 2016.

Dans l'hôtellerie, le Groupe S.B.M., en constante recherche d'innovation, entend mettre à profit son expérience, sa visibilité et son identité, tout en renforçant son image, la rendant ainsi unique et la pérennisant en tant que spécialiste de l'hôtellerie de luxe.

Dans ce cadre, le Groupe S.B.M. souhaite mettre en exergue deux axes de développement :

- perpétuer l'esprit « Resort » et l'enchantement de ses clients avec des offres complètes combinant soins, jeux, spectacles, gastronomie, shopping, événements culturels et sportifs internationaux, et ce, sur un site unique. « Offrir l'Expérience Monte-Carlo » : telle est la mission du Groupe S.B.M. ;
- la rénovation/restructuration en profondeur de l'Hôtel de Paris, avec une recomposition tant des espaces dédiés à la clientèle que des espaces de services, est une composante essentielle de ce développement.

Les travaux de cet hôtel, fleuron hôtelier du Groupe S.B.M., ont débuté le 6 octobre 2014 et dureront 4 ans. Le lancement de cet important programme de rénovation et de restructuration donnera un sens encore plus aigu au rêve de François Blanc, créateur de la Société, « un hôtel qui dépasse tout ce qui a été créé jusqu'ici ».

La capacité globale d'hébergement sera similaire à la capacité actuelle, mais la superficie des chambres et le nombre de suites seront augmentés. Parmi les innovations majeures du programme figureront la création d'une cour-jardin au centre de l'établissement et la mise en valeur des toits qui accueilleront un nouvel espace spa, fitness et piscine, des suites d'exception et une « villa sur le toit » avec jardin et piscine privés. Cette rénovation et ces innovations permettront à l'Hôtel de Paris de continuer à satisfaire les attentes d'une clientèle des palaces toujours plus exigeante.

Le projet préservera l'esprit de l'Hôtel de Paris. La façade historique de cet hôtel sur la Place du Casino restera intacte. L'exploitation de certains lieux de légende tels que le Hall d'entrée et la Cave, et les établissements emblématiques tels que le Bar Américain, la Salle Empire, le Louis XV - Alain Ducasse et le Grill, a été maintenue.

Les travaux seront séquencés afin que l'hôtel reste toujours partiellement ouvert à la clientèle, décision qui a permis également de limiter au maximum l'impact social résultant de ce projet. Conformément à l'engagement du Groupe S.B.M. en matière de développement durable, le projet s'inscrit dans le référentiel

BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*).

Dans le **secteur locatif**, le Groupe S.B.M. a pour ambition d'améliorer la valorisation du patrimoine immobilier, tout en attirant et fidélisant à Monaco une nouvelle clientèle internationale. La réalisation du projet immobilier et d'urbanisme majeur au cœur de Monte-Carlo en est le reflet.

Le bâtiment dénommé le « Sporting d'Hiver » va être remplacé par plusieurs corps de bâtiments s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, bureaux, espaces de loisirs et de culture. Il réunira ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espace de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédias, un espace d'exposition de 400 m² et 350 places de parking.

Parmi les missions prioritaires assignées à l'architecte, figurait la nécessité de concevoir un ensemble qui renouvellerait le quartier en créant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable : sur le site paysagé, seront ainsi créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée reliant l'avenue des Beaux-Arts aux Jardins Saint-James.

Ce projet soutient la stratégie de développement du Groupe S.B.M., en attirant et fidélisant en Principauté de Monaco une nouvelle clientèle internationale qui exige désormais des résidences haut de gamme et des prestations exceptionnelles.

L'objectif de ce projet est de revaloriser le site précédemment occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver afin que ce site exceptionnel en plein cœur de Monte-Carlo puisse retrouver son rôle historique dans le développement économique, social et culturel de la Principauté de Monaco.

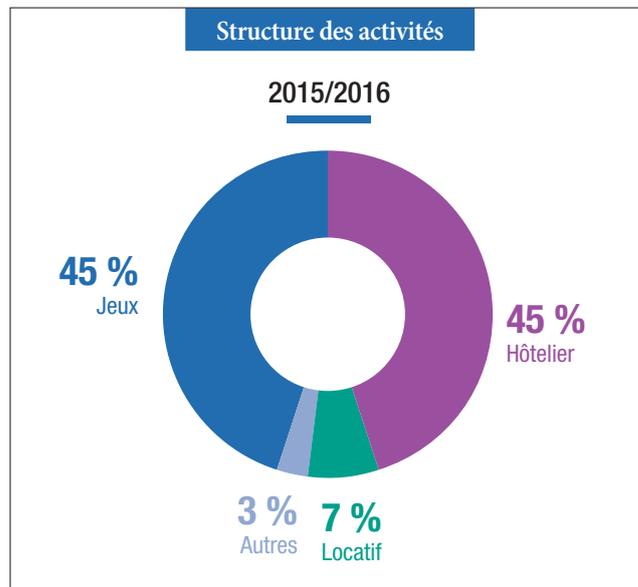
Les deux projets majeurs immobiliers précités sont plus amplement décrits au paragraphe 5.2.2 du présent document.

Enfin, le Groupe S.B.M. a créé au cœur des Jardins des Boulingrins, donnant sur la Place du Casino, un espace shopping unique composé de cinq pavillons éphémères dénommés « Pavillons Monte-Carlo » où sont installées certaines des maisons de l'industrie du luxe les plus renommées. Cet espace original a été créé pour accueillir, pendant les quatre années que dureront les travaux, les boutiques précédemment situées dans l'Hôtel de Paris et le Sporting d'Hiver.

6.3 Principaux marchés et secteurs d'activité

Le Groupe S.B.M. exerce principalement ses activités dans trois secteurs différents :

- **le secteur jeux** : le Groupe S.B.M. exploite 4 établissements de jeux proposant des jeux de table et/ou des appareils automatiques ;
- **le secteur hôtelier** : le Groupe S.B.M. réalise près de la moitié de son chiffre d'affaires dans le secteur de l'hébergement de luxe et de la restauration et bénéficie d'une forte notoriété dans ces domaines ainsi que celui du bien-être et des loisirs ;
- **le secteur locatif** : le Groupe S.B.M. est présent dans le secteur locatif tant commercial (boutiques, bureaux et vitrines) que résidentiel haut de gamme (résidences de grand standing avec service hôtelier, villas en bord de mer, etc.).



6.3.1 Présentation du secteur jeux

6.3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR JEUX DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est positionné comme un acteur historique de l'industrie du jeu et exploite plusieurs casinos avec l'apport d'une grande diversité de services délivrés par les établissements hôteliers.

L'activité des casinos est constituée des jeux de table (regroupant les différentes roulettes, les jeux de cartes et les jeux de dés) et des appareils automatiques (regroupant les machines à sous et les jeux de table électroniques).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, le secteur jeux a représenté 45 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Les marchés des jeux sur lesquels le Groupe S.B.M. est présent et se trouve en concurrence avec d'autres opérateurs, sont d'horizons géographiques bien différents suivant la nature des jeux concernés : l'activité des appareils automatiques s'inscrit

dans un contexte local avec une zone de chalandise située entre Saint-Raphaël, dans le Var, et San Remo, dans le nord de l'Italie (le « **Marché Local** »), alors que l'activité des jeux de table s'inscrit dans un contexte international (le « **Marché International** ») et plus précisément un marché dont les principales bases de clientèle se situent essentiellement sur le pourtour méditerranéen, la Russie et les pays voisins.

Le Groupe S.B.M. exploite en propre 4 casinos (le Casino de Monte-Carlo, le Casino Café de Paris, le Sun Casino et le Bay Casino), tous situés sur le territoire de la Principauté de Monaco. Le Groupe S.B.M. détient le monopole des jeux de hasard de table et des jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des 4 casinos du Groupe S.B.M., le chiffre d'affaires des jeux de table et celui des appareils automatiques, le nombre d'appareils automatiques ainsi que le nombre de jeux de table différents exploités au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Nom du casino	CA jeux de table (en millions d'euros)	CA appareils automatiques (en millions d'euros)	Nombre de jeux de table	Nombre d'appareils automatiques	Structure intégrée à un hôtel [oui/non]
Casino de Monte-Carlo	76,1	3,7	11	136	non
Casino Café de Paris	(0,2)	86,4	4	443	non
Sun Casino	28,8	6,5	5	269	oui
Bay Casino	N/A	2,1	N/A	169	oui
Poker EPT*	0,8				

* Le revenu Poker EPT correspond aux recettes des tournois de cash game réalisées en marge du tournoi final de l'European Poker Tour.

La clientèle du Groupe S.B.M. est principalement originaire d'Italie et de France, mais s'internationalise progressivement comme le montre la décomposition ci-après établie au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 :

- 27 % de la clientèle est d'origine française ;
- 25 % de la clientèle est d'origine italienne ;
- 5 % de la clientèle est originaire des États-Unis d'Amérique ;
- 2,7 % de la clientèle est d'origine russe ;
- 40,3 % de la clientèle est originaire de 121 autres nationalités.

Le Groupe S.B.M. dispose d'une place de leader sur le Marché Local avec une offre adaptée pour satisfaire tous les segments de clientèle, qu'il s'agisse des plus grands joueurs internationaux avec une offre de jeux de table et de prestations très complète ou des joueurs plus classiques amateurs de machines à sous.

Avec des recettes de 213,6 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016, le secteur jeux du Groupe S.B.M. affiche une hausse de 17,2 millions d'euros (+ 9 %).

6.3.1.2 LE SEGMENT DES JEUX DE TABLE DU GROUPE S.B.M.

Les jeux de table sont pratiqués à une table de jeu avec l'intervention d'un ou plusieurs croupiers. Les différents jeux de table pratiqués sont les « Jeux Européens » (Roulette Anglaise et Française, Trente-et-Quarante, etc.), les « Jeux de Baccara » (Punto Banco, Chemin de Fer) et les « Jeux Américains » (Black Jack, Roulette Américaine, Pokers, Craps).

Les jeux de table les plus développés dans les casinos du Groupe S.B.M., aussi bien en termes de fréquentation que de recettes, sont la Roulette Européenne (Roulette Française principalement), le Black Jack et le Punto Banco.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, le segment des jeux de table a représenté 49 % du chiffre d'affaires du secteur jeux du Groupe S.B.M. et 23 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M. propose 14 jeux de table différents, pour 116 tables de jeu réparties entre les différentes salles du Casino de Monte-Carlo, du Sun Casino, et depuis le 25 mars 2016 du Casino Café de Paris.

Le Casino de Monte-Carlo est l'établissement historique référent pour l'industrie, notamment les casinos européens. Son offre de jeux de table est prestigieuse et diversifiée. Le Sun Casino présente une offre de jeux et une ambiance qui se rapprochent de celles des casinos américains. Le Casino Café de Paris propose, quant à lui, une ambiance moderne et dynamique.

Afin de conserver sa position forte sur le secteur des jeux de table, le Groupe S.B.M. a pour objectif d'enrichir constamment son offre, avec l'introduction de nouvelles variantes de jeu, la modification des limites maximales autorisées ou plus simplement l'aménagement des horaires d'ouverture. Ces aménagements permettent de s'adapter constamment aux attentes de la clientèle. Les évolutions apportées au Casino Café de Paris dans le cadre des travaux finalisés au cours de l'exercice traduisent cet objectif. Outre la création d'une terrasse extérieure donnant sur les jardins du Casino, l'établissement propose désormais une offre de jeux de table positionnée tant en intérieur qu'en extérieur.

Le chiffre d'affaires des jeux de table s'est élevé à 104,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

6.3.1.3 LE SEGMENT DES APPAREILS AUTOMATIQUES DU GROUPE S.B.M.

Les appareils automatiques sont des machines de jeux de hasard électroniques qui permettent, après introduction d'un billet de banque, d'un ticket ou d'une carte du programme de fidélité, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire.

Les casinos du Groupe S.B.M. ont réorganisé leur offre d'appareils automatiques. La diversité et la modernité des produits existants ont été complétées par l'ajout de nouvelles machines, et ce, dans chacun des 4 casinos considérés. L'offre de jeux en extérieur s'est élargie avec désormais deux terrasses au Casino Café de Paris permettant de satisfaire davantage de clients, notamment les clients fumeurs. La synergie possible entre les jeux de table et les appareils automatiques a également été optimisée avec l'ajout de machines à sous dans les salons privés du Casino de Monte-Carlo et de tables de jeux au Casino Café de Paris.

Par ailleurs, les casinos du Groupe S.B.M. renouvellent régulièrement le parc des appareils automatiques afin de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation permettant d'être en phase avec les modes et tendances du moment. La clientèle bénéficie également d'une ouverture 24h/24 du Casino Café de Paris depuis le 5 juillet 2014.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, le segment des appareils automatiques a représenté 46 % du chiffre d'affaires du secteur des jeux et 21 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M. compte 1 017 appareils automatiques répartis sur les 4 casinos, dont 443 au seul Casino Café de Paris.

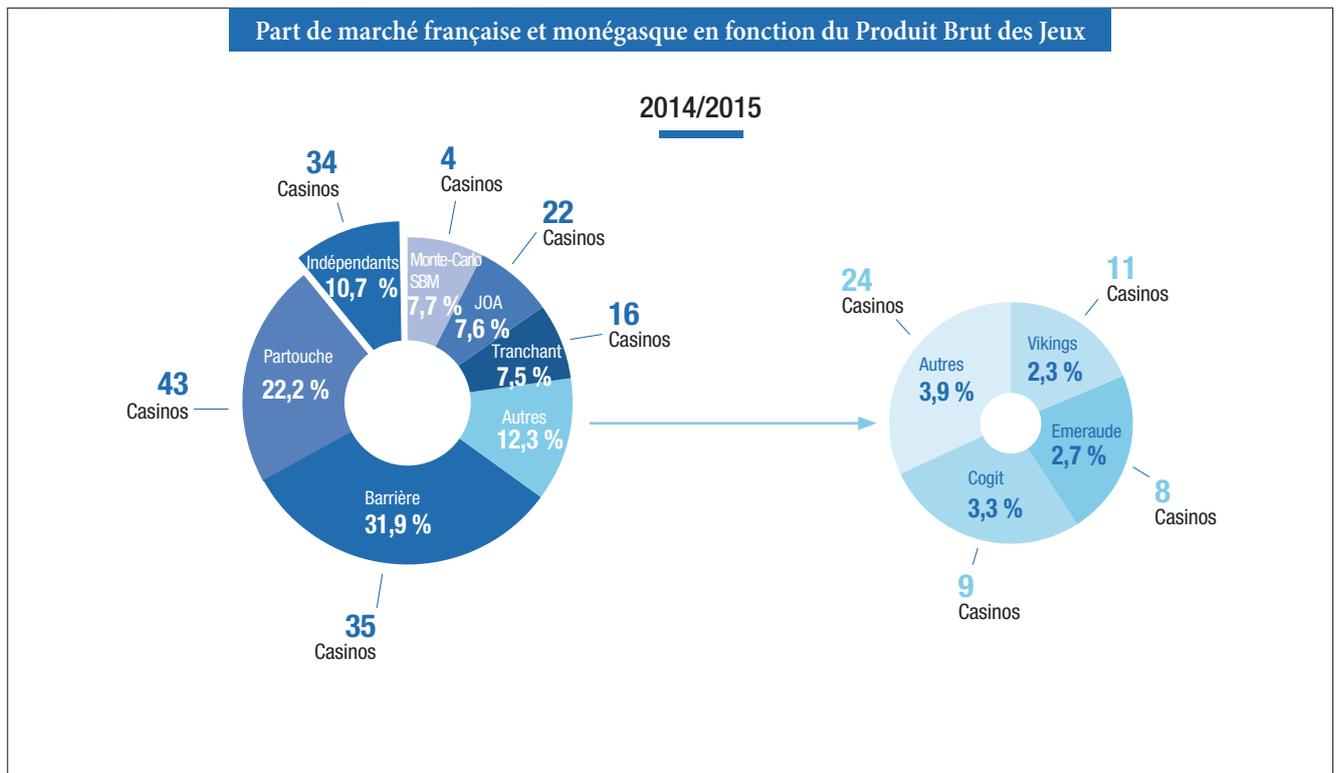
6.3.1.4 PRINCIPAUX CONCURRENTS

Le Groupe S.B.M. doit faire face à deux niveaux de concurrence :

- une concurrence de destination comme Macao, Las Vegas ou encore les nouveaux pays asiatiques s'ouvrant au marché des jeux. Cette concurrence dite de destination concerne essentiellement les plus grands joueurs que se disputent les plus grands casinos et affecte en priorité le segment des jeux de table ;
- une concurrence locale, principalement sur le marché des appareils automatiques, composée notamment du Casino Ruhl de Nice, du Casino Cannes-Croisette et du Casino Municipal de San Remo mais également de dix autres établissements sur la région.

En cumulant les données de chiffres d'affaires réalisés par le Groupe S.B.M. à celles de l'ensemble des casinos français, il est possible d'établir les constats suivants :

- sur la période 2014/2015 ⁽¹⁾, le Groupe S.B.M. représente 24,6 % du marché des jeux de table (contre 37,7 % en 2012/2013, et 38,6 % en 2013/2014), et 4,6 % du marché des appareils automatiques (contre 4,5 % en 2012/2013 et 4,7 % en 2013/2014), soit une part de marché totale de 7,7 % (contre 8,9 % en 2012/2013 et 9,9 % en 2013/2014) du marché total de France et de Monaco ;
- le Groupe S.B.M. occupe une position remarquable sur le marché des casinos. En effet, il occupe la troisième place avec seulement 4 établissements alors que les deux premiers groupes opèrent 35 casinos (groupe Barrière) et 43 casinos (groupe Partouche) en France. Le Groupe S.B.M. est suivi par les 2 autres groupes les plus importants en nombre d'établissements : le groupe JOA (22 casinos) et le groupe Tranchant (16 casinos).

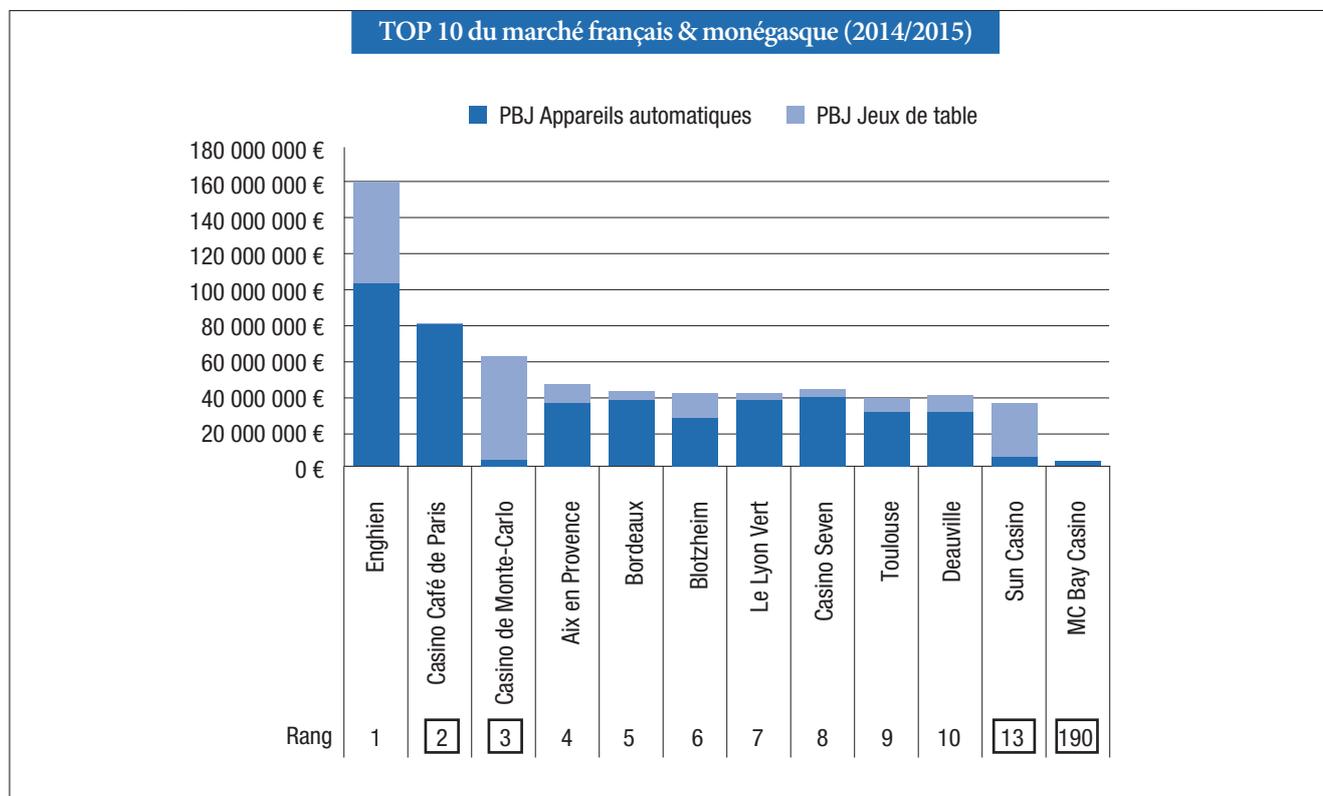


Le tableau ci-après représente les parts de marché française et monégasque en fonction du Produits Bruts des Jeux de l'exercice 2014/2015 (1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015).

Le Groupe S.B.M. détient deux des plus grands casinos du marché de France et de Monaco :

- le Casino de Monte-Carlo, établissement leader en matière de jeux de table ;
- le Casino Café de Paris, second en matière de jeux automatiques, précédé par le casino d'Enghien-les-Bains.

(1) Combinaison de données internes avec les données de Produit Brut des Jeux dans les casinos français pour la saison 2014/2015 (1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015).



Le marché français, hors Monaco, a enregistré une hausse de 2,74 % du Produit Brut des Jeux (PBJ) entre 2013/2014 (1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014) et 2014/2015 (1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015), celui-ci s'établissant à 2,181 milliards d'euros contre 2,123 milliards d'euros en 2013/2014.

La tendance de l'évolution du produit brut des jeux des machines à sous est à la stabilité (+ 0,25 %), tandis que celle des jeux de table est en nette hausse (+ 24 %), notamment grâce à l'introduction de nouveaux jeux électroniques autorisés récemment sur le sol français et dont le produit brut des jeux est consolidé avec celui des jeux de table par les casinotiers français.

Le Groupe S.B.M. supporte une redevance de 15 % sur les recettes de jeux, inférieure au niveau des prélèvements dans les casinos français (supérieur à 50 % du produit brut des jeux), mais ce différentiel de taxation est totalement compensé par les dépenses liées au Cahier des Charges, le niveau des charges de personnel et les coûts spécifiques inhérents à l'exploitation des jeux de table du fait de la forte concurrence exercée par les grands opérateurs internationaux sur ce segment particulier d'activité.

Il est relevé, dans certaines grandes destinations de jeux concurrentes, un taux de taxation plus favorable, comme à Las Vegas d'une manière générale, ou Singapour pour les joueurs de table de haut niveau, avec des taux inférieurs à 8 %.

6.3.1.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DES JEUX

Au cours des dernières années, le marché des jeux a été impacté par des évolutions importantes, telles que :

- la crise économique et financière, qui perdure et qui a affecté l'ensemble des pays, notamment l'Italie ;
- l'évolution des réglementations européennes en matière de fiscalité et douanière ;
- l'interdiction de fumer dans les lieux publics (France en 2007 et Principauté de Monaco en 2008) ;
- l'ouverture européenne progressive des marchés nationaux des jeux d'argent en ligne (jeux de cercle, paris sportifs et hippiques) ;
- le développement extrêmement rapide de plusieurs destinations asiatiques (Singapour, Malaisie et surtout Macao) ;
- le renforcement des grands groupes internationaux (tels que Sands, Wynn Resorts ou MGM) se déployant sur les principales destinations comme Las Vegas, Macao ou Singapour, en durcissant le contexte concurrentiel dans lequel opèrent les établissements du Groupe S.B.M.

6.3.1.6 POSITIONNEMENT, IMAGE ET PLAN D'ACTIONS

Positionnement

Le secteur de l'exploitation des casinos et des jeux de hasard étant fortement réglementé, son évolution est aussi liée à celle de la réglementation applicable. La mise en conformité des établissements de jeux avec l'évolution de cette réglementation peut ainsi avoir un impact sensible sur la rentabilité et le développement des casinos, comme ce fut par exemple le cas lors de la mise en place de l'interdiction de fumer dans certains lieux destinés à recevoir le public tels que les casinos.

Au niveau européen en particulier, la réglementation relative aux jeux a fortement évolué au cours des dernières années, notamment afin de lutter contre les risques de fraude et de blanchiment d'argent, de contrôler plus rigoureusement les accès aux casinos, de limiter la dépendance au jeu et d'encadrer le développement des jeux en ligne.

Pour conserver leur clientèle et rester attractifs, les exploitants de casinos doivent veiller à s'adapter rapidement aux évolutions réglementaires tout en continuant d'offrir une qualité de services conforme à celle des plus grands palaces. La capacité d'adaptation du Groupe S.B.M. a ainsi été démontrée à l'occasion de l'introduction de l'interdiction de fumer dans les établissements avec la création d'espaces extérieurs ou de cabines équipées de systèmes d'extraction réservés aux fumeurs. À ce jour, le Groupe S.B.M. n'est pas informé de changements réglementaires prévus qui nécessiteraient de nouvelles adaptations.

Pour faire face à la pression concurrentielle, le Groupe S.B.M. doit continuellement revoir son offre pour s'assurer de proposer des prestations aux meilleurs standards internationaux (diversité de l'offre de jeux, importance et modernité du parc de machines, niveaux de mises proposés, ambiance des salles, animations, formation et compétences des personnels, etc.).

La stratégie du Groupe S.B.M. vise à maintenir le positionnement de ses établissements et à renforcer sa compétitivité, dans le segment du luxe sur le Marché International et sur le Marché Local (français et italien), afin de rester la référence pour ce dernier.

Pour parvenir à cet objectif, le Groupe S.B.M. recherche la valorisation de ses marques et de son identité visuelle à l'échelle internationale par le biais de partenariats sur des événements ciblés à fort impact d'images, tels que :

- l'European Poker Tour, dont la finale se déroule chaque année au Sporting Monte-Carlo ;
- les organisations de tournois internationaux de boxes pour diversifier les événements et les cibles de clientèle ;
- le Monte-Carlo Sporting Summer Festival, événement majeur de la saison estivale, qui présente les plus grands artistes de la scène internationale et permet d'attirer des joueurs de toutes nationalités et de tous niveaux.

Image

Les principaux événements annuels de la Principauté de Monaco permettent aussi de promouvoir l'image de marque du Casino de Monte-Carlo et de capitaliser sur le prestige du lieu et sur la puissance de la communication de ces événements sur un plan mondial, comme le Grand Prix de Formule 1, le tournoi de tennis Monte-Carlo Rolex Masters, le Festival International de Cirque de Monte-Carlo ou bien encore le Rallye de Monte-Carlo, etc.

Pour assurer sa position d'acteur de premier plan du marché et de leader du Marché Local, de nombreuses animations telles que des soirées musicales et soirées à thème, des dîners d'exceptions, des concerts, des tournois de jeux de table et de machines à sous, sont organisés tout au long de l'année. De plus, les exclusivités européennes sur les nouveaux modèles de machines à sous ainsi que les dénominations très variées (mises minimales pour jouer aux machines allant de 0,01 euro à 10 euros) font du Groupe S.B.M. un acteur majeur du secteur au plan mondial, positionné sur le haut de gamme en termes d'image et captant également des joueurs de moindre niveau nécessaires pour l'équilibre de l'activité.

Le Groupe S.B.M. bénéficie d'un positionnement favorable sur le marché des « High Rollers » (clients de haut niveau), et les axes d'amélioration dans ce domaine sont le développement de nouveaux pays sources de clientèle et l'amélioration continue de la qualité de service.

L'offre de jeux devra s'adapter à cette nouvelle clientèle (notamment celle des pays asiatiques) tout en renforçant un positionnement spécifique et reconnu dans le monde des jeux.

Actions

Outre l'ouverture 24h/24 initiée au cours de l'exercice 2014/2015 du Casino Café de Paris, seul casino de la Riviera à proposer une telle offre, le Groupe S.B.M. a mené les actions suivantes durant l'exercice 2015/2016 :

- redéfinition des marques et des identités de chaque établissement afin de réadapter leur positionnement pour optimiser la cohérence de l'offre (révision des logos, chartes graphiques, grande campagne de communication sur le nouveau Casino Café de Paris, etc.) ;
- réaménagement de l'offre de jeux de table, avec :
 - la réintroduction des jeux de table dans la Salle Europe du Casino de Monte-Carlo et au Casino Café de Paris tant en intérieur qu'en extérieur,
 - l'introduction, au Casino Café de Paris, du nouveau jeu « Punto 2000 » et de son « Side Bet Dragon Bonus » particulièrement à destination de la clientèle asiatique,
 - l'implantation de tables de jeux sur la terrasse extérieure donnant sur l'Allée François Blanc.

Dans le domaine des jeux automatiques, le Groupe S.B.M. entend conserver sa position de leader en termes d'offres proposées à la clientèle. Présenter l'offre la plus diversifiée demeure par conséquent l'objectif prioritaire poursuivi.

Cette diversification peut revêtir plusieurs formes :

- l'introduction des jackpots progressifs plus importants sur une machine particulière ou sur un groupe de machines ;
- le bénéfice de machines exclusives pour les Casinos de Monaco (Hot Shot, Harley Davidson, Star Wars, Elvira, Red Hot Jackpot, Wheel of Gold, Wheel of Fortune, Party Time, Cash Fever, etc.) ;
- l'installation de roulettes électroniques, etc.

Telles sont les orientations suivies par le Groupe S.B.M. afin de consolider ses positions sur le Marché Local et les développer sur le Marché International, et affirmer le caractère exceptionnel de son image de marque dans le secteur des casinos.

6.3.2 Présentation du secteur hôtelier

6.3.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR HÔTELIER

Le Groupe S.B.M. est un acteur reconnu du secteur de l'hôtellerie de luxe, tant en matière d'hébergement, que de restauration et de bien-être.

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre les hôtels de prestige dont il est propriétaire, tels que l'Hôtel de Paris, l'Hôtel Hermitage, le Monte-Carlo Beach et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, plus de 30 restaurants et bars dont 4 restaurants étoilés, ainsi que le Buddha Bar Monte-Carlo et le Café de Paris. Par ailleurs, le Groupe S.B.M. exploite Le Méridien Beach Plaza dans le cadre d'un contrat de location-gérance, le Groupe Starwood assurant la gestion effective de l'établissement. Les établissements hôteliers comprennent également les Thermes Marins Monte-Carlo, le Sporting Monte-Carlo et sa Salle des Étoiles et la discothèque Jimmy'z Monte-Carlo.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, le secteur hôtelier a contribué pour 45 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Depuis quelques années, le Groupe S.B.M. accorde une attention particulière au développement d'un véritable « écosystème digital », qui constitue un vecteur important de développement du chiffre d'affaires hôtelier. Les nombreux développements webmarketing

et innovations digitales ainsi déployées depuis 2011 ont contribué, d'une part, à la communication du Groupe S.B.M. et, d'autre part, ont renforcé les canaux de ventes directes (call center et sites web S.B.M.) au travers notamment des actions suivantes :

- la refonte des sites web du Groupe S.B.M. pour mieux répondre aux attentes des clients, notamment en développant leur traduction en 7 langues différentes et en introduisant de nouvelles technologies (nouveau moteur de réservation mis en place en juin 2014) ;
- le développement des sites mobiles (IOS, Android & Tablet Édition) présentant l'ensemble du Resort et permettant la géolocalisation, la promotion online et la réservation en direct pour tous les lieux de consommation du Groupe S.B.M. ;
- la présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram,...) assurant une communication simultanée des actualités, produits et services du Groupe S.B.M. ainsi qu'une interaction permanente avec ses abonnés ;
- la mise en place d'outils permettant de mieux connaître ses clients et, ainsi, de les fidéliser, notamment en leur proposant des offres personnalisées.

L'ambition du Groupe S.B.M. est d'enrichir l'expérience du client en faisant de son séjour un condensé de moments exclusifs et personnalisés. Cette ambition s'appuiera notamment sur :

- une culture de l'excellence et de l'avant-gardisme des offres dans tous les métiers ;
- la volonté de rendre l'expérience « client » à un niveau d'excellence unique ;
- le développement de la visibilité, de la reconnaissance et de l'attractivité des marques du Groupe S.B.M. au niveau mondial.

6.3.2.2 LE SEGMENT DE L'HÉBERGEMENT DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite 5 hôtels de luxe situés en Principauté de Monaco (Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Le Méridien Beach Plaza) et sur la commune limitrophe de Roquebrune Cap-Martin (Monte-Carlo Beach). Son offre d'hébergement est la plus prestigieuse et la plus complète de la destination.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, le segment hébergement a représenté 41 % du chiffre d'affaires hôtelier et 19 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux hôtels

Le tableau ci-après indique, pour chacun des hôtels, la capacité d'accueil en nombre de chambres, le nombre de nuitées vendues, le taux d'occupation et le chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Nom de l'hôtel	Capacité actuelle (nombre de chambres)	Nombre de nuitées vendues	Taux occupation (en %)	Chiffre d'affaires Hébergement (en millions d'euros) Hors taxe, hors service
Hôtel de Paris ⁽¹⁾	40*	9 882	68 %	4,4
Hôtel Hermitage	278	67 156	66 %	29,4
Monte-Carlo Beach	40	6 778	72 %	4,7
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	334	82 229	67 %	24,3
Le Méridien Beach Plaza	403	88 363	60 %	23,4

* Capacité moyenne depuis la réouverture partielle de l'Hôtel de Paris en décembre 2014.

(1) L'Hôtel de Paris est en travaux depuis le 6 octobre 2014 pour une durée de 4 années durant laquelle le Groupe S.B.M. a décidé de maintenir une exploitation partielle de l'établissement, soit 40 chambres en moyenne, depuis fin décembre 2014.

Il est à noter que l'activité de l'hôtellerie à Monaco est marquée par une forte saisonnalité.

Le taux d'occupation moyen des hôtels du Groupe S.B.M. s'est élevé à 64,3 % pour l'exercice clos le 31 mars 2016, contre 64,2 % en 2014/2015 et 59,6 % en 2013/2014.

Sur le segment des individuels, la clientèle française demeure en 2015 la première nationalité en termes de nuitées, avec 15 %. Il a été observé par ailleurs un recul de la clientèle russe et une stabilité de la clientèle italienne qui représentent respectivement 10 % et 9 % des nuitées vendues. Les clientèles anglaise, américaine, et celle du Moyen-Orient représentent respectivement 12 %, 9 % et 7 %.

En termes de chiffre d'affaires, le classement par pays/zone d'origine diffère avec la Russie (12 %), la France (12 %), le Royaume-Uni (11 %), les États-Unis d'Amérique (10 %), le Moyen-Orient (9 %) et l'Italie (7 %).

6.3.2.3 LE SEGMENT DE LA RESTAURATION DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite plus de 30 restaurants et bars essentiellement situés en Principauté de Monaco. L'offre de restauration proposée par le Groupe S.B.M. est très variée puisqu'elle est composée notamment de 4 restaurants étoilés, de brasseries et de restaurants proposant de la cuisine internationale. Les restaurants du Groupe S.B.M. se positionnent sur le haut de gamme en proposant une cuisine élaborée par des chefs reconnus, mais le Groupe S.B.M. propose aussi des formules plus simples de type brasserie, comme par exemple au Café de Paris.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, le segment restauration a représenté 45 % du chiffre d'affaires hôtelier et près de 21 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux restaurants

L'offre de restauration et bars du Groupe S.B.M. est très variée et décrite par lieu et par thème dans les divers outils de vente du Groupe S.B.M., tels le site internet www.montecarlosbm.com. Le Groupe S.B.M. a aussi mis en place des applications pour smartphone afin de renforcer la notoriété de ses établissements auprès de sa clientèle et du public, comme par exemple l'application mobile MyMonteCarlo (IOS et Android), traduite en 4 langues, qui est un véritable guide du Resort du Groupe S.B.M. et permet d'effectuer à tout moment une réservation dans l'un de ses établissements.

Plusieurs restaurants sont reconnus pour la grande qualité de la cuisine proposée et bénéficient d'une réputation internationale. Le Groupe S.B.M. compte ainsi 4 restaurants étoilés : « Le Louis XV - Alain Ducasse » à l'Hôtel de Paris, l'« Elsa » au Monte-Carlo Beach, le « Blue Bay » au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et le « Vistamar » à l'Hôtel Hermitage.

La diversité des établissements du Groupe S.B.M. lui permet de s'adapter aux demandes d'une clientèle variée. Le Café de Paris avec sa terrasse panoramique décorée notamment de vitraux Belle Époque rappelle, par exemple, les vieux bistrotis parisiens et propose une cuisine plus traditionnelle.

6.3.2.4 LES AUTRES ACTIVITÉS HÔTELIÈRES DU GROUPE S.B.M.

Les autres activités du secteur hôtelier sont constituées des services accessoires à l'hébergement (blanchisserie/pressing, téléphone, parkings, etc.) et des prestations rendues dans les domaines balnéaires, soins, fitness ou sportives. Ces activités sont exploitées dans les établissements du Méridien Beach Plaza, du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, des Thermes Marins Monte-Carlo et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, l'ensemble de ces autres activités a représenté 14 % du chiffre d'affaires hôtelier et 6 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

6.3.2.5 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. doit faire face à deux types de concurrence :

- une concurrence de destination sur le Marché International constituée par l'ensemble des hôtels et palaces de grand luxe implantés aux États-Unis (New York, Miami, Los Angeles, etc.), dans les capitales européennes (principalement Londres, mais aussi Paris, Rome, etc.), au Moyen-Orient (Dubai ou Abu Dhabi) ou en Asie. D'autres destinations concurrentes pourraient également apparaître au cours des prochaines années, comme dans la région la plus extrême-orientale de Russie ⁽¹⁾ ;
- une concurrence d'établissements équivalents sur le Marché Local comprenant notamment les établissements de la French Riviera (Eden Roc à Antibes, Grand Hotel du Cap-Ferrat à Saint-Jean-Cap-Ferrat, Majestic à Cannes, Chèvre d'Or à Eze, etc.) et monégasques.

En Principauté de Monaco, le marché de l'hôtellerie haut de gamme représente 8 hôtels et 1 865 chambres (4 et 5 étoiles). Avec les cinq établissements exploités, le Groupe S.B.M. représente près de 58 % de l'offre, avec une disponibilité moyenne de 1 080 chambres en 2015/2016.

Le Groupe S.B.M. estime bénéficier d'un avantage concurrentiel important en proposant une offre combinant le luxe, la notoriété de la destination, la diversité des prestations (gastronomie, bien-être, relaxation, jeux, etc.), la référence à 150 ans d'histoire et la possibilité de concilier un séjour hôtelier avec des événements de premier plan (Grand Prix de Formule 1 de Monaco, tournoi de tennis Monte-Carlo Rolex Masters, spectacles du Monte-Carlo Sporting Summer Festival, saison des ballets et de l'Opéra de Monte-Carlo, etc.).

6.3.2.6 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DE L'HÔTELLERIE

Suivant les études publiées par différents organismes spécialisés, l'année 2013 était synonyme de reprise pour le secteur du tourisme mondial et l'année 2014 apparaissait comme une année de stabilisation. Pour l'année 2015, le bilan est resté mitigé pour l'hôtellerie française et la reprise, espérée les années précédentes, tarde à se manifester.

Au-delà d'une conjoncture économique qui pèse sur la fréquentation de toutes les catégories d'hôtels, l'hôtellerie française connaît un environnement national et international incertain, impacté notamment par les attentats intervenus en 2015. La Côte d'Azur reste néanmoins une destination privilégiée par les touristes et le bilan pour cette région reste positif : les établissements de la région ont su maintenir en 2015, leurs performances, après un début d'année 2014 pourtant difficile.

Dans ce contexte, de nombreux acteurs du secteur de l'hôtellerie ont adopté une stratégie de montée en gamme pour se positionner sur le secteur des palaces et accroître ainsi leur rentabilité. Malgré cela, les taux d'occupation des établissements de grand luxe et

haut de gamme se sont stabilisés, ainsi que les recettes moyennes chambre tels que le montrent les statistiques pour l'ensemble du marché français.

Dans une industrie en perpétuelle évolution, le challenge réside donc maintenant dans l'anticipation des évolutions à venir, qui concernent principalement :

- d'une part les marchés sources, les BRIC étant devenues des cibles prioritaires, et plus spécialement la Chine, cela en attendant l'essor encore timide des marchés du CIVETA (Colombie, Indonésie, Vietnam, Égypte, Turquie, Afrique du Sud) ;
- d'autre part les offres afin de renouveler les concepts existants (nouveaux partenariats) ou s'adapter aux tendances/préoccupations du moment (développement durable par exemple) ;
- ensuite le marketing et la distribution avec le développement croissant des sites internet, applications mobiles, vidéos promotionnelles et e-réputation au sein des médias sociaux afin de convertir les prospects en clients et accroître les réservations en direct ;
- enfin les technologies (et notamment le WIFI très haut débit) comme services incontournables des clients internationaux.

Ainsi, afin de proposer à sa clientèle une offre renouvelée et toujours au plus haut niveau de qualité, le Groupe S.B.M. investit constamment dans son domaine hôtelier. D'importants projets d'investissements sont en cours, notamment avec la rénovation de l'Hôtel de Paris (se reporter à la section 5.2 – « Investissements »).

6

6.3.3 Présentation du secteur locatif

6.3.3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR LOCATIF

Le prestige de la Principauté de Monaco et l'exiguïté de son territoire font de l'immobilier un marché spécifique car très étroit avec une demande qui reste supérieure à l'offre. Le secteur locatif est composé du segment locatif commercial (boutiques et bureaux) et du segment locatif résidentiel haut de gamme.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016 le secteur locatif a représenté 7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. offre à la location des locaux commerciaux, des boutiques et des résidences de grand standing. La quasi-totalité de ces locations est située à Monaco et il n'y a aucune vacance.

6.3.3.2 LE SEGMENT LOCATIF COMMERCIAL

Le segment locatif commercial, qui regroupe les revenus de location des boutiques, des espaces de bureaux et, plus accessoirement, des vitrines, est aujourd'hui la composante la plus importante du secteur locatif.

(1) Source ruvr.ru/La Voix de la Russie/Tatiana Tabounova – Dimanche 18 janvier 2015 « Las Vegas et Macao bientôt concurrencés par les casinos de Vladivostok ».

Les revenus locatifs du segment commercial constatés en 2015/2016 s'élèvent à 19,0 millions d'euros contre 15,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, le segment locatif commercial a représenté 53 % du chiffre d'affaires locatif et 4,1 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Cette progression résulte notamment de l'augmentation régulière des loyers du fait des indexations contractuelles pratiquées chaque année et de la création de nouveaux espaces commerciaux de luxe. Ce segment est caractérisé par une grande stabilité des revenus et par des demandes régulières de nouvelles surfaces exprimées par les grandes marques de luxe désireuses de s'implanter dans le Carré d'Or de Monte-Carlo.

6.3.3.3 LE SEGMENT LOCATIF RÉSIDENTIEL

Le segment locatif résidentiel est composé des résidences de grand standing du Monte-Carlo Bay, du Balmoral et des villas du Sporting, ainsi que de quelques logements individuels en location civile.

Les revenus locatifs du segment résidentiel constatés en 2015/2016 s'élèvent à 17,1 millions d'euros contre 13,3 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Ce montant représente 47 % du chiffre d'affaires du secteur locatif et 3,7 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. comprend les résidences suivantes :

- la résidence du Monte-Carlo Bay, inaugurée en 2005, est composée de 24 appartements en location meublée, qui vont du studio (66 m²) à l'appartement de 5 chambres (370 m²), de 57 places de parkings et de 25 caves et peut bénéficier des services hôteliers du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. La surface totale louée (hors parkings, terrasses, caves) est de 4 037 m². Les baux ont une durée de 1 à 3 ans pour un loyer annuel moyen hors taxes et charges de plus de 1 600 euros par m² ;
- ouverte en 2012, la résidence « le Balmoral » comprend 7 appartements, 26 places de parkings et 8 caves pour une surface nette totale de 2 596 m². Les baux ont une durée de 3 à 6 ans pour un loyer annuel moyen hors taxes hors charges de plus de 1 700 euros par m² ;
- enfin, les villas du Sporting, dont la réalisation s'est achevée au cours de l'exercice 2014/2015, sont idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo. Les trois villas du Sporting constituent une réalisation immobilière absolument inédite à Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasol, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers. Elles bénéficient chacune d'une piscine particulière et d'un accès privatif direct à la mer.

6.3.3.4 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Les principaux acteurs du secteur locatif à Monaco sont les suivants :

- les principaux acteurs du secteur locatif avec prestations hôtelières à Monaco sont, outre le Groupe S.B.M., les hôtels Fairmont et Novotel sur des standards différents ;
- les promotions immobilières dernièrement réalisées en Principauté de Monaco peuvent également proposer des services hôteliers similaires. Le Groupe S.B.M. estime cependant bénéficier d'une expérience hôtelière reconnue face à ses concurrents.

6.3.3.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ LOCATIF

Le Groupe S.B.M. estime que le marché français de l'immobilier a très largement subi les conséquences de la conjoncture économique défavorable de ces dernières années. Le secteur locatif à Monaco a progressé de manière constante notamment du fait de l'importance du niveau de la demande par rapport à celui de l'offre.

Le marché locatif a progressivement évolué vers un statut plus haut de gamme (appartement avec de grandes surfaces, services hôteliers, qualité des matériaux, designers renommés pour la décoration, etc.).

Avec la réalisation de la Résidence du Balmoral, du Monte-Carlo Bay ou des villas du Sporting, le Groupe S.B.M. se positionne comme un acteur important du marché locatif de luxe en Principauté de Monaco.

Dans le cadre de son programme d'investissement, le Groupe S.B.M. a démarré en octobre 2014 le programme immobilier Place du Casino afin notamment d'augmenter ses surfaces locatives (se référer à la section 5.2). Les travaux liés à ce programme immobilier devraient s'achever au deuxième semestre 2018.

6.3.4 Autres activités

Les autres activités présentes dans le chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. sont marginales et ont représenté moins de 3 % du chiffre d'affaires total en 2016. Elles comprennent l'activité de Drugstore et de la Boutique sur la Place du Casino, les redevances de licences de marques et de noms de domaine et les facturations diverses établies dans le cadre de certaines manifestations.

6.4 Contexte réglementaire

Le Groupe S.B.M. est soumis à un certain nombre de réglementations spécifiques dans le cadre de ses activités exploitées au sein de ses casinos, hôtels ou restaurants.

6.4.1 Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos

AUTORISATIONS DE JEUX À MONACO

L'autorisation pour établir ou tenir une maison de jeux de hasard ne peut être accordée que sous les conditions déterminées par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard et pour les jeux portés sur une liste établie par une Ordonnance Souveraine qui fixe le mode de réglementation devant régir les exploitations de chacun des jeux.

L'autorisation est accordée par une Ordonnance Souveraine qui mentionne les noms et qualités du ou des titulaires de l'autorisation, les locaux où sont exploités les jeux et le nombre de tables de jeux et d'appareils automatiques autorisés. Cette autorisation est assortie d'un cahier des charges. Les Administrateurs ou gérants d'une société titulaire de l'autorisation ne peuvent exercer leurs fonctions sans être munis de l'agrément administratif.

La Société s'est vu attribuer le Privilège, jusqu'au 31 mars 2027, et sous réserve des conditions et obligations du Cahier des Charges. Un résumé des principaux termes et conditions du Cahier des Charges figure aux sections 6.2 et 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document.

Aux termes du Cahier des Charges, l'Autorité concédante pourra octroyer, sur demande de la Société, l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif, tout jeu de hasard de table ou tout jeu manuel, mécanique ou électronique ne figurant pas dans le Cahier des Charges.

FONCTION ET CONTRÔLE DES MAISONS DE JEUX

L'exploitant d'une maison de jeux ne peut utiliser des matériels et appareils autres que ceux d'un modèle ayant reçu l'agrément administratif. Les jeux ne peuvent être pratiqués qu'argent comptant au moyen soit de billets de banque et de pièces de monnaie ayant cours légal, soit de jetons ou plaques fournis par la maison de jeux à ses risques et périls.

Sans préjudice des règles de droit commun, l'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif les règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux. À défaut de soumission ou d'agrément, ces règles sont fixées par arrêté ministériel. L'Autorité concédante exerce, par tous moyens, le contrôle de la conformité et de l'application des règles de comptabilisation ainsi que celui des recettes brutes des jeux.

Les maisons de jeux sont placées sous la surveillance d'une Commission des Jeux instituée auprès du Département des Finances et de l'Économie. Elle est chargée de donner son avis sur tout ce qui touche à la tenue de ces maisons et à l'exploitation des jeux ainsi qu'à l'application de la réglementation des jeux. La composition de la Commission, le mode de désignation de ses membres et les modalités de son fonctionnement sont fixés par Ordonnance Souveraine.

Un service de contrôle des jeux, dépendant du Département des Finances et de l'Économie et dont l'organisation est fixée par Ordonnance Souveraine, est chargé de veiller à l'observation des dispositions de la présente loi et des mesures prises pour son application.

Ses agents ont notamment pour mission :

- de surveiller le fonctionnement des maisons de jeux en effectuant toutes investigations à cet effet ;
- de contrôler l'exploitation des jeux et d'opérer toutes vérifications s'y rapportant ;
- d'exercer une surveillance sur le contrôle de l'accès aux maisons de jeux ainsi que sur celui de leurs heures d'ouverture et de fermeture ;
- de veiller au déroulement régulier des parties et au bon comportement des employés.

VÉRIFICATION D'IDENTITÉ À MONACO

L'accès aux maisons de jeux est interdit :

- aux personnes de moins de dix-huit ans ;
- aux militaires de tous grades, en uniforme ;
- aux ministres des cultes et à ceux qui appartiennent à une congrégation religieuse ;
- aux individus en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue ou dont l'attitude est susceptible de provoquer des scandales ou incidents ;
- aux personnes qui sont exclues.

Sont exclus des maisons de jeux selon les modalités fixées par Ordonnance Souveraine, les personnes qui en ont fait la demande par écrit, les incapables majeurs sur demande écrite de leur représentant légal ou curateur et les personnes jugées indésirables. Les personnes de nationalité monégasque, les fonctionnaires et agents de l'État, de la Commune et des établissements publics ne peuvent, dans les maisons de jeux, participer à ceux-ci.

Conformément aux termes de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, tout exploitant est tenu de faire assurer par tous employés le contrôle des entrées et la surveillance des jeux. De plus, l'article 4

de la loi du 3 août 2009 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, impose au responsable de traitement d'identifier ses clients et de vérifier leur identité au moyen d'un document probant.

En conséquence, une vérification d'identité de tous les clients doit être effectuée par le casino à l'entrée des espaces de jeux. Tous les jeux autorisés peuvent être exploités dans une ou plusieurs salles de l'établissement, à la seule condition que l'identité de toutes les personnes ayant pénétré dans cette ou ces salles aient été vérifiées préalablement. L'objectif poursuivi est d'empêcher plus efficacement l'accès des mineurs et les interdits de jeu. À l'entrée des espaces de jeux, la permanence du contrôle est assurée par des personnels agréés par le Gouvernement Princier.

INTERDICTION DE FUMER

En application des dispositions de la loi 1.346 du 9 mai 2008, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'interdiction de fumer dans les casinos en Principauté de Monaco est instituée depuis le 1^{er} novembre 2008. Tous les casinos du Groupe S.B.M. sont donc des espaces non-fumeurs depuis cette date.

Des terrasses fumeurs en extérieur, lorsque leur emplacement le permet, ont été créées permettant de limiter l'impact économique défavorable de cette interdiction.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT À MONACO

Des obligations strictes pèsent sur les casinos au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment au titre de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 et de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Afin de remplir ces obligations, les casinos doivent mettre en place un certain nombre de mesures, telles que l'obligation :

- d'adopter des procédures internes écrites, de diffuser ces procédures aux personnels concernés et d'assurer la formation de ces derniers ;
- de vérifier l'identité des joueurs, sur présentation d'un document probant ;
- en cas de doute ou de suspicion, d'établir et transmettre une déclaration de soupçon auprès du SICCFIN.

CONDITIONS D'EMPLOI DANS LES MAISONS DE JEUX

Indépendamment des dispositions prévues par la législation du travail, nul ne peut être employé dans une maison de jeux sans être muni de l'agrément administratif délivré par le Gouvernement Princier. L'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif le règlement intérieur applicable aux employés, lequel doit au moins mentionner :

- les règles relatives à la discipline, notamment à la tenue et au comportement pendant le service ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle ;
- les règles d'organisation hiérarchique des personnels ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

Tout employé d'une maison de jeux ne peut :

- accéder ou demeurer dans les salles de jeux en dehors de ses heures de service si ce n'est pour des motifs afférents à celui-ci ;
- transporter, pendant le service des jeux, des jetons, plaques et espèces, hors les cas de transports prévus pour assurer les changes, ajouts et ravitaillements ;
- participer aux jeux par quelque moyen que ce soit et même par l'entremise d'un tiers ;
- consentir des prêts d'argent à des joueurs ;
- fréquenter, même hors de la Principauté de Monaco, des maisons de jeux, sauf dérogation exceptionnelle de l'employeur.

6.4.2 Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration

ACTIVITÉ HÔTELLERIE

Principauté de Monaco

La qualité d'hôtel de tourisme est accordée, sur demande, aux seuls établissements dont l'installation répond aux normes de l'une des catégories de classement indiquées dans le tableau en annexe à l'arrêté ministériel n° 2010-220 du 28 avril 2010 et dont l'exploitation est assurée dans des conditions satisfaisantes d'accueil, de moralité et de compétence professionnelle.

Les hôtels de tourisme sont classés par un nombre d'étoiles croissant avec le confort de l'établissement. Sauf dérogation exceptionnelle, aucun établissement ne peut prétendre au classement dans l'une de ces catégories s'il ne répond pas à toutes les caractéristiques prédéterminées.

Les hôtels de tourisme classés signalent leur classement par l'affichage d'un panneau mis à la disposition des hôteliers sur lequel figure le classement correspondant. La Direction de l'Expansion Économique tient à jour la liste des hôtels de tourisme classés. La reconnaissance de la qualité d'hôtel de tourisme et le classement sont subordonnés à une visite des locaux par les agents dûment habilités de la Direction de l'Expansion Économique dans les conditions fixées par la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991. Les hôtels de tourisme classés doivent admettre une vérification de leur conformité aux conditions requises pour leur classement par les agents dûment habilités de la Direction de l'Expansion Économique sous peine de leur radiation de la liste des établissements classés de tourisme.

La demande de classement expressément formulée par l'exploitant est adressée au Ministre d'État (Direction de l'Expansion Économique). Une fiche de visite est établie par l'un des agents habilités de la Direction de l'Expansion Économique. La décision de classement est prise par le Ministre d'État après avis de la Commission de l'Hôtellerie. Elle indique le nom et l'adresse de l'hôtel, la catégorie de son classement et sa capacité exprimée en nombre de chambres et de personnes susceptibles d'être accueillies.

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes, liées notamment à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police. Le Groupe S.B.M. doit également s'assurer, tout au long de l'exploitation de ses établissements hôteliers, de leur conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.

France

Le tableau de classement des hôtels de tourisme se divise en cinq catégories de 1 à 5 étoiles, cette classification ayant été modifiée par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et un arrêté du 23 décembre 2009. Jusqu'à ces nouvelles dispositions légales et réglementaires, l'hôtellerie était soumise à des normes de classement fixées par l'arrêté ministériel du 14 février 1986. Afin de s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs français et internationaux, la réforme de la classification hôtelière a actualisé le référentiel de 1986. Ainsi le classement comprend désormais l'hôtellerie économique (1 étoile), l'hôtellerie milieu de gamme (2 étoiles et 3 étoiles) et l'hôtellerie haut de gamme (4 étoiles et 5 étoiles). La nouvelle plaque attestant de la conformité de l'hôtel aux nouvelles normes hôtelières est désormais délivrée pour cinq ans après la visite de contrôle d'un organisme évaluateur accrédité par le Comité Français d'Accréditation sur la base de 240 critères (équipements, services au client, accessibilité et développement durable) qui transmet son avis au Préfet pour classement. Parallèlement, les catégories 0 étoile et 4 étoiles luxe disparaissent. Peu à peu, l'ensemble du parc hôtelier français sera concerné par ces nouvelles normes. L'ancienne classification a cessé en juillet 2012.

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes, liées notamment à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police. Le Groupe S.B.M. doit également s'assurer, tout au long de l'exploitation de ses établissements hôteliers, de leur conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.

Dans ce contexte, les établissements recevant du public devront répondre aux exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées dans un délai qui varie selon le type et la catégorie de l'établissement et suivant les dispositions de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Il est à noter que des sanctions pénales sont attachées à la violation de la réglementation régissant l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments avec une peine d'amende pouvant atteindre 45 000 euros et six mois d'emprisonnement en cas de récidive.

ACTIVITÉ RESTAURATION ET BAR

Principauté de Monaco

L'exercice d'une activité commerciale, artisanale, industrielle ou de prestation de services est subordonné à l'obtention d'une autorisation du Gouvernement Princier. L'autorisation est accordée ou refusée en fonction des garanties offertes par le requérant et de l'intérêt que présente le projet pour l'économie monégasque. Pour obtenir une autorisation d'exercer en Principauté de Monaco, il convient de constituer un dossier à retirer auprès de la Direction de l'Expansion Économique et à lui retourner.

Les établissements dans lesquels sont préparés, transformés, conditionnés, conservés, détenus, stockés et mis sur le marché des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation sans avoir été préalablement agréés par le Ministre d'État. Le même agrément est donné aux entreprises assurant le transport. Pour chaque établissement, il est désigné un ou plusieurs exploitants du secteur alimentaire ou de l'alimentation animale. Ne peuvent être désignées en cette qualité que les personnes physiques ayant obtenu un agrément délivré par le Ministre d'État.

Depuis le 1^{er} novembre 2008 et l'entrée en vigueur de la loi 1.346 du 9 mai 2008, l'interdiction de fumer s'applique à tous les lieux fermés et couverts, et par conséquent les hôtels, restaurants et casinos, à l'exception des terrasses dès lors qu'elles ne sont pas couvertes ou que leur façade est ouverte.

France

L'exploitant du restaurant doit être titulaire de la licence adéquate (par exemple, licence IV, licence de nuit, etc.) selon le type de boissons qu'il souhaite offrir et le contexte du service de ces boissons (que ce soit notamment comme accessoire des principaux repas ou à tout moment). Cette licence est octroyée par la mairie du lieu où se trouve l'établissement du demandeur après validation par le service des douanes.

De même que pour l'activité hôtelière, l'exploitant d'un restaurant doit également s'assurer que son établissement est conforme aux normes de sécurité et d'hygiène applicables. En matière de restauration, ces normes concernent notamment les appareils de cuisson et de chauffage, l'éclairage ainsi que l'ensemble des installations électriques, ou encore les dispositifs de désenfumage et la configuration des locaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2008 et l'entrée en vigueur de la loi dite Évin, l'interdiction de fumer s'applique à tous les lieux fermés et couverts, et par conséquent les hôtels, restaurants et casinos, à l'exception des terrasses dès lors qu'elles ne sont pas couvertes ou que leur façade est ouverte.

6.4.3 Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités, le Groupe S.B.M. peut être amené à conserver des données personnelles.

La loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, définit le cadre juridique nécessaire à la bonne protection des droits et libertés des individus.

Les objectifs de cette loi sont de s'assurer que les traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ne doivent pas porter atteinte aux libertés et droits fondamentaux consacrés par la Constitution.

Cette loi renforce les droits des personnes sur leurs données, contribue à la simplification des formalités déclaratives en matière de traitements de données à risques et accorde à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives des pouvoirs d'investigation et d'intervention.

La loi relative à la protection des informations nominatives renforce les droits des personnes sur leurs données, obligeant désormais les responsables de traitement de données à délivrer une

information plus détaillée sur les conditions d'utilisation de celles-ci. Le droit d'opposition en matière de prospection commerciale est désormais consacré dans la loi et les conditions d'exercice du droit d'accès et de rectification des données sont également précisées. La réponse à une demande d'accès ou de rectification doit être donnée dans le mois qui suit la demande ; tout refus d'accès ou de rectification des données doit être motivé si la demande n'est pas manifestement abusive. Enfin, les pouvoirs d'interventions ou d'investigations de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives sont accrus et des précisions sont apportées quant aux modalités des contrôles sur place, la Commission de Contrôle des Informations Nominatives disposant désormais d'un éventail d'interventions plus large (mise en demeure de mettre fin aux irrégularités, etc.).

Des sanctions pécuniaires, jusqu'à 90 000 euros et/ou des peines d'emprisonnement peuvent être appliquées en cas de manquement aux dispositions de la loi relative à la protection des informations nominatives.

6.4.4 Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco

Au sein de la Principauté de Monaco, la priorité à l'emploi des Monégasques est un droit garanti par la constitution du 17 décembre 1962 qui dispose : « *La liberté du travail est garantie. Son exercice est réglementé par la loi. La priorité est assurée aux Monégasques pour l'accession aux emplois publics et privés, dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales* ».

En application de ce principe et conformément à l'Ordonnance n° 1.911 portant application de la loi sur les emplois privés du 13 août 1936, les entreprises privées industrielles ou commerciales occupant plus de dix employés ne peuvent avoir recours à la main-d'œuvre étrangère que dans une proportion de 80 % de leur effectif.

La mise en œuvre de ces principes donne droit aux obligations suivantes :

EMBAUCHE

a. Droit de priorité à l'embauche

Toute procédure d'embauche en Principauté de Monaco doit respecter les dispositions de la loi n° 629 du 17 juillet 1957 réglementant les conditions d'embauche et de licenciement en Principauté de Monaco et prévoyant notamment que :

- l'employeur qui entend embaucher ou réembaucher un travailleur de nationalité étrangère doit obtenir, préalablement à l'entrée en fonction de ce dernier, une autorisation écrite de la Direction de la Main-d'Œuvre et des Emplois ;

- pour les candidats possédant les aptitudes nécessaires à l'emploi, et à défaut de travailleurs de nationalité monégasque, l'autorisation prévue à l'article précédent est délivrée selon l'ordre de priorité suivant :

- étrangers mariés à un Monégasque, ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés, et étrangers nés d'un auteur direct monégasque,
- étrangers domiciliés en Principauté de Monaco et ayant déjà exercé une activité professionnelle,
- étrangers domiciliés dans les communes limitrophes et autorisés à y travailler.

b. Procédure d'embauche

Les recrutements en Principauté de Monaco doivent respecter une procédure précise :

- préalablement à toute embauche, l'employeur potentiel doit déclarer la recherche d'un employé au service de l'emploi qui dispose alors de quatre jours d'exclusivité pour lui présenter des candidats. Tout refus d'embauche d'un candidat proposé par le Service de l'Emploi doit être justifié ;
- à défaut de présentation dans ce délai, l'employeur peut présenter le candidat de son choix, mais doit obtenir l'acceptation de celui-ci par le Service de l'Emploi pour pouvoir l'embaucher.

LICENCIEMENT DE NATURE ÉCONOMIQUE

Un ordre de priorité est également prévu pour les licenciements, de telle manière que les licenciements ne peuvent être effectués, pour une catégorie professionnelle déterminée, que dans l'ordre de priorité suivant :

1. étrangers domiciliés hors de Monaco et des communes limitrophes ;
2. étrangers domiciliés dans les communes limitrophes ;
3. étrangers domiciliés à Monaco ;
4. étrangers mariés à un Monégasque, ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés, et étrangers nés d'un auteur direct monégasque ;
5. Monégasques.

6.4.5 Contexte réglementaire de la filiale Betclik Everest Group (BEG)

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE FRANÇAIS

Le marché français représente environ 35 % des activités de BEG.

Le développement du réseau Internet a offert au secteur des jeux de hasard un nouveau moyen de distribution, de même que la

téléphonie mobile et la télévision interactive. La loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a permis l'ouverture à des opérateurs agréés des secteurs d'activité suivants : paris hippiques, paris sportifs et jeux de cercle.

La commercialisation des jeux et des paris en ligne prévus par la loi de 2010 est soumise à l'obtention d'un agrément par catégorie de jeu ou de pari délivré par l'ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux en Ligne). Cet agrément est octroyé pour une période de cinq ans et renouvelable. Il est incessible. Le renouvellement de l'agrément est soumis aux mêmes conditions et modalités que la demande d'agrément initiale.

L'octroi de l'agrément est conditionné par le respect d'un cahier des charges prenant notamment en compte la capacité technique, économique et financière du demandeur à faire face durablement aux obligations attachées à son activité. Le cahier des charges applicable aux opérateurs de jeux en ligne sollicitant un agrément, est détaillé par un arrêté du 17 mai 2010.

L'ARJEL dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'activité des opérateurs de jeux ou de paris en ligne agréés. L'opérateur agréé doit ainsi respecter un certain nombre d'obligations légales et réglementaires. Le respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables au prestataire agréé donne lieu à la délivrance d'une certification annuelle par l'ARJEL. Tout manquement de l'opérateur à ses obligations expose ce dernier à des sanctions pouvant aller de l'avertissement au retrait de l'agrément, éventuellement accompagné d'une interdiction de solliciter un nouvel agrément.

BEG, filiale à parité entre le Groupe S.B.M. et la société Mangas Lov France, dispose de trois agréments via sa filiale Betclik Enterprises limited : paris sportifs, paris hippiques et jeux de cercle et d'un agrément de jeux de cercle avec Everest Gaming limited.

Les opérateurs sont soumis à une taxation se décomposant en :

- 5,7 % des mises des joueurs pour les paris sportifs au titre des prélèvements fiscaux, 1,8 % au titre des prélèvements sociaux et 1,8 % au titre du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) ;
- 5,3 % des mises des joueurs pour les paris hippiques au titre des prélèvements fiscaux, 1,8 % au titre des prélèvements sociaux et 6,3 % au titre de la taxe affectée à la filière (cette taxe était de 6,1 % en 2015) ;
- 1,8 % des mises des joueurs pour les jeux de cercle au titre des prélèvements fiscaux et de 0,2 % au titre des prélèvements sociaux ⁽¹⁾.

En application de l'alinéa VII de l'article 21 de la loi n° 2010- 476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation dans le secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, l'ARJEL établit et tient à jour la liste des opérateurs agréés et précise les catégories de jeux ou de paris que ceux-ci sont autorisés à proposer. Cette liste est publiée au Journal officiel de la République française.

Comme évoqué à la section 4.3.2 du présent document, le nombre d'opérateurs, agréés par l'ARJEL, peut évoluer à la hausse comme à la baisse mais il est en fait constaté une baisse régulière qui ressort comme suit ⁽²⁾ :

- en 2013/2014 : 22 opérateurs dont 16 pour les jeux de cercle ;
- au 25 janvier 2015 : 17 opérateurs dont 12 pour les jeux de cercle ;
- au 24 mars 2016 : 16 opérateurs (15 sont réellement actifs) dont 9 pour les jeux de cercle (soit 8 actifs).

L'évolution du contexte réglementaire, tant en ce qui concerne les jeux en ligne que la fiscalité, pourrait avoir un impact sur l'activité de BEG et de fait sur celle du Groupe S.B.M. comme cela est évoqué au chapitre 4.3 – « Risques spécifiques aux activités du Groupe S.B.M. ».

(1) Source Service-Public.fr.

(2) Source www.legifrance.gouv.fr. - Journal officiel de la République française n° 0071 du 24 mars 2016.



Monte-Carlo Bay Hotel & Resort

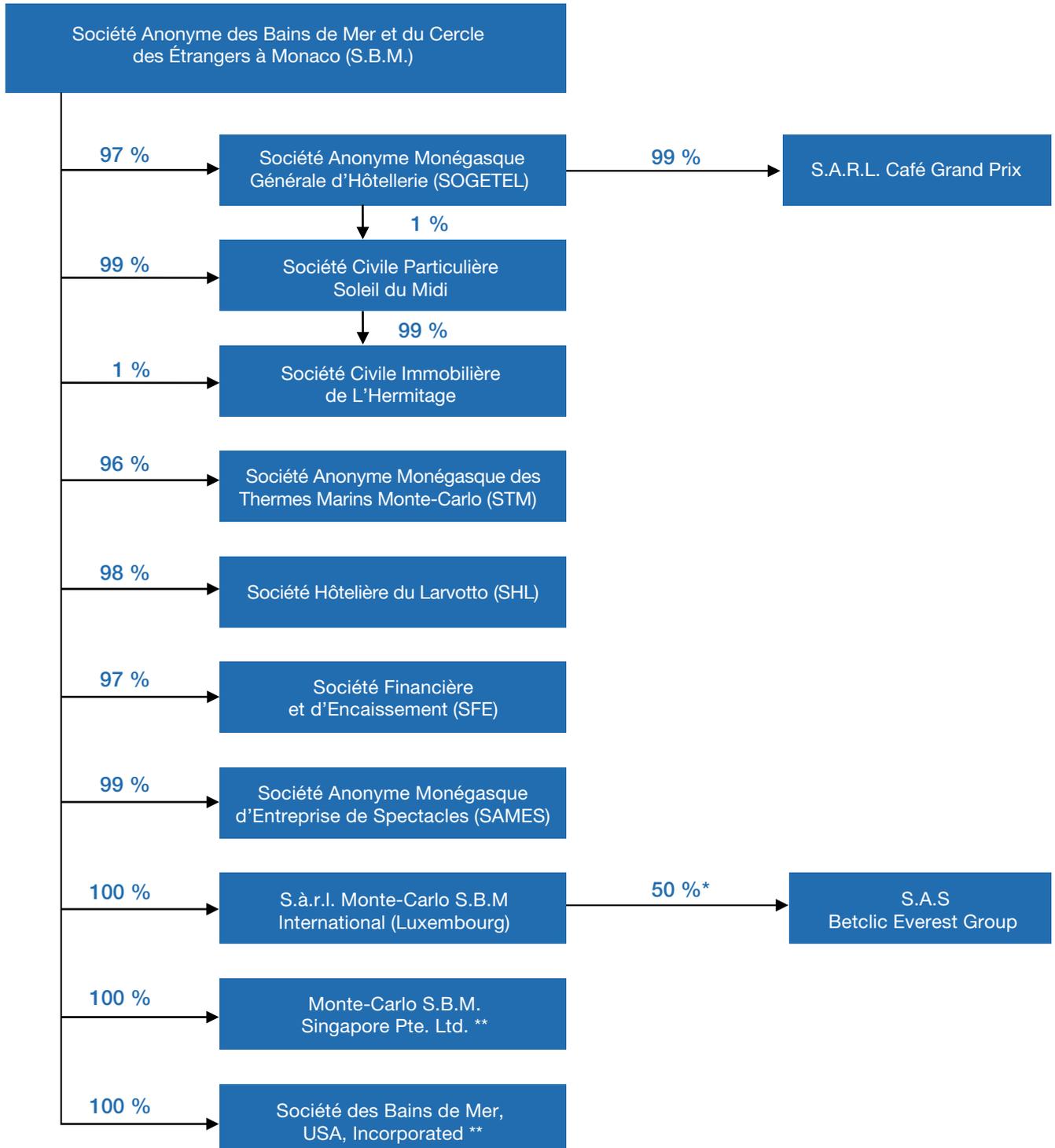
7

ORGANIGRAMME

7.1	Présentation du Groupe S.B.M.	58		7.2	Relations entre la Société mère et ses filiales	59
-----	-------------------------------	----	--	-----	---	----

7.1 Présentation du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M., implanté principalement en Principauté de Monaco, est composé des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessous. Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de détention et de droits de vote.



* La Société S.A.S. Betclic Everest Group est une filiale à parité de la Société et de la société Financière Lov.

** Les sociétés Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd et la Société des Bains de Mer, USA, Incorporated, ne font pas partie du périmètre consolidé (voir note 2.2.1. des notes annexes aux comptes consolidés).

7.2 Relations entre la Société mère et ses filiales

La Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est la Société mère du Groupe S.B.M. Les relations avec ses filiales créées par la suite sont présentées en note 29 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 et au chapitre 22 – « Contrats importants ».



Casino de Monte-Carlo

8

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

8.1	Immobilisations corporelles importantes et existantes ou planifiées	62	8.4	Rapport de l’Auditeur Contractuel sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le document de référence	73
8.2	Impact environnemental de l’activité du Groupe S.B.M.	63			
8.2.1	Informations environnementales	64			
8.2.2	Politique générale en matière environnementale	64			
8.2.3	Informations quantitatives et autres informations	65			
8.3	Domaine sociétal	71			
8.3.1	Impact territorial, économique et social de l’activité du Groupe S.B.M.	71			
8.3.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l’activité du Groupe S.B.M.	71			
8.3.3	La sous-traitance et les fournisseurs	71			
8.3.4	La loyauté des pratiques	72			

8.1 Immobilisations corporelles importantes et existantes ou planifiées

Le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M. comprend des biens situés en Principauté de Monaco et dans les communes françaises limitrophes.

I – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACES ET VOIRIES)

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m ²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Casino de Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de retour ⁽¹⁾	7 422	S.B.M.	Jeux, restauration
Café de Paris Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	3 979	S.B.M.	Jeux, restauration
Poste de Police	Monte-Carlo	S.B.M.	/	76	État monégasque	/
Emplacement des anciens bâtiments Sporting d'Hiver Pavillon Saint-James	Monte-Carlo	S.B.M.	/	/	S.B.M.	Projet de construction du nouveau complexe immobilier
Hôtel de Paris	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	7 062*	S.B.M.	Hébergement, restauration
Hôtel Hermitage	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	6 945	S.B.M.	Hébergement, restauration
Centre de Rencontres Internationales (CRI)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 745	État monégasque	/
Thermes Marins Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	2 010	S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo (filiale S.B.M.)	Fitness & soin, restauration
Immeuble Les Terrasses	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 201	S.B.M.	Locatif bureaux
Immeuble Aigue-Marine (en copropriété)	Fontvieille	S.B.M.	/	Superficie détenue par S.B.M.: 2 331	S.B.M.	Locatif bureaux
Sporting Monte-Carlo sur terre-plein du Sporting	Larvotto	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	13 260 (dont 5 545 de parking en sous-sol)	S.B.M.	Jeux, restauration, spectacles
3 villas du Sporting	Larvotto	S.B.M.	/	1 096	S.B.M.	Locatif résidentiel
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	Larvotto	S.B.M.	/	20 972 (dont surface du parking en sous-sol)	Casino & Résidence : S.B.M. Hôtel : SOGETEL (filiale S.B.M.)	Restauration, locatif résidentiel
Résidence du Balmoral	Monte-Carlo	SCI Hermitage (filiale S.B.M.)	/	899	SCI Hermitage (filiale S.B.M.)	Locatif résidentiel
Centre Cardio-Thoracique de Monaco (CCT) Terrain	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 467	CCT	/
Immeuble Belle Époque (terrain)	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 571	Copropriété en bail emphytéotique	Locatif bureaux et résidentiel
Immeuble Belle Époque (2 ^e étage)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 500	S.B.M.	Locatif bureaux
Pavillons Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 761	S.B.M.	Locatif (pavillons temporaires pour une durée de 4 ans)

(1) Bien de retour : à l'échéance de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place.

(2) Bien de reprise : au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou d'une reconduction ultérieure, le Groupe S.B.M. s'engage à céder à l'Autorité concédante, sur demande de cette dernière, à titre onéreux, le bien mentionné à sa valeur vénale établie au jour de la demande précitée (Art. 6-5 – « Domaine Immobilier » du Cahier des Charges en date du 21 mars 2003).

(3) Bail emphytéotique : bail de location dérogatoire au droit commun d'une durée comprise entre 18 et 99 ans.

* L'Hôtel de Paris est en cours de rénovation, voir chapitre 5 – « Investissements ».

II – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS DANS LES COMMUNES FRANÇAISES LIMITOPHES (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACÉS ET VOIRIES)

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m ²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Immeuble du Ténac	Beausoleil	S.B.M.	/	887	S.B.M.	Bureaux
Golf du Mont-Agel	Peille	S.B.M.	/	2 480	Monte-Carlo Golf Club	/
Complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	3 902	S.B.M.	Balnéaire, restauration
Hôtel Monte-Carlo Beach	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	1 244	S.B.M.	Hébergement, restauration
Immeuble New Beach	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	725	S.B.M.	Hébergement employés
Villa La Vigie	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	350	S.B.M.	Locatif saisonnier
Villa Hilda	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	119	S.B.M.	Locatif résidentiel
Villa Les Mimosas	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	121	S.B.M.	Locatif résidentiel
Monte-Carlo Country Club	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	2 932	Monte-Carlo Country Club	/

Le Groupe S.B.M. comptabilise également des actifs corporels dans des bâtiments appartenant à des tiers. Tel est le cas pour la Société Hôtelière du Larvotto avec un montant d'immobilisations

corporelles au 31 mars 2016 de 8,4 millions d'euros en valeur nette comptable, soit 17,4 millions d'euros en valeur brute, sur le site du Méridien Beach Plaza.



8.2 Impact environnemental de l'activité du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. étant composé de sociétés de droit monégasque, il n'a pas l'obligation de se conformer aux dispositions du code de commerce français et à la loi Grenelle II. Dans le cadre de sa politique environnementale décrite ci-après, le Groupe S.B.M. a cependant fait le choix de fournir les informations requises par la loi Grenelle II.

Depuis 2007 en effet, le Groupe S.B.M. s'est engagé dans la conduite de nombreuses actions en faveur de la protection de l'environnement. Comportant à l'origine vingt-trois actions, la Charte Environnementale signée alors traduisait l'ensemble des engagements pris par le Groupe S.B.M. pour la période 2007-2012. De nouvelles actions ont été décidées ensuite et ont abouti à la signature, le 3 décembre 2013, d'une seconde Charte

environnementale composée de 39 actions pour la période 2013-2016, qui ont toutes été engagées aujourd'hui.

Le périmètre couvert par cette Charte comprend l'ensemble des entités juridiques et établissements constituant le Groupe S.B.M., à l'exception de l'Hôtel Méridien Beach Plaza dont les actions s'inscrivent dans le cadre du programme « Starwood Global Citizen » défini par le groupe Starwood, gestionnaire de l'établissement. En conséquence, le rapport présenté ci-après ne comprend pas les données et résultats afférents à cet établissement. Il en est de même pour ce qui a trait aux consommations des locataires du secteur locatif commercial, comme précisé pour les indicateurs concernés.

8.2.1 Informations environnementales

La politique du Groupe S.B.M. en matière de préservation de l'environnement constitue un axe important dans sa stratégie de développement et se décline tant au niveau des activités de jeux, d'hébergement et de restauration, de soins ou d'organisation de spectacles ou d'événements de toute nature, qu'aux activités de gestion administrative ou du capital immobilier du Groupe S.B.M.

Par ailleurs, un nombre sans cesse croissant de clients sont particulièrement sensibles aux questions environnementales et la politique « Green » menée avec succès par le Groupe S.B.M. depuis plusieurs années n'en est que plus appréciée.

Ce choix s'inscrit dans la volonté du Groupe S.B.M. d'apporter sa contribution active aux multiples engagements de la Principauté de Monaco en faveur de l'environnement et notamment du protocole de Kyoto. Le Groupe S.B.M. renforce ainsi ses actions en faveur d'un management environnemental plus précis, et d'une entrée en certification rapide de ses principales activités.

8.2.2 Politique générale en matière environnementale

Le pilotage des actions environnementales est animé par un groupe de travail dédié et constitué de représentants des différentes directions du Groupe S.B.M. telles que :

- la Direction des Achats, en coordination de la démarche, assistée d'une chargée de mission environnement ;
- les Services Techniques ;
- le Service Environnement en charge des Espaces Verts ;
- la Direction Marketing et Communication Stratégique ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- ainsi que plusieurs représentants des exploitations Hôtels et Casinos.

Ce groupe de travail assure le suivi et la progression des actions de la Charte Environnementale en vigueur, de façon à ce que les différentes expertises représentées s'impliquent directement au quotidien dans les actions à conduire. La Charte, accessible sur le site www.montecarlosbm.com, regroupe 39 actions principales relatives aux domaines suivants :

- le management environnemental et les certifications ;
- l'information, la sensibilisation et l'implication des parties prenantes ;
- la maîtrise de l'énergie ;
- la maîtrise des consommations d'eau ;
- les actions relatives à l'air ambiant, l'atmosphère et aux transports ;
- la préservation de la biodiversité ;

- les achats responsables ;
- le tri sélectif et les collectes de déchets ;
- les rénovations et les constructions durables.

Le groupe de travail accompagne également les équipes des principales exploitations dans la conduite de leurs propres engagements environnementaux, leur propre Charte et parfois leurs certifications sous Ecocert ou Green Globe, ainsi que toute action plus spécifique au regard de leurs activités.

Les actions conduites par le groupe de travail, comme par certains établissements du Groupe S.B.M., font l'objet de contrôles annuels par divers partenaires institutionnels, sous-traitants et conseils, ou par des organismes tiers indépendants. Il s'agit de satisfaire pleinement les obligations réglementaires comme celles liées aux démarches volontaires de certifications en cours.

Depuis avril 2014, les établissements du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et du Monte-Carlo Beach ont déjà obtenu à trois reprises la certification internationale Green Globe, la dernière datant de juin 2016. En décembre 2015, un audit de certification Green Globe vient de reconnaître également l'ensemble des actions en matière de développement durable de l'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo. La certification a été accordée, après audit, avec un taux de satisfaction de 82 % en décembre 2015, faisant ainsi des Thermes Marins Monte-Carlo le troisième établissement certifiée Green Globe du Groupe S.B.M.

L'obtention de ces certifications par des organismes extérieurs consacre le succès de la politique environnementale du Groupe S.B.M. Le respect des critères de certification retenus constitue pour les tiers et pour la clientèle une assurance sur l'importance des engagements pris et des actions poursuivies par le Groupe S.B.M.

Le groupe de pilotage mentionné ci-avant apporte une attention particulière à la pertinence et à la fiabilité des données collectées dans le cadre des tableaux de bord mis en place pour assurer le suivi des différentes entités du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exprime également ses engagements en matière de protection de l'environnement dans la conduite de ses projets d'investissements. Les villas du Sporting Monte-Carlo, dont la construction a été achevée en juin 2014, ont constitué les premières réalisations du Groupe S.B.M. sous certification BREEAM.

La gestion des chantiers des deux projets majeurs que sont la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et la construction du nouvel ensemble immobilier au cœur de Monte-Carlo s'inscrit dans la même perspective. Ces opérations sont réalisées conformément aux principes du référentiel BREEAM BESPOKE afin que l'empreinte environnementale finale des bâtiments futurs ainsi reconstruits et rénovés soit la plus faible possible à l'horizon de fin 2018.

Comme au cours de l'exercice précédent, le Groupe S.B.M. ne constitue pas de provisions et de garanties pour les risques en matière d'environnement sauf si un risque de préjudice significatif, impactant ses comptes, survenait.

8.2.3 Informations quantitatives et autres informations

8.2.3.1 LES MESURES DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION OU DE RÉPARATION DE REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL AFFECTANT GRAVEMENT L'ENVIRONNEMENT

Une surveillance particulière est attribuée à la quantité d'eau, comme à sa qualité, et ainsi tous les rejets d'eaux usées sont évacués dans les réseaux et circuits de retraitement collectifs propres à la Principauté de Monaco, conformément à la législation et sous contrôle des instances locales en charge.

Pour les fluides frigorigènes impactant la couche d'ozone, les minibars des hôtels du Groupe S.B.M. ne contiennent plus de chlorofluorocarbures depuis 2007. Le Groupe S.B.M. a terminé, sur l'exercice en cours, un vaste programme de remplacement systématique des appareils fonctionnant au gaz R22. Les installations frigorifiques et frigorigènes font l'objet d'un suivi technique à chaque rénovation ou remplacement de matériels, et leurs recharges sont documentées. Ces recharges de gaz frigorigènes ont été de 508 kg sur l'exercice 2015/2016 (dont 270 kg pour le R134a et 211 kg pour le R404a), contre 408,76 kg sur l'exercice précédent (dont 224 kg de 404a, 87 kg de 410a et 81 kg de 134a), sachant qu'il n'y a plus eu de recharges en gaz hors protocole de Kyoto, type R22, sur l'exercice 2015/2016.

En ce qui concerne les collectes des huiles de cuisson et des graisses alimentaires, le Groupe S.B.M. a mis en place depuis juillet 2014 un contrat unique pour l'ensemble de ses établissements. Ainsi, la totalité des collectes d'huiles usagées fait l'objet dorénavant d'un suivi mensuel avec une revalorisation des huiles usagées à destination des filières carburants, l'organisme collecteur étant sous accréditation ISCC EU (International Sustainability and Carbon Certification), certification qui garantit le caractère durable et la traçabilité du biocarburant produit au sein de l'UE à partir d'huiles et graisses usagées collectées.

Sur l'exercice 2015/2016, 32 605 litres d'huiles de cuisson usagées ont été collectés (contre 32 125 litres l'exercice précédent, pour un volume d'achat, sur la même période, d'environ 60 610 litres). Depuis 2007, ce sont plus de 259 960 litres qui ont été ainsi collectés et acheminés vers des filières de recyclage, avec désormais une valorisation en euro par kilo selon les coûts de références appliqués dans les filières de biocarburants européennes.

Pour ce qui concerne les eaux grasses alimentaires issues des bacs de rétention de graisses, près de 143 500 litres ont été collectés sur l'exercice afin d'être traités ensuite par des organismes spécialisés, contre 117 800 litres sur l'exercice précédent.

8.2.3.2 LES MESURES DE PRÉVENTION, DE RECYCLAGE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Sur les grands chantiers de rénovation en cours, pour l'Hôtel de Paris comme pour le complexe immobilier en lieu et place du Sporting d'Hiver, le Groupe S.B.M. procède systématiquement à la récupération de l'ensemble des déchets et gravats liés aux destructions et travaux. Le cahier des charges de la Direction Immobilière du Groupe S.B.M. impose aux entreprises la traçabilité des déchets, avec un retour systématique sur des filières françaises

où le tri sélectif est réalisé. Le bureau de contrôle agréé Apave est en charge du suivi des actions liées au référentiel BREEAM.

Le référentiel BREEAM oblige à une gestion optimale de ces déchets de construction, avec une identification et une quantification précise, afin de pouvoir envisager la collecte, le tri et le stockage, et d'en optimiser la filière d'élimination choisie.

Dans le cadre de ses activités plus régulières, le Groupe S.B.M. organise ses collectes de déchets solides par le biais de sept filières différentes, à l'exclusion de ceux des locations immobilières qui peuvent néanmoins faire l'objet de dépôts sur les points de collecte du Groupe. Les résultats sur l'exercice 2015/2016 sont les suivants :

- papiers : récupération de près de 42 tonnes de papiers dans les différents établissements, contre environ 37 tonnes au cours de l'exercice précédent, auxquelles s'ajoutent environ 16 tonnes récupérées par l'imprimerie intégrée du Groupe S.B.M., soit un total collecté avoisinant 58 tonnes ;
- verres : collecte de 472 tonnes, contre 400 tonnes sur l'exercice précédent ;
- piles : collecte une nouvelle fois en diminution à 256 kg contre 373 kg lors de l'exercice précédent ;
- déchets électroniques de type DEEE : collecte de 15 m³ contre 23 m³ au cours de l'exercice précédent ;
- emballages ménagers résiduels (EMR) : collecte estimée de plus de 11,3 tonnes contre 7,4 tonnes sur l'exercice précédent. Les données du Café de Paris et de la Rascasse ne sont pas intégrées dans le chiffre reporté ;
- ordures ménagères : le prestataire ne dispose toujours pas d'outils de pesée embarquée, et ne peut donc pas faire de distinctions particulières entre les collectes effectuées sur le domaine public et celles faites sur le domaine privé, les deux se réalisant sur les mêmes tournées de ramassage ;
- ampoules : récupération d'un volume de 5 760 litres de tubes de néon et d'ampoules contre 2 880 litres sur l'exercice précédent, cette augmentation étant principalement due à une collecte plus soutenue sur l'Hôtel Hermitage sur l'exercice clos. Ces ampoules sont expédiées à Recylum en France.

Enfin, dans le cadre particulier de ses activités, l'imprimerie intégrée du Groupe S.B.M. obtient régulièrement le renouvellement de son label Imprim'vert, et continue d'acheminer l'ensemble de ses produits dangereux après usage vers les filières de retraitement et de valorisation agréées, sans nécessité de les peser.

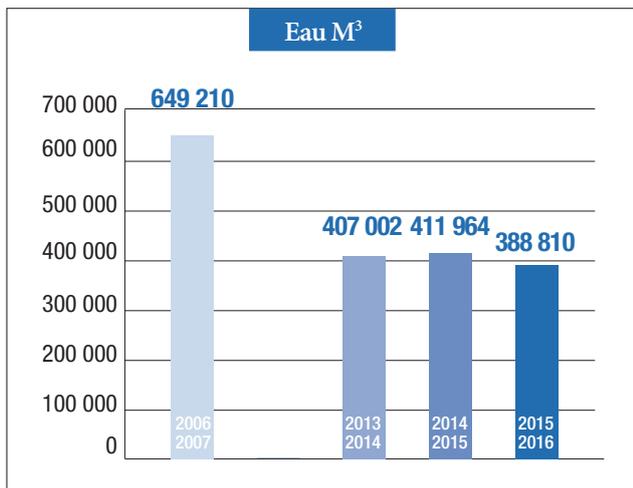
Le groupe de travail s'assure du recensement le plus optimal des déchets énoncés ci-avant mais s'attache d'abord à ce que les niveaux de consommation soient maintenus au plus bas. Le groupe de travail a également procédé à un recensement plus exhaustif de tous les déchets de produits de traitements afin de garantir au mieux la récupération des emballages et bidons vides en fin de vie, aux fins de traitement par des filières appropriées autres que celles qui prévalent actuellement à l'usine locale de la Société Monégasque d'Assainissement (S.M.A.). Un recensement des produits dangereux a été engagé début 2016 afin de suivre à l'avenir le niveau de leur consommation et les déchets en résultant.

Il s'efforce maintenant à mobiliser les différents services internes du Groupe S.B.M. dans l'optique de produire moins de déchets, en agissant en amont sur les niveaux de consommation et en déterminant la définition des besoins, à chaque fois que possible.

8.2.3.3 LA CONSOMMATION D'EAU ET L'APPROVISIONNEMENT EN FONCTION DES CONTRAINTES LOCALES

La baisse des consommations d'eau depuis 2006 a été très significative, à - 40 % à périmètre comparable, suite à de nombreuses actions techniques et individuelles.

Après un exercice 2014/2015 présentant une légère augmentation, l'exercice 2015/2016 est à nouveau en baisse de - 6 %, ou - 23 154 m³, par rapport aux consommations de l'exercice précédent. Cette baisse des consommations est due à une meilleure gestion de l'eau pour l'ensemble des établissements, ainsi qu'à l'activité réduite de l'Hôtel de Paris sur l'ensemble de l'exercice et à la destruction de l'ancien bâtiment du Sporting d'Hiver. Les économies permettent d'absorber les besoins inhérents à la réouverture des Thermes Marins Monte-Carlo, et aux nouveaux bâtiments (siège administratif d'Aigue Marine à Fontvieille, le Théâtre Princesse Grace, et les villas du Sporting).



La consommation en eau sur 2015/2016 s'élève ainsi à 388 810 m³ contre 411 964 m³ pour l'exercice précédent. Le Groupe S.B.M. atteint ainsi un niveau inférieur à 400 000 m³ à périmètre constant, et maintient son objectif de rester en dessous de ce seuil.

Les équipements de récupération d'eau, et les capacités des boucles de refroidissement ont fait l'objet des améliorations techniquement possibles, permettant des économies de consommation significatives. Le Groupe S.B.M. reste donc vigilant sur l'utilisation la plus efficace et la plus responsable de la ressource en eau.

Les nettoyages des espaces publics et des voiries, tout comme l'arrosage des espaces verts du Groupe S.B.M. par les prestataires, se poursuivent la nuit ou tôt dans la matinée, afin de limiter les nuisances et les consommations. Le goutte-à-goutte est favorisé dans les jardins.

8.2.3.4 LA CONSOMMATION DES MATIÈRES PREMIÈRES ET LES MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DANS LEUR UTILISATION

Le Groupe S.B.M. cherche à exploiter toutes les innovations en matière d'éco-conception et développe dans la mesure du possible, une politique d'achat « vert et durable », notamment en inscrivant dans ses contrats-types ses engagements en faveur d'une politique d'achat respectueuse de l'environnement.

Pour ce qui concerne les matériaux de construction et matières premières, en amont, lors de la conception pour la rénovation ou la construction des bâtiments, la méthodologie BREEAM favorise le recours aux matières premières naturelles, et de façon la plus optimale qui soit.

Le Groupe S.B.M. poursuit ses actions pour diminuer les achats et l'utilisation de biens consommables.

Ainsi, à l'occasion du déménagement du siège administratif du Sporting d'Hiver vers le bâtiment Aigue-Marine, la Société a fortement réduit son parc de matériels d'imprimantes et de copieurs, en passant de 73 photocopieurs multifonctions et 68 imprimantes, à 14 copieurs multifonctions. Un premier bilan avait fait apparaître une baisse de - 30 % des impressions noir et blanc et de - 25 % des impressions couleur, diminution qui s'est confirmée sur l'exercice clos. Pour ce qui concerne les consommations totales de papier du Groupe S.B.M., le nombre de références différentes achetées est passé de 27 en 2013/2014 à 21 puis 20 en 2015/2016. Sur l'exercice 2015/2016, 32 tonnes de papier ont été achetées, contre 34 tonnes lors de l'exercice dernier (soit - 5,5 %). Un projet de Gestion Électronique des Documents (GED) a été engagé afin de recourir à la fois à la numérisation des documents et, ensuite, à leur archivage électronique.

Les papiers achetés en 2015/2016 sont à 99,7 % sous labels écologiques (FSC, Ecolabel ou Ange Bleu), à l'identique de l'exercice précédent. Par contre, la part des papiers recyclés a diminué représentant 51,6 % sur l'exercice 2014/2015 contre 61,6 % en 2014/2015 et celle des achats en provenance de filières françaises passe de 4,9 % en 2014/2015 à 4,2 % pour 2015/2016. Le tonnage de collecte de papiers recyclés ressort à 42 tonnes, comparé aux 32 tonnes achetées, ce qui s'explique par les collectes additionnelles des magazines, journaux et revues diverses et la suppression de certaines archives.

Le Groupe S.B.M. a réduit ses achats de consommables en plastique. À titre d'exemple, 69 % des gobelets achetés sont en polymère naturel biodégradable issu de l'amidon (PLA) pour les boissons froides (contre 63 % en 2014/2015), 30 % sont en carton pour les boissons chaudes contre 36 % sur l'exercice précédent, seul 1 % étant encore en plastique pour certains usages spécifiques, l'utilisation au bord des piscines étant un exemple.

Dans le secteur alimentaire, le Groupe S.B.M. n'a plus recours au thon rouge depuis plus de 8 ans et a intensifié ses actions pour privilégier l'utilisation de produits locaux (le périmètre de 150 km autour de la Principauté de Monaco étant favorisé) et de saison en travaillant avec les producteurs locaux notamment en ce qui concerne les fruits et légumes. Des unités maraîchères ont été mises en œuvre par plusieurs chefs de cuisine, avec par exemple un jardin de production dans l'arrière-pays pour les légumes à destination du Monte-Carlo Beach.

Le recours aux produits biologiques s'est fortement développé, et ce, de façon très exemplaire. Le restaurant Elsa du Monte-Carlo Beach a obtenu, pour la troisième année consécutive, la certification « 100 % Bio (catégorie 3) » en restauration commerciale auprès d'ECOCERT pour l'intégralité de sa carte. L'offre bio concerne également d'autres établissements du Groupe S.B.M. Pour le Monte-Carlo Beach, les fruits exotiques, à défaut de pouvoir provenir de la région, sont achetés en 100 % biologique et sont issus de filières sous commerce équitable.

Au-delà des évolutions régulières des marchés de matières premières qui peuvent avoir des répercussions fortes sur les marchés des produits finis alimentaires, les démarches durables et équitables sont préférées autant que possible pour de multiples filières telles que le café, le thé, le chocolat ou le sucre, les produits issus des céréales (farines et pâtes), les produits carnés et les vins. Les filières d'approvisionnement courtes et de proximité sont privilégiées chaque fois que possible, avec un meilleur contrôle du sourcing en amont. Les échanges réguliers mis en place sécurisent ainsi des relations proches et durables avec les plus gros fournisseurs. Il en résulte un contrôle plus rigoureux de l'ensemble des processus de qualité qui pourraient, s'ils n'étaient pas maîtrisés, affecter les produits livrés. Ces filières courtes permettent également une meilleure traçabilité et des coûts mieux encadrés.

Malgré la grande diversité de ses activités, le Groupe S.B.M. développe ses démarches afin de rationaliser le nombre de ses fournisseurs.

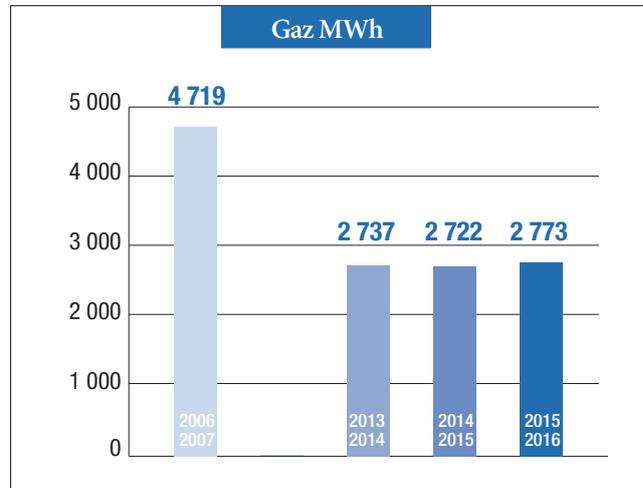
8.2.3.5 LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE, LES MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Groupe S.B.M., après plusieurs années de baisses successives de ses consommations, s'efforce de contenir l'évolution de ses consommations d'énergie malgré l'élargissement de son périmètre d'activité.

Gaz de ville

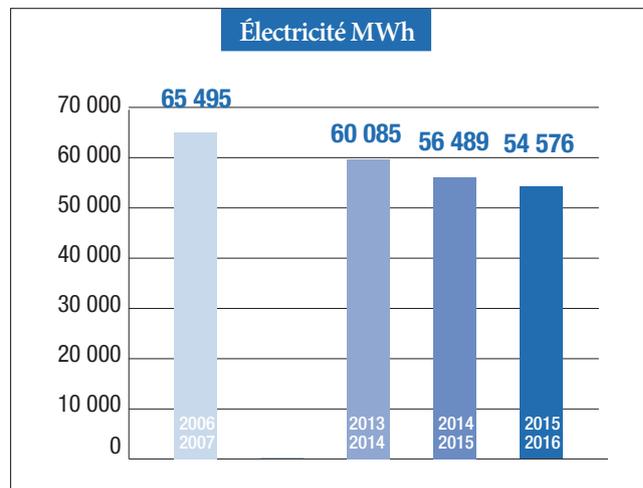
La consommation de gaz subit une légère augmentation de 2 % sur l'exercice 2015/2016, soit + 51 MWh, qui s'explique notamment par le chauffage des terrasses extérieures. La baisse cumulée des consommations reste toutefois significative à - 41 % par rapport à l'exercice de référence 2006, à périmètre comparable.

Depuis le 1^{er} avril 2015, le Groupe S.B.M. est fourni en gaz sous certificat « Green » par la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG), à l'exception du Monte-Carlo Beach approvisionné depuis la France. L'établissement est néanmoins passé sous certificat Green à compter du 1^{er} avril 2016.



Électricité

Pour l'ensemble du Groupe S.B.M., sur le périmètre sous audit RSE, le niveau de consommation de l'exercice 2015/2016 s'élève à 54 576 MWh, soit une baisse de - 4 % ou - 2 273 MWh par rapport à celui de 2014/2015. Cette baisse est essentiellement due à l'exploitation partielle de l'Hôtel de Paris sur l'ensemble de l'exercice et à la destruction de l'ancien Sporting d'Hiver, ces économies compensant l'exploitation en année pleine des Thermes Marins Monte-Carlo, du siège d'Aigue-Marine, et des villas du Sporting.



Au-delà des baisses d'activité résultant des travaux de certaines exploitations durant l'exercice, les conditions météorologiques d'un hiver plutôt doux ont fortement contribué à maintenir une baisse de consommation en chauffage.

Le Groupe S.B.M. conserve son objectif de maintenir sa consommation électrique à un niveau avoisinant 55 000 MWh par an, à périmètre constant, objectif qu'elle a pu satisfaire cette année et qu'elle va s'efforcer de tenir, même en cas d'accroissements d'activité.

Le Groupe S.B.M. a été précurseur dans la mise place de pompes à chaleurs. La première a été installée en 1980 au Monte-Carlo Beach. L'installation en boucle de ces pompes au Casino de Monte-Carlo a été effectuée en 1989. Elle n'a cessé, depuis, d'évoluer tant en périmètre qu'en matière technique.

Ces dernières années, une importante remise à niveau a été engagée visant à remplacer le matériel ancien et à optimiser l'efficacité des centrales thermo frigorifiques du Groupe S.B.M. au nombre de 6 unités depuis la destruction de l'ancien bâtiment du Sporting d'Hiver.

Les travaux réalisés en cours d'année ont permis une mise à niveau technique de la pompe à chaleur de l'immeuble des Terrasses, permettant ensuite le raccordement sur la boucle en place de l'établissement Théâtre Princesse Grace.

Toutes les pompes à chaleur du Groupe S.B.M. sont alimentées en électricité et fonctionnent à l'eau de mer via des échangeurs à plaques à titane. Ces rénovations ont permis un meilleur rendement du matériel, et contribuent à améliorer les capacités de production pour les besoins en chauffage, climatisation et eau chaude sanitaire de tous les établissements, tout en limitant les consommations de dépenses électriques.

Le secteur des énergies reste un domaine particulièrement important pour le Groupe S.B.M. en termes de dépenses et d'impacts environnementaux, et notamment au regard des aléas futurs du marché des énergies en Europe. Plusieurs actions, de natures très différentes, ont contribué à cet objectif de réduction des impacts environnementaux :

- le Monte-Carlo Beach, situé en France, est passé, depuis novembre 2013, sous un contrat de fourniture d'électricité verte, dénommé « Équilibre », auprès d'EDF, qui s'engage à fournir la totalité de la consommation électrique du complexe à partir de sources d'énergies renouvelables. Les consommations annuelles de ce complexe hôtelier et balnéaire atteignent 2 599 MWh sur 2015/2016 et représentent 4,76 % de la consommation électrique totale du Groupe S.B.M. ;
- depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe S.B.M. a souscrit auprès du concessionnaire monégasque SMEG, un contrat dénommé « EGEO » de « vente de garanties d'origine renouvelable » pour la fourniture de la totalité de sa consommation d'électricité, la SMEG garantissant ainsi au Groupe S.B.M. que l'équivalent de sa consommation d'énergie électrique soit produit à partir de sources d'énergies renouvelables. Cette décision conforte l'engagement pris par le plan « énergie climat » de la Principauté de Monaco afin que 20 % d'énergie finale proviennent de sources d'énergie renouvelables à l'horizon 2020 ;
- le référentiel BREEAM appliqué aux nouvelles constructions du Groupe S.B.M. comporte, parmi ses objectifs, une réduction importante des consommations énergétiques, les projets visant,

à minima, un objectif de consommation énergétique aussi performant que le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC). Le Groupe S.B.M. devrait ainsi tirer profit des opportunités d'amélioration que lui permettront les grands chantiers de construction et de rénovation en cours.

Au-delà de ces exemples, l'objectif du Groupe S.B.M. reste de sécuriser ses niveaux de performance actuels, par des actions récurrentes de sensibilisation auprès de ses collaborateurs et de renforcer le développement des bonnes pratiques sur ces sujets.

8.2.3.6 L'UTILISATION DES SOLS

Le Groupe S.B.M. emploie majoritairement un amendement naturel et 100 % « bio » pour les sols de ses jardins et espaces verts, en choisissant des produits de compost, voire d'engrais organo-minéraux.

Dans les traitements préventifs nécessaires à la préservation du patrimoine végétal, les équipes ne font quasiment plus usage d'insecticides mais font appel à différents moyens tels que le recours aux auxiliaires de culture (larves de coccinelle contre les pucerons, larves de chrysope, etc.), la pose de pièges à phéromones et les traitements plus « doux » à base de savon noir.

Depuis trois ans, les palmiers de la Principauté de Monaco font l'objet d'attaques de charançons rouges. Les arbres atteints sont traités à l'aide de pièges permanents et par traitement biologique à base de nématodes, avec une efficacité qui reste toutefois insuffisante.

8.2.3.7 LES REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Le Groupe S.B.M. a réalisé deux Bilan Carbone® complets en 2007 puis en 2011 sur l'ensemble de ses activités. Ces bilans valorisent les consommations d'énergies, les émissions fugitives (fluides frigorigènes, engrais), les transports professionnels et les trajets domicile-bureau des salariés, les achats et prestations des sous-traitants et les transports de marchandises et des déchets.

Conformément à l'article 75 de la loi ENE n°2010-788 du 12 juillet 2010 et à ses décrets d'application, le Groupe S.B.M. effectue depuis 2013/2014 son Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) suivant le scope 1 et le scope 2, et ce, de manière annuelle. En 2013/2014 et 2014/2015 le Bilan GES avait été réalisé avec la version 7.1 du tableur Bilan Carbone®, suivant une extraction des données « ISO Scope 1 & 2 » conforme à la norme ISO 14064, comme défini dans le guide version 6.1 de l'ADEME. Sur l'exercice 2015/2016, le Bilan GES a été effectué avec la dernière version 7.5 du tableur Bilan Carbone® qui inclut les facteurs d'émissions de la Base Carbone ADEME, mise à jour en 2015 suivant le 5^{ème} rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat). Pour suivre la méthodologie et l'extraction utilisée en France pour les Bilans GES règlementaires (BEGESr), le Groupe S.B.M. a décidé d'utiliser désormais la méthode de calcul conforme à l'article L. 229-25 du code de l'environnement. Ainsi, afin de pouvoir comparer les données 2015/2016 avec les données 2014/2015, ces dernières ont été reprises et recalculées selon les mêmes conditions méthodologiques décrites ci-avant.

Le calcul des deux BEGESr, pour les exercices 2014/2015 et 2015/2016, a été réalisé en interne, mais a également fait l'objet d'une mission d'assistance méthodologique et de contrôle des résultats par une société externe. Les émissions de Gaz à Effet de Serre sont exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂e).

Émissions directes (faisant partie du scope 1)

Poste 1 du BEGESr : les émissions directes des sources fixes de combustion concernent principalement la consommation de gaz naturel et de fioul domestique et s'élèvent à 535 tCO₂e, dont 345 tCO₂e (64 %) sont compensées dans le cadre de contrats Eco2 auprès de la S.M.E.G. Cette compensation se fait au travers de crédits carbone de type « Certified Emission Reduction » via la Fondation Prince Albert II. Les émissions directes des sources fixes de combustion ont augmenté de + 1,4 % par rapport à l'exercice 2014/2015 (528 tCO₂e), principalement à cause de chauffages d'appoints en extérieurs.

Poste 2 du BEGESr : les émissions directes des sources mobiles à moteur thermique concernent, pour le Groupe S.B.M., les véhicules utilisés pour les déplacements professionnels (voitures et deux-roues) et le transport de visiteurs (bateaux de la base nautique). 155 tCO₂e ont été produites en 2015/2016 contre 174 tCO₂e pour l'exercice précédent, soit une baisse globale de 11 %, grâce à la diminution des déplacements en voiture.

Poste 4 du BEGESr : les émissions directes fugitives concernent les émissions issues des épandages d'engrais azotés pour les espaces verts, des recharges en azote utilisées pour les machines à conserver le vin et en CO₂ pour les tireuses à bière. Elles concernent également les fuites de fluides frigorigènes des climatisations et groupes froids. 1 256 t CO₂e ont été émises en 2015/2016, contre 1 192 tCO₂e pour l'exercice précédent (+ 5,4 %), 99 % des émissions de ce poste correspondant aux fluides frigorigènes.

Le total des émissions indirectes du BEGESr (scope 1) s'élève à 1 946 tCO₂e.

Émissions indirectes (faisant partie du scope 2)

Le Groupe S.B.M. a fait le choix de privilégier l'énergie décarbonée en substituant ses contrats d'énergie conventionnelle par des contrats d'Origine Certifiée Renouvelable.

Ainsi, les contrats suivants ont été souscrits pour le Groupe S.B.M. : depuis le 1^{er} novembre 2013 un contrat « Équilibre », avec EDF pour le Monte-Carlo Beach, situé en France, et depuis le 1^{er} janvier 2015 des contrats « Egeo » avec la SMEG pour l'ensemble des fournitures d'électricité monégasques.

Entre les exercices 2014/2015 et 2015/2016, la consommation d'électricité pour l'ensemble du Groupe S.B.M. a diminué de 4 % pour passer de 56,8 GWh à 54,6 GWh, tandis que la part d'énergie certifiée renouvelable a augmenté de 24 % à 98,5 % de l'électricité totale consommée.

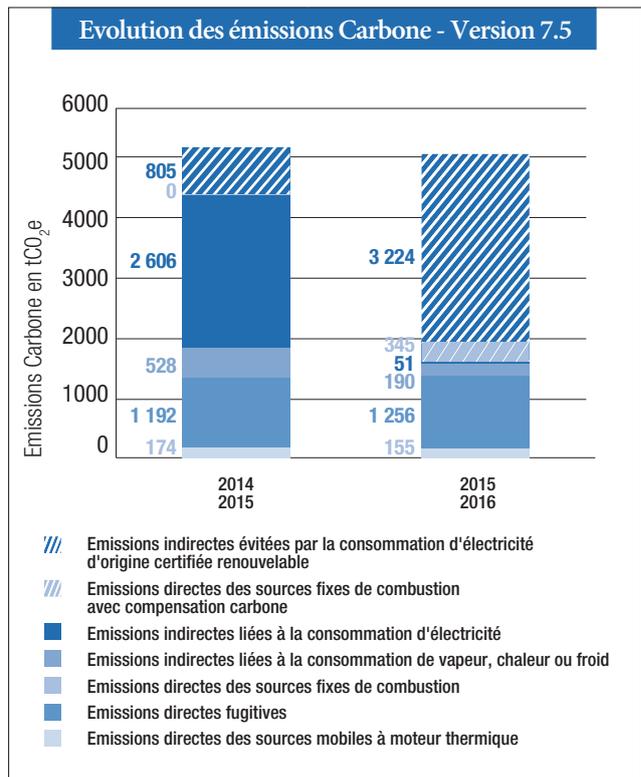
Poste 6 du BEGESr : les émissions liées à la consommation d'électricité d'origine conventionnelle s'élèvent en 2015/2016 à 51 tCO₂e. La consommation d'électricité d'origine renouvelable permet d'éviter 3 224 tCO₂e.

Poste 7 du BEGESr : la consommation de chaleur et de froid émet 9,2 tCO₂e contre 7,3 tCO₂e pour l'exercice précédent. Il s'agit de l'achat de chaleur et de froid du réseau urbain à Fontvieille pour les services regroupés au bâtiment « Aigue-Marine ».

Le total des émissions indirectes, scope 2 du BEGESr en 2015/2016 s'élève à 60 tCO₂e issues de la consommation d'électricité conventionnelle et d'achat de vapeur et de froid. 3 224 tCO₂e ont été évitées, grâce à des contrats d'origine certifiée renouvelable.

Émissions globales scopes 1 et 2

Le résultat global (scopes 1 et 2) pour l'exercice 2015/2016 s'élève à 2 030 tCO₂e d'origine fossile après déduction de 3 224 tCO₂e correspondant aux consommations d'électricité d'origine certifiée renouvelable (voir graphique ci-après). Les émissions de GES cumulées (origines fossiles et EnR) sont inférieures de 1,5 % par rapport à l'exercice 2014/2015.



Au regard du protocole de Kyoto, et des engagements pris par la Principauté de Monaco, le Groupe S.B.M. a toujours pour objectif de parvenir à l'horizon 2020 à une réduction de 20 % de ses émissions de GES (Classe énergie et Émissions de Gaz à Effet de Serre) par rapport à ce qu'elles étaient à l'occasion du premier Bilan Carbone® réalisé sur la base des données 2006/2007.

Les différentes réalisations exposées ci-avant permettent au Groupe S.B.M. de s'inscrire parfaitement dans cette perspective.

8.2.3.8 ADAPTATION AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

À ce stade, le Groupe S.B.M. n'a pas envisagé d'actions visant à anticiper les conséquences dues au changement climatique susceptibles d'impacter de manière significative ses activités.

8.2.3.9 LES MESURES PRISES POUR PRÉSERVER OU DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ

Le patrimoine végétal du Groupe S.B.M. est extrêmement riche et historique, imposant une gestion fine et rigoureuse des jardins et des espèces.

En application du « code de l'arbre » monégasque, 1 867 arbres, arbustes et palmiers ont été recensés sur le domaine immobilier du Groupe S.B.M., dont près de 150 espèces différentes.

Pour valoriser ce patrimoine végétal, le Groupe S.B.M. s'est impliqué, avec l'aide de son Département Environnement, dans la mise en place d'un parcours d'arbres qui traverse le territoire de la Principauté de Monaco. Ce projet a été piloté par la Fondation Prince Albert II de Monaco, avec la contribution de la Direction de Tourisme et des Congrès (DTC) ainsi que celle de la Direction de l'Aménagement Urbain (DAU).

Une grande partie du parcours concerne le patrimoine végétal du Groupe S.B.M., notamment celui du Jardin de la Petite Afrique qui comporte de nombreuses essences remarquables de par leur rareté (*Wollemia nobilis*, *Cycas debaoensis*, etc.), leur taille (*Ficus macrophylla* du Jardin des Boulingrins ou des terrasses du Casino de Monte-Carlo), leur âge (oliviers centenaires du Jardin de la Petite Afrique), ou encore par leur esthétique (floraison spectaculaire de *Chorisia speciosa* ou de *Brachychiton discolor*, etc.). Certaines espèces ont été introduites, après autorisation, dont celle, fin 2006, d'un *Wollemia nobilis*, arbre que l'on ne connaissait qu'à l'état fossile jusqu'à son identification très récente en Australie.

Des panneaux pédagogiques et dépliants sont ainsi mis, en Principauté de Monaco, à la disposition des promeneurs.

De la même façon, dans le cadre de l'installation provisoire des locataires de l'ancien bâtiment du Sporting d'Hiver dans les Jardins des Boulingrins, la Société a souhaité conduire un véritable projet botanique avec un nombre plus important d'arbres de nature exotique et exubérante, d'essences et de rareté botanique issue de collections (palmiers, feuillus et espèces tropicales). Afin de permettre l'implantation des Pavillons Monte-Carlo, les arbres existants dans ces jardins ont été déplacés pour la période de quatre années que dureront les travaux. Une cinquantaine de sujets a ainsi été transplantée, et mis en culture en pépinière, dans la perspective de leur remise en place ultérieure dans ce jardin. Les

végétaux du Jardin de la Petite Afrique n'ont pas été concernés par ce transfert.

Parmi d'autres projets sous réflexion, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, poursuit ses échanges avec la Fondation Prince Albert II, afin d'apporter son soutien à un projet de réintroduction d'espèces méditerranéennes d'hippocampes dans la réserve sous-marine du Larvotto.

8.2.3.10 CHOIX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTIONS SOUS RÉFÉRENTIEL BREEAM

La Direction des Travaux du Groupe S.B.M. a opté pour la mise en œuvre du référentiel BREEAM, entité de référence en termes de construction durable et devenu la référence en ce qui concerne la méthode d'évaluation pour décrire les performances environnementales d'un bâtiment.

Ce référentiel a été utilisé pour la construction des villas du Sporting et est appliqué dans les projets immobiliers de la Place du Casino, à savoir la rénovation de l'Hôtel de Paris et la transformation du site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver. Cette méthodologie permet également de communiquer sur une notation finale des bâtiments et de décrire simplement les choix mis en œuvre afin de limiter les impacts environnementaux qui en résulteront.

L'ensemble des paramètres de notations couverts recoupe un grand nombre des actions de la charte environnementale du Groupe S.B.M.

8.2.3.11 INFORMATION DES SALARIÉS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe S.B.M. communique régulièrement sur les actualités environnementales auprès de ses salariés au travers de son blog interne « Oxygène », intégré, depuis février 2014, au portail intranet du groupe « My Resort ». Ce portail intranet est accessible par plus de 1 000 salariés équipés d'ordinateurs, ainsi que par l'ensemble des collaborateurs se connectant sur les bornes intranet déployées sur l'ensemble des sites du Groupe S.B.M. Par ailleurs, une réflexion est ouverte concernant un accès à distance à partir d'outils informatiques personnels.

Le rythme des publications a été de 34 nouveaux articles pour 2015/2016, soit une base Oxygène de 376 articles au total à ce jour. La fréquentation du blog a été évaluée, pour l'exercice 2015/2016, à 2 940 visites contre 3 591 sur l'exercice précédent, ce qui représente environ 245 visites mensuelles contre 300 sur l'exercice précédent.

8.3 Domaine sociétal

8.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe S.B.M.

EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET SUR LES POPULATIONS RIVERAINES OU LOCALES

Le Groupe S.B.M. est un acteur de premier plan au niveau local et régional.

Le Groupe S.B.M. est également un élément moteur de l'emploi dans l'ensemble des communes limitrophes et sa zone d'influence notable s'étend de Nice à l'Ouest jusqu'à Menton et l'Italie à l'Est. Compte tenu de la saisonnalité des activités, le Groupe S.B.M. fait appel à de nombreux saisonniers pour la période estivale.

En outre, le Groupe S.B.M. fait aussi appel à de nombreuses entreprises établies en Principauté de Monaco, ou dans la proche région, dans le respect d'une juste mise en concurrence en termes de prix et de qualité des services rendus.

Les achats de toutes natures – exploitations et investissements – du Groupe S.B.M. représentent au titre de l'exercice 2015/2016, plus de 55 % du chiffre d'affaires réalisé.

Les achats se déclinent en plusieurs filières dont les principales par ordre décroissant d'importance sont les suivantes :

- travaux (immobiliers et construction) ;
- alimentaires et boissons ;
- consommables et matériels d'exploitations hôtelières et casinos ;
- prestations artistiques ;
- entretiens techniques et maintenance.

8.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité du Groupe S.B.M.

Notamment avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

LES CONDITIONS DU DIALOGUE AVEC CES PERSONNES OU ORGANISATIONS

Le Groupe S.B.M. entretient naturellement des échanges selon les sujets à traiter avec les principaux acteurs institutionnels de la Principauté de Monaco. La participation au groupe de travail en faveur des véhicules propres sur Monaco en est une illustration. En outre, la Groupe S.B.M. échange de manière très régulière

avec la Fondation Prince Albert II, les équipes de la Direction de l'Environnement ou de la Direction de l'Aménagement Urbain du Gouvernement de la Principauté de Monaco.

Un autre exemple représentatif est les relations constructives et complémentaires établies avec les établissements d'enseignement, notamment l'enseignement technique hôtelier en lien avec ses activités professionnelles.

LES ACTIONS DE PARTENARIAT OU DE MÉCÉNAT

Dans le domaine du développement durable, le Groupe S.B.M. participe activement à toutes les initiatives et accompagne les différents acteurs assurant la promotion de ce type d'actions en Principauté, en particulier la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Dans le domaine de **l'enseignement**, les relations nouées avec les établissements d'enseignement se traduisent par l'accueil de nombreux stagiaires et apprentis. Le Groupe S.B.M. participe également aux événements destinés à l'information des scolaires et des étudiants : journée des métiers organisée par la Direction de l'Éducation Nationale, salon de l'Alternance organisé par le Service de l'Emploi, etc.

Sur un autre plan, appartenant cette fois à **l'environnement culturel**, le Groupe S.B.M. maintient une forte implication dans la vie artistique et sportive de la Principauté de Monaco. Tout au long de l'année, le Groupe S.B.M. est engagé dans de nombreuses manifestations artistiques – colloques, expositions, spectacles – qui contribuent au dynamisme événementiel caractérisant la Principauté de Monaco. Il soutient en outre financièrement l'Opéra, les Chœurs, l'Orchestre Philharmonique et les Ballets de Monte-Carlo ainsi que le Tournoi de Tennis Rolex Masters Monte-Carlo. Le Summer Festival et les animations hors saison estivale connaissent chaque année un succès non démenti, avec des artistes renommés qui se sont produits sur la scène de la Salle des Étoiles ou de l'Opéra Garnier. En complément, le Monte-Carlo Jazz Festival est désormais une manifestation importante du calendrier événementiel de la Principauté de Monaco. Enfin, le Groupe S.B.M. apporte son concours aux traditionnelles épreuves automobiles monégasques.

8.3.3 La sous-traitance et les fournisseurs

LA PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'ACHAT DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

à l'occasion de tout nouveau référencement, le Groupe S.B.M. adresse au fournisseur une information relative à sa Charte Environnementale, ainsi qu'un questionnaire permettant à ce dernier de préciser ses propres engagements dans ce domaine, si cela est pertinent. Cette démarche permet de prendre en compte les enjeux en matière de développement durable dès l'entrée en relations commerciales.

L'IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE ET LA PRISE EN COMPTE DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS DE LEUR RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe S.B.M. informe régulièrement ses fournisseurs de ses engagements environnementaux afin qu'ils s'assurent de pouvoir y apporter leur contribution. Il leur est clairement notifié et rappelé que ces engagements pour la protection de l'environnement constituent un critère de choix à l'identique avec la qualité des produits ou prestations et des prix proposés. Lors des rendez-vous réguliers entre ceux-ci et la Direction des Achats de la Société, ces sujets font également partie des points d'évaluation conjoints, qu'il s'agisse par exemple des véhicules électriques de certaines sociétés livrant souvent les établissements du Groupe S.B.M. en produits alimentaires, ou de l'emploi de produits lessiviels lors du nettoyage des linges de lit et de table des hôtels.

Ces enjeux sont repris et déclinés de façon plus spécifique dans le cadre des contrats d'intervention et de contrats-cadres que souhaite développer plus largement la Direction des Achats de la Société. Quand le contrat et la nature des prestations le justifient, les contrats font mention de l'engagement environnemental du Groupe S.B.M. afin de s'assurer de la pleine cohérence des démarches propres aux fournisseurs avec celles du Groupe S.B.M.

Compte tenu de la diversité des achats du Groupe S.B.M. (exploitations hôtelières, casinos, artistiques, immobiliers, événementiels, etc.), ces démarches ne sont pas systématiques mais restent régulières.

8.3.4 La loyauté des pratiques

LES ACTIONS ENGAGÉES EN MATIÈRE DE LOYAUTÉ DES PRATIQUES ⁽¹⁾

Comportement des salariés

Il existait depuis plusieurs années un code de déontologie remis à tous les cadres de la Société, et les entités du Groupe S.B.M. (SOGETEL, Société Hôtelière du Larvotto, Société des Thermes Marins, etc.) disposaient de leur propre règlement intérieur remis aux salariés.

En janvier 2016, la Société a élaboré un Règlement Intérieur Unique qui regroupe l'ensemble des pratiques qu'elle entend voir respecter en son sein dans les domaines suivants :

- organisation du travail (horaires, pointages, droit à l'image) ;
- hygiène et sécurité (hygiène corporelle, alcool et substance psycho-active illicite, tabagisme, etc.) ;
- ordre et discipline d'emploi (lutte contre la corruption, politique de cadeaux, gestion des conflits d'intérêts, etc.) ;
- sanctions et droit de la défense ;
- utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

(1) Se reporter également aux paragraphes 4.2.9. et 6.4. du présent document.

Contrôle sur le blanchiment d'argent et mesures à prendre contre la corruption

Le Groupe S.B.M. applique strictement les lois monégasques qui définissent les obligations en matière de contrôle sur le blanchiment d'argent et des mesures à prendre contre la corruption. L'ensemble du Groupe est soumis à des contrôles réguliers de la part des autorités monégasques, notamment du Service d'Information et du Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) qui contrôle les procédures mises en place.

LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

Clients hôtellerie et restauration

La clientèle des établissements hôteliers et des restaurants du Groupe S.B.M. bénéficie de toutes les attentions nécessaires pour préserver sa santé et sa sécurité. Cette démarche s'inscrit bien évidemment dans la conformité réglementaire mais également dans le souci de qualité et d'excellence du service.

La prévention sanitaire est un facteur important. Le Groupe S.B.M. a ainsi obtenu l'agrément de la Direction Sanitaire et Sociale de Monaco pour l'intégralité de ses restaurants au cours de l'année 2012 et les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées et font l'objet d'un contrôle strict en interne.

En ce qui concerne les mesures relatives à la prévention des risques de légionellose, les casinos, hôtels, restaurants, et en règle générale tous les établissements recevant du public procèdent à un contrôle régulier des installations de stockage et distribution d'eau chaude sanitaire ainsi que tout point d'usage à risque afin de prévenir tout risque de légionellose. Les contrôles et vérifications de ces installations sont effectués exclusivement par un bureau de contrôle agréé. Ces interventions donnent lieu à des rapports réguliers auprès des services techniques du Groupe S.B.M. tout comme les analyses d'eau effectuées régulièrement par un laboratoire certifié.

La sécurité des clients est également un facteur important pour le Groupe S.B.M. Au-delà du fait d'être situé dans un des états les plus sécuritaires au monde, le Groupe S.B.M. dispose d'une Direction du Contrôle Général et de la Sécurité en charge de tous les dispositifs assurant le bien-être des clients.

Clients jeux

Les relations avec les clients les plus importants du secteur jeux de table font l'objet d'un suivi personnalisé, notamment en ce qui concerne le volume de jeu que ces clients décident d'engager dans les casinos. Cette démarche a pour objectif de définir un cadre de relations adapté à leurs possibilités financières. En ce qui concerne les clients les plus fréquents des appareils automatiques, le Groupe S.B.M. fait preuve de vigilance à leur égard dans le même but que pour les clients des jeux de table.

AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Le Groupe S.B.M. n'a pas identifié d'autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme.

8.4 Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le document de référence

Exercice clos le 31 mars 2016

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité d'auditeur contractuel de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2016, présentées dans le document de référence aux chapitres 8.2, 8.3, 17 et 26.2 (ci-après les « Informations RSE »).

Responsabilité de la société

Les Informations RSE ont été établies sous la responsabilité du conseil d'administration sur une base volontaire, en vue d'aligner la communication de la société sur les obligations incombant aux sociétés de droit français dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 et de l'article R. 225-105-1 du code de commerce français. Elles ont été préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont les principes méthodologiques significatifs accompagnent les Informations RSE du document de référence et qui est disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Auditeur Contractuel

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce français sont présentes dans le document de référence ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE. Nos travaux ont été effectués par une équipe de trois personnes en mai et juin 2016.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽¹⁾.

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le document de référence avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 17.3 du document de référence pour les données sociales et dans le corps des chapitres 8.2 et 8.3 pour les données sociétales et environnementales.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le document de référence des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽²⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante et des sites, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le document de référence ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés ⁽³⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 89 % des effectifs et l'ensemble des informations quantitatives environnementales publiées.

(2) Informations quantitatives sociales : Effectif inscrit au 31 mars 2016, Répartition par tranches d'âge, Embauches, Part des embauches CDD et saisonniers, Effectif extra en ETP moyen mensuel, Licenciements, Nombre total de jours d'absence (hors congés payés) sur l'effectif moyen mensuel, Absentéisme par type d'absence, Nombre de maladies professionnelles, Nombre d'accidents du travail et de trajet avec arrêt, Nombre de jours d'arrêt lié à un accident du travail et de trajet avec arrêt, Nombre d'heures de formation dispensées aux salariés du Groupe S.B.M., dont Nombre d'heures de formation e-learning, Masse salariale brute des postes permanents au 31 mars 2016.

Informations quantitatives environnementales : Consommation d'eau totale en m³, Consommation d'électricité en MWh, Consommation de gaz en MWh PCS, Émissions liées à la consommation de gaz, d'épandage et fuite de gaz frigo, d'électricité, et consommation de carburants de la flotte de véhicules, Tonnes de papier, Tonnes de verre, Kg de piles usagées, Litres tubes néon et ampoules, m³ de DEEE, Tonnes d'emballages ménagers résiduels (EMR), Tonnes d'emballages ménagers résiduels, Litres d'huiles de cuisson usagées, Litres de graisses alimentaires, Recharges de gaz frigorigènes en kg.

Informations qualitatives sociales et sociétales : Politique générale en matière environnementale, Mesures de prévention des risques, Échanges réguliers avec la fondation Prince Albert II de Monaco, les équipes de la Direction de l'Environnement ou la Direction de l'Aménagement Urbain du Gouvernement de la principauté, Intégration de critères RSE dans la sous-traitance, Typologie des achats, Conception d'un code d'éthique et de conduite en cours, Dialogue avec les parties prenantes, Emploi et développement régional, Contrôle sur le blanchiment d'argent et mesures à prendre contre la corruption.

(3) Périmètre environnemental : SARL Monte-Carlo S.B.M. International, S.A.M des Thermes Marins Monte-Carlo, S.A.M des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, S.A.M Financière d'Encaissement, S.A.M Générale d'Hôtellerie, SARL Café Grand Prix.

Périmètre social : S.A.M des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, S.A.M Générale d'Hôtellerie.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 7 juillet 2016

L'auditeur contractuel

Deloitte & Associés

Julien Rivals

Associé

Développement Durable



9

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1	Présentation des résultats de l'exercice 2015/2016	78	9.2	Comparaison des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2014 et 31 mars 2015	91
9.1.1	Faits marquants de l'activité au cours de l'exercice 2015/2016	79	9.2.1	Chiffre d'affaires	92
9.1.2	Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2015/2016	80	9.2.2	Résultat opérationnel et amortissements	96
9.1.3	Résultats consolidés 2015/2016 et autres agrégats financiers	86	9.2.3	Résultat financier	96
9.1.4	Résultats sociaux de la Société des Bains de Mer	88	9.2.4	Quote-part du résultat de Betclac Everest Group	96
9.1.5	Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.	89	9.2.5	Résultat net consolidé	96
			9.2.6	Capacité d'autofinancement	96
			9.2.7	Comptes de la Société mère et dividendes	96

9.1 Présentation des résultats de l'exercice 2015/2016

Introduction

L'exercice 2014/2015 était le premier à être affecté partiellement par les travaux de rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et le développement immobilier Place du Casino. Prévus pour durer quatre ans, les impacts de ces travaux se ressentent donc en année pleine sur l'exercice 2015/2016, pour lequel le Groupe S.B.M. présente à nouveau un résultat opérationnel fortement déficitaire à - 31 millions d'euros.

Malgré un chiffre d'affaires en augmentation sur les secteurs jeux et locatif, le résultat opérationnel du Groupe S.B.M. est donc impacté par la dégradation du secteur hôtelier, mais également par la mise en œuvre de la nouvelle convention collective pour les employés des jeux de table et la signature de la nouvelle convention collective des appareils automatiques, présentées au paragraphe 9.1.1 ci-après.

Il convient également de rappeler que l'environnement économique international est resté marqué par une faiblesse, voire une absence de croissance économique dans les marchés sur lesquels le Groupe S.B.M. opère. Le contexte concurrentiel demeure tendu, avec une compétition intense entre les différents opérateurs hôteliers internationaux qui s'exprime souvent plus en termes d'offre de produit hôtelier qu'en matière tarifaire.

De plus, le Groupe S.B.M. reste exposé aux perturbations géopolitiques qui peuvent affecter certains de ses marchés. Même si le Groupe S.B.M. bénéficie de la sécurité et de la sérénité offerte aux résidents et aux touristes de la Principauté de Monaco, le secteur du tourisme reste fragilisé par les attentats intervenus dernièrement en Europe.

Dans ce contexte difficile, le Groupe S.B.M. a néanmoins poursuivi le plan de redressement engagé précédemment. Les priorités fixées pour les années à venir, ainsi que les réalisations notables au cours de l'exercice 2015/2016 sont rappelées ci-après :

- la réalisation des deux projets Place du Casino au niveau d'excellence souhaité en respectant les délais et les budgets annoncés ;
- la relance des jeux, avec le lancement du nouveau Casino Café de Paris proposant notamment à la clientèle deux terrasses extérieures, un nouvel espace restauration, ainsi que des jeux de table ;
- investissement sur les équipes – hommes et femmes – qui composent le Groupe S.B.M., en développant les talents, en pilotant le temps de travail (mise en œuvre progressive d'outils de gestion des temps et des activités), et en trouvant les bases d'un nouveau contrat social (mise en œuvre de la nouvelle convention collective des jeux de table, signature de la nouvelle convention collective des appareils automatiques, etc., tel que décrit au chapitre 17 – « Salariés »).

À terme, la réalisation de ces différents objectifs doit permettre au Groupe S.B.M. de retrouver complètement l'équilibre financier de ses meilleures années, et les équipes qui le composent sont mobilisées dans cette perspective.

Rappel des principaux secteurs d'activité composant le Groupe S.B.M.

En rappel, les principaux secteurs sur lesquels opère le Groupe S.B.M. sont les suivants :

- le secteur jeux : la Société des Bains de Mer détient la concession exclusive du privilège d'exploiter les jeux de table et les appareils automatiques en Principauté de Monaco. Elle exploite ce monopole dans 4 établissements permanents (Casino de Monte-Carlo, Casino Café de Paris, Sun Casino et Bay Casino) ;
- le secteur hôtelier : il comprend notamment l'exploitation de 5 hôtels de luxe, dont 4 en pleine propriété, de restaurants, bars et discothèque, de l'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo ou encore du Complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach ;
- le secteur locatif : il regroupe les activités de location de boutiques et de bureaux ainsi que les activités des résidences hôtelières du Monte-Carlo Bay et du Balmoral. Il comprend également depuis l'exercice 2014/2015 les villas du Sporting et les boutiques de la Promenade Monte-Carlo Shopping.

Facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M.

À la date du document de référence, le Groupe S.B.M. considère que les principaux facteurs ayant une influence significative sur sa performance financière sont les suivants :

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

Les activités du Groupe sont particulièrement sensibles aux cycles économiques et à l'évolution de la conjoncture économique internationale. Le Groupe S.B.M. estime en effet que les secteurs des jeux et hôteliers sur lesquels il intervient, sont exposés au ralentissement économique, ce qui peut amener les consommateurs à réduire fortement ou à retarder leurs dépenses prioritairement dans le secteur des loisirs.

La faiblesse voire l'absence de croissance qui caractérise le contexte économique des dernières années a un impact négatif sur les résultats du Groupe.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif, une dégradation de la conjoncture économique pourrait entraîner une baisse des demandes de résidence ou d'implantation dans le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M., ce qui pourrait peser sur le niveau des loyers et, par ailleurs, augmenter le risque d'impayés.

LES PERTURBATIONS LIÉES À LA RÉALISATION DES DEUX PROJETS IMMOBILIERS AU CŒUR DE MONTE-CARLO

Le Groupe S.B.M. a engagé, au début du mois d'octobre 2014, les travaux afférents aux deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs précédemment évoqués :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris ;
- la transformation du site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver.

Prévus pour durer quatre années, soit jusqu'à fin 2018, ces chantiers auront des impacts sur l'activité et par conséquent sur les résultats du Groupe S.B.M., bien que de nombreuses mesures aient été prises pour en limiter l'importance.

Ainsi, l'ensemble des locataires de l'ancien bâtiment du Sporting d'Hiver a été relogé dans les Pavillons Monte-Carlo et le niveau des revenus locatifs a été préservé.

S'agissant de l'Hôtel de Paris, dont le programme des travaux inclut notamment les démolitions, excavations et reconstructions totales des ailes Rotonde et Alice, il a été décidé de maintenir une exploitation partielle de l'établissement pendant toute la durée des travaux, afin de limiter au maximum l'impact social de ce projet.

Au cours de l'exercice 2015/2016, l'Hôtel de Paris a fonctionné avec une capacité réduite à 40 chambres en moyenne sur l'année, contre une capacité moyenne annuelle de 107 chambres en 2014/2015 : l'établissement avait fait l'objet d'une fermeture complète en octobre 2014 pour ré-ouvrir à la fin du mois de décembre de la même année avec une capacité réduite à 40 chambres. Pour mémoire, l'Hôtel de Paris comptait 182 chambres avant les travaux.

Cette exploitation d'un nombre limité de chambres à l'Hôtel de Paris a un impact significatif sur les résultats du Groupe S.B.M.

En effet, l'impact sur le résultat opérationnel du projet de rénovation de l'Hôtel de Paris s'élève à 17 millions d'euros en 2015/2016 contre près de 10 millions d'euros sur l'exercice précédent. Ces réalisations restent toutefois conformes aux prévisions, qui tablaient sur des pertes d'exploitation supérieures à 50 millions d'euros sur la durée totale des travaux. En ce qui concerne la livraison de la première phase des travaux de l'Hôtel de Paris, l'exploitation future des ailes Rotonde et Alice est prévue dès le mois de mai 2017, afin de bénéficier notamment du début de saison avec le Grand Prix de Formule 1.

Avec les réalisations des deux projets précités, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019. Ainsi, la réalisation de ces projets permettra au Groupe S.B.M. de prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

AUTRES FACTEURS

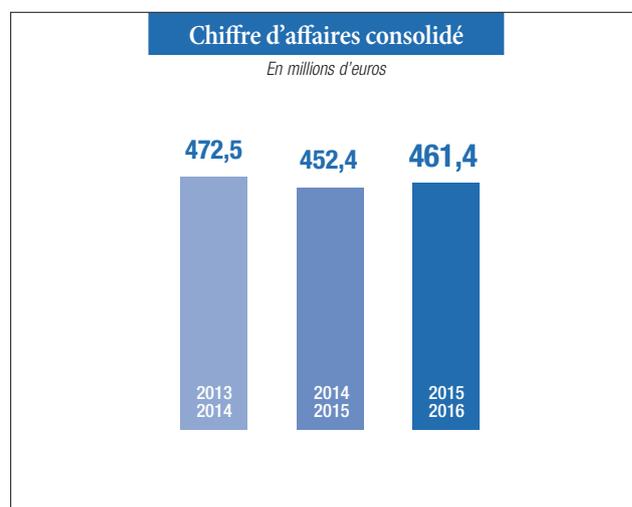
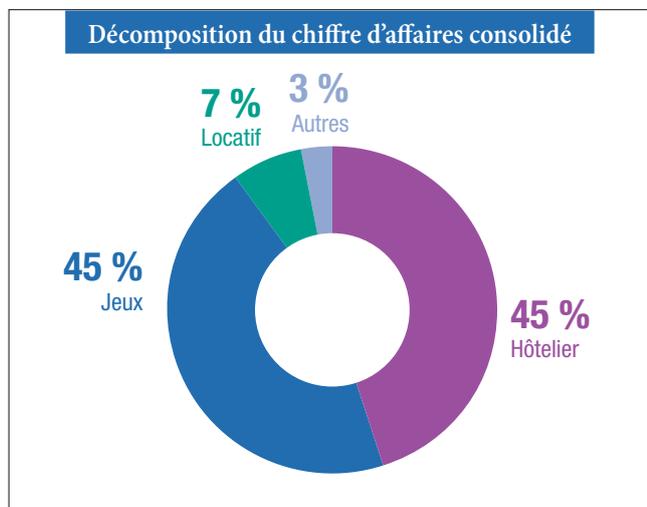
D'autres facteurs ont pu ou peuvent avoir une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M., comme par exemple l'interdiction de fumer dans les établissements, la saisonnalité, ou bien encore l'évolution de la réglementation des jeux en ligne pour laquelle le Groupe S.B.M. est particulièrement concerné au titre de sa participation dans Betcliv Everest Group.

À titre de rappel, les facteurs de nature économique, budgétaire, réglementaire ou autre ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, directement ou indirectement sur l'activité opérationnelle du Groupe sont décrits au chapitre 4 – « Facteurs de risques » ou 6.4 – « Contexte réglementaire ».

9.1.1 Faits marquants de l'activité au cours de l'exercice 2015/2016

Le Groupe S.B.M. a réalisé au cours de l'exercice 2015/2016 un chiffre d'affaires de 461,4 millions d'euros contre 452,4 millions d'euros sur l'exercice 2014/2015, soit une augmentation de 2 %.

Chiffre d'affaires consolidé par secteur (en millions d'euros)	2013/2014	2014/2015	2015/2016	Écart (en millions d'euros)
Secteur Jeux	207,9	196,4	213,6	17,2
Secteur Hôtelier	237,4	226,4	213,2	(13,3)
Secteur Locatif	26,1	28,9	36,1	7,2
Autres Activités	14,7	14,8	13,6	(1,2)
Cessions internes	(13,7)	(14,1)	(15,0)	(0,9)
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	472,5	452,4	461,4	9,0



La hausse d'activité concerne les secteurs jeux et locatif alors que le secteur hôtelier reste fortement pénalisé par la perte de chiffre d'affaires consécutive aux travaux engagés pour l'Hôtel de Paris.

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 213,6 millions d'euros contre 196,4 millions d'euros en 2014/2015, en augmentation de 9 %. Une évolution favorable est en effet enregistrée, tant pour les jeux de table que pour les appareils automatiques. Ainsi, les jeux de table progressent finalement de 5 % au cumul de l'exercice, alors que le chiffre d'affaires du premier semestre était en recul de 25,5 millions d'euros. Les progressions enregistrées au cours des troisième et quatrième trimestres, en croissance respectivement de 12,9 et 17,2 millions d'euros, permettent de rattraper en totalité la perte d'activité des premiers mois et d'un mois d'août particulièrement défavorable. Dans le domaine des appareils automatiques, la tendance observée depuis l'ouverture 24h/24 du Casino Café de Paris en juillet 2014 s'est poursuivie au cours du quatrième trimestre, et permet d'enregistrer une progression de 11 % des recettes des appareils automatiques au cumul de l'exercice. Il est rappelé que le Casino Café de Paris a fait l'objet d'une rénovation complète au cours de l'exercice écoulé, avec la création d'une nouvelle terrasse extérieure donnant sur les jardins du Casino.

Le chiffre d'affaires hôtelier s'établit à 213,2 millions d'euros contre 226,4 millions d'euros en 2014/2015. Ce recul est principalement la conséquence de la capacité d'accueil réduite de l'Hôtel de Paris pendant la durée des travaux, avec environ 40 chambres disponibles contre 182 exploitées précédemment jusqu'en octobre 2014. Le chiffre d'affaires de l'Hôtel de Paris est ainsi en diminution de 18,3 millions d'euros par rapport à l'exercice 2014/2015. En revanche, il est enregistré une progression du chiffre d'affaires pour plusieurs établissements, comme à l'Hôtel Hermitage, au Méridien Beach Plaza ou aux Thermes Marins, ce dernier établissement ayant été fermé pour travaux pendant huit mois au cours de l'exercice précédent.

Le secteur locatif, qui regroupe les activités de location de boutiques et de bureaux ainsi que les activités des résidences du

Monte-Carlo Bay, du Balmoral et des nouvelles villas du Sporting, présente un chiffre d'affaires de 36,1 millions d'euros, soit une augmentation de 25 % par rapport à l'exercice passé, avec notamment la mise en location progressive des nouvelles villas du Sporting, la création de nouveaux espaces commerciaux et l'enregistrement de la participation forfaitaire reçue des locataires au titre de la construction des Pavillons Monte-Carlo.

Enfin, le secteur autres activités présente un chiffre d'affaires annuel de 13,6 millions d'euros, en diminution de 1,2 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

9.1.2 Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2015/2016

Les évolutions des différents secteurs d'activité – jeux, hôtellerie et activités locatives – sont présentées ci-après pour l'exercice clos au 31 mars 2016.

SECTEUR JEUX

Avec des recettes de 213,6 millions d'euros en 2015/2016, le secteur jeux réalise un chiffre d'affaires en progression de 17,2 millions d'euros sur l'exercice précédent soit + 9 %. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des recettes des appareils automatiques constatée au Casino Café de Paris, et dans une moindre mesure par les jeux de table.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes du secteur jeux par segment d'activité.

Le segment activités annexes est principalement constitué des droits d'entrée au Casino de Monte-Carlo et, depuis l'exercice 2014/2015, des recettes de restauration et bar enregistrées au sein des établissements de jeux.

Chiffre d'affaires jeux (en millions d'euros)		2013/2014	2014/2015	2015/2016	% évol.
49 %	Jeux de table	115,0	100,1	104,7	5 %
46 %	Appareils automatiques	91,6	88,6	98,7	11 %
5 %	Activités annexes	1,3	7,7	10,2	32 %
100 %	TOTAL SECTEUR JEUX	207,9	196,4	213,6	9 %

Le secteur des **jeux de table** enregistre un chiffre d'affaires de 104,7 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 contre 100,1 millions d'euros pour l'exercice précédent, en augmentation de 4,6 millions d'euros soit + 5 %.

Malgré un premier semestre 2015/2016 présentant un chiffre d'affaires en diminution de 9,9 millions d'euros par rapport au premier semestre 2014/2015, le chiffre d'affaires de l'exercice 2015/2016 est en augmentation de 5 % par rapport à celui de l'exercice passé, les progressions enregistrées au cours des troisième et quatrième trimestres permettant de rattraper en totalité la perte d'activité des premiers mois.

Il faut rappeler que le premier semestre de l'an passé, avec un chiffre d'affaires de 77,9 millions d'euros, avait été marqué par des gains particulièrement élevés en avril et en août 2014, se traduisant par un « hold » (rapport recettes/enjeux) supérieur à 17 % au cumul du semestre.

En dépit d'un volume des enjeux (« drop ») en hausse de 2 % pour le premier semestre 2015/2016, l'évolution défavorable du hold qui s'établit sur cette période à 11 % engendre la baisse des recettes au titre du premier semestre évoqué ci-avant. Cette faiblesse du hold résulte principalement du mois d'août 2015 particulièrement défavorable, avec un chiffre d'affaires de 1,7 million d'euros contre 27 millions d'euros en août 2014.

L'évolution de l'activité enregistrée au titre du deuxième semestre 2015/2016 s'inscrit dans une tendance inverse en matière d'aléas, permettant aux jeux de table de tirer pleinement profit de la hausse de 12 % des enjeux (drop) constatée sur la période. En raison d'un mois de mars 2016 exceptionnel, le taux de hold du deuxième semestre 2015/2016 s'élève à 20 % contre 10 % pour la même période de l'exercice 2014/2015, qui avait notamment été pénalisée par des recettes négatives enregistrées en novembre 2014.

Au cumul de l'exercice 2015/2016, le drop progresse de près de 6 % et le hold s'établit à 14,4 % contre 14,7 % pour l'exercice précédent.

L'analyse des différents jeux se décompose comme suit :

- les recettes brutes des Jeux Européens, qui constituent la part la plus importante de l'activité, soit 66 % pour cet exercice,

sont en augmentation de + 16 % par rapport à 2014/2015, sous l'incidence favorable de la Roulette Européenne, le Punto Banco étant en légère diminution. Le drop et le hold évoluent favorablement ;

- les recettes brutes des Jeux Américains du Casino de Monte-Carlo sont en diminution au cours de l'exercice écoulé, avec une baisse de - 41 %, qui provient essentiellement d'une évolution défavorable du hold (6,4 % sur l'exercice contre 11,3 % sur l'exercice précédent), le drop étant quant à lui sur une tendance haussière de 13 % ;
- l'établissement du Sun Casino enregistre a contrario une progression des recettes de 8 % avec un taux de hold particulièrement favorable à 20,6 %.

Le secteur des **appareils automatiques** présente une nette hausse de son activité, avec un chiffre d'affaires de 98,7 millions d'euros réalisé au cours de l'exercice 2015/2016 contre 88,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Cette augmentation de 11 % des recettes résulte principalement de la hausse du volume des mises de 15 %, le taux de redistribution étant en légère diminution sur la période. La progression du volume des mises, générale à l'ensemble des établissements, est la combinaison de deux effets positifs : l'augmentation du nombre de joueurs et la progression de la mise moyenne.

L'exploitation en mode 24h/24 et la politique d'animation plus soutenue ont permis de dynamiser la fréquentation de l'établissement pendant toute la saison.

L'ouverture de la nouvelle terrasse extérieure donnant sur les Jardins des Spélugues début décembre 2015, le déploiement progressif de nouvelles machines à succès telles que « Game of Thrones », et la création d'un nouveau point de restauration au sein du Casino Café de Paris ont donné plus d'ampleur à la hausse de fréquentation sur les derniers mois de l'exercice, visible sur la fin de l'exercice.

Les autres sites sur lesquels sont exploités des appareils automatiques, à savoir le Casino de Monte-Carlo, le Sun Casino et le Bay Casino, présentent également une progression de leur chiffre d'affaires jeux automatiques.

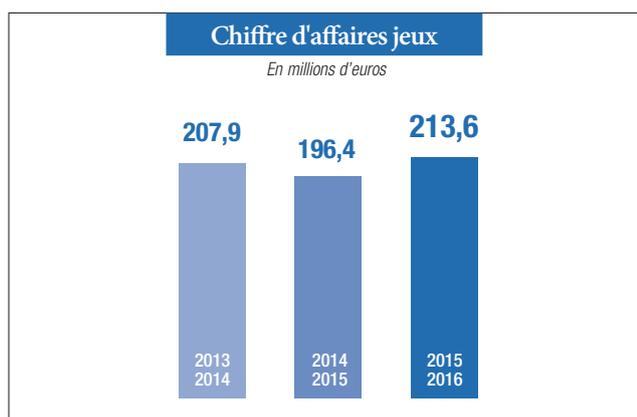
Chiffre d'affaires appareils automatiques par établissement (en millions d'euros)	2013/2014	2014/2015	2015/2016	Écart (en millions d'euros)
Casino de Monte-Carlo	4,2	3,3	3,7	0,4
Casino Café de Paris	78,1	77,5	86,4	8,9
Sun Casino	6,5	5,7	6,5	0,8
Bay Casino	2,4	2,1	2,1	
Casino la Rascasse ⁽¹⁾	0,4			
TOTAL APPAREILS AUTOMATIQUES	91,6	88,6	98,7	10,1

(1) Fermé à partir de décembre 2013.

Les recettes des **autres activités** s'établissent à 10,2 millions d'euros contre 7,7 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015, la progression de ce segment provenant de l'exploitation en année pleine des activités de restauration et bar au sein du Casino de Monte-Carlo et du Casino Café de Paris.

Pour l'**ensemble du secteur jeux**, le résultat opérationnel avant amortissements s'établit à - 1,8 million d'euros pour l'exercice 2015/2016 contre - 8,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

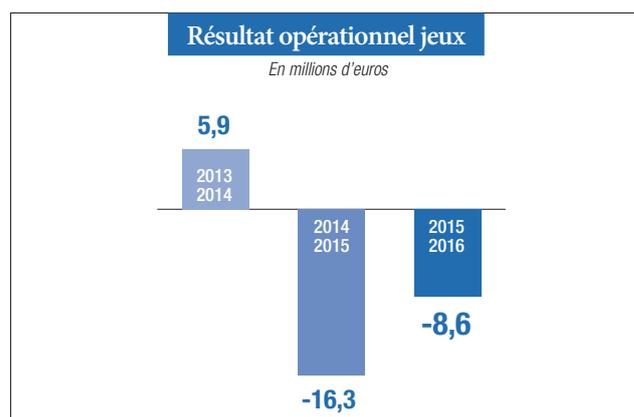
Cette amélioration de 6,6 millions d'euros du résultat opérationnel avant amortissements résulte avant tout de la forte progression du chiffre d'affaires sur les deux segments décrits ci-avant. Cependant l'impact favorable de la progression du chiffre d'affaires sur le résultat opérationnel est partiellement absorbé par les coûts résultant de la mise en œuvre de la nouvelle convention collective des jeux de table et la signature de la nouvelle convention collective des appareils automatiques applicable à compter du 1^{er} avril 2016 (voir note 3.4 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2016).



L'impact des nouvelles conventions collectives jeux s'établit à 11,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2015/2016 contre 7,6 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit :

- 7,1 millions d'euros pour le secteur des jeux de table, dont 3,2 millions d'euros sous la forme de provisions complémentaires : 2,7 millions d'euros au titre des droits à congés payés et 0,5 million d'euros au titre des engagements de retraite ;
- 4,2 millions d'euros pour le secteur des appareils automatiques sous la forme de provisions complémentaires au titre des engagements de retraite pour 3,7 millions d'euros et les provisions congés payés pour 0,5 million d'euros.

Après prise en compte de la charge d'amortissements, le résultat opérationnel du secteur jeux s'élève à - 8,6 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 contre - 16,3 millions d'euros pour l'exercice précédent.



SECTEUR HÔTELIER

La poursuite des travaux de rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris affecte lourdement les conditions d'exploitation de cet établissement, ce qui a inmanquablement un impact très significatif sur la performance du secteur hôtelier en termes de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel.

Il est rappelé que l'exercice 2013/2014 avait déjà supporté une charge complémentaire d'amortissements de 5,4 millions d'euros pour l'Hôtel de Paris, en raison de la révision du plan d'amortissement des actifs de cet établissement dans la perspective du programme de rénovation envisagé.

Au titre de l'exercice 2014/2015, les résultats du secteur hôtelier ont été encore plus fortement impactés par les travaux de l'Hôtel de Paris, avec :

- une charge complémentaire suite à la révision du plan d'amortissement de l'Hôtel de Paris de 3,7 millions d'euros, cependant inférieure à la charge de 5,4 millions d'euros supportée en 2013/2014 ;
- le coût des indemnités versées dans le cadre du plan de départ de l'Hôtel de Paris, soit 4,1 millions d'euros ;
- les conséquences de la fermeture de l'Hôtel de Paris pendant trois mois avant sa réouverture en fin d'année 2014 avec une capacité réduite à 40 chambres au lieu de 182 précédemment ;

- soit un impact total sur le résultat opérationnel du secteur hôtelier estimé à près de 10 millions d'euros.

Le résultat opérationnel hôtelier de l'exercice 2014/2015 enregistrait par ailleurs le coût des indemnités effectivement versées dans le cadre du plan de départ de l'Hôtel de Paris, soit 4,1 millions d'euros, portant à un montant total de 14 millions d'euros les conséquences du projet Hôtel de Paris sur le résultat opérationnel hôtelier du dit exercice.

Pour l'exercice 2015/2016 écoulé, l'impact de ces travaux sur le résultat opérationnel du secteur hôtelier est évalué à 17,4 millions d'euros, se décomposant comme suit :

- une charge complémentaire suite à la révision du plan d'amortissement de l'Hôtel de Paris de 1 million d'euros, cependant inférieure à celle des deux exercices précédents ;
- les conséquences de l'exploitation de l'Hôtel de Paris pendant tout l'exercice avec une capacité réduite à 40 chambres au lieu de 182 précédemment.

Si l'évaluation ci-dessus valorise un report partiel d'activité sur l'Hôtel Hermitage, elle ne tient pas compte des pertes d'activité que doivent probablement supporter d'autres exploitations que la clientèle de l'Hôtel de Paris avait l'habitude de fréquenter, comme par exemple le complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach,

l'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo ou les autres restaurants du Carré d'Or.

Ainsi, l'ensemble du secteur hôtelier présente un chiffre d'affaires de 213,2 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 contre 226,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, en recul de - 6 % soit une baisse de 13,2 millions d'euros avec :

- le chiffre d'affaires de l'Hôtel de Paris s'inscrit en recul de 18,3 millions d'euros, qui amplifie la baisse de 11,5 millions d'euros déjà constatée l'exercice précédent ;

- les Thermes Marins Monte-Carlo retrouvent leur pleine exploitation sur l'exercice 2015/2016, après la fermeture partielle l'an passé de l'établissement pendant huit mois pour y assurer la rénovation complète de deux des quatre niveaux ouverts à la clientèle, engendrant une augmentation des recettes de 4,3 millions d'euros sur l'exercice en cours ;

- l'Hôtel Hermitage bénéficie d'une augmentation de ses recettes de 3,6 millions d'euros, grâce à certains transferts de clientèle de l'Hôtel de Paris en travaux, et au repositionnement des prix pour les suites.

Chiffre d'affaires hôtelier par établissement (en millions d'euros)	2013/2014	2014/2015	2015/2016	Écart (en millions d'euros)
Hôtel de Paris	42,8	31,3	13,0	(18,3)
Hôtel Hermitage	36,2	40,0	43,6	3,6
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	38,6	41,3	41,4	0,1
Monte-Carlo Beach	17,9	18,5	16,7	(1,8)
Le Méridien Beach Plaza (location gérance)	32,3	34,6	36,4	1,8
Thermes Marins Monte-Carlo	8,0	4,1	8,4	4,3
Autres établissements	61,6	56,6	53,5	(3,1)
TOTAL HÔTELIER	237,4	226,4	213,2	(13,2)

L'analyse des différents segments d'activité présente les évolutions suivantes :

Chiffre d'affaires hôtelier (en millions d'euros)	2013/2014	2014/2015	2015/2016	% évol.
41 % Hébergement	94,8	95,1	88,1	(7) %
45 % Restauration	113,1	103,8	95,4	(8) %
14 % Autres	29,5	27,5	29,6	8 %
100 % TOTAL SECTEUR HÔTELIER	237,4	226,4	213,2	(6) %

Le chiffre d'affaires **hébergement** du Groupe s'établit à 88,1 millions d'euros contre 95,1 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015.

Ce recul est principalement la conséquence de l'exploitation réduite de l'Hôtel de Paris sur l'ensemble de l'exercice avec une capacité de 40 chambres environ alors que l'établissement avait bénéficié de son potentiel de 182 chambres pour les six premiers mois de l'exercice 2014/2015. La diminution du chiffre d'affaires hébergement en effet constatée à l'Hôtel de Paris s'élève à 12,4 millions d'euros. Cette perte d'activité a été compensée en partie par les autres établissements du Groupe, en particulier l'Hôtel Hermitage. Ce dernier bénéficie à la fois du report d'activité de la clientèle de l'Hôtel de Paris constatée dès la fin de l'exercice 2014/2015, mais aussi du renforcement des actions commerciales pour promouvoir son offre, lui permettant d'afficher une progression d'activité de 3,4 millions d'euros, soit environ 13 %. Les progressions du chiffre d'affaires hébergement réalisées par les autres établissements s'établissent à + 3 % pour le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et + 4 % pour Le Méridien Beach Plaza.

Sont présentés ci-après quelques indicateurs hébergement concernant l'ensemble du Groupe S.B.M. :

- le taux d'occupation progresse légèrement pour s'établir à 64,3 % contre 64,2 % pour l'exercice 2014/2015, avec une progression de 3 % pour Le Méridien Beach Plaza et une baisse

de 4 % du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. Étant calculé sur le nombre de chambres disponibles à la vente, le taux d'occupation de l'Hôtel de Paris ressort à un niveau supérieur à celui de l'exercice précédent, compte tenu de la capacité limitée ;

- les prix moyens hébergement sont en progression sur tous les établissements, à l'exception de l'Hôtel de Paris qui présente une diminution importante, conséquence du nombre réduit de chambres disponibles aux périodes de très haute saison (notamment le Grand Prix et la saison estivale) et du manque de suites disponibles pour ces mêmes périodes ;
- enfin, la segmentation de la clientèle par origine géographique reste cohérente avec l'an passé, la part de clientèle française restant majoritaire avec 20 % du marché. Les clientèles russe et américaine représentent respectivement 13 % et 12 % de la clientèle du Resort.

L'activité **restauration** affiche un chiffre d'affaires de 95,4 millions d'euros contre 103,8 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 8,4 millions d'euros. Cette baisse est principalement la conséquence de la fermeture temporaire de plusieurs points restaurants de l'Hôtel de Paris (Grill, le Côté Jardin) ou le Louis XV – Alain Ducasse, impactant le chiffre d'affaires restauration pour 6 millions d'euros environ. Par ailleurs, l'impact

en année pleine du rattachement au secteur jeux des activités de restauration et bar opérées dans les établissements de jeux se traduit par une diminution de 0,7 million d'euros des recettes de restauration du secteur hôtelier. Pour mémoire, ces activités ont été rattachées au secteur hôtelier jusqu'en juin 2014.

Les autres établissements de restauration du Groupe S.B.M. connaissent des évolutions contrastées.

Pour l'ensemble du Groupe S.B.M., le nombre de couverts servis est de 991 000. La perte de 47 000 couverts servis par rapport à l'exercice précédent est la conséquence des fermetures décrites ci-avant (38 000 couverts en moins sur les établissements de l'Hôtel de Paris et du Louis XV – Alain Ducasse). De même, le Café de Paris, pénalisé par les travaux sur la Place du Casino, connaît également une baisse de sa fréquentation. Le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort n'a pas bénéficié de l'importante activité constatée en 2014/2015. En revanche, la réouverture des Thermes Marins Monte-Carlo et de son restaurant l'Hirondelle contribuent favorablement aux recettes du secteur. Le prix moyen sur l'ensemble des établissements baisse de 6 % par rapport à l'exercice précédent, sous l'effet de la perte des couverts à prix moyens les plus élevés.

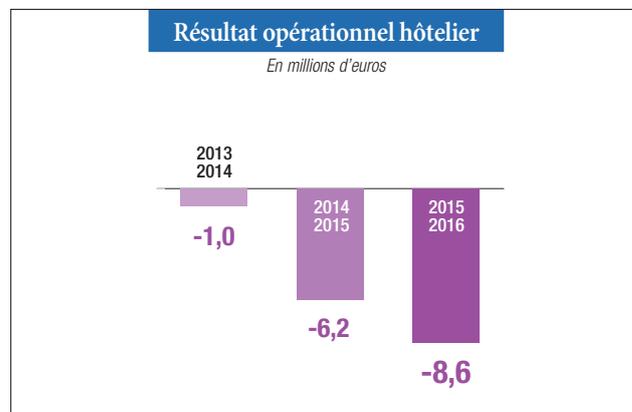
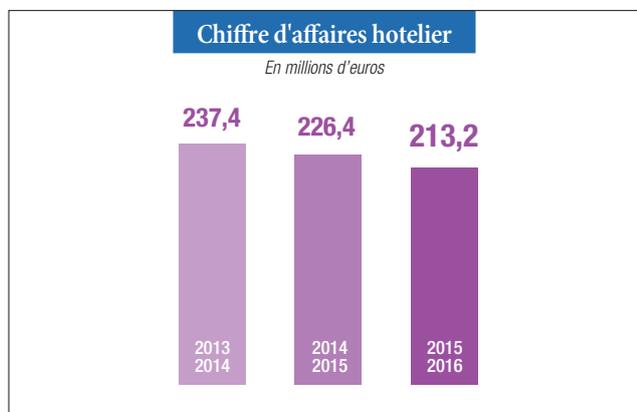
Les **autres activités** du secteur hôtelier présentent un chiffre d'affaires en hausse de 8 %, à 29,6 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 au lieu de 27,5 millions d'euros pour l'exercice précédent. Ces activités reviennent au niveau de 2013/2014 avec notamment la réouverture de l'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo qui avait été fermé pendant

huit mois en 2014/2015 pour y permettre la rénovation complète de deux des quatre niveaux ouverts à la clientèle. A contrario il est enregistré une baisse de l'activité du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, avec notamment l'absence de la clientèle de l'Hôtel de Paris.

Pour l'**ensemble du secteur hôtelier**, le résultat opérationnel avant amortissements s'élève à 17,9 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 contre 24,6 millions d'euros pour 2014/2015, soit une diminution de 6,7 millions d'euros.

Les charges d'amortissements du secteur hôtelier diminuent de 4,3 millions d'euros, pour s'établir à 26,6 millions d'euros au titre de l'année sociale 2015/2016. Cette diminution s'explique notamment par la diminution de la charge complémentaire au titre de la révision du plan d'amortissement de l'Hôtel de Paris, qui s'établit à 1 million d'euros pour 2015/2016 contre 3,7 millions d'euros l'exercice précédent.

Après prise en compte des amortissements, le secteur hôtelier présente un résultat opérationnel négatif de - 8,6 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 contre un résultat négatif de - 6,2 millions d'euros pour l'exercice précédent. Les impacts défavorables sur le résultat opérationnel du secteur hôtelier du projet de rénovation de l'Hôtel de Paris s'élèvent à 17 millions d'euros pour l'exercice écoulé contre près de 14 millions pour l'exercice 2014/2015. Les pertes d'exploitation inhérentes à la capacité réduite d'accueil de l'Hôtel de Paris restent toutefois conformes aux prévisions, qui tablent sur des pertes supérieures à 50 millions d'euros sur la durée totale des travaux.



SECTEUR LOCATIF

Le chiffre d'affaires du secteur locatif s'établit à 36,1 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 contre 28,9 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une croissance de 25 %.

Chiffre d'affaires locatif (en millions d'euros)		2013/2014	2014/2015	2015/2016	% évol.
53 %	Locatif commercial	15,1	15,6	19,0	22 %
47 %	Locatif résidentiel	11,1	13,3	17,1	29 %
100 %	TOTAL SECTEUR LOCATIF	26,1	28,9	36,1	25 %

Le segment **locatif commercial**, qui regroupe les revenus des locations de boutiques et de bureaux enregistre un chiffre d'affaires de 19 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 contre 15,6 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette progression de 3,4 millions d'euros résulte de la création de nouveaux espaces commerciaux et de l'enregistrement en année pleine de la participation forfaitaire reçue des locataires des Pavillons Monte-Carlo au titre de la construction desdits pavillons.

Le segment **locatif résidentiel** est essentiellement composé des résidences de grand standing du « Monte-Carlo Bay » et du « Balmoral ». Il est complété depuis 2014/2015 par la mise en service des trois villas du Sporting, qui bénéficient chacune d'une piscine particulière et constituent une réalisation immobilière inédite en Principauté de Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasol, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers.

Le chiffre d'affaires locatif résidentiel s'élève à 17,1 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 contre 13,3 millions d'euros pour

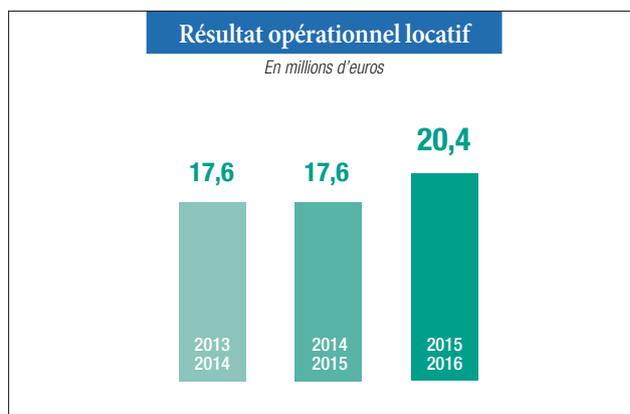
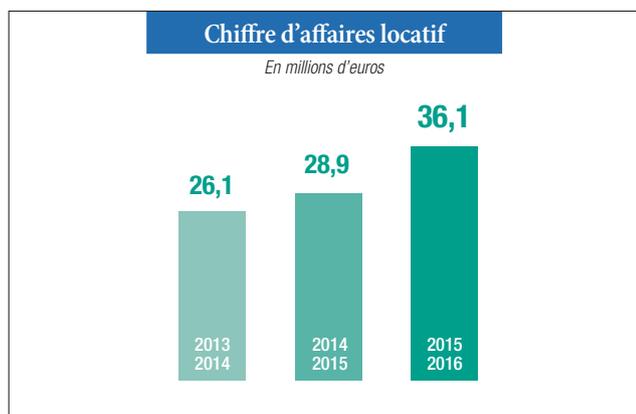
l'exercice 2014/2015, en progression de 3,8 millions d'euros du fait de la mise en location progressive des trois villas précitées, mais aussi de l'indexation habituelle des loyers pratiquée chaque année.

Le résultat opérationnel avant amortissements, enregistré pour **l'ensemble du secteur locatif**, s'établit à 32,3 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 contre 25,6 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 6,7 millions d'euros.

La charge d'amortissements du secteur locatif augmente de 4 millions d'euros au cours de l'exercice 2015/2016, avec la dotation en année pleine des villas du Sporting et des Pavillons Monte-Carlo.

Après prise en compte des amortissements, le résultat opérationnel du secteur locatif s'élève à 20,4 millions d'euros contre 17,6 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 2,7 millions d'euros.

9



9.1.3 Résultats consolidés 2015/2016 et autres agrégats financiers

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2015 et 31 mars 2016 :

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
Produits des activités ordinaires	452 385	461 386
Achats consommés	(51 204)	(49 604)
Autres charges externes	(117 807)	(122 079)
Impôts, taxes et versements assimilés	(31 827)	(34 086)
Charges de personnel	(222 615)	(232 644)
Amortissements	(51 629)	(50 963)
Autres produits et charges opérationnels	(8 819)	(3 035)
Résultat opérationnel	(31 517)	(31 026)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	25	515
Coût de l'endettement financier brut	(886)	(1 130)
Coût de l'endettement financier net	(860)	(615)
Autres produits et charges financiers	42 203	579
Charges d'impôt		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	350	1 988
Résultat net consolidé	10 175	(29 074)
Part des intérêts minoritaires	(136)	(74)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	10 040	(29 147)
Nombre moyen pondéré d'actions	18 282 389	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	0,55	(1,19)
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	0,55	(1,19)

État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
Résultat net consolidé	10 175	(29 074)
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :		
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	(6 136)	(3 487)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	(46)	10
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :		
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39)	(40 350)	
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	71	9
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	(36 286)	(32 542)
dont résultat global part du Groupe	(36 415)	(32 614)
dont résultat global part des minoritaires	129	72

La diminution de la rubrique « Achats consommés » pour 1,6 million d'euros est essentiellement liée aux fermetures d'établissements évoquées ci-avant.

Les « Autres charges externes » augmentent de 4,3 millions d'euros en raison essentiellement de la hausse des invitations et offerts au sein de la Société (+ 2,6 millions d'euros) mais également dans une moindre mesure par la reprise des activités au sein de la

Société des Thermes Marins Monte-Carlo, après la fermeture pour travaux réalisés l'an passé.

L'évolution de la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » résulte de l'augmentation de la redevance sur les recettes brutes des jeux, du fait d'une hausse des recettes de jeux au cours de l'exercice écoulé.

L'augmentation de la rubrique « Charges de personnel » de 10 millions d'euros est expliquée en note 19 des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 20.3 du présent document.

Enfin, la rubrique « Amortissements » présente une baisse de 0,7 million d'euros. L'augmentation des amortissements du secteur locatif de 4 millions d'euros (exploitation en année pleine des Pavillons Monte-Carlo et des villas du Sporting), et du nouveau site administratif se trouve en effet totalement compensée par la diminution de 4,3 millions d'euros des amortissements du secteur hôtelier (Hôtel de Paris et Monte-Carlo Bay Hôtel & Resort).

Le **résultat opérationnel** du Groupe S.B.M. reste stable, pour s'établir en déficit de - 31 millions d'euros contre une perte opérationnelle de - 31,5 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Ce déficit est tout d'abord lié à la conduite du projet de rénovation de l'Hôtel de Paris, dont les impacts défavorables sur le résultat opérationnel s'élèvent à 17 millions d'euros pour l'exercice écoulé contre près de 10 millions pour l'exercice 2014/2015. Les pertes

d'exploitation inhérentes à la capacité réduite d'accueil de l'Hôtel de Paris restent toutefois conformes aux prévisions, qui tablaient sur des pertes supérieures à 50 millions d'euros sur la durée totale des travaux.

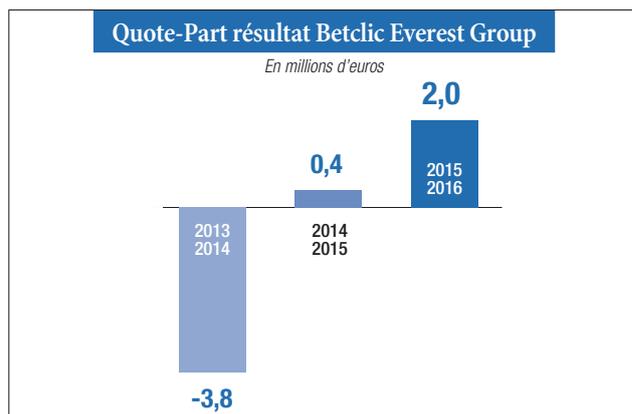
Par ailleurs, le résultat opérationnel est impacté par la prise en compte de charges complémentaires au titre des nouvelles conventions collectives jeux de table et appareils automatiques, qui s'élèvent à 11,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2015/2016, soit 7,1 millions d'euros pour le secteur des jeux de table et 4,2 millions d'euros pour le secteur des appareils automatiques, dont 7,4 millions d'euros sous la forme de provisions complémentaires au titre des engagements de retraite et des congés payés. Il est rappelé qu'une charge de 7,6 millions d'euros avait été constatée sur l'exercice 2014/2015 pour prendre en compte les impacts de la nouvelle convention collective des jeux de table en matière d'engagements de retraite.

En dépit de ces éléments, le Groupe S.B.M. est parvenu à stabiliser l'évolution du résultat opérationnel, avec une progression significative de sa performance opérationnelle dans les différents secteurs, et principalement dans le domaine des appareils automatiques.

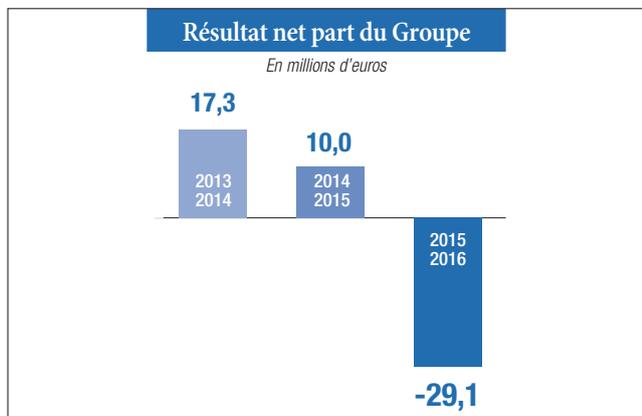


Le **résultat financier** de l'exercice 2015/2016 s'établit à l'équilibre contre un profit de 41,3 millions d'euros pour l'exercice précédent. Il est rappelé que la cession des dernières 400 000 actions Wynn Resorts, Ltd. que détenait la Société est intervenue au cours du premier trimestre de l'exercice 2014/2015, se traduisant par l'encaissement de 43,9 millions d'euros et une plus-value de cession de 38,8 millions d'euros.

Enfin, la consolidation par **mise en équivalence de Betcliv Everest Group**, groupe de jeux en ligne dont le Groupe S.B.M. détient 50 %, requiert la prise en compte de 50 % de son résultat pour la période considérée, soit une quote-part positive de 2 millions d'euros contre 0,4 million d'euros pour l'exercice 2014/2015. Cette évolution traduit la poursuite des actions engagées par Betcliv Everest Group pour rationaliser ses coûts de fonctionnement et le développement des activités de paris sportifs.

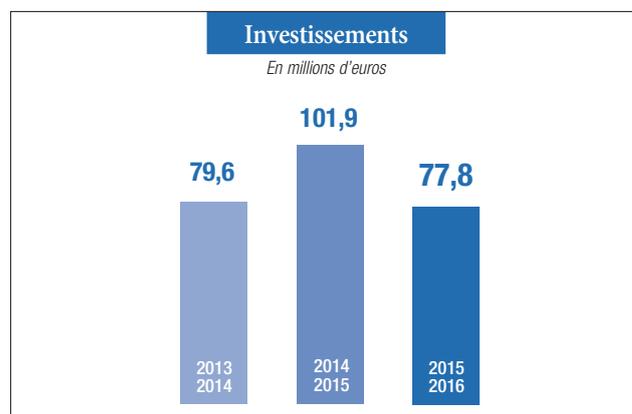


Le **résultat net consolidé – part du Groupe** ressort ainsi en déficit de - 29,1 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 contre un profit de 10 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015.



La **capacité d'autofinancement** s'élève à 23,8 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 contre 21,1 millions d'euros pour l'exercice précédent. Après la prise en compte de la diminution du besoin en fonds de roulement de 25 millions d'euros qui résulte principalement de l'encaissement des droits au bail relatifs aux futurs emplacements commerciaux prévus dans le cadre de son développement immobilier au cœur de Monte-Carlo (voir chapitre 10.1.1. – « Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe S.B.M. »), les flux nets de trésorerie générés par l'exploitation s'élèvent à 66,7 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 contre 40,2 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015.

Par ailleurs, la poursuite du programme d'**investissements** a représenté un décaissement au titre des acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières de 77,8 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 contre 101,9 millions d'euros pour l'exercice précédent. Après prise en compte des encaissements liés aux cessions d'immobilisations, qui avait représenté un montant de 43,9 millions d'euros en 2014/2015 au titre des actions Wynn Resorts Ltd., et de la variation des prêts et avances consentis de 9 millions d'euros, les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement correspondent à un décaissement net de 67,1 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016 contre 52,5 millions d'euros pour l'exercice précédent.



Au 31 mars 2016, la **trésorerie nette d'endettement financier** du Groupe S.B.M. est positive de 187 millions d'euros contre un solde positif de 186,2 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent (voir chapitre 10.2 – « Sources de financement » du présent document).

9.1.4 Résultats sociaux de la Société des Bains de Mer

Les comptes sociaux de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Société mère, font apparaître les résultats suivants :

Résultats Société des Bains de Mer – Société mère (en millions d'euros)	2013/2014	2014/2015	2015/2016	Écart (en millions d'euros)
Chiffre d'affaires	418,7	396,4	399,4	3,0
Résultat opérationnel	(17,7)	(35,2)	(40,0)	(4,8)
Résultat financier	5,6	6,0	7,7	1,7
Résultat exceptionnel	30,4	29,3	(6,1)	(35,4)
RÉSULTAT NET SOCIÉTÉ	18,3	0,1	(38,3)	(38,4)

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2015/2016 s'élève à 399,4 millions d'euros contre 396,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 3 millions d'euros.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'établit en perte de - 40 millions d'euros contre une perte de - 35,2 millions d'euros en 2014/2015. Cette dégradation résulte de la diminution du chiffre d'affaires hôtelier et notamment dans le cadre des travaux de l'Hôtel de Paris et de son exploitation toute l'année avec une capacité réduite à 40 chambres, mais également par l'impact des provisions relatives aux nouvelles conventions collectives des jeux de table et appareils automatiques, à hauteur de 11,3 millions d'euros sur l'exercice 2015/2016 contre 7,6 millions d'euros sur l'exercice précédent.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre les produits de placement et les charges d'intérêts des emprunts.

Sont également compris les produits financiers résultant des financements apportés à certaines filiales, produits qui sont annulés dans les comptes consolidés dans le cadre de l'élimination des opérations réciproques internes au Groupe S.B.M.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2015/2016 s'établit à - 6,1 millions d'euros contre un résultat de 29,3 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Cette variation de 35,4 millions d'euros s'explique principalement par la plus-value non récurrente réalisée au titre des cessions d'actions Wynn Resorts Ltd à hauteur de 38,8 millions d'euros sur l'exercice 2014/2015.

RÉSULTAT NET ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat net social de l'exercice 2015/2016 s'élève à - 38,3 millions d'euros contre un résultat de 0,1 million d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 38,4 millions d'euros.

En raison du caractère négatif des résultats, il n'est pas jugé opportun de distribuer un dividende. Il sera proposé l'affectation de la perte nette comptable de l'exercice 2015/2016 en report à nouveau.

9.1.5 Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société des Bains de Mer exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe consolide par mise en équivalence Betclik Everest Group, le contrôle étant conjoint entre les deux partenaires, le Groupe S.B.M. et Financière Lov.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer, USA, Incorporated et Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation respectivement aux États-Unis et à Singapour.

La société Monaco Sports Partenaires, détenue à 40 %, n'est pas consolidée car le Groupe S.B.M. n'y exerce aucune influence notable.

RAPPEL DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2016

Nom	Siège social	% d'intérêt	Méthode
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, Avenue de Monte-Carlo 98000 MONACO	96,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.)	Place du Casino 98000 MONACO	99,20 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse Grace 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.)	Place du Casino 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, Quai Antoine 1 ^{er} 98000 MONACO	96,03 %	Intégration globale
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Luxembourg	100,00 %	Intégration globale
S.A.S. Betclik Everest Group	5 rue François-1 ^{er} 75008 PARIS	50,00 %	Mise en équivalence
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8 rue du Gabian BP139 – 98007 MONACO	98,00 %	Intégration globale

Les résultats sociaux des principales filiales se présentent ainsi :

Chiffres d'affaires filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2013/2014	2014/2015	2015/2016	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	8,0	4,1	8,4	4,3
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	42,8	47,6	45,1	(2,5)
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	4,3	4,5	4,6	0,1
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1,3	1,2	0,9	(0,3)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	4,7	4,5	4,0	(0,5)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	32,4	34,6	36,4	1,8

Résultats d'exploitation filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2013/2014	2014/2015	2015/2016	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	(0,4)	(2,9)	0,8	3,7
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	0,3	0,7	(0,2)	(0,9)
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	1,6	1,8	2,1	0,3
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	0,6	2,0	0,2	(1,8)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1,0	0,8	0,2	(0,6)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	1,2	1,9	3,2	1,3

Résultats nets filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2013/2014	2014/2015	2015/2016	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	(0,4)	(0,8)	0,8	1,6
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	0,3	0,8	(0,2)	(1,0)
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	1,1	1,4	1,5	0,1
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	(2,5)	(6,1)	(7,7)	(1,6)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1,0	0,8	0,2	(0,6)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	1,8	1,9	3,3	1,4

9.2 Comparaison des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2014 et 31 mars 2015

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2014 et 31 mars 2015 :

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015
Produits des activités ordinaires	472 512	452 385
Achats consommés	(52 760)	(51 204)
Autres charges externes	(120 094)	(117 807)
Impôts, taxes et versements assimilés	(34 250)	(31 827)
Charges de personnel	(217 799)	(222 615)
Amortissements	(51 964)	(51 629)
Autres produits et charges opérationnels	(7 402)	(8 819)
Résultat opérationnel	(11 757)	(31 517)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	15	25
Coût de l'endettement financier brut	(332)	(886)
Coût de l'endettement financier net	(317)	(860)
Autres produits et charges financiers	33 231	42 203
Charges d'impôt		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(3 847)	350
Résultat net consolidé	17 310	10 175
Part des intérêts minoritaires	(57)	(136)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	17 252	10 040
Nombre moyen pondéré d'actions	18 160 490	18 282 389
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	0,95	0,55
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	0,95	0,55

État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015
Résultat net consolidé	17 310	10 175
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :		
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	427	(6 136)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	6	(46)
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :		
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39)	(27 683)	(40 350)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence		71
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	(9 941)	(36 286)
dont résultat global part du Groupe	(9 998)	(36 415)
dont résultat global part des minoritaires	57	129

9.2.1 Chiffre d'affaires

Le Groupe S.B.M. a réalisé au cours de l'exercice 2014/2015 une performance en recul par rapport à l'exercice précédent, tant pour ce qui concerne le chiffre d'affaires qu'en termes de résultats.

Le chiffre d'affaires s'établit à 452,4 millions d'euros sur l'exercice 2014/2015 contre 472,5 millions d'euros sur l'exercice 2013/2014, soit une diminution de 4 %.

Chiffre d'affaires consolidé par secteur <i>(en millions d'euros)</i>	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Secteur Jeux	176,1	207,9	196,4	(11,5)
Secteur Hôtelier	222,3	237,4	226,4	(11,0)
Secteur Locatif	23,7	26,1	28,9	2,8
Autres Activités	16,2	14,7	14,8	0,1
Cessions internes	(14,1)	(13,7)	(14,1)	(0,4)
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	424,1	472,5	452,4	(20,1)

9.2.1.1 CHIFFRE D'AFFAIRES JEUX

Avec des recettes de 196,4 millions d'euros en 2014/2015, le secteur jeux réalise un chiffre d'affaires en recul de 11,5 millions d'euros sur l'exercice précédent soit - 6 %. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des recettes des jeux de table, constatée dans les jeux européens et dans une moindre mesure dans les jeux américains.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes du secteur jeux par segment d'activité.

Le segment activités annexes est principalement constitué des droits d'entrée au Casino Monte-Carlo et, depuis l'exercice 2014/2015, des recettes de restauration et bar enregistrées au sein des établissements de jeux.

Dans les rapports financiers établis au titre des années passées, le segment activités annexes était regroupé avec la rubrique jeux de table.

Chiffre d'affaires jeux <i>(en millions d'euros)</i>	2012/2013	2013/2014	2014/2015	% évol.
51 % Jeux de table	79,7	115,0	100,1	(13) %
45 % Appareils automatiques	95,3	91,6	88,6	(3) %
4 % Activités annexes	1,1	1,3	7,7	
100 % TOTAL SECTEUR JEUX	176,1	207,9	196,4	(6) %

Le secteur des **jeux de table** enregistre un chiffre d'affaires de 100,1 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 115 millions d'euros pour l'exercice précédent, en diminution de - 14,9 millions d'euros soit - 13 %.

Comme précédemment indiqué, cette évolution défavorable par rapport à l'exercice passé résulte essentiellement de la baisse de 71 % des recettes des jeux de table observée au titre du troisième trimestre, alors que le premier semestre affichait une progression de 9 % de l'activité et que le chiffre d'affaires du quatrième trimestre augmentait de 13 % par rapport à l'exercice précédent.

Pour mémoire, le troisième trimestre de l'exercice 2013/2014 avait bénéficié d'un niveau très exceptionnel des recettes de jeux de table enregistré au cours du mois de novembre 2013, soit 24,1 millions d'euros pour ce mois précis qui avait ainsi représenté plus de 18 % des recettes annuelles. Pour l'exercice 2014/2015, l'activité jeux de table a été caractérisée au contraire en novembre 2014 par des aléas très défavorables aux Roulettes Européennes et surtout au Punto Banco, qui se sont traduits par un chiffre d'affaires négatif de 5 millions d'euros pour ce mois.

L'évolution particulièrement défavorable du hold (rapport recettes/enjeux), qui s'établit à 15 % tous jeux confondus au cumul de l'exercice contre un taux proche de 18 % pour l'exercice précédent, est donc le facteur essentiel à cette évolution défavorable du chiffre d'affaires des jeux de table, la période déterminante ayant été le mois de novembre 2014.

L'impact défavorable d'une telle évolution n'a été que partiellement limité par la fréquentation en hausse de la clientèle de haut niveau, qui a permis une progression des enjeux (drop), en hausse de 6 %.

Les recettes brutes des jeux européens, qui constituent la part la plus importante de l'activité, soit 58 % cette année, sont en diminution de - 8 % par rapport à 2013/2014. La Roulette Européenne subit l'impact défavorable de la baisse du hold, qui ressort à 14 % au lieu de 21 % l'exercice précédent. Les recettes du Punto Banco se maintiennent à un niveau identique à celui de l'exercice 2013/2014 malgré une baisse également significative du hold, ce qui traduit néanmoins l'attrait croissant de ce jeu auprès de la clientèle. Il est enfin enregistré une forte progression des recettes du Texas Hold'Hem Ultimate.

Les recettes brutes des jeux américains sont également en diminution au cours de l'exercice écoulé, avec une baisse de 16 %, qui provient essentiellement d'une évolution défavorable du hold et donc des résultats du Black Jack au Casino de Monte-Carlo. L'établissement du Sun Casino enregistre a contrario une légère progression des recettes de ce même jeu qui demeure l'un des plus appréciés par la clientèle. Les autres jeux, tels que le Craps ou les jeux de poker, diminuent également mais dans une moindre mesure.

Le secteur des **appareils automatiques** enregistre une baisse de son activité, avec un chiffre d'affaires de 88,6 millions d'euros réalisés au cours de l'exercice 2014/2015 contre 91,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Cette diminution de 3 % des recettes résulte principalement de la hausse du taux de redistribution aux joueurs qui a été initiée pour favoriser leur temps de jeu. Ainsi, le volume des mises présente une amélioration de 0,5 % malgré la fermeture de la salle de jeu de la Rascasse en décembre 2013.

Cette stabilisation des mises est une conséquence de l'ouverture du Casino Café de Paris en continu, soit 24h/24, à compter du mois de juillet 2014. En effet, alors que l'établissement présentait pour le premier trimestre de l'exercice, soit pour la période d'avril à juin 2014, un recul des mises supérieur à 7 %, la décision d'exploiter en mode 24h/24 a permis d'inverser cette tendance et de constater au contraire une progression de 6 % des mises sur la période juillet 2014 à mars 2015.

Les manifestations organisées dans le cadre du lancement de l'exploitation en mode 24h/24 et une politique d'animation plus soutenue ont également permis de dynamiser la fréquentation de l'établissement.

Les autres sites sur lesquels sont exploités des appareils automatiques, à savoir le Casino de Monte-Carlo, le Sun Casino et le Bay Casino, présentent également un recul de leur chiffre d'affaires jeux automatiques.

Chiffre d'affaires appareils automatiques par bâtiment (en millions d'euros)

	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Variation (en millions d'euros)
Casino de Monte-Carlo	4,3	4,2	3,3	(0,9)
Casino Café de Paris	79,5	78,1	77,5	(0,6)
Sun Casino	9,2	6,5	5,7	(0,8)
Bay Casino	1,8	2,4	2,1	(0,3)
Casino la Rascasse ⁽¹⁾	0,5	0,4		(0,4)
TOTAL APPAREILS AUTOMATIQUES	95,3	91,6	88,6	(3,0)

(1) Fermé à partir de décembre 2013.

Les recettes des **autres activités** s'établissent à 7,7 millions d'euros contre 1,3 million d'euros pour l'exercice 2013/2014, les activités de restauration et bar au sein du Casino de Monte-Carlo et du Casino Café de Paris étant désormais rattachées opérationnellement au secteur jeux et non plus au secteur hôtelier comme précédemment.

9.2.1.2 CHIFFRE D'AFFAIRES HÔTELLERIE

Avec le démarrage des travaux de rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris en octobre 2014, débute une période plus difficile en termes de conditions d'exploitation. Prévus pour durer quatre années, les travaux menés à l'Hôtel de Paris ont inévitablement un impact sur la performance du secteur hôtelier.

L'exercice 2013/2014 avait déjà supporté une charge complémentaire d'amortissements de 5,4 millions d'euros pour l'Hôtel de Paris, en raison de la révision du plan d'amortissement des actifs de cet établissement dans la perspective du programme de rénovation à venir.

Au titre de l'exercice 2014/2015, les résultats du secteur hôtelier sont impactés par les travaux de l'Hôtel de Paris dans une proportion plus importante encore, avec :

- une charge complémentaire suite à la révision du plan d'amortissement de l'Hôtel de Paris de 3,7 millions d'euros, cependant inférieure à la charge de 5,4 millions d'euros supportée en 2013/2014 ;

- le coût des indemnités versées dans le cadre du plan de départ de l'Hôtel de Paris, soit 4,1 millions d'euros ;
- les conséquences de la fermeture de l'Hôtel de Paris pendant trois mois avant sa réouverture en fin d'année 2014 avec une capacité d'hébergement réduite à 40 chambres au lieu de 182 précédemment.

Ainsi, le secteur hôtelier présente un chiffre d'affaires de 226,4 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 237,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, en recul de - 4 % soit une baisse de 11 millions d'euros pour l'ensemble du secteur. Le chiffre d'affaires de l'Hôtel de Paris s'inscrit en recul de 11,5 millions d'euros, avec le démarrage du programme décrit ci-avant, et celui des Thermes Marins Monte-Carlo diminue de 3,9 millions d'euros suite à la fermeture partielle de l'établissement

pendant neuf mois pour y assurer la rénovation complète de deux des quatre niveaux ouverts à la clientèle.

Si l'Hôtel Hermitage bénéficie sur la fin d'exercice des transferts d'exploitation de l'Hôtel de Paris en travaux, la bonne performance des trois hôtels situés en bord de mer doit être soulignée avec une progression de l'activité, notamment :

- en début d'exercice avec l'accueil des participants au tournoi de tennis du Monte-Carlo Rolex Masters et le déroulement du tournoi final de l'European Poker Tour et des tournois annexes organisés dans le cadre de cette manifestation ;
- en basse saison avec l'accueil en novembre 2014 d'une manifestation organisée par un grand groupe du secteur automobile ayant généré 4 000 nuitées dans l'ensemble du Resort.

Chiffre d'affaires hôtelier par établissement

(en millions d'euros)	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Écart (en millions d'euros)
Hôtel de Paris	43,3	42,8	31,3	(11,5)
Hôtel Hermitage	33,8	36,2	40,0	3,8
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	38,3	38,6	41,3	2,7
Monte-Carlo Beach	16,7	17,9	18,5	0,6
Méridien Beach Plaza (location-gérance)	22,8	32,3	34,6	2,3
Thermes Marins Monte-Carlo	8,5	8,0	4,1	(3,9)
Autres établissements (restauration uniquement)	59,0	61,6	56,6	(5,0)
TOTAL HÔTELIER	222,3	237,4	226,4	(11,0)

L'analyse des différents segments d'activité présente les évolutions suivantes :

Chiffre d'affaires hôtelier

(en millions d'euros)	2012/2013	2013/2014	2014/2015	% évol.
42 % Hébergement	86,6	94,8	95,1	
46 % Restauration	107,7	113,1	103,8	(8) %
12 % Autres	28,0	29,5	27,5	(7) %
100 % TOTAL SECTEUR HÔTELIER	222,3	237,4	226,4	(5) %

Le chiffre d'affaires hébergement du Groupe s'établit à 95,1 millions d'euros contre 94,8 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014.

Le Groupe a ainsi légèrement dépassé le niveau d'activité de l'exercice précédent, malgré la fermeture totale de l'Hôtel de Paris au troisième trimestre et sa réouverture fin décembre avec une capacité réduite à 40 chambres environ. La perte de chiffre d'affaires hébergement constatée à l'Hôtel de Paris, de 5,4 millions d'euros, a donc été compensée en totalité par les autres établissements du Groupe, en particulier l'Hôtel Hermitage, ce dernier bénéficiant à la fois d'un report d'activité de la clientèle de l'Hôtel de Paris et du renforcement des actions commerciales pour promouvoir son offre. Les progressions du chiffre d'affaires hébergement réalisées par les autres établissements s'établissent à + 6 % pour le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et + 9 % pour Le Méridien Beach Plaza.

Sont présentés ci-après quelques indicateurs hébergement concernant l'ensemble du Groupe S.B.M. :

- le taux d'occupation progresse pour s'établir à 64,2 % contre 59,6 % pour l'exercice 2013/2014, avec une croissance observée pour chaque établissement à l'exception du Monte-Carlo Beach. Étant calculé sur le nombre de chambres disponibles à la vente, le taux d'occupation de l'Hôtel de Paris ressort également à un niveau supérieur à celui de l'exercice précédent, la période de fermeture ayant concerné les mois de plus faible fréquentation ;
- les prix moyens hébergement sont stables, voire en progression pour le Monte-Carlo Beach et, dans une moindre mesure, pour l'Hôtel Hermitage. L'Hôtel de Paris présente également une amélioration de son prix moyen avec une belle progression affichée au titre du premier trimestre de l'exercice et l'incidence

de la fermeture totale de l'établissement à une période au cours de laquelle les prix moyens sont faibles ;

- enfin, la segmentation de la clientèle par origine géographique reste cohérente avec l'an passé, la part de clientèle française restant majoritaire avec 19 % du marché. Les clientèles russe et américaine représentent respectivement 15 % et 14 % de la population.

L'activité restauration affiche un chiffre d'affaires de 103,8 millions d'euros contre 113,1 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 9,3 millions d'euros. Cette baisse est principalement la conséquence de la fermeture temporaire ou durable de plusieurs points de restauration au cours de l'exercice 2014/2015 : les restaurants de l'Hôtel de Paris et des Thermes Marins Monte-Carlo, ainsi que le restaurant du Louis XV - Alain Ducasse qui a également fait l'objet d'une fermeture pendant les trois mois qu'a duré la rénovation complète de l'établissement. Par ailleurs, les activités de restauration et bar réalisées au sein du Casino de Monte-Carlo et du Casino Café de Paris sont rattachées opérationnellement depuis juin 2014 au secteur jeux et non au secteur hôtelier comme précédemment.

Les autres établissements du Groupe S.B.M. connaissent des évolutions contrastées en matière de restauration, avec une

évolution favorable pour ceux qui bénéficient d'une hausse de leur fréquentation (notamment Hôtel Hermitage et Monte-Carlo Bay Hotel & Resort), ou une baisse d'activité pour d'autres, comme le Jimmy'z qui enregistre une diminution de son chiffre d'affaires en raison d'une concurrence locale accrue.

Pour l'ensemble du Groupe S.B.M., le nombre de couverts servis est de 1 038 000. La perte de 98 000 couverts servis par rapport à l'exercice précédent est la conséquence des fermetures décrites précédemment, ainsi que du rattachement des restaurants du Casino de Monte-Carlo au secteur jeux. Le Café de Paris connaît également une baisse de sa fréquentation, pénalisé par les travaux sur la Place du Casino et par la concurrence des établissements situés sur le Port Hercule. Le prix moyen sur l'ensemble des établissements reste globalement stable par rapport à l'exercice précédent.

Les autres activités du secteur hôtelier présentent un chiffre d'affaires en baisse de 7 %, à 27,5 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 au lieu de 29,6 millions d'euros pour l'exercice précédent. La fermeture partielle de l'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo pendant neuf mois pour y assurer la rénovation complète de deux des quatre niveaux ouverts à la clientèle est la raison à cette évolution, alors que les autres activités, et notamment l'activité du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, progressent par rapport à l'exercice précédent.

9.2.1.3 CHIFFRE D'AFFAIRES LOCATIF

Le chiffre d'affaires du secteur locatif s'établit à 28,9 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 26,1 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une croissance de 11 %.

Chiffre d'affaires locatif

(en millions d'euros)

	2012/2013	2013/2014	2014/2015	% évol.
54 % Locatif commercial	14,6	15,1	15,6	3 %
46 % Locatif résidentiel	9,1	11,1	13,3	20 %
100 % TOTAL SECTEUR LOCATIF	23,7	26,1	28,9	11 %

Le segment locatif commercial, qui regroupe les revenus des locations de boutiques et de bureaux enregistre un chiffre d'affaires de 15,6 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 15,1 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette progression résulte de l'indexation habituelle des loyers pratiquée chaque année et de la mise en location des boutiques du Jardins des Boulingrins, en remplacement des espaces commerciaux précédemment situés dans le bâtiment du Sporting d'Hiver et dans l'aile Beaux-Arts de l'Hôtel de Paris.

Le segment locatif résidentiel est essentiellement composé des résidences de grand standing du « Monte-Carlo Bay » et du

« Balmoral ». Il est complété depuis 2014/2015 par la mise en service des trois villas du Sporting, qui bénéficient chacune d'une piscine particulière et constituent une réalisation immobilière inédite en Principauté de Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasol, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers.

Le chiffre d'affaires locatif résidentiel s'élève à 13,3 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 11,1 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014, en progression de 2,2 millions d'euros du fait de la mise en location progressive des trois villas précitées.

9.2.2 Résultat opérationnel et amortissements

La rubrique « Amortissements » présente une baisse de 0,3 million d'euros, l'augmentation des amortissements du secteur locatif de 2,7 millions d'euros (mise en exploitation des Pavillons Monte-Carlo et des villas du Sporting), et du nouveau site administratif étant totalement compensée par la diminution de 3,7 millions d'euros des amortissements du secteur hôtelier (Hôtel de Paris et Monte-Carlo Bay Hotel & Resort).

Le résultat opérationnel du Groupe S.B.M. demeure déficitaire à - 31,5 millions d'euros contre une perte opérationnelle de - 11,8 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette dégradation résulte de la diminution du chiffre d'affaires jeux, du démarrage des travaux de l'Hôtel de Paris et de son exploitation avec une capacité réduite à 40 chambres, ainsi que de la charge non récurrente de 7,6 millions d'euros constatée sur l'exercice pour prendre en compte les impacts de la nouvelle convention collective des jeux de table en matière d'engagements de retraite.

9.2.3 Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2014/2015 s'établit à 41,3 millions d'euros contre un profit de 32,9 millions d'euros pour l'exercice précédent. Le Groupe bénéficie en effet de la cession de 400 000 actions Wynn Resorts Ltd intervenue en avril 2014 ayant généré 38,8 millions d'euros de plus-value, contre une plus-value de 32,9 millions d'euros en avril 2013 pour le même nombre d'actions cédées.

9.2.4 Quote-part du résultat de Betclit Everest Group

Enfin, la consolidation par mise en équivalence de Betclit Everest Group, groupe de jeux en ligne dont le Groupe S.B.M. détient 50 %, requiert la prise en compte de 50 % de son résultat pour la période considérée, soit pour la première fois une quote-part positive de 0,4 million d'euros contre - 3,8 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014. Cette évolution traduit la poursuite des actions engagées par Betclit Everest Group pour rationaliser ses coûts de fonctionnement et le développement des activités de paris sportifs.

9.2.5 Résultat net consolidé

Le résultat net consolidé – part du Groupe ressort en profit de 10 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 17,3 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014.

9.2.6 Capacité d'autofinancement

En raison de la dégradation de la performance opérationnelle, la capacité d'autofinancement s'élève à 21,1 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 44,3 millions d'euros pour l'exercice précédent. Après la prise en compte de l'évolution du besoin en fonds de roulement, les flux nets de trésorerie générés par l'exploitation s'élèvent à 40,2 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 67,6 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014.

Par ailleurs, la poursuite du programme d'investissements a représenté un décaissement au titre des acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières de 101,9 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 79,6 millions d'euros pour l'exercice précédent. Après prise en compte des encaissements liés aux cessions d'immobilisations, dont 43,9 millions d'euros au titre des actions Wynn Resorts Ltd. en 2014/2015 contre 38 millions d'euros pour l'exercice précédent, et de la variation des prêts et avances consentis, les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement correspondent à un décaissement net de 52,5 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 43,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Pour ce qui concerne les opérations de financement, le Groupe S.B.M. a procédé en mars 2015 à une augmentation de capital d'un montant brut de 220 millions d'euros, soit un encaissement net de 215,6 millions d'euros après imputation des frais d'augmentation de capital sur la prime d'émission. Le Groupe S.B.M. disposait d'une ouverture de crédit auprès d'un pool d'établissements financiers dont l'échéance finale était au 31 mars 2015. La réalisation de l'augmentation de capital a permis le remboursement des tirages sur cette ouverture de crédit, qui s'élevaient à 70 millions d'euros avant le remboursement intervenu le 27 mars 2015.

Au 31 mars 2015, la trésorerie nette d'endettement financier du Groupe S.B.M. est positive de 186,2 millions d'euros contre un solde négatif de 15,6 millions d'euros l'exercice précédent.

9.2.7 Comptes de la Société mère et dividendes

Les comptes sociaux de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Société mère, font apparaître au 31 mars 2015 un chiffre d'affaires de 396,4 millions d'euros et un résultat net en gain de 0,1 million d'euros au lieu d'un bénéfice de 18,3 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une dégradation de 18,2 millions d'euros.



Thermes Marins Monte-Carlo

10

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1	Flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2014, 2015 et 2016	100	10.3	Engagements donnés hors bilan et engagements contractuels	104
10.1.1	Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe S.B.M.	101	10.4	Autres informations	104
10.1.2	Trésorerie nette provenant des activités d'investissement du Groupe S.B.M.	102	10.5	Informations concernant toutes restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations	105
10.1.3	Trésorerie nette provenant des activités de financement du Groupe S.B.M.	102			
10.1.4	Instruments de couverture	103			
10.1.5	Saisonnalité constatée relative aux liquidités	103			
10.2	Sources de financement	103			

L'investisseur est également invité à se reporter aux notes 11 et 12 des notes annexes aux comptes consolidés pour les exercices clos les 31 mars 2014, 2015 et 2016.

10.1 Flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2014, 2015 et 2016

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2014, 2015 et 2016.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du Groupe	17 252	10 040	(29 147)
Part des intérêts minoritaires	57	136	74
Amortissements	51 964	51 629	50 963
Résultat des sociétés mises en équivalence	3 847	(350)	(1 988)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(837)	(696)	(633)
Variation des provisions	1 572	1 530	3 570
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	366	(1 513)	861
Autres charges et produits calculés	1 800	(1 880)	46
Plus et moins-values de cession	(31 765)	(37 843)	5
Capacité d'autofinancement	44 257	21 052	23 751
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	1 357	967	(246)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	45 614	22 020	23 505
Impôt versé			
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	22 009	18 192	43 160
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	67 623	40 212	66 665
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	(79 628)	(101 893)	(77 840)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	38 276	46 042	1 254
Incidences des variations de périmètre			
Variation des prêts et avances consentis	(1 878)	3 313	9 490
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(43 230)	(52 538)	(67 095)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés	(182)	(757)	(19)
Apports des minoritaires et variations de périmètre			
Augmentation de capital		215 632	
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	(30 638)	(39 430)	855
Intérêts financiers nets reçus (versés)	(1 357)	(967)	246
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(32 177)	174 477	1 082
VARIATION DE TRÉSORERIE	(7 784)	162 152	652
Trésorerie à l'ouverture	32 517	24 733	186 895
Retraitement de juste valeur sur trésorerie		11	(1)
Trésorerie à la clôture	24 733	186 895	187 546
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	24 733	186 895	187 546
Banques – Passif			

10.1.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-dessous présente la trésorerie nette des activités opérationnelles du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2014, 2015 et 2016.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du Groupe	17 252	10 040	(29 147)
Part des intérêts minoritaires	57	136	74
Amortissements	51 964	51 629	50 963
Résultat des sociétés mises en équivalence	3 847	(350)	(1 988)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(837)	(696)	(633)
Variation des provisions	1 572	1 530	3 570
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	366	(1 513)	861
Autres charges et produits calculés	1 800	(1 880)	46
Plus et moins-values de cession	(31 765)	(37 843)	5
Capacité d'autofinancement	44 257	21 052	23 751
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	1 357	967	(246)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	45 614	22 020	23 505
Impôt versé			
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	22 009	18 192	43 160
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	67 623	40 212	66 665
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT/CHIFFRE D'AFFAIRES	9 %	5 %	5 %

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe S.B.M. se sont élevés à 66 665 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, contre 40 212 milliers d'euros au 31 mars 2015 et 67 623 milliers d'euros au 31 mars 2014.

Les principaux éléments ayant contribué aux flux nets de trésorerie opérationnels sont les suivants, étant précisé que les éléments constitutifs du résultat net consolidé (résultat opérationnel, amortissements, quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence, plus-values de cession, etc.) sont commentés au paragraphe 9.1.3 – « Résultats consolidés 2015/2016 et autres agrégats financiers » du présent document :

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt est en augmentation de 1 485 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2014/2015. Le résultat opérationnel avant amortissement étant stable, cette variation s'explique principalement par une augmentation des provisions nettes de reprises de 2 040 milliers d'euros.

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

- Entre le 31 mars 2013 et le 31 mars 2014 :

La baisse du B.F.R. s'explique par l'augmentation des dettes d'exploitation, conséquence de la croissance de l'activité, et l'encaissement de premiers versements reçus des locataires au titre de leur implantation provisoire au sein des Pavillons Monte-Carlo et de leur installation dans le futur complexe immobilier en cours de construction.

- Entre le 31 mars 2014 et le 31 mars 2015 :

La baisse du B.F.R. résulte principalement des encaissements, toujours conséquents, reçus des locataires pour les raisons évoquées ci-avant, partiellement compensés par une diminution des dettes d'exploitation du fait d'une plus faible activité.

- Entre le 31 mars 2015 et le 31 mars 2016 :

La baisse de 43,2 millions d'euros du B.F.R. résulte principalement des encaissements intervenus au cours de l'exercice 2015/2016 au titre des droits au bail, relatifs aux futurs emplacements commerciaux prévus dans le cadre de son développement immobilier au cœur de Monte-Carlo ou aux espaces récemment créés Allée François Blanc.

10.1.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-après présente la trésorerie nette des activités d'investissement du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2014, 2015 et 2016 (voir paragraphe 5.2. – « Investissements »).

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	(79 628)	(101 893)	(77 840)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	38 276	46 042	1 254
Incidences des variations de périmètre			
Variation des prêts et avances consentis	(1 878)	3 313	9 490
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(43 230)	(52 538)	(67 095)

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement du Groupe S.B.M. s'établissent à - 67 095 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015/2016 contre - 52 538 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014/2015 et - 43 230 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013/2014.

Les principaux éléments ayant contribué aux flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont les suivants :

- les investissements relatifs aux acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières ;
- la variation des prêts et avances consentis, principalement constituée par le remboursement d'une partie des avances consenties à Betclio Everest Group.

ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES ET FINANCIÈRES

Se reporter au paragraphe 5.2 – « Investissements ».

INVESTISSEMENTS SUR ACTIFS EXISTANTS ET RÉNOVATION

Se reporter au paragraphe 5.2 – « Investissements ».

10.1.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement du Groupe S.B.M.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés	(182)	(757)	(19)
Apports des minoritaires et variations de périmètre			
Augmentation de capital		215 632	
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	(30 638)	(39 430)	855
Intérêts financiers nets reçus (versés)	(1 357)	(967)	246
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(32 177)	174 477	1 082

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe S.B.M. ressortent à + 1 082 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015/2016, contre + 174 477 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014/2015 et - 32 177 milliers d'euros en 2013/2014.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2015/2016 concernent principalement l'encaissement

de produits financiers résultant des placements de la trésorerie disponible au cours de l'exercice et les cautions reçues des locataires du Groupe S.B.M.

Pour rappel, les principaux éléments ayant contribué aux flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement étaient les suivants sur l'exercice 2014/2015 :

AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 19 septembre 2014, la Société a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'augmentation de capital, lancée le 25 février 2015, a été intégralement souscrite. Le montant brut de l'opération s'est élevé à 219 923 516,60 euros et s'est traduit par la création de 6 356 171 actions nouvelles.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions nouvelles sont intervenus le 24 mars 2015.

Le produit net de l'augmentation de capital constaté au 31 mars 2015 était de 215 631 milliers d'euros.

VARIATION DES FINANCEMENTS STABLES (DONT LIGNE CRÉDIT)

Le Groupe S.B.M. disposait d'une ouverture de crédit auprès d'un pool d'établissements financiers dont l'échéance finale était au 31 mars 2015. La réalisation de l'augmentation de capital a permis le remboursement des tirages sur cette ouverture de crédit, qui s'élevaient à 70 millions d'euros avant le remboursement intervenu le 27 mars 2015.

Pour mémoire, le montant des tirages s'élevait à 40 millions d'euros au 31 mars 2014 et 70 millions d'euros au 31 mars 2013.

10.1.4 Instruments de couverture

Voir note 2 des notes annexes aux comptes consolidés des exercices clos aux 31 mars 2014 et 2015 et note 25 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016.

10.1.5 Saisonnalité constatée relative aux liquidités

Le Groupe S.B.M. observe des effets de saisonnalité dans l'évolution des liquidités qui peut différer selon la nature de ses activités :

- le Groupe S.B.M. doit assurer en avril de chaque année le paiement du solde de la redevance sur les jeux due au titre de l'exercice précédent ;
- les ressources de trésorerie augmentent dès le mois de mai de chaque année avec le Grand Prix de Formule 1 et, progressivement, au cours de la saison estivale, avec un niveau toujours plus élevé de l'activité et un ralentissement voire un arrêt des investissements afin de ne pas perturber la clientèle ;
- les besoins de trésorerie augmentent au cours du deuxième semestre de chaque année avec le ralentissement de l'activité et la conduite des projets d'investissements.

10

10.2 Sources de financement

L'endettement net du Groupe S.B.M. au titre des exercices clos aux 31 mars 2014, 2015 et 2016 se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
Emprunts auprès des établissements de crédit	40 181	86	
Dettes financières liées aux contrats de location financement	165	575	541
Sous-total Endettement financier à la clôture de l'exercice	40 346	661	541
Trésorerie à la clôture de l'exercice	24 733	186 895	187 546
ENDETTEMENT FINANCIER NET À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	15 613	(186 234)	(187 005)

Le Groupe S.B.M. disposait d'une ouverture de crédit auprès d'un pool d'établissements financiers dont l'échéance finale était au 31 mars 2015. La réalisation de l'augmentation de capital a permis le remboursement des tirages sur cette ouverture de crédit, qui s'élevaient à 70 millions d'euros avant le remboursement intervenu le 27 mars 2015.

Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a pour objectif de mettre en place des financements externes

complémentaires pour un montant de l'ordre de 300 millions d'euros, dont 200 millions d'euros d'ici la fin de l'exercice 2016/2017. Ces financements viendraient compléter les encaissements prévus au titre des cessions de droit au bail pour un montant total estimé à 175 millions d'euros, dont 50,4 millions d'euros ont été perçus au 31 mars 2016.

La Société dispose enfin de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros.

L'état des lignes de crédit et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2016 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédit revolving à taux variables			
Découverts confirmés	5 000		5 000
TOTAL	5 000		5 000
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT			
Échéances à moins d'un an	5 000		5 000
Échéances de un à cinq ans			
Échéances à plus de cinq ans			

10.3 Engagements donnés hors bilan et engagements contractuels

Se reporter à la note 29 des notes annexes aux comptes consolidés des exercices clos aux 31 mars 2014 et 31 mars 2015 et à la note 30 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016.

10.4 Autres informations

Nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2016
Dettes fournisseurs	15 715	14 507
Factures non parvenues	15 652	11 944
TOTAL	31 367	26 451

10.5 Informations concernant toutes restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations

Néant.



Hôtel Hermitage Monte-Carlo

11

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES (MARQUES)

En raison de la nature de ses activités, le Groupe S.B.M. ne mène pas d'activité de recherche et de développement.

Les principales marques internationalement reconnues et détenues par la Société sont notamment « Monte-Carlo », « Casino de Monte-Carlo », « Jimmy'z », « Café de Paris – Monte-Carlo », « Hôtel de Paris – Monte-Carlo », etc.

Depuis sa création, le Groupe S.B.M., a développé des marques prestigieuses dans l'industrie hôtelière du luxe et l'univers du jeu. Elles sont le symbole de l'identité et de l'histoire du Groupe S.B.M., mais aussi de la réputation et de l'image d'excellence de ses établissements et certaines d'entre elles constituent, aujourd'hui, par leur notoriété, un actif considérable.

Étant fermement résolu à préserver son image, le Groupe S.B.M. a renforcé l'organisation dédiée à leur protection. Un dispositif de surveillance permanent a été instauré et, chaque

fois que nécessaire, les actions requises sont engagées auprès des organismes internationaux arbitraux concernés et des instances judiciaires compétentes. Menée sans relâche depuis plusieurs années, cette politique de protection obtient les succès attendus. Conscient de leur puissance de communication et de leur importance stratégique, le Groupe S.B.M. entend poursuivre les actions mises en œuvre et faire de ses marques un des atouts déterminants de la réussite de son futur essor dans un marché de plus en plus mondialisé.

Compte tenu du grand nombre de pays dans lesquels les activités sont commercialisées, ainsi que de la multiplicité des éventuels droits antérieurs dans chacun de ces pays, il ne peut être exclu que des tiers revendiquent des droits antérieurs sur certaines marques. Il s'agit là d'un risque potentiel qu'il faut citer pour être exhaustif mais dont la probabilité d'occurrence est faible compte tenu du soin qui est apporté aux recherches préalables de droits.



12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES – PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ

Les perspectives d'avenir telles que présentées ci-après ne constituent pas des données prévisionnelles mais de simples objectifs résultant des orientations stratégiques pour le Groupe S.B.M.

Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement juridique, économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire. En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 4 – « Facteurs de risques » pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe S.B.M. et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie présentée au paragraphe 6.2.2 – « Stratégie du Groupe S.B.M. ».

Le Groupe S.B.M. ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur ces perspectives et ne s'engage pas à publier d'éventuels rectificatifs ou mises à jour, excepté en application de dispositions légales ou réglementaires.

La Société occupe une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment de la localisation exceptionnelle de ses actifs et de la multiplicité des offres commerciales qu'elle développe dans l'ensemble de son Resort.

Atout de luxe pour la Principauté de Monaco, la Société dispose de moyens significatifs qui lui ont permis de faire face à la concurrence de proximité et mondiale, tant dans le secteur jeux que dans le secteur hôtelier. La Société bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeux grâce au privilège des jeux en Principauté de Monaco dont elle bénéficie depuis 1863, et à sa situation unique. La réputation de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles au titre du Cahier des Charges lui

permettent de préserver non seulement ses intérêts mais de concourir aussi à ceux de la Principauté de Monaco.

Les activités du Groupe S.B.M., dépendantes du contexte économique et financier et le caractère aléatoire et saisonnier de l'activité ne permettent pas de faire de prévisions pour l'ensemble de l'exercice. Par ailleurs, l'activité reste sensible au contexte politique qui peut affecter certains marchés.

L'activité observée depuis le 1^{er} avril 2016 est globalement en retrait par rapport aux prévisions et à la tendance observée l'an passé. Le secteur jeux enregistre un début d'exercice plus difficile, en raison notamment de l'activité des jeux de table qui présente une fréquentation et un aléa inférieurs aux prévisions. Cependant, le caractère aléatoire de cette activité ne permet pas de faire de prévisions pour l'ensemble de l'exercice. Les activités hôtelières réalisent un bon début d'exercice, bien qu'elles soient toujours fortement pénalisées par la capacité réduite d'exploitation de l'Hôtel de Paris.

L'établissement ne pourra en effet disposer que d'une quarantaine de chambres tout au long de l'exercice 2016/2017, à l'identique de l'année sociale écoulée.

Comme indiqué au paragraphe 5.2 – « Investissements », la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et le développement immobilier au cœur de Monte-Carlo sont deux composantes essentielles de la stratégie de développement du Groupe S.B.M.

Avec ces réalisations, le Groupe S.B.M. a en effet pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019.

Ces projets représentent néanmoins un effort d'investissements sans précédent, avec un coût estimé compris entre 500 et 540 millions d'euros sur la période 2015-2018.



13

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Néant.



Buddha Bar Monte-Carlo

buddha-bar

14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1	Gouvernement d'entreprise	114	14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la Direction Générale	117
14.1.1	Composition du Conseil d'Administration	114			
14.1.2	Composition de la Direction Générale	117			

14.1 Gouvernement d'entreprise

14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont les suivants au 31 mars 2016 :

Président

Jean-Luc Biamonti

Administrateurs

Michel Rey (Administrateur d'État)

Alexandre Keusseoglou (Administrateur d'État)

Thierry Lacoste (Administrateur d'État)

Pierre Svara

Michel Dotta (Administrateur d'État)

William Timmins

Michael Mecca

Ufipar S.A.S. (représentée par M. Nicolas Bazire)

Il est précisé que Messieurs Jean-Louis Masurel, Willy de Bruyn et Pierre Letzelter ont cessé leur fonction d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. à compter du 18 septembre 2015 inclus, et ce, suivant la décision du Gouvernement Princier à la suite de l'entrée des deux nouveaux actionnaires, chacun ayant eu le droit de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires la nomination d'un Administrateur, comme suit : M. Nicolas Bazire, représentant permanent de Ufipar SAS, et M. Michael Mecca.

Prénoms – Noms	Année de première nomination	Année d'échéance de mandat ou de démission	Mandats et fonctions exercés dans la société et ses filiales	Adresse professionnelle
	1985	1995	Administrateur d'État	
	1995	2020	Administrateur nommé par l'AG – Président du Conseil d'Administration S.B.M.	
	2013	2017	Président-Délégué S.B.M.	
	2013	2020	Administrateur de la S.F.E.	
			Président de S.B.M. USA Inc.	
Jean-Luc Biamonti	2012	2018	Représentant permanent de la S.B.M. – Administrateur de la S.H.L.	Place du Casino 98000 Monaco
	1999	2005		
	2015	2017	Administrateur d'État S.B.M.	
	2005	2015	Administrateur nommé par l'AG	
Michel Rey	2001	2016	Administrateur de la SOGETEL	Place du Casino 98000 Monaco
	2001	2017	Administrateur d'État S.B.M.	
	2002	2015	Administrateur de la SOGETEL	
	2015	2016	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la SOGETEL	
Alexandre Keusseoglou	2012	2018	Administrateur de la S.H.L.	Place du Casino 98000 Monaco
	2006	2017	Administrateur d'État S.B.M.	
	2006	2020	Administrateur de la S.F.E.	
Thierry Lacoste	2014	2017	Administrateur de la S.T.M.	Place du Casino 98000 Monaco
	2009	2021	Administrateur nommé par l'AG	
	2013	2015	Administrateur de la S.F.E.	
Pierre Svara	2015	2020	Président-Délégué de la S.F.E.	Place du Casino 98000 Monaco
	2010	2015	Administrateur nommé par l'AG	
	2015	2017	Administrateur d'État S.B.M.	
Michel Dotta	2013	2017	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la S.T.M.	Place du Casino 98000 Monaco
William Timmins	2011	2016	Administrateur nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco
Michael Mecca *	2015	2021	Administrateur nommé par l'AG	C/o Galaxy Entertainment Group Estrada Da Baia de Nossa Saint Kitts and Nevis
Ufipar SAS * représentée par Nicolas Bazire	2015	2021	Administrateur nommé par l'AG	24-32 rue Jean- Goujon 75008 Paris

* Ces deux nouvelles nominations font suite à la cession par le Gouvernement Princier, actionnaire majoritaire de la S.B.M., d'une partie de ses titres, dans des proportions quasi identiques, soit approximativement 5 % du capital de la Société, à chacun des deux groupes de dimension internationale (1) le groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton dont Ufipar SAS est une filiale à 100 % et (2) Galaxy Entertainment Group (GEG) à Macau. Ces deux nouveaux actionnaires ont ainsi eu le droit de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires, la nomination d'un Administrateur chacun, comme suit : M. Nicolas Bazire, représentant permanent de Ufipar SAS, et M. Michael Mecca.

Par ailleurs, certains Administrateurs visés dans le tableau ci-dessus sont membres de la Commission d'Administrateurs Nominations et Rémunérations ou de la Commission d'Administrateurs Finance et Audit comme suit :

- Commission d'Administrateurs Nominations et Rémunérations : M. Pierre Svava (Rapporteur), M. Michel Rey, M. Michel Dotta, et M. Michael Mecca. Cette Commission est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'Administrateurs, de Président, de Délégué et de Directeur Général, et en matière de rémunération de ces derniers. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission. Cette Commission s'est réunie, au cours de l'exercice 2015/2016, quatre fois, soit les 1^{er} juin 2015, 23 novembre 2015, 28 janvier 2016 et 31 mars 2016 ;
- Commission d'Administrateurs Finances et Audit : M. Nicolas Bazire (Rapporteur), M. William Timmins, M. Thierry Lacoste et M. Alexandre Keusseoglou. Cette Commission est compétente en matière d'information financière, de systèmes de contrôle interne et gestion des risques, de comptes et méthodes comptables. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission qui se réunit tous les deux mois avant la séance de chaque Conseil d'Administration.

BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Jean-Luc Biamonti, diplômé de Columbia University, Graduate School of Business, MBA (Beta Gamma Sigma), et Essec (Paris). Il a effectué une carrière internationale dans la banque d'affaires et, notamment, plus de 15 ans chez Goldman Sachs dont il a été l'un des associés-gérants. Il a été nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur d'État le 19 septembre 1985, puis en qualité d'Administrateur nommé par l'Assemblée et Président du Conseil d'Administration depuis le 22 septembre 1995. Il est Président-Délégué du Groupe S.B.M. depuis le 10 janvier 2013. Il exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur de la Société Foncière des Régions ;
- Président du Comité d'Administration de Betclic Everest Group.

Monsieur Michel Rey, diplômé de l'École Commerciale Supérieure Cantonale de Zurich (Suisse), de l'École Hôtelière de la SSH, Lausanne, et de la SSH entrepreneurs Hôtelières, il devient Directeur Général de l'Hôtel Baur au Lac, Zurich, de 1982 à janvier 2013. Il occupe simultanément les postes de Vice President Europe of Preferred Hotels & Resorts Worldwide de 1990 à 1992, ainsi que ceux de Membre des Conseils d'Administration de l'Association des Hôtelières de Zurich et des Swiss Leading Hotels de 1988 à 2000, et Membre du Comité Exécutif de Zurich Tourism de 1990 à 2006.

Par ailleurs, il a été nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur d'État en 1999 puis a ensuite été désigné par l'Assemblée Générale en 2005 dont il est démissionnaire en 2015 à la suite de sa nomination, cette même année, par le Gouvernement Princier au sein dudit Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur d'État. Il exerce également divers mandats et fonctions au sein d'une filiale et d'une Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur de Société Anonyme de droit suisse H. KRACHT'S ERBEN AG ;
- Administrateur de Société Anonyme de droit suisse ASA, ANDERMATT ;
- Membre du Conseil d'Administration de l'Hôtel Baur au Lac Zurich (depuis avril 2013) ;
- Président de la Fondation pour la Formation Hôtelière (Trust du Savoy de Londres, Membre du Conseil d'Administration ASA, depuis mars 2013) ;
- Président du Conseil d'Administration de l'Hôtel Metropol Moscou (depuis juillet 2013).

Monsieur Alexandre Keusseoglou, diplômé en 1977 de Maturité Suisse C délivrée par l'Institut Le Rosey (Rolle VD) et en 1981 d'un Bachelor of Arts – Major Economics au Williams College Massachusetts (USA). Il a été Vice-Président, de 1982 à 1995, et Président, de 1995 à 1996, de Sun Line Croisiers (société de bateaux de croisières). Depuis 1996, il occupe les fonctions d'Executive Vice President de Royal Olympic Cruises (fusion de Sun Line Epirotiki). Co-Président du Conseil d'Administration au Royal Olympic Cruises, de 1998 à 1999, il a eu notamment la responsabilité de l'introduction de cette société au NASDAQ en 1998.

Il a été nommé, en 2001, en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur de Société E.I.M. S.A. ;
- Président du Conseil d'Administration de 2PM Monaco S.A.M. ;
- Président-Délégué de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco ;
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué de E.I.M. (Monaco) S.A.M. ;
- Membre du Comité Directeur du Yacht Club Monaco.

Maître Thierry Lacoste, diplômé en 1983 d'un DEA obtenu à Paris avec une orientation de droit des affaires et d'un LLM à l'Université George Washington de DC aux États-Unis et a été Collaborateur du Cabinet Archibald (droit des affaires) ainsi qu'au sein du Cabinet Simmons and Simmons (fusions-acquisitions). Inscrit au Barreau de Paris en 1992, il fonde, l'année suivante, son propre cabinet d'avocats Lacoste et Associés et devient Membre du Barreau de Paris.

Il a été nommé, en 2006, en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Pierre Svava, diplômé d'un DEA (droit des affaires) obtenu à Paris 1 La Sorbonne, il débute sa carrière au Cabinet d'assurance « Faujère et Jutheu » à Paris puis en Principauté de Monaco. Il est nommé ensuite, à New York, en qualité

de gestionnaire de patrimoine à Euro Partners puis à Chase Manhattan (Private Banking International), et ce, durant sept années. Deux années professionnelles se sont ensuite écoulées à Chase Luxembourg, puis en Principauté de Monaco où il crée, en 1990, sa propre agence de gestion et de conseil.

Il est nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur en 2009 et exerce également divers mandats et fonctions au sein d'une filiale et d'une Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés ci-avant.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Michel Dotta, Diplômé d'HEC Lausanne, a commencé sa carrière à l'Olympic Maritime – groupe Onassis puis dans la société Radio Monte-Carlo. En 1975, il rejoint l'entreprise familiale, l'agence immobilière Bremond, dont il devient Président en 1980. Il développe l'entreprise et la transforme en 2002 en la SA Dotta Immobilier qui emploie aujourd'hui 22 collaborateurs avec lesquels il administre 700 biens et plus de 50 copropriétés de luxe. Il est Président de la Chambre Immobilière Monégasque depuis 1999, et Président de la Commissions Urbanisme et Prospective du Conseil Économique et Sociale depuis 2000. Il devient Président de la Chambre de Développement Économique de Monaco (actuellement Monaco Economic Board) en 2009 et Président de la Commission Immobilier du Conseil Stratégique pour l'Attractivité en 2011, date de sa création par le Gouvernement Princier.

Il a été nommé Consul Général Honoraire du Panama en Principauté de Monaco.

Par ailleurs, il a été nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur en 2010 dont il est démissionnaire en 2015 à la suite de sa nomination, cette même année, par le Gouvernement Princier au sein dudit Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur d'État. Il exerce également des fonctions au sein d'une filiale et d'une Commission du Groupe S.B.M. et telles que détaillées dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Membre du Conseil d'Administration de Eurofin Asia Group (Singapour) ;
- Président-Délégué d'Immobilier Monaco Invest (Monaco) ;
- Président de Monaco Economic Board (Monaco).

Monsieur William Timmins, a acquis plus de quarante ans d'expérience dans les domaines stratégiques et budgétaires tant en termes de management que de négociations contractuelles. Il a participé au développement de nombreux projets de casinos, hôtels et restaurants et a notamment occupé, de 1992 à 1996, le poste de Directeur Général au S.P.I.C. Group (à Nice, France), puis de 1996 à 1999 celui de Directeur des Opérations Internationales au London Clubs International (Londres – Royaume-Uni) et Président et Chief Executive Officer de Aladdin Gaming LLC à Las Vegas. Il a par ailleurs exercé, de 2004 à 2008, la fonction de Chief Executive Officer au London Clubs International (Royaume-Uni) où il était responsable de la surveillance, du développement et de la Direction de seize casinos basés au Royaume-Uni, en Égypte, en Afrique du Sud et au Liban.

Il est nommé, en 2011, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., et exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Ses autres mandats et fonctions exercés ont été, entre autres, President and Chief Executive Officer de Lochinvar Consulting LLC à Las Vegas, Directeur Général du Casino Ruhl (Nice, France), General Manager du Grand Casino De La Mamounia à Marrakech au Maroc, mais également ancien Administrateur des Casinos de France et de l'Association des Casinos anglais.

Monsieur Nicolas Bazire, représentant permanent de Ufipar SAS, est né le 13 juillet 1957 en France et est diplômé de l'École navale (1978), de l'Institut d'études politiques de Paris (1984), ancien élève de l'École nationale d'administration et Magistrat à la Cour des Comptes. De 1993 à 1995, il est Directeur de Cabinet du Premier Ministre Édouard Balladur avant de devenir en 1995 Associé Gérant de Rothschild et Cie Banque. Il est nommé Directeur Général du groupe Arnault en 1999 et entre au Conseil d'Administration du groupe LVMH dont il est également Membre du Comité Exécutif. Il exerce par ailleurs diverses fonctions au sein de ce groupe. Il est à noter qu'il est également Capitaine de Frégate de réserve et Officier dans l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Il est le Représentant permanent de Ufipar SAS, Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., et exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Membre du Conseil d'Administration des groupes Carrefour S.A., Suez Environnement Company S.A. et Atos SE.

Monsieur Michael Mecca, qui a été proposé en tant qu'Administrateur par Galaxy Entertainment Group, détient une licence en affaires internationales délivrée par l'Université de l'Oklahoma aux États-Unis. Il a occupé des fonctions de cadres dirigeants dans plusieurs grands groupes reconnus opérant des casinos et des complexes hôteliers, comme Station Casino Inc. à Las Vegas, Mandalay Resort Group à Las Vegas, Caesars World Inc. à Las Vegas et Crown Ltd. à Melbourne en Australie. Avant de rejoindre Galaxy Entertainment Group (GEG) en qualité de President & Chief Operating Officer, il était Directeur Général et Membre du Conseil d'Administration de Planet Hollywood, Resort & Casino, à Las Vegas.

Il est nommé, en 2015, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., et exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres du Conseil d'Administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, d'incrimination, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.1.2 Composition de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration avait décidé de maintenir les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Président-Délégué par une décision du 11 janvier 2013. Cette décision a été confirmée à l'occasion du renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Luc Biamonti par l'Assemblée Générale en la forme ordinaire du 19 septembre 2014, lors du Conseil d'Administration qui a suivi ce renouvellement. Il est aidé dans ses fonctions de direction par M. Yves de Toytot et Mme Agnès Puons, qui ne sont toutefois pas des dirigeants mandataires sociaux.

Président-Délégué

Jean-Luc Biamonti

Directeur Général Adjoint Finances

Yves de Toytot

Secrétaire Général – Directeur des Ressources Humaines

Agnès Puons

Jean-Luc Biamonti

Se référer au chapitre 14.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »

Yves de Toytot, diplômé de SKEMA Business School (Nice Sophia-Antipolis), a débuté son parcours professionnel en 1983 au siège du groupe pharmaceutique Sanofi dans des fonctions d'auditeur interne et de chargé de consolidation. Il rejoint le groupe Danone en 1987, pour y exercer dans différentes filiales (Evian, Générale Traiteur, Maternelle, Evian Resort) des fonctions d'encadrement d'équipes comptables, de contrôle de gestion puis de direction financière. En 1997, il rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Directeur Financier et a été nommé Directeur Général Adjoint Finances en novembre 2011.

Adresse Professionnelle : Place du Casino – 98000 Monaco – Principauté de Monaco.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur de Société des Bains de Mer USA Inc. ;
- Administrateur de Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd ;
- Membre du Comité d'Administration de Betclac Everest Group.

Agnès Puons, diplômée de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Nice, a débuté son parcours professionnel en 1978 après la réussite aux différents concours de l'Éducation Nationale. Après un poste de direction d'établissement scolaire, elle rejoint l'Administration monégasque en 1996 pour y achever sa carrière en qualité de Directeur Général du Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé (équivalent de Chef de Cabinet du Ministre du Travail et des Affaires Sociales en France). Elle a rejoint le Groupe S.B.M. en 2011 en qualité de Secrétaire Général – Directeur des Ressources Humaines.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Représentante de la S.B.M., gérante au sein de la SCP Soleil du Midi (nomination en 2015).

Adresse Professionnelle : Place du Casino – 98000 Monaco – Principauté de Monaco

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, d'incrimination, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la Direction Générale

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées aux paragraphes 14.1.1 et 14.1.2, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs en vertu duquel l'une quelconque des personnes

visées aux paragraphes 14.1.1 et 14.1.2 serait nommée au Conseil d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale de ces derniers.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les personnes citées aux points 14.1.1 et 14.1.2 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de l'émetteur.



Monte-Carlo Bay Hotel & Resort

15

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1	Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés	120	15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	122
15.1.1	Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction durant l'exercice	120			
15.1.2	Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute filiale du Groupe S.B.M.	121			
15.1.3	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	121			
15.1.4	Attribution gratuite d'actions pour chaque mandataire social	121			
15.1.5	Retraites et autres avantages	122			
15.1.6	Conventions réglementées	122			
15.1.7	Prêts et garanties	122			

15.1 Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés

15.1.1 Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction durant l'exercice

En référence aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 1 à 3 du code de commerce français, le tableau ci-dessous, indique, par mandataire, le montant des rémunérations et des avantages de toute nature dus ou versés au cours de l'exercice à chacun des mandataires sociaux, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du code de commerce. Ils indiquent

également, le cas échéant, les engagements de toute nature pris par la Société à leur bénéfice, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celle-ci.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages dus ou versés tant par la Société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ou par la société qui contrôle au sens du même article la société dans laquelle le mandat est exercé. Il s'agit des montants bruts avant impôt sur le revenu.

Le Conseil d'Administration détermine la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Jean-Luc Biamonti – Président-Délégué <i>(en euros)</i>	Exercice clos le 31 mars 2015	Exercice clos le 31 mars 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	497 712	561 845
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	497 712	561 845

Les rémunérations annuelles brutes globales avant impôts de M. Jean-Luc Biamonti dus ou versées par la Société et toutes sociétés du Groupe S.B.M., au titre de son mandat social, y compris les avantages en nature, s'élèvent, au cours des exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2016, aux montants indiqués dans le tableau 2 ci-après :

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Jean-Luc Biamonti <i>(en euros)</i>	Exercice clos le 31 mars 2015		Exercice clos le 31 mars 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	497 712	497 712	561 845	569 845
<i>Dont jetons de présence</i>	23 250	23 250	19 500	19 500
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Avantages en nature				
TOTAL	497 712	497 712	561 845	569 845

Le tableau 3 ci-dessous récapitule les jetons de présence (en l'absence de versement de toute autre rémunération exceptionnelle) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des exercices clos le 31 mars 2015 et 31 mars 2016 :

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE, RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016
Jean-Louis Masurel *	197 018	68 135
Michel Rey	78 462	20 595
Alexandre Keusseoglou	79 462	20 595
Thierry Lacoste	79 962	22 095
Pierre Svava	79 462	19 845
Michel Dotta	73 212	20 595
Willy de Bruyn *	73 962	9 345
William Timmins	72 462	14 595
Pierre Letzelter *	70 962	6 345
Nicolas Bazire (représentant de Ufipar S.A.S)		6 000
Michael Mecca (G.E.G.)		4 500
TOTAL	802 964	212 645

* Les montants indiqués, au titre de l'exercice 2015/2016, pour Messieurs Jean-Louis Masurel, Willy de Bruyn et Pierre Letzelter, s'entendent respectivement jusqu'au 18 septembre 2015 inclus, en raison de leur cessation de fonction d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., et ce, suivant la décision du Gouvernement Princier à la suite de l'entrée de deux nouveaux actionnaires dans le capital de la S.B.M.
Par ailleurs, les montants indiqués pour Monsieur Jean-Louis Masurel comprennent sa rémunération au titre de sa fonction de Président-Délégué de la SOGETEL pour un montant de 114 806 euros au titre de l'exercice 2014/2015 et 53 540 euros au titre de l'exercice 2015/2016, ce, uniquement jusqu'à la date du 7 octobre 2015, date de sa démission de la fonction considérée au sein de cette filiale.

CRITÈRES DE VERSEMENT

Il est alloué à chaque Administrateur un jeton de présence dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, chaque année, lors de sa dernière réunion avant la clôture de l'année sociale.

Il en est de même pour les filiales.

TANTIÈMES

L'article 18 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration a droit à une part de trois pour cent sur les bénéfices, après prélèvement des frais généraux. Le versement au titre d'un exercice social est effectué au cours de l'exercice suivant, après l'approbation des comptes et de l'affectation des résultats par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

15.1.2 Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute filiale du Groupe S.B.M.

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie aux mandataires sociaux.

Il n'existe pas de plan de stocks options en vigueur au bénéfice des salariés du Groupe S.B.M. De tels plans de stocks options ne sont pas prévus par la loi monégasque.

15.1.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été levée par les mandataires sociaux.

15.1.4 Attribution gratuite d'actions pour chaque mandataire social

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attribution gratuite d'actions.

15.1.5 Retraites et autres avantages

Dirigeant mandataire social	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Jean-Luc Biamonti Président-Délégué		X		X		X		X

15.1.6 Conventions réglementées

Se reporter au chapitre 19 – « Opérations avec les apparentés » du présent document.

Conventions conclues depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant au dirigeant ou à sa famille : Néant.

15.1.7 Prêts et garanties

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Se reporter à la section 15.1.1 – « Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction durant l'exercice » du présent document et à la section 15.1.5 – « Retraites et autres avantages ».



PLAYER'S Choice
DIAMOND EDITION

GRAND
€6.680,00

MAJOR
€1.348,58

MINOR
€335,90

CREDIT
€0,00

PLAYER'S Choice
DIAMOND EDITION

Choose Your Game / Denomination

 1e 2e	 1e 2e	 1e 2e
 20e 50e €1	 20e 50e €1	 20e 50e €1

PLAY

PLAYER'S Choice
DIAMOND EDITION

16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1	Date d'expiration du mandat actuel des organes d'administration et de direction	126	16.4	Informations sur les Commissions du Conseil d'Administration	127
16.2	Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction	126	16.4.1	Commission Finances et Audit	127
16.2.1	Relations avec l'État monégasque	126	16.4.2	Commission Nominations et Rémunérations	127
16.2.2	Relations avec des sociétés liées	126	16.5	Gouvernement d'entreprise	128
16.2.3	Relations avec Betcliv Everest Group	126	16.5.1	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne	128
16.3	Principe de délégation du Conseil d'Administration	127	16.5.2	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la S.B.M.	133

16.1 Date d'expiration du mandat actuel des organes d'administration et de direction

Se reporter à la section 14.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration » du présent document.

16.2 Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction

16.2.1 Relations avec l'État monégasque

Tel qu'indiqué à la note 1 – « Informations générales » des notes annexes aux comptes consolidés, la Société s'est vu concéder par l'État monégasque le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 33 079 milliers d'euros pour l'exercice 2015/2016. Conformément au Cahier des Charges le taux de redevance a été porté de 13 % à 15 % à compter du 1^{er} avril 2012 ;
- contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 6 884 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015/2016 ;
- participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 090 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015/2016 ;
- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés « Immobilisations corporelles », paragraphe a – « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto,

filiale à 98 % de la Société des Bains de Mer créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement.

16.2.2 Relations avec des sociétés liées

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont Administrateurs de la Société des Bains de Mer ou l'ont été au cours de l'exercice 2015/2016, à savoir la société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, la société des Vins de Fontfroide, la Banque J. Safra (Monaco) S.A., la société anonyme monégasque Dotta Immobilier, la société PGL Conseil et la société Arcos Investissement (voir chapitre 19 – « Opérations avec les apparentés »).

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

16.2.3 Relations avec Betclik Everest Group

Il a été mis en place un contrat de licence qui permet au groupe Betclik Everest Group de tirer profit, dans le domaine des jeux en ligne, de la notoriété et du prestige des marques et noms de domaine détenus par le Groupe S.B.M.

Comme exposé dans les notes 3 et 6 des notes annexes aux comptes consolidés, le Groupe S.B.M. a par ailleurs participé au financement de Betclik Everest Group par le biais d'avances en compte courant qui représentent 21,4 millions d'euros au 31 mars 2016.

16.3 Principe de délégation du Conseil d'Administration

Pour assurer, sous son contrôle, l'exécution de ses décisions et l'expédition des affaires courantes, le Conseil d'Administration peut déléguer par décision expresse les pouvoirs et attributions qu'il jugera nécessaires, à un ou plusieurs de ses membres.

Lorsqu'un seul Administrateur est désigné, celui-ci prend le titre de « Délégué ». Le Conseil d'Administration peut également désigner un mandataire étranger audit Conseil qui prend le titre de Directeur Général.

Le ou les Délégués, ou le Directeur Général, doivent être agréés par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco qui détermine la durée de cet agrément. Le Conseil d'Administration définit leurs pouvoirs et attributions. Il détermine la rémunération et les avantages matériels et financiers qui leur sont alloués. Il fixe annuellement le montant des engagements financiers susceptibles d'être pris par le Délégué ou le Directeur Général.

Le mandat conféré à l'un ou à l'autre ne peut être, ni inférieur à une année, ni supérieur à trois. Il peut être renouvelé.

16.4 Informations sur les Commissions du Conseil d'Administration

16.4.1 Commission Finances et Audit

16.4.1.1 COMPOSITION

La Commission Finances et Audit est composée de quatre membres du Conseil d'Administration (voir section 14.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à expiration, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration), et sont choisis en considération notamment de leur compétence en matière financière et comptable.

16.4.1.2 ATTRIBUTIONS

La Commission Finances et Audit est chargée d'éclairer les réunions du Conseil d'Administration, notamment sur les points suivants :

- l'examen des comptes annuels et semestriels, des plans de financement ainsi que des programmes d'investissement ;
- l'analyse et l'évaluation du contrôle interne et des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- l'analyse des risques financiers et de trésorerie, ainsi que des risques divers (engagements hors-bilan, litiges, etc.) et l'appréciation de la qualité de leur couverture, etc.

16.4.1.3 FONCTIONNEMENT

La Commission d'Administrateurs Finances et Audit se réunit tous les deux mois, avant la séance du Conseil d'Administration.

16.4.2 Commission Nominations et Rémunérations

16.4.2.1 COMPOSITION

La Commission Nominations et Rémunérations est composée de quatre membres du Conseil d'Administration (voir section 14.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à expiration, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration).

16.4.2.2 ATTRIBUTIONS

La Commission Nominations et Rémunérations est chargée d'assister le Conseil d'Administration et la Direction Générale sur les questions sociales et de rémunération. Elle est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'Administrateurs, de Président, de Délégué et de Directeur Général et en matière de rémunération de ces derniers.

16.4.2.3 FONCTIONNEMENT

La Commission Nominations et Rémunérations se réunit en fonction des nominations intervenues au cours de l'exercice. Ainsi, quatre réunions se sont déroulées durant l'exercice 2015/2016, étant précisé qu'aucune réunion n'avait été diligentée pour l'exercice 2014/2015.

16.5 Gouvernement d'entreprise

La Société des Bains de Mer étant une société de droit monégasque, elle ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

16.5.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne

En référence aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce français, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans le présent rapport, des procédures de contrôle actuellement en place ou dont la mise en œuvre est en cours au sein de la Société.

Ce rapport, approuvé par le Conseil d'Administration, a été établi en s'appuyant sur le Cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers ⁽¹⁾ et sur son Guide d'application relatif à la gestion des risques et au contrôle interne de l'information comptable et financière. Ces procédures s'appliquent non seulement à la Société mais également à l'ensemble de ses filiales concernées.

OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- permettre l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- garantir la sécurité des actifs et en particulier les ressources humaines et financières et l'image du Groupe S.B.M. ;
- prévenir les risques de fraude ;
- assurer la fiabilité et sincérité des informations comptables et financières ;
- se mettre en conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'objectif assigné est donc de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe S.B.M., notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Un recensement précoce et une gestion adéquate des risques identifiables sont primordiaux pour le succès des activités de la Société. La gestion des risques concerne les différentes typologies de risques (stratégiques, opérationnels, financiers, réglementaires), qu'ils soient quantifiables ou non.

La Société définit le risque comme un événement futur et incertain dans sa réalisation, pouvant impacter négativement la création de valeur de la Société (ce qui inclut les pertes d'opportunités).

La gestion des risques est un dispositif qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques ;
- prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONDITION DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société étant de droit monégasque, celle-ci n'est pas contrainte de se conformer aux codes de gouvernance en France.

Le Conseil d'Administration définit et arrête la politique de la Société ; il détermine les modalités de sa mise en œuvre. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion, le contrôle et la surveillance des affaires de la Société :

- il fait tout traiter, acquisitions, transactions ou compromis avec toutes personnes physiques ou morales de droit public ou privé aux conditions qu'il juge utiles aux intérêts de la Société. Il ne peut, cependant, décider d'aucune aliénation immobilière sans y être autorisé par une résolution précise et motivée de l'Assemblée Générale des Actionnaires ;
- il détermine l'emploi des fonds disponibles ;
- il nomme les Directeurs et met fin à leurs fonctions ;
- il fixe les traitements, salaires et gratifications du personnel ;
- il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires ; il établit, chaque année à ladite Assemblée, un rapport sur les comptes et la situation des affaires sociales en même temps qu'il expose les grandes lignes du programme qu'il entend suivre ;

(1) Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : Cadre de référence. 22 juillet 2010.

- il peut désigner certains de ses membres pour constituer un Comité de Direction. Dans ce cas, il précise l'étendue des délégations qu'il accorde, leur durée et les indemnités éventuelles attachées aux fonctions ainsi définies. Il peut mettre fin, à tout moment, à ces dernières s'il l'estime nécessaire. Le Conseil d'Administration peut également confier, à un ou plusieurs de ses membres, des missions ou attributions spéciales. Il en fixe l'objet et la durée et détermine, le cas échéant, les indemnités relatives. Il peut y mettre fin à tout moment s'il l'estime nécessaire.

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

- Six membres au plus sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau suit, pour les dates de son remplacement, la situation de celui qu'il remplace. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un Administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des nouveaux membres. Toute nomination effectuée par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par l'Assemblée Générale qui suit.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale, prend automatiquement fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

- Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État et le représentent au sein de ce Conseil ; ils sont nommés pour six ans et ne sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ; leur mandat est renouvelable.

Les Administrateurs désignés par la Société devront être propriétaires chacun de mille actions qui seront inaliénables pendant la durée de leur mandat. Le Conseil d'Administration nomme un secrétaire sans être astreint à le choisir parmi ses membres. Il fixe la durée de ses fonctions et leurs modalités de renouvellement.

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit en Principauté de Monaco tous les deux mois et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Il peut se réunir exceptionnellement ailleurs en cas de nécessité dûment mentionnée au procès-verbal.

Il est convoqué, soit par son Président, soit à titre exceptionnel par le Commissaire du Gouvernement. Le délégué, visé à l'article 25 du Titre VI – Délégué – Directeur Général des statuts, peut également demander au Président la convocation du Conseil d'Administration. La convocation est de droit si elle est demandée par le tiers des Administrateurs.

Aucune délibération ne peut avoir lieu hors la présence dûment constatée de la moitié, plus un, des Administrateurs en exercice. En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du Conseil d'Administration pourront se faire représenter par un membre présent mais seulement pour un ou plusieurs objets spécifiés et figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou télécommunication.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances lorsque le Conseil d'Administration est réuni sur sa convocation. Il ne prend pas part au vote. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des registres tenus au siège de la Société et signés par le Président, le Secrétaire et le Délégué, ou, à défaut, par un Administrateur. Les copies ou extraits des délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le Président, le Délégué, ou, à défaut, un Administrateur.

Obligations des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration désignés par la Société ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Les Administrateurs désignés par l'État pour le représenter engagent leur responsabilité dans les conditions définies par l'article 8 de la loi n° 807 du 23 juin 1966 et l'État répond subsidiairement de leur activité. Il est interdit à un Administrateur de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait contradictoirement avec la Société ou pour son compte, à moins qu'il n'y soit autorisé par l'Assemblée Générale.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne se fonde sur un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques, et sur un cadre organisationnel dédié à la réalisation des objectifs.

La structure organisationnelle s'appuie sur une répartition appropriée des fonctions et des responsabilités entre les différents acteurs, sur une gestion adéquate des ressources et compétences, ainsi que sur la mise en place de systèmes d'informations et de modes opératoires adaptés.

ORGANISATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE

Les documents référentiels internes diffusés auprès des différents responsables et leurs équipes sont notamment :

Le code de déontologie

Ce document porte sur les règles d'éthique et de comportement que doit appliquer l'ensemble des membres de l'encadrement de la Société à qui il a été remis. Il fait partie intégrante du contrat de travail des personnels concernés.

Le règlement intérieur

Comme toute entreprise monégasque, la Société est tenue d'avoir un règlement intérieur définissant les conditions de travail ainsi que les mesures d'ordre et de discipline applicables au personnel.

Au surplus, la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 sur les jeux de hasard, soumet à agrément administratif le règlement intérieur, lequel doit mentionner :

- les règles relatives à la discipline, notamment au regard de la tenue et du comportement pendant le service, ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle ;
- les règles d'organisation hiérarchique des personnels, ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

Compte tenu de la diversité des établissements et des services, la Société était dotée de plusieurs règlements intérieurs. La Société a adopté, au mois de mars 2016, un Règlement Intérieur Unique applicable à l'ensemble des salariés de la Société.

La charte d'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Cette charte définit les règles de bons usages des ressources de traitement de l'information (matériels informatiques, électroniques et numériques employés en traitement de l'information). Elle a été diffusée à l'ensemble des utilisateurs de telles ressources et a été approuvée individuellement par chaque salarié concerné. La charte fait partie intégrante du contrat de travail des nouveaux embauchés.

Les procédures et modes opératoires

Les procédures et modes opératoires en vigueur au sein de la Société ont pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de l'entreprise définies par les organes sociaux ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

Pour parvenir à ces objectifs, la Société a mis en place des bases d'informations générales et de descriptions des modes de fonctionnement qui permettent aux collaborateurs de disposer des informations nécessaires pour la réalisation correcte des tâches de leurs périmètres respectifs.

Ces bases sont, pour certaines d'entre elles, accessibles via l'intranet du Groupe S.B.M. Elles se composent d'informations opérationnelles, de manuels utilisateurs ainsi que d'informations ayant trait à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, un plan d'actions est poursuivi visant à améliorer la formalisation des procédures à travers la création d'un référentiel unique permettant de disposer de procédures homogènes et normées dont la communication aux utilisateurs et la mise à jour seront optimisées.

LES ACTEURS DU CONTRÔLE

La Direction Générale

La Société est organisée en secteurs d'activités et départements transversaux intervenant en support des opérations.

La répartition des opérations en secteurs d'activités (secteur jeux, secteur hôtelier et secteur locatif), sous la responsabilité de Directeurs Opérationnels (Direction des Jeux, Direction des Opérations Hôtelières et Direction Immobilière) permet d'assurer une meilleure compréhension des enjeux et risques liés à chacun d'eux.

Par ailleurs, la cohérence des stratégies de chaque secteur avec celles définies au niveau de la Société est assurée par la Direction Générale. Des réunions régulières permettent d'évaluer les situations et performances des différents secteurs du Groupe S.B.M., afin de vérifier qu'elles s'inscrivent dans le cadre des objectifs définis par le Conseil d'Administration, tant en termes de ressources allouées que de résultats.

Les départements transversaux interviennent en support des secteurs opérationnels. Leur fonctionnement centralisé garantit l'unité des principes et des règles de gestion, et facilite ainsi l'utilisation optimisée des ressources de la Société. Ces départements sont les suivants :

- Direction Financière ;
- Secrétariat Général – Direction des Ressources Humaines ;
- Direction Juridique ;
- Direction des Systèmes d'Information ;
- Direction Marketing et Communication Stratégique ;
- Direction Artistique ;
- Direction des Achats ;
- Direction du Contrôle Général et de la Sécurité.

La Direction Financière

La Direction Financière est responsable de la gestion des risques financiers (exposition aux variations de taux de change, d'intérêt, etc.) et du dispositif de contrôle des risques.

Elle est plus particulièrement en charge de mettre en œuvre des procédures concourant à la fidélité et à la sincérité des états financiers, dans le respect de la législation comptable et réglementaire en vigueur.

La Direction Financière s'appuie, en outre, sur une fonction de contrôle de gestion qui intervient à différents niveaux. Chaque secteur d'activité fait l'objet d'analyses de gestion qui sont consolidées et exploitées au niveau du Groupe S.B.M.

Contrôle externe : le Contrôle des Jeux

La Société est soumise, pour son exploitation principale, à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire de deux organismes :

- la Commission des Jeux, compétente pour donner son avis sur l'exploitation des jeux et l'application de la réglementation ;
- le Service de Contrôle des Jeux, chargé de veiller à l'observation des dispositions légales et des mesures prises pour leur application.

Le personnel affecté à l'exploitation principale ainsi que les matériels et appareils de jeux, sont soumis à un agrément préalable délivré par l'Autorité concédante.

SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

Composantes du dispositif de gestion des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les Directeurs et responsables de secteurs d'activités supervisent les opérations de la Société et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration. Ils participent plus particulièrement au développement continu de plans stratégiques afin d'identifier les risques pesant sur leurs exploitations et de mettre en œuvre les actions correctrices adéquates. Par ailleurs, tout investissement et/ou projet de développement significatif fait l'objet d'une analyse de risque spécifique.

Cette démarche conduite, notamment, à travers une consultation de l'ensemble des Directions Opérationnelles et Transversales, vise à recenser sur la base d'un outil commun le degré d'exposition du Groupe S.B.M. et à préparer les plans d'actions requis.

Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place par la Société et ses filiales est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la poursuite des objectifs suivants :

- la réalisation et la bonne gestion des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Ce système repose sur un ensemble de règles d'organisations, de politiques, de procédures et de pratiques, visant à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés, le niveau d'assurance étant lié aux limites inhérentes à tout système de contrôle interne comme, par exemple, le rapport coût/bénéfice de la mise en place de nouveaux contrôles ou le risque de collusion pour faire échec aux contrôles.

ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

La culture de contrôle interne développée par la Direction Générale dans l'ensemble de l'organisation est fondée sur le principe d'une claire attribution des responsabilités et délégations, d'une séparation de fonctions adéquate, de l'existence de limites d'engagement et du respect des normes internes et externes.

Par ailleurs, le système d'information comptable et financier déployé au sein du Groupe S.B.M. a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de traçabilité de l'information.

Afin de garantir la correcte utilisation de ces outils et donc la pertinence de l'information, des manuels fonctionnels, appropriés aux besoins des utilisateurs, ont été formalisés et diffusés.

DIFFUSION D'INFORMATIONS EN INTERNE

Le Groupe S.B.M. dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de reporting qui prévoit l'analyse des données d'activité ainsi que l'analyse de la formation du résultat.

Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

PILOTAGE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Il appartient aux différents responsables des secteurs d'activités opérationnelles ou des fonctions transversales, de développer et de promouvoir cette culture de contrôle interne. Cette responsabilité s'exerce par la mise en œuvre de procédures spécifiques et formalisées, fondées notamment sur l'utilisation de systèmes d'information intégrés qui permettent d'identifier rapidement des écarts éventuels de performance par rapport aux objectifs définis.

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système de contrôle interne, la Société réalise un suivi régulier des dispositifs de contrôle mis en œuvre et de leur pertinence.

Ce suivi du contrôle interne s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par l'Audit Interne et, d'autre part, par les Commissaires aux Comptes et l'Auditeur Contractuel du Groupe S.B.M. Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale sur des faiblesses éventuellement décelées et à la mise en œuvre de plans d'actions correctifs.

CONTRÔLE INTERNE DANS LE CADRE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE ET AUTRES CONTRÔLES

Les contrôles sont présents à tous niveaux dans l'organisation, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

Ils sont confortés par les différentes missions réalisées par l'Audit Interne.

Parmi ces activités de contrôle figurent, notamment, les procédures suivantes :

Suivi budgétaire

La Société a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité qui donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification d'écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Financière, en relation directe avec les Directions Opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne de la Société.

L'environnement de contrôle s'appuie également sur un pilotage très strict des investissements, avec notamment un examen détaillé et centralisé des demandes d'investissement et des engagements contractuels qui peuvent y être associés, et un contrôle des réalisations d'investissement assuré par un système de suivi des autorisations accordées.

Élaboration de l'information financière

L'élaboration de l'information financière repose sur un processus homogène de collecte d'informations à partir des systèmes opérationnels. À titre d'exemple, les informations relatives aux stocks, aux achats, au chiffre d'affaires etc., sont reprises sur les systèmes de gestion comptable avec des procédures d'interfaces automatisées.

La consolidation des informations financières au niveau du Groupe S.B.M. s'effectue selon des règles, des formats et des délais de production définis.

L'intégration des systèmes d'information opérationnels et comptables au sein de chacune des filiales, et la normalisation du processus de production des comptes constituent autant de facteurs concourant à la qualité des états financiers consolidés.

Les comptes sont établis dans le respect des fondamentaux suivants :

- exhaustivité et exactitude des enregistrements comptables ;
- séparation des exercices ;
- plus généralement, conformité aux législations et règlements en vigueur.

Autres contrôles à la charge des responsables des Directions Opérationnelles et des Directions Transversales

Outre la fiabilité des informations produites, les responsables des fonctions transversales et des secteurs opérationnels sont garants des éléments de contrôle interne suivants :

- protection des actifs du Groupe S.B.M. (immobilisations, stocks, créances, liquidités) au sein de chaque secteur d'activité ;
- respect des principes élémentaires de séparation de fonction et application vigilante d'une politique appropriée en matière de contrôle des profils d'accès aux différents progiciels de gestion du Groupe S.B.M. ;
- respect des règles de délégation, qui ont été définies de façon spécifique suivant les sujets, et prise en compte des limites encadrant les possibilités d'engagement vis-à-vis des tiers. Ce principe est conforté par la forte centralisation des engagements de dépenses et par l'existence de procédures d'approbation et de contrôle aux différentes étapes du processus d'achat.

16.5.2 Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la S.B.M.

Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Louis Viale
12, avenue de Fontvieille
98000 Principauté de Monaco

André Garino
2, rue de la Lùjerneta
98000 Principauté de Monaco

Aux Actionnaires,

Exercice clos le 31 mars 2016

Aux Actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité d'Auditeur contractuel et de Commissaires aux Comptes de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes d'exercice professionnel applicables en France, afin d'apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine et Monaco, le 6 juillet 2016

L'Auditeur Contractuel
Deloitte & Associés
François-Xavier AMEYE

Les Commissaires aux Comptes
Louis VIALE **André GARINO**



Monte-Carlo Beach

17

SALARIÉS

17.1 Informations sociales	136	17.3 Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2015/2016	147
17.1.1 Contexte général	136	17.3.1 Périmètre des données relatives au domaine social	147
17.1.2 Informations quantitatives	136	17.3.2 Outils de reporting	147
17.2 Participation des salariés – actionnariat des salariés	147	17.3.3 Informations quantitatives – définitions des indicateurs	147
17.2.1 Intéressement	147	17.3.4 Mouvements d'effectifs	148
17.2.2 Participation	147	17.3.5 Les conditions de travail	148
17.2.3 Actionnariat	147	17.3.6 Formation professionnelle	149

17.1 Informations sociales

Pour le Groupe S.B.M., les principes de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) et de développement durable ne se limitent pas aux seuls champs de la conformité légale et s'intègrent dans sa stratégie commerciale, ses procédures et ses méthodes de travail.

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2015/2016 », le périmètre correspond au périmètre comptable des comptes consolidés (voir notes 2.2 des notes annexes aux comptes consolidés).

De manière plus générale, les définitions des termes utilisés dans cette section sont également définies en section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2015/2016 ».

17.1.1 Contexte général

SAISONNALITÉ DE L'ACTIVITÉ

L'activité du Groupe S.B.M. est marquée par une forte saisonnalité avec des périodes de forte fréquentation durant la saison estivale mais aussi à l'occasion de différentes manifestations sportives, culturelles ou pour les fêtes pascales et de fin d'année. Ces pics d'activité sont plus fortement ressentis dans le domaine hôtelier.

Effectifs inscrits sur postes permanents au 31 mars	En % de l'effectif total		2015/2016	En % de l'effectif total		Variation de l'effectif	% de variation de l'effectif
	2014/2015			2015/2016			
Monaco	810	24 %	795	23 %	(15)	(2) %	
Alpes-Maritimes – Communes Limitrophes	1 031	30 %	1 041	30 %	10	1 %	
Alpes-Maritimes – Hors Communes Limitrophes	1 415	41 %	1 452	42 %	37	3 %	
France – Hors Alpes-Maritimes	4		4				
Italie	182	5 %	191	5 %	9	5 %	
TOTAL	3 442	100 %	3 483	100 %	41	1 %	

Les effectifs inscrits sur postes permanents domiciliés en Principauté de Monaco baissent d'environ 2 % au profit de ceux domiciliés dans le département des Alpes-Maritimes. La population salariée du Groupe S.B.M. domiciliée à Monaco s'établit à environ 23 % des effectifs permanents du Groupe.

17.1.2 Informations quantitatives

Les indicateurs relatifs aux Ressources Humaines, reportés au niveau du Groupe S.B.M., s'organisent autour des grands thèmes suivants :

- les effectifs permanents et leur rémunération ;
- les mouvements de personnels ;
- les conditions de travail ;

ORGANISATION DU TRAVAIL ET MÉTIERS PRATIQUÉS

Les principaux métiers pratiqués sont :

- les métiers des jeux (jeux de table, appareils automatiques et activités annexes aux jeux) ;
- les métiers liés à l'hôtellerie, à la restauration et aux soins ;
- les métiers liés aux activités de loisirs, aux activités sportives et aux spectacles de divertissement ;
- les fonctions support (techniques, administratives et commerciales).

Se reporter également au paragraphe relatif à l'organisation du temps de travail.

IMPACT DE LA PRÉSENCE DE L'ENTREPRISE DANS LE BASSIN DE L'EMPLOI

Le Groupe S.B.M. est implanté en Principauté de Monaco depuis le 1^{er} avril 1863. À ce jour, il est le premier partenaire économique de la Principauté de Monaco, et le premier employeur privé avec un effectif inscrit au 31 mars 2016 de 3 483 collaborateurs en poste permanent comparé à 3 442 collaborateurs au 31 mars 2015. Il est également le plus important pôle d'accueil touristique haut de gamme avec le plus grand nombre de nuitées au sein de la Principauté de Monaco. Sa zone d'influence s'étend de Nice jusqu'à l'Italie.

- le dialogue social ;
- la formation professionnelle ;
- les actions entreprises dans le cadre de la gestion des carrières ;
- l'égalité de traitement.

EFFECTIF TOTAL

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2015/2016 », les informations présentées dans cette section correspondent aux effectifs du Groupe S.B.M. affectés sur un poste permanent.

L'information relative aux effectifs « Équivalents Temps Plein » (ETP) est indiquée dans la note 24 des notes annexes aux comptes consolidés et dans la note 18 des notes annexes aux comptes sociaux.

Groupe S.B.M.	2014/2015	2015/2016	Variation de l'effectif	% de variation de l'effectif
Effectifs inscrits sur postes permanents au 31 mars	3 442	3 483	41	1 %

Au cours de l'exercice 2015/2016, le Groupe S.B.M. a créé 41 postes permanents supplémentaires, dont 32 dans la Société et 9 dans la société des Thermes Marins Monte-Carlo.

S'agissant de la société des Thermes Marins Monte-Carlo, la hausse des effectifs est due à la reprise de l'activité, l'établissement ayant été fermé 8 mois pour travaux au cours de l'exercice 2014/2015.

S'agissant de la Société, la création de 32 postes permanents correspond principalement à la pérennisation des postes temporaires de la restauration au Casino Café de Paris, ainsi qu'au renforcement des fonctions supports marketing et gestion dans le cadre de la réorganisation de la gouvernance du secteur jeux.

L'effectif du Groupe S.B.M. au 31 mars 2016, affecté sur un poste permanent, est égal à 3 483 collaborateurs, répartis de la manière suivante :

PROFIL DU GROUPE

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. par société

Sociétés du Groupe S.B.M.	2014/2015	En % de l'effectif total	2015/2016	En % de l'effectif total
S.B.M.	2 705	78 %	2 737	79 %
S.T.M.	93	3 %	102	3 %
S.F.E.	1		1	
SOGETEL	359	10 %	359	10 %
S.H.L.	262	8 %	261	7 %
SARL Café Grand Prix	22	1 %	22	1 %
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International			1	
TOTAL	3 442	100 %	3 483	100 %

Le profil du Groupe S.B.M. évolue peu par rapport à l'exercice précédent.

Répartition de l'effectif du Groupe par genre

Répartition par genres	2014/2015	En % de l'effectif total	2015/2016	En % de l'effectif total
Femmes	848	25 %	883	25 %
Hommes	2 594	75 %	2 600	75 %
TOTAL	3 442	100 %	3 483	100 %

La répartition par genre en pourcentage de l'effectif total n'évolue pas. Néanmoins, sur les 41 postes permanents créés, 35 sont occupés par des femmes et 6 par des hommes au 31 mars 2016.

Répartition de l'effectif du Groupe par types de contrats de travail

Répartition par types de contrats de travail	2014/2015	En % de l'effectif total	2015/2016	En % de l'effectif total
CDD	326	9 %	341	10 %
CDI	3 116	91 %	3 142	90 %
TOTAL	3 442	100 %	3 483	100 %

La répartition par type de contrat de travail évolue peu par rapport à l'exercice précédent, étant rappelé qu'en application des diverses conventions collectives et sauf exception, l'embauche sur poste permanent s'effectue nécessairement par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 2 ans.

Répartition de l'effectif du Groupe par catégories socioprofessionnelles

Répartition par catégories socioprofessionnelles	2014/2015	En % de l'effectif total	2015/2016	En % de l'effectif total
Femmes	848	25 %	883	25 %
Cadres	133	4 %	149	4 %
Professions intermédiaires	72	2 %	77	2 %
Employés/Ouvriers	643	19 %	657	19 %
Hommes	2 594	75 %	2 600	75 %
Cadres	456	13 %	515	15 %
Professions intermédiaires	104	3 %	157	5 %
Employés/Ouvriers	2 034	59 %	1 928	55 %
TOTAL	3 442	100 %	3 483	100 %

La pondération de l'encadrement et des professions intermédiaires progresse de près de 17 % entre 2014/2015 et 2015/2016. L'encadrement, au sens large, représente en effet près de 26 % des effectifs en 2015/2016 contre environ 22 % lors de l'exercice précédent.

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. selon l'âge

	2014/2015	En % de l'effectif total	2015/2016	En % de l'effectif total
Effectifs permanents âgés de moins de 20 ans	21	1 %	9	
Effectifs permanents âgés entre 20 et 29 ans	555	16 %	455	13 %
Effectifs permanents âgés entre 30 et 39 ans	876	25 %	879	25 %
Effectifs permanents âgés entre 40 et 49 ans	1 097	32 %	1 060	31 %
Effectifs permanents âgés entre 50 et 59 ans	794	23 %	940	27 %
Effectifs permanents âgés entre 60 et 64 ans	99	3 %	120	3 %
Effectifs permanents âgés de 65 ans et plus			20	1 %
TOTAL	3 442	100 %	3 483	100 %

	Exercice 2014/2015			Exercice 2015/2016		
	Femmes	Hommes	Groupe	Femmes	Hommes	Groupe
Âge moyen	40,2	43,9	43,0	40,7	44,2	43,3
Âge médian	39,9	45,1	43,8	40,5	45,3	44,0
Écart type	10,6	10,6	10,7	10,6	10,5	10,7

L'âge moyen du Groupe est de 43,3 ans (40,7 ans pour les femmes et 44,2 ans pour les hommes).

RÉMUNÉRATION ET CHARGES SOCIALES DE L'EFFECTIF PERMANENT DU GROUPE

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice

2015/2016 », la masse salariale présentée dans cette section comprend l'ensemble des éléments de salaire, y compris ceux issus d'une répartition de masse (pourboires dans le secteur jeux et 15 % de service le cas échéant dans le secteur hôtelier).

Rémunération des collaborateurs affectés sur les postes permanents du Groupe au 31 mars <i>en milliers d'euros</i>	2014/2015	2015/2016	Variation	Variation en %
Masse salariale brute	159 404	165 196	5 792	4 %
Cotisations patronales	57 718	60 060	2 432	4 %
Masse salariale chargée	217 122	225 256	8 134	4 %
Taux de charges patronales	36,2 %	36,4 %	0,2 pts	
Rémunération brute moyenne	46 311 €	47 429 €	1 118 €	2 %
Rémunération brute médiane	38 911 €	38 598 €	(313) €	(1) %
Écart type	32 766	32 963	197 €	1 %

La variation de la masse salariale s'explique principalement par les nouvelles conventions collectives applicables au secteur jeux (voir chapitre 9 – « Examen de la situation financière et du résultat »).

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Embauches

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2015/2016 », les indicateurs relatifs aux embauches présentés dans cette

section correspondent aux contrats de travail CDI ou CDD, aussi bien sur un poste permanent que pour satisfaire les besoins liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou les indisponibilités temporaires de collaborateurs.

Sont donc exclus les apprentis, les stagiaires, les extras ou les intermittents du spectacle.

Recrutements	2014/2015	2015/2016
Embauches	1 451	1 338
Dont CDD & Saisonniers	1 432	1 330

L'évolution du nombre d'embauches au cours de l'exercice est liée à la saisonnalité de l'activité du Groupe S.B.M. Ces recrutements sont essentiellement effectués sous contrat à durée déterminée.

Au cours de l'exercice social 2015/2016, le Groupe S.B.M. a procédé aux recrutements de 1 338 collaborateurs (8 CDI et 1 330 CDD et saisonniers) et a constaté le départ de 1 255 salariés.

Le Groupe S.B.M. a enregistré 7 mutations au cours de l'exercice alors qu'il n'y avait eu aucune mutation intra-groupe au cours de l'exercice 2014/2015.

Ruptures du contrat de travail

Licenciements

41 licenciements individuels ont eu lieu au cours de l'exercice 2015/2016 sur l'ensemble des établissements concernés, dont 2 pour des raisons économiques liées à des suppressions de postes.

Départ à la retraite

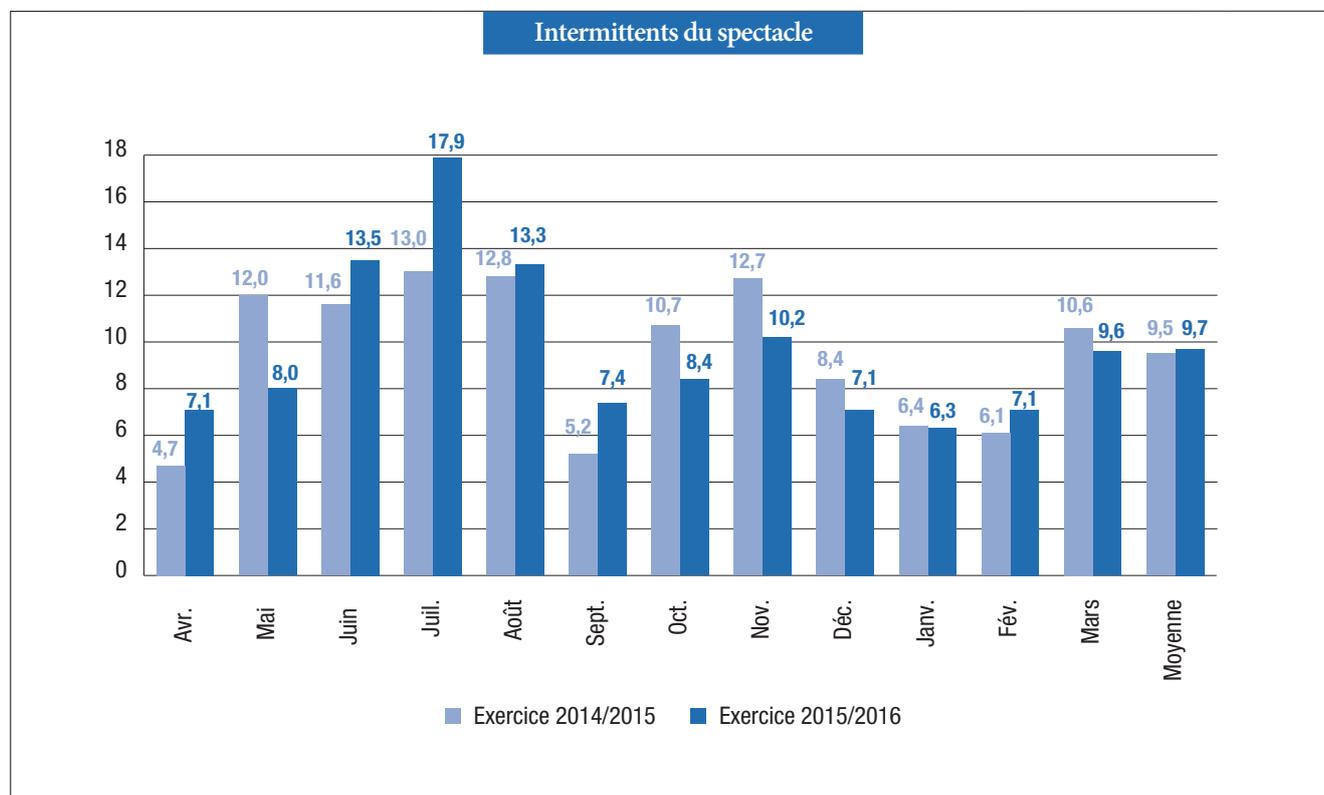
40 départs à la retraite ont eu lieu sur l'ensemble des établissements concernés au cours de l'exercice 2015/2016.

Plan d'incitation aux départs volontaires

En raison de l'indisponibilité pour maladie d'un salarié bénéficiaire du plan d'incitation aux départs volontaires initié lors de l'exercice précédent, il a été pris acte de son départ au cours de l'exercice 2015/2016.

Intermittents du spectacle

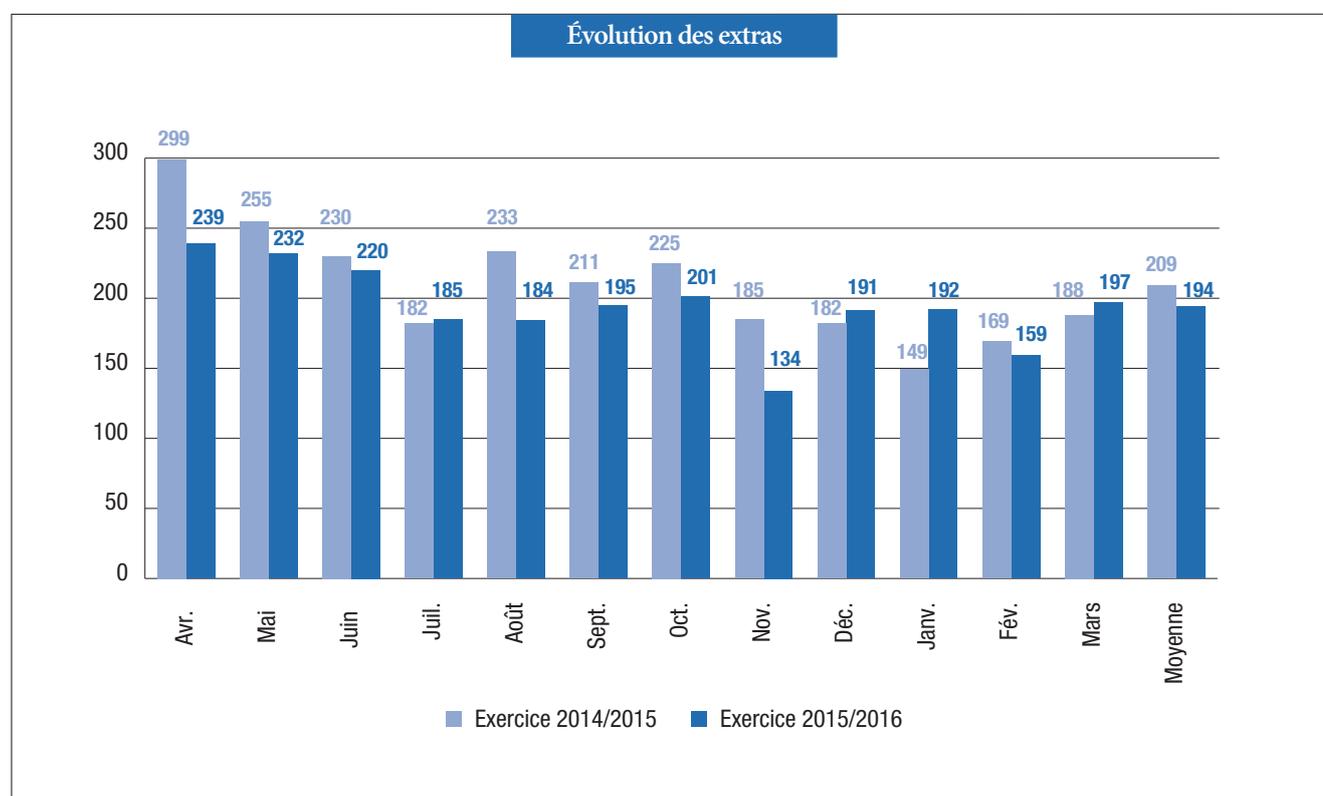
Le graphique ci-dessous, récapitule pour chaque mois de l'exercice 2015/2016 le nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) :



Le recours aux intermittents du spectacle s'est maintenu sur l'exercice 2015/2016 avec 9,7 Équivalents Temps Plein contre 9,5 pour l'exercice précédent.

Les extras

Le graphique ci-dessous, récapitule pour chaque mois de l'exercice 2015/2016 le nombre d'Équivalents Temps plein (ETP) :



Au cours de l'exercice 2015/2016, le recours aux extras pour faire face au surcroît d'activité a concerné en moyenne 194 équivalents temps plein contre près de 209 lors de l'exercice précédent, soit une baisse de près de 7 %.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le service en charge de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail consulte les responsables opérationnels ainsi que les interlocuteurs institutionnels afin d'identifier les typologies d'absences au travail.

	2014/2015	2015/2016	Variation en nombre	Variation en %
Absences maladies	58 603	67 853	9 250	16 %
Accidents du travail	22 764	21 807	(957)	(4) %
Absences maternité/paternité	5 167	4 687	(480)	(9) %
Autres absences	27 053	18 920	(8 133)	(30) %
TOTAL	113 587	113 267	(320)	0 %

Le cumul des absences au cours de l'exercice 2015/2016 représente 113 267 jours, en baisse marginale de 320 jours. Il est à noter qu'en matière d'accidents du travail, le principal assureur-loi du Groupe S.B.M. a procédé conformément aux dispositions légales à 146 contrôles médicaux sur les 373 sinistres ayant donné lieu à un versement d'au moins une indemnité journalière (dont 77 pour la Société mère, 60 pour la Société Hôtelière du Larvotto, 9 pour la Société Générale d'Hôtellerie).

En matière d'indemnisation de la maladie, les assureurs prévoyance du Groupe S.B.M. ont toute latitude pour exercer les contrôles médicaux conformément aux termes des contrats.

S'agissant de la Société et conformément aux dispositions contenues dans les conventions collectives des « Hors-Jeux » du 1^{er} décembre 2014, « Jeux de table » du 1^{er} avril 2015 et « Jeux – Appareils automatiques » du 1^{er} avril 2016, la Société a initié une réflexion à l'effet de mettre en place des contrôles médicaux pour la partie complémentaire des indemnités journalières dont elle assume intégralement le coût.

ABSENTÉISME

Comme défini en section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2015/2016 », l'absentéisme est calculé en fonction des effectifs moyens fin de mois du Groupe S.B.M., c'est-à-dire la somme des effectifs inscrits à la fin de chaque mois, moyennée sur 12 mois.

Nombre de jours moyens d'absences par salarié	2014/2015	2015/2016	Variation en nombre	Variation en %
Absences maladies	14,58	17,10	2,52	17 %
Accidents du travail	5,66	5,50	(0,17)	(3) %
Absences maternité/paternité	1,29	1,18	(0,10)	(8) %
Autres absences	6,73	4,77	(1,96)	(29) %
MOYENNE	28,26	28,55	0,29	1 %

L'absentéisme pour maladie progresse et représente près de 17 jours d'absences par an et par salarié.

Il est important de noter que l'absentéisme pour maladie et accident du travail inclut les longues indisponibilités (arrêts supérieurs ou égaux à 6 mois).

Accidents du travail

Soucieux de garantir la sécurité de ses collaborateurs et suite aux décisions des différents Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) du Groupe S.B.M., les mesures préventives suivantes ont été mises en place :

- réduction des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) : le Groupe S.B.M. a mis en place diverses actions relatives à l'éveil musculaire des salariés pour réduire ces troubles ainsi que diverses autres formations de type « gestes et postures », et a acquis des matériels plus ergonomiques en vue d'une meilleure adaptation du poste de travail ;
- risques liés à l'activité physique (PRAP) : les formations poursuivies permettent aux salariés du Groupe S.B.M. d'être

acteur de leur propre prévention, mais aussi de devenir acteur de la prévention au sein de leur entité. Les formations ont concerné des salariés qui ont une part importante d'activité ou de travail physique telles que les opérations de manutention ou l'accomplissement de travaux, mais aussi celles de gestes ou de postures répétitifs.

Par ailleurs, diverses actions de sensibilisations ont été menées auprès des salariés telles que :

- sensibilisation aux risques chimiques notamment pour les plombiers ;
- sensibilisation de certains collaborateurs aux gestes de premiers secours et à la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- sensibilisation, pour les collaborateurs de l'Hôtel de Paris, aux risques liés à la coexistence des travaux durant l'exercice de leur activité professionnelle ;
- sensibilisation, sur le portail d'entreprise, aux accidents du travail ainsi qu'aux mesures à prendre pour les réduire ;
- sensibilisation à la gestion du stress.

SINISTRES SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2015/2016

Nombre de sinistres - Total	2014/2015	2015/2016	Variation en nombre	Variation en %
Sans arrêts de travail	106	139	33	31 %
Avec arrêts de travail	379	306	(73)	(19) %
NOMBRE DE SINISTRES	485	445	(40)	(8) %

Au cours de l'exercice, le Groupe S.B.M. a dénombré 445 accidents du travail contre 485 sur l'exercice précédent, soit une baisse de 40 unités ou - 8 %.

Ces sinistres se répartissent de la manière suivante :

Nombre de sinistres sans arrêt de travail	2014/2015	2015/2016	Variation en nombre	Variation en %
Accident du Travail (AT)	70	97	27	39 %
Accident de Trajet (ATJ)	32	31	(1)	(3) %
Maladie Professionnelle (MP)	4	11	7	175 %
TOTAL	106	139	33	31 %

Nombre de sinistres avec arrêt de travail	2014/2015	2015/2016	Variation en nombre	Variation en %
Accident du Travail (AT)	257	213	(44)	(17) %
Accident de Trajet (ATJ)	97	75	(22)	(23) %
Maladie Professionnelle (MP)	25	18	(7)	(28) %
TOTAL	379	306	(73)	(19) %

S'agissant de l'évolution des sinistres ayant donné lieu à indemnisation, la baisse la plus sensible a été observée en matière d'accident de trajet (- 23 sinistres soit - 19 % – voir ci-après).

Il est à noter que la Société mère, en collaboration avec son principal assureur-loi, a mis en place au cours de l'exercice sous

revue, une procédure déclarative renforcée en matière d'accident de trajet sur le modèle en vigueur au sein des filiales.

Celle-ci a conduit l'assureur à refuser la prise en charge, au titre de la législation sur les accidents du travail, de 13 arrêts dont 12 au sein de la Société, soit un peu plus de 10 % du nombre total de sinistres.

Nombre de sinistres ayant donné lieu à versement d'indemnités sur l'exercice	2014/2015	2015/2016	Variation en nombre	Variation en %
Accident de Travail (AT)	297	245	(52)	(18) %
Accident de Trajet (ATJ)	118	95	(23)	(19) %
Maladie Professionnelle (MP)	30	32	2	7 %
TOTAL	445	372	(73)	(16) %

Au cours de l'exercice, le Groupe S.B.M. a dénombré 372 sinistres indemnisés par le versement d'au moins une indemnité journalière. Sur ces 372 sinistres, 66 sont relatifs à des accidents survenus lors des exercices antérieurs et 306 à des accidents survenus au cours de l'exercice. Le nombre de sinistres ayant donné lieu à un versement d'au moins une indemnité journalière diminue quant à lui de 73 unités, soit - 16 %.

Nombre de jours indemnisés	Au titre des sinistres survenus sur exercices antérieurs		Au titre des sinistres survenus au cours de l'exercice		Total	
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016
Accident de Travail (AT)	5 048	3 778	9 191	8 325	14 239	12 103
Accident de Trajet (ATJ)	2 584	2 122	3 451	3 900	6 035	6 022
Maladie Professionnelle (MP)	874	1 846	1 616	1 836	2 490	3 682
TOTAL	8 506	7 746	14 258	14 061	22 764	21 807

Le volume total des indemnités journalières versées baisse de 957 jours, soit - 4 %.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps de travail de l'ensemble des salariés du Groupe S.B.M. est fixé sur la base légale de 169 heures par mois (39 heures par semaine), à l'exception du Méridien Beach Plaza à Monaco (S.H.L.) pour laquelle la base contractuelle est fixée à 173,33 heures par mois (40 heures par semaine). Les salariés bénéficient des jours de repos hebdomadaires et des congés payés selon les dispositions légales ou conventionnelles en vigueur dans chaque entité du Groupe.

Les jours fériés, travaillés ou non travaillés, sont pris ou récupérés.

Compte tenu de la diversité et de la nature des activités du Groupe S.B.M. et des contraintes inhérentes aux métiers du service, les organisations de travail sont multiples :

- le temps de travail des collaborateurs des fonctions de « back office » est organisé principalement selon des horaires de « journée » fixes du lundi au vendredi ;
- dans les services liés à l'exploitation, le temps de travail est organisé sur une durée de 5 jours par semaine, dans la limite de 10 heures de travail effectif par jour, sauf dérogation (service de sécurité et incendie).

Compte tenu de l'amplitude d'ouverture des différents établissements et d'une manière générale, l'activité opérationnelle du Groupe S.B.M. impose une organisation du temps de travail sur 7 jours, en horaires alternés.

Les plannings suivent un cycle régulier et sont communiqués, à l'avance, aux collaborateurs afin que ceux-ci puissent s'organiser sur le plan personnel.

La Direction des Ressources Humaines veille au respect des dispositions réglementaires et conventionnelles relatives à la durée du travail, notamment en termes de repos hebdomadaire et de repos quotidien.

Au cours de l'exercice 2015/2016, la Société a poursuivi le déploiement du système de Gestion des Temps et des Activités (GTA).

Dans le respect de la durée légale mensuelle du temps de travail, les collaborateurs de la Société peuvent ainsi, sous réserve de respecter des plages de présence obligatoire, moduler sur le mois leur temps de présence.

L'implémentation d'une politique de Gestion des Temps et des Activités au sein du Groupe S.B.M. permettra :

- d'apporter aux différentes Directions du Groupe S.B.M. une meilleure visibilité sur l'activité et une meilleure adéquation des besoins humains ;
- d'améliorer la communication et les échanges entre toutes les parties prenantes afin de continuer à garantir le respect des dispositions légales ou conventionnelles ;
- d'optimiser le management des ressources humaines grâce à un pilotage des effectifs.

L'état d'avancement du système de Gestion des Temps et des Activités est le suivant :

Au 31 mars 2016	Services déployés sous GTA	Collaborateurs sous GTA
Jeux	38 %	24 %
Hôtelier	70 %	69 %
Locatif	100 %	100 %
Siège	93 %	96 %
SECTEURS	65 %	49 %

Par ailleurs, dans un objectif de simplification et de rationalisation de l'organisation du travail et après avoir recueilli les observations de l'ensemble de ses Délégués du Personnel, la Société a rédigé un nouveau Règlement Intérieur Unique qui abroge et remplace ceux précédemment en vigueur.

DIALOGUE SOCIAL

Relations professionnelles

Les relations sociales sont marquées par des représentations du personnel très nombreuses.

L'exercice du dialogue social pour l'ensemble du Groupe S.B.M. au sein des différentes institutions représentatives du personnel est assuré par :

Représentants du personnel	Nombre (titulaires & suppléants)	Collèges électoraux ou Syndicats
Délégués du Personnel (DP)	232	54
Délégués Syndicaux (DS)	42	19

Bilan des accords collectifs

Au cours de l'exercice 2015/2016, cinq accords collectifs ont été signés. Aucun accord relatif à la santé et à la sécurité au travail n'a été signé.

Accord relatif à la suppression de la prime de développement commercial et à la création d'un intéressement sur les résultats du Groupe S.B.M. pour les salariés relevant de la Convention Collective de l'Hôtellerie

Par accord du 12 juin 1974 et avenants subséquents, les cadres Hôteliers de la Société bénéficiaient d'un intéressement assis sur le résultat opérationnel des exploitations hôtelières de la Société (prime de développement commercial).

L'accord du 27 octobre 2015 a abrogé les dispositions antérieures relatives à la prime de développement commercial, et a instauré la mise en place de grilles de salaires ainsi qu'un intéressement sur les résultats du Groupe S.B.M.

La date d'effet de cet accord est le 1^{er} avril 2016.

Accord relatif à l'organisation des élections des Délégués du Personnel

À l'effet d'harmoniser d'une part les collèges électoraux ainsi que la répartition du personnel en leur sein et d'autre part d'unifier les modalités électorales, les partenaires sociaux de la Société ont signé un accord à durée déterminée abrogeant les dispositions antérieures en la matière.

Cet accord d'entreprise, signé le 2 février 2016, a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Il modifie notamment les dispositions des diverses conventions collectives de l'entreprise dont celle du personnel hors-jeux du 1^{er} décembre 2014 et celle du personnel des Jeux de table du 1^{er} avril 2015.

Accord préélectoral portant élection des Délégués du Personnel pour la mandature 2016/2017

Suivant en cela, les principes retenus par l'accord du 2 février 2016, les partenaires sociaux de la Société ont signé un accord préélectoral portant élection des Délégués du Personnel pour la mandature 2016/2017.

Cet accord d'entreprise, à durée déterminée, n'est applicable que pour la mandature 2016/2017.

Nota :

La recomposition des collèges électoraux va nécessairement modifier la composition des instances représentatives du personnel de la Société (Fonds Social & Comité d'Hygiène et de Sécurité) pour la mandature 2016/2017. Bien que non formalisé par un quelconque accord, la Société a décidé, afin d'améliorer le dialogue social et la prévention du risque professionnel, de créer un troisième Comité d'Hygiène et de Sécurité pour les métiers transverses, c'est-à-dire des métiers qui n'appartiennent ni au secteur des jeux, ni au secteur de l'hôtellerie/restauration.

Convention collective des jeux – Appareils Automatiques

Faisant suite aux évolutions intervenues dans le secteur des jeux de table, des discussions ont été engagées au cours de l'exercice 2015/2016 avec les personnels du secteur des appareils automatiques, qui ont abouti à la signature d'une nouvelle convention collective des appareils automatiques, applicable à compter du 1^{er} avril 2016.

Cette réforme permet de disposer d'un cadre conventionnel unique et moderne, qui abroge et remplace de nombreux textes.

En dépit de certains coûts additionnels à court terme, au titre des seuls salariés présents à la date de signature de l'accord, elle conduit à une harmonisation des statuts du personnel des différents établissements et permettra à moyen terme une meilleure maîtrise de la masse salariale.

Protocole d'accord relatif à la prise en charge d'un congé pour enfant malade

Les partenaires sociaux de la Société Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) ont conclu le 1^{er} octobre 2015 un protocole d'accord tendant à la prise en charge par l'employeur d'un congé pour enfant malade d'une durée maximale de 3 jours par année civile, sous réserve d'une ancienneté de 24 mois.

Cet accord s'insère dans le cadre de la Loi n° 994 du 5 juillet 1977.

Autres types d'accords

Passage au fixe de salariés relevant de la Convention Collective Hôtelière

L'adoption progressive de la rémunération au fixe dans les bars et restaurants constitue une évolution importante dans les modes de rémunération des personnels concernés relevant de la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie. Après une première mise en œuvre à l'Hôtel de Paris faisant suite au démarrage des travaux, les bars et restaurants de l'Hôtel Hermitage ont également demandé à abandonner la rémunération au pourcentage afin de passer au fixe (avec effet au 1^{er} avril 2016).

De même, à l'occasion d'une conciliation au tribunal du travail, le personnel de la Brigade Restauration du Sporting Monte-Carlo a exprimé le souhait d'abandonner la rémunération au pourcentage, ce qui a été réalisé au 1^{er} avril 2016.

Ce mouvement s'explique par :

- l'anticipation des effets de la GTA ;

- la préférence pour un mode de rémunération plus stable et plus protecteur lorsque le salaire fixe est supérieur au salaire garanti, ce qui est nettement le cas dans l'évolution réalisée (l'OIT recommande la disparition des rémunérations majoritairement basée sur une part variable).

Engagement unilatéral de la Société des Thermes Marins Monte-Carlo

Bien que ne pouvant être qualifié d'accord collectif et dans le cadre du développement de sa politique sociale, la Direction des Thermes Marins Monte-Carlo, en plein accord avec la Direction du Groupe S.B.M., a pris la décision de mettre en place à compter du 1^{er} avril 2016, une assurance complémentaire santé ou « mutuelle » au sein de l'établissement.

L'affiliation des salariés sera obligatoire pour tout nouvel embauché.

Les salariés actuellement sous contrat auront la possibilité, en l'absence d'accord collectif, de refuser leur affiliation.

La Direction des Thermes Marins contribuera au financement du régime et allouera une participation financière à chaque salarié dans les mêmes conditions que celles en vigueur au sein de la Société.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Les objectifs de la formation professionnelle au sein du Groupe S.B.M. sont les suivants :

- former l'encadrement à travers le programme « Campus Management » afin de renforcer les pratiques managériales et promouvoir l'esprit « Resort » ;
- développer la notion d'accueil et de savoir-faire des métiers du Groupe S.B.M. pour atteindre l'excellence ;
- accompagner le développement professionnel des collaborateurs grâce notamment au support de l'Entretien Annuel de Développement ;
- améliorer les conditions de travail en sensibilisant les salariés aux notions de « Risque et de Sécurité ».

Les démarches en matière de formation s'inscrivent également dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GEPEC) en lien avec la pyramide des âges et des anciennetés.

	2014/2015	2015/2016	Variation en nombre de jours	Variation en %
Nombre de jours de formation dispensés aux salariés du Groupe S.B.M.	27 620 heures ou 4 603 jours	25 572 heures ou 4 262 jours	(341)	(7) %
Dont nombre d'heures de formation en e-learning	4 268 heures ou 711 jours	5 087 heures ou 848 jours	137	19 %
% Présentiel	85 %	80 %		
% E-learning	15 %	20 %		

Malgré une baisse de 7 % du nombre de jours de formations dispensées, le Groupe S.B.M. observe un engouement de plus en plus important pour les formations à distance, (e-learning) dont la part représente 20 % des formations contre 15 % précédemment.

Cette baisse du volume de jours de formation est principalement concentrée au sein de la Société.

Néanmoins, la formation professionnelle continue demeure un de ses axes de développement prioritaire et privilégie dorénavant un cursus intra-entreprise plus ambitieux et l'augmentation qualitative des formations poursuivies, notamment liée au développement des technologies.

ACTIONS ENTREPRISES DANS LA GESTION DES CARRIÈRES

Plusieurs outils ont été mis en place :

- le site de recrutement externe (emploi.montecarlosbm.com) permet :
 - aux candidats externes de déposer leurs candidatures spontanées et de postuler aux offres externes en ligne,
 - l'optimisation de la gestion des candidats (vivier de compétences externes, recherche de profils, etc.) ;
- les fiches métiers permettent :
 - le recensement et ainsi avoir une cartographie de tous les emplois de la Société,
 - la description de chacun des métiers,
 - la gestion de la mobilité interne ;
- les Entretiens Annuels de Développement ont pour objectifs :
 - d'avoir une vision globale des compétences individuelles et collectives des collaborateurs, d'identifier les potentiels,
 - d'accompagner les collaborateurs dans leur développement,
 - de favoriser la communication entre les collaborateurs et leurs hiérarchies,
 - de faire remonter et de recenser diverses informations relatives aux demandes de formations, ainsi qu'aux conditions de travail (charges et conditions de travail, équilibre vie professionnelle/vie privée, etc.) ;
- le site interne « Gestion des Talents » permet aux collaborateurs de consulter les offres d'emplois internes et d'y postuler en ligne, de favoriser et de faciliter l'accès à la mobilité interne mais il permet aussi à la hiérarchie d'avoir une vision globale des compétences de son/ses équipe(s).

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le Groupe S.B.M. respecte et fait respecter l'ensemble des textes législatifs et traités auxquels la Principauté de Monaco a adhéré, notamment en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

De même, l'ensemble des procédures de nomination, rémunération, recrutement et promotion conduites par la Direction des Ressources Humaines assure le respect des principes d'égalité sans aucune distinction de sexe, de race ou de religion.

Par ailleurs, des sanctions sont infligées dès que la Direction a connaissance de propos discriminatoires.

Égalité de traitement – politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe S.B.M. emploie 10 salariés invalides capables d'exercer une activité professionnelle (invalidité de 1re catégorie) et 2 personnes en situation de handicap.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)

Le Groupe S.B.M. s'engage à respecter autant que possible les principes des conventions fondamentales de l'OIT, à savoir :

- le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
- l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ⁽¹⁾.

Sous réserve des stipulations constitutionnelles et législatives relatives à la priorité d'embauche des citoyens monégasques, le Groupe S.B.M., régi par le droit monégasque, exclut toute forme de discrimination, de harcèlement, ainsi que tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

Au cours de l'exercice sous revue, la Société a poursuivi les réformes structurelles engagées depuis 5 ans.

Cette réorganisation globale, constitue, quant à sa forme et à son esprit, les nouvelles et solides fondations sur lesquelles la Société va pouvoir construire une réelle politique RH et sociale répondant aux attentes de tous les salariés, quel que soit leur secteur d'appartenance :

- valorisation du parcours RH (formation, mobilité, bilans de compétences, politique salariale de reconnaissance du mérite, etc.) ;
- aide à la cohérence entre travail et vie privée : aide à l'obtention de places en crèches, problèmes de transport, évolution des organisations ;
- qualité de vie au travail : préventions des risques liés au travail, prise en compte de la pénibilité du travail de nuit, etc.

(1) L'article 1^{er} de la loi n° 719 du 27 décembre 1961 relative à l'âge d'admission au travail dispose que : « Avant leur libération de l'obligation scolaire, les enfants ne peuvent être employés, même en qualité d'apprenti, dans aucun établissement de quelque nature qu'il soit, ni dans aucun commerce, industrie ou profession ».

17.2 Participation des salariés – actionnariat des salariés

17.2.1 Intéressement

Les conventions collectives générales des jeux de table et des employés hors-jeux ne relevant pas de la convention collective de l'industrie hôtelière prévoient l'instauration du principe d'un intéressement des salariés aux résultats du Groupe S.B.M. (hors cadres dirigeants et supérieurs) pour l'exercice 2015/2016. Cependant, en raison des résultats du Groupe S.B.M., il n'y a pas d'intéressement pour l'exercice 2015/2016.

17.2.2 Participation

Il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2016.

17.2.3 Actionnariat

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée au personnel depuis celle réalisée le 7 juillet 2010.

Il n'y a pas de plan d'attribution gratuite d'actions.

17.3 Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2015/2016

17

17.3.1 Périmètre des données relatives au domaine social

Sauf exception dûment mentionnée, le périmètre des données relatives au domaine social correspond au périmètre comptable des comptes consolidés du Groupe S.B.M. étant entendu que seules sont retenues les sociétés consolidées par intégration globale et employant au moins un salarié.

17.3.2 Outils de reporting

Le reporting et le pilotage des indicateurs sociaux du Groupe S.B.M. sont réalisés grâce aux applications TALENTIA IRIS, SAGE, HOROQUARTZ, réseau intranet (pour la SOGETEL), ou tableur MICROSOFT EXCEL. L'agrégation de ces données au niveau du Groupe S.B.M. est réalisée au moyen d'un outil d'extraction BUSINESS OBJECT et/ou d'un tableur MICROSOFT EXCEL.

17.3.3 Informations quantitatives – définitions des indicateurs

EFFECTIFS PERMANENTS DU GROUPE ET LEURS RÉMUNÉRATIONS

Les indicateurs relatifs à l'effectif permanent total et à sa répartition par sexe, par âge, par catégories socio-professionnelles et par

type de contrats de travail, ont été définis selon les modalités et précisions méthodologiques énoncées ci-après :

Définition des effectifs permanents du Groupe S.B.M. :

Collaborateurs liés au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens des législations applicables, affectés sur un poste permanent et y conservant un droit de réintégration, y compris les contrats suspendus comportant une réintégration obligatoire.

Par poste permanent, il convient de comprendre tout poste constituant l'activité normale et permanente des différentes entités comprises dans le périmètre, que celui-ci soit pourvu au moyen d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou d'un Contrat à Durée Déterminée d'usage conventionnel (CDD).

La qualité de poste permanent s'apprécie in-concreto par les Directions des Ressources Humaines du Groupe S.B.M. et est indépendante de la nature du contrat de travail (CDI/CDD – Temps complet/partiel).

En application des principes sus-évoqués, seront donc inclus dans l'effectif de référence à la date de la clôture, les collaborateurs affectés sur un poste permanent :

- mis à disposition par la Société auprès d'autres entités extérieures ou non du Groupe dès lors que ces derniers y conservent un droit de réintégration (S.T.M., Ministère d'État, Palais Princier, Monte-Carlo Golf Club, SCI de l'Hermitage) ;
- en période d'essai ou en préavis (qu'il soit effectué ou non) ;
- en incapacité temporaire de travail pour cause de maladie, maternité, paternité, accident du travail, quelle qu'en soit la durée ;
- dont la quotité de travail est inférieure à la durée légale du temps de travail (temps partiel, mi-temps thérapeutique, incapacité permanente partielle ou invalidité de première catégorie).

Sont donc exclus :

- les collaborateurs bien qu'affectés sur des postes permanents, qui ont fait l'objet d'un classement par les régimes légaux de Sécurité Sociale monégasque dans la catégorie des invalides incapables d'exercer une activité professionnelle (invalidité de deuxième catégorie) ;
- les apprentis (régis par la loi n° 1.341 du 3 décembre 2007) et les stagiaires ;
- les collaborateurs recrutés en raison des variations saisonnières de l'activité ou sur des postes non permanents ;
- les extras et les intermittents du spectacle ;
- les mandataires sociaux.

La mesure des effectifs, ci-avant définie, portera sur l'effectif inscrit à la clôture de l'exercice social du Groupe S.B.M.

Les chiffres concernant les salariés seront communiqués en « effectifs inscrits fin de mois ».

Par « effectifs inscrits fin de mois », il convient de comprendre les effectifs sous contrats dénombrés au dernier jour du mois, indépendamment de leurs temps de travail.

Définition de la masse salariale brute des effectifs permanents du Groupe S.B.M. :

Par rémunération brute totale, il convient de comprendre l'ensemble des éléments de salaire, quelle qu'en soit la nature ou la périodicité soumis à cotisation aux différents régimes légaux de sécurité sociale, sans tenir compte du plafond éventuel.

Les éléments de rémunérations à prendre en compte sont ceux visés à l'article 15 du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux de Monaco ou du code luxembourgeois de la Sécurité sociale.

17.3.4 Mouvements d'effectifs

RECRUTEMENTS ET DÉPARTS

Définition des recrutements et des départs du Groupe :

Les recrutements concernent les collaborateurs titulaires d'un contrat de travail au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 729, que celui-ci soit conclu en CDI ou en CDD, et visent aussi bien les postes permanents que ceux liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou pour cause d'indisponibilités temporaires de collaborateurs.

Sont donc exclus : les apprentis, les stagiaires, les extras ou les intermittents du spectacle.

Les départs prennent en compte les décès, les refus administratifs, les fins de période d'essai, les démissions, les fins de contrats, les ruptures d'un commun accord (y compris les plans d'incitations aux départs volontaires), les licenciements (y compris ceux initiés sur le fondement de l'article 16 de la loi n° 729 – Perturbation du service liée à une période d'incapacité de travail supérieure à 6 mois), les ruptures anticipées de CDD ainsi que les départs à la retraite. Les mouvements intra-groupe sont neutralisés dès lors qu'ils s'effectuent sans discontinuité d'une entité à l'autre du Groupe S.B.M.

Le licenciement est une rupture du contrat de travail dont l'initiative est imputée à l'employeur.

Le nombre de licenciements comprend également les ruptures en raison de l'application d'une clause résolutoire du contrat liée à un défaut d'autorisation d'embauche ou d'agrément délivrés par le Service de l'Emploi ou par le Gouvernement Princier. Il ne comprend pas les bénéficiaires de plans d'incitations aux départs volontaires le cas échéant.

Extras et intermittents du spectacle

Les intermittents du spectacle sont rémunérés soit au moyen de cachets forfaitaires, soit à l'heure.

Les extras de l'hôtellerie et de la restauration (externes ou internes) sont rémunérés par des vacances dont la durée peut être différente de 8 heures de prestations.

Les stagiaires ainsi que les apprentis, dans le respect des dispositions de la convention de stage, de leur contrat d'apprentissage, et de la durée du temps de travail, peuvent être amenés à parfaire leur formation et à acquérir une expérience professionnelle en réalisant des extras.

Définition de l'indicateur relatif aux intermittents du spectacle :

Un intermittent du spectacle est un artiste ou un technicien travaillant par intermittence pour des entreprises de spectacle vivant, pour le cinéma ou l'audiovisuel.

Le vocable « spectacle vivant » désigne l'ensemble des spectacles « produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle ».

Lorsque les prestations sont décomptées sous forme de cachets forfaitaires, ceux-ci sont égaux :

- pour la S.A.M.E.S, à 8 heures de prestations ;
- pour la S.A.R.L. Café Grand Prix, à 2 heures s'il s'agit d'une prestation de jour et 4 heures s'il s'agit d'une prestation de nuit.

Le nombre d'équivalents temps plein est le rapport du nombre d'heures réalisées par la durée du temps de travail en vigueur dans l'établissement concerné, par défaut 169 heures.

Définition de l'indicateur relatif aux extras :

Un extra est un contrat à durée déterminée particulièrement court. Il dure le temps de la mission destinée à faire face au pic d'activité, de quelques heures à quelques jours.

Les extras de l'hôtellerie et de la restauration sont rémunérés par des vacances dont la durée peut être différente de 8 heures de prestations.

Les prestations sont décomptées en heures.

Le nombre d'équivalents temps plein est le rapport du nombre d'heures réalisées par la durée du temps de travail en vigueur dans l'établissement concerné, à savoir 169 heures à l'exception des extras du Méridien Beach Plaza où celle-ci est égale à 173,33 heures.

17.3.5 Les conditions de travail

TAUX D'ABSENCE

Définition des effectifs inscrits de référence :

Tout collaborateur lié, ou ayant été lié au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens des législations applicables, quelle qu'en

soit la nature (CDD/CDI) ou la durée (poste permanent/temporaire) inscrit au dernier jour de chaque mois considéré.

Sont donc exclus du calcul des effectifs de référence les extras, les intermittents du spectacle, les apprentis, les stagiaires.

Les effectifs inscrits annuels moyens correspondent à la somme des effectifs mensuels inscrits divisée par 12.

Définitions des absences :

Les absences pour cause de maladie sont celles qui sont attestées par la production d'un certificat médical. Elles concernent également la maladie d'un enfant à charge lorsque la présence du salarié est jugée indispensable par le médecin, en application notamment de la loi n° 994 du 5 janvier 1977.

Les absences pour maternité/paternité/adoption sont celles respectivement autorisées dans le cadre notamment des lois n° 870, 1271 et 1309.

Les absences pour cause d'accident de travail sont celles qui ressortent notamment des dispositions des lois n° 636 du 11 janvier 1958 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail et n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail.

Les absences pour autres motifs excluent les congés payés, mais comprennent les absences autorisées (tels les congés familiaux conventionnels et les congés sans solde) et les absences pour motifs disciplinaires (telles les mises à pied) ou pouvant faire l'objet de sanction pour non-respect d'une disposition contractuelle (telles les absences injustifiées).

Toutes les absences sont décomptées de manière calendaire.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les législations en la matière réputent être un accident du travail, tout accident, quelle qu'en soit la gravité, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne effectuant un travail subordonné, au profit d'un employeur.

En outre, est également considéré comme accident du travail, l'accident dit de « trajet » survenu à un travailleur pendant le trajet aller-retour entre :

- sa résidence principale et son lieu de travail ;
- son lieu de travail et le restaurant, la cantine ou d'une manière plus générale le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas ;
- à la condition que le parcours n'ait pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités de son emploi.

Un accident de travail ou de trajet se distingue de la maladie professionnelle qui est causée, non par un événement soudain, mais par une exposition plus ou moins prolongée à un risque inhérent à l'activité professionnelle, à évolution lente et auquel on ne saurait assigner une date certaine.

Définition du nombre de sinistres :

Est comptabilisé comme accident de travail, tout sinistre d'un employé (à l'exclusion des extras, des intermittents du spectacle et des stagiaires) reconnu comme tel par les régimes légaux d'accident du travail ou en cas de litige par une décision, ayant l'autorité de la chose jugée, émanant du Juge chargé des accidents du travail.

Les sinistres sont décomptés, qu'ils soient avec ou sans arrêt de travail.

La rémunération relative au jour au cours duquel survient l'accident de travail reste intégralement à la charge de l'employeur.

Le nombre de sinistre décompté comme sinistre générant un arrêt de travail correspond au nombre d'accident de travail, de trajet ou de maladies professionnelles ayant donné lieu à une réparation par l'assureur-loi (premier paiement d'indemnité journalière ou premier versement d'un capital ou d'une rente).

Les rechutes et prolongations d'accidents survenus antérieurement ne sont pas comptabilisées comme un nouvel accident.

Définition du nombre de journées perdues :

Le nombre de jours d'arrêts de travail est le nombre de journées calendaires perdues en raison de l'incapacité temporaire du salarié, étant précisé que l'incapacité temporaire est l'état dans lequel se trouve une victime d'accident ou de maladie qui, du fait d'un dommage corporel subi, ne peut plus exercer son activité professionnelle pendant une période donnée.

Il est déterminé à partir du jour suivant le jour de l'accident et jusqu'à la reprise du travail.

Tout accident survenu au cours des exercices antérieurs et dont l'arrêt se prolonge au cours de la période sous revue, est comptabilisé. Les jours d'arrêt liés à ces accidents, à leurs prolongations ou à leurs rechutes sont pris en compte soit à partir du 1^{er} avril (date de début de l'exercice social) soit à partir de la date de rechute.

17.3.6 Formation professionnelle

Les formations professionnelles peuvent être délivrées en jours ou en heures. Dans ce dernier cas, l'indicateur de suivi de la formation professionnelle étant exprimé en nombre de jours, la conversion du nombre d'heures est réalisée suivant le principe que 6 heures correspondent à une journée type de formation.

Définition du nombre de jours de formation :

Le nombre de jours de formation communiqué inclut les formations dispensées par les encadrants auprès de leurs équipes.

Est considéré comme une formation professionnelle dans le cadre du rapport social, tout cycle d'apprentissage d'une durée supérieure ou égale à 3 heures (ou une demi-journée) permettant la délivrance :

- s'il s'agit d'une formation interne, d'un justificatif de présence et d'un support de présentation du contenu ;
- s'il s'agit d'une formation externe, d'une convention de formation et des attestations de présence.

Sont exclus de l'indicateur considéré :

- tout cycle d'apprentissage d'une durée inférieure à 3 heures, alors considéré comme une simple information ;
- les réunions d'accueil, groupes de travail, journées portes ouvertes ou journées d'intégration ;
- les formations dispensées à des extras, des intermittents du spectacle, des apprentis ou des stagiaires.

Dans le cadre d'une journée de formation collective, la formation de chaque collaborateur est prise en compte.

Nombre d'heures de formation en e-learning :

Il s'agit du nombre d'heures de cours par téléphone ou d'heures de travail passées par les salariés sur la plateforme e-learning d'un prestataire.



Restaurant La Vigie

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital et des droits de vote	152	18.4 Autocontrôle	153
18.1.1 Répartition du capital	152	18.5 Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années	153
18.1.2 Droits de vote	152		
18.2 Droits de vote double	152		
18.3 Limitation des droits de vote	152		

18.1 Répartition du capital et des droits de vote

Le Gouvernement Princier, actionnaire majoritaire de la S.B.M., a signé, le 24 juillet 2015, un accord de cession d'une partie de ses titres, dans des proportions quasi-identiques, soit approximativement 10 % du capital de la Société, à deux groupes de dimension internationale :

- le Groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, leader dans le secteur du luxe ;
- Galaxy Entertainment Group (G.E.G.) à Macau.

Ainsi, la participation du Gouvernement s'établit à 59,47 % au 31 mars 2016 au lieu des 69,47 % détenus à l'issue de l'augmentation de capital du mois de mars 2015, et demeure donc largement majoritaire.

18.1.1 Répartition du capital

Le capital social de la Société est composé de 24 516 661 actions de 1 euro de valeur nominale :

- 18 516 661 actions sont cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN) ;
- 6 000 000 actions, appartenant à l'État, sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966.

Pour un détail sur la répartition du capital parmi les principaux actionnaires, se reporter à la section 18.5 – « Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années » du présent document.

18.1.2 Droits de vote

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée Générale. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

18.2 Droits de vote double

Néant.

18.3 Limitation des droits de vote

Néant.

18.4 Autocontrôle

Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la Société.

18.5 Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années

Les actionnaires identifiés dans le tableau ci-après sont ceux détenant plus de 5 % du capital ou ceux dont la participation a fait l'objet d'une information publique au marché :

	31 mars 2014			31 mars 2015			31 mars 2016		
	Nbre actions	%	% Droit de Vote	Nbre actions	%	% Droit de Vote	Nbre actions	%	% Droit de Vote
État monégasque *	12 547 210	69,09	69,09	17 031 189	69,47	69,47	14 579 356	59,47	59,47
QD Europe s.a.r.l. (filiale de Qatari Diar)	1 161 102	6,39	6,39	/	/	/	/	/	/
UFIPAR SAS ** (filiale à 100 % du groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton)	/	/	/	/	/	/	1 226 833	5,00	5,00
GEG. Investment Holdings (Monaco) Limited *** (filiale à 100 % du groupe Galaxy Entertainment Group)							1 225 000	4,99	4,99
Actions détenues par le public	4 452 178	24,52	24,52	7 485 472	30,53	30,53	7 485 472	30,54	30,54
TOTAL DES ACTIONS	18 160 490	100	100	24 516 661	100	100	24 516 661	100	100

* Dont 6 000 000 actions inaliénables, tel que décrit au 18.1.1 ci-avant, qui ne sont pas inscrites auprès d'Euronext. Ces actions jouissent des mêmes droits que les autres actions composant le capital de la S.B.M.

** UFIPAR SAS est devenu Actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'Etat monégasque (cédant) et la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre les Actionnaires sont :

- droit de première offre de l'Etat monégasque en cas de réalisation anticipée de la période d'inaliénabilité par LVMH ;
- absence d'action de concert.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 215C1153.

*** GEG Investment Holding (Monaco) Limited est devenue Actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'Etat monégasque (cédant) et la société GEG Investment Holding (Monaco) Limited (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre Actionnaires sont :

- droit de sortie conjointe proportionnel en cas d'offre portant sur l'acquisition d'actions de la société Bains de Mer Monaco par l'Etat monégasque et/ou la société auprès d'un investisseur stratégique ;
- promesse unilatérale de vente consentie par GEG Investment Holding (Monaco) Limited au bénéfice de l'Etat monégasque ;
- promesse unilatérale d'achat consentie par l'Etat monégasque au bénéfice de GEG Investment Holding (Monaco) Limited ;
- absence d'action de concert.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 215C1139.

En date du présent document, le Groupe S.B.M. n'a pas connaissance de participation d'un actionnaire qui détiendrait, directement ou indirectement, seul ou de concert, une fraction des droits de capital ou de droits de vote supérieure à 5 % en dehors des actionnaires mentionnées ci-avant.



Thermes Marins Monte-Carlo

19

OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Se reporter aux sections 7.2, 16.2 et 22 du présent document ainsi qu'à la note 29 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2016

André Garino
Expert-Comptable
2, rue de la Lùjèrneta
98000 Monaco

Louis Viale
Expert-Comptable
12 avenue de Fontvieille
98000 Monaco

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2015/2016 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

OPÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE 23 DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE DU 5 MARS 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché (opération) comportant une série de prestations (fournitures, travaux,...) successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations, pendant l'exercice 2015/2016, vous est décrite dans le compte-rendu spécial fait par le Conseil d'Administration de votre société. Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

ASSEMBLÉE TENUE AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

- le 18 septembre 2015 en assemblée générale ordinaire annuelle pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Pour cette assemblée, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à sa tenue ;
- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 6 juillet 2016

Les Commissaires aux Comptes

André Garino

Louis Viale



20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1	Informations financières historiques	160	20.5	Date des dernières informations financières	222
20.2	Informations financières pro forma	160	20.6	Informations financières intermédiaires et autres	222
20.3	États financiers	161	20.7	Politique de distribution des dividendes	223
20.3.1	Comptes annuels consolidés exercice 2015/2016	161	20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	223
20.3.2	Comptes sociaux (normes monégasques et françaises) exercice 2015/2016	195	20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	223
20.4	Vérification des informations financières annuelles	219	20.10	Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes	224
	Rapport général des Commissaires aux Comptes	219			
	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	220			
	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français	221			

20.1 Informations financières historiques

Le Groupe S.B.M. dispose de trois jeux de comptes annuels pour chaque exercice, à savoir les comptes sociaux (normes comptables françaises), les comptes sociaux en normes monégasques (ne comportant pas d'annexes) et les comptes consolidés (normes IFRS).

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2014 et les rapports d'audit correspondants figurant, respectivement aux pages 161 à 215 (incluses) et 271 à 274 (incluses) du document de référence 2014 enregistré par l'AMF le 31 juillet 2014, sous le numéro R.14-049 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2015 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 155 à 215 (incluses) du document de référence 2015 enregistré par l'AMF le 10 juillet 2015, sous le numéro R.15-059.

20.2 Informations financières pro forma

Néant.

20.3 États financiers

20.3.1 Comptes annuels consolidés exercice 2015/2016



Comptes annuels consolidés

Bilan consolidé au 31 mars 2016	162
Compte de résultat consolidé	163
État du résultat global	163
Tableau consolidé des flux de trésorerie	164
Variation des capitaux propres	165
Notes annexes aux comptes consolidés	166

Bilan consolidé au 31 mars 2016

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		31 mars 2015	31 mars 2016
Goodwill	Note 4	32	32
Immobilisations incorporelles	Note 4	6 188	6 293
Immobilisations corporelles	Note 5	633 927	663 631
Participations mises en équivalence		72 280	82 673
Autres actifs financiers		32 819	23 268
Actifs financiers non courants	Note 6	105 099	105 941
Total actif non courant		745 246	775 897
Stocks	Note 7	11 597	11 574
Clients	Note 8	44 733	28 552
Autres débiteurs	Note 9	24 458	21 232
Autres actifs financiers	Note 10	11	26
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 11	186 895	187 546
Total actif courant		267 694	248 930
Actifs destinés à être cédés	Note 6		
TOTAL DE L'ACTIF		1 012 940	1 024 827

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		31 mars 2015	31 mars 2016
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 650	214 650
Réserves		455 688	465 711
Réserves liées à la variation de juste valeur des actifs financiers constatée en capitaux propres et à la comptabilisation des écarts actuariels (IAS 19 R)		(24 856)	(19 937)
Résultat de l'exercice		10 040	(29 147)
Capitaux propres – part du Groupe		680 039	655 794
Intérêts minoritaires		321	378
Capitaux propres		680 359	656 171
Emprunts et passifs financiers	Note 12	3 846	5 315
Avantages du personnel	Note 13	44 576	50 869
Provisions	Note 14	2 119	2 498
Autres passifs	Note 15	99 474	120 003
Total passif non courant		830 375	834 858
Fournisseurs	Note 16	31 367	26 451
Autres créiteurs	Note 17	146 853	158 543
Provisions	Note 14	201	585
Passifs financiers	Note 12	4 145	4 392
Total passif courant		182 566	189 970
TOTAL DU PASSIF		1 012 940	1 024 827

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
Produits des activités ordinaires	Note 18	452 385	461 386
Achats consommés		(51 204)	(49 604)
Autres charges externes		(117 807)	(122 079)
Impôts, taxes et versements assimilés		(31 827)	(34 086)
Charges de personnel	Note 19	(222 615)	(232 644)
Amortissements	Notes 4 & 5	(51 629)	(50 963)
Autres produits et charges opérationnels	Note 20	(8 819)	(3 035)
Résultat opérationnel	Note 21	(31 517)	(31 026)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		25	515
Coût de l'endettement financier brut		(886)	(1 130)
Coût de l'endettement financier net	Note 22	(860)	(615)
Autres produits et charges financiers	Note 22	42 203	579
Charges d'impôt	Note 23		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Note 6	350	1 988
Résultat net consolidé		10 175	(29 074)
Part des intérêts minoritaires		(136)	(74)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE		10 040	(29 147)
Nombre moyen pondéré d'actions		18 282 389	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>		0,55	(1,19)
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>		0,55	(1,19)

État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
Résultat net consolidé		10 175	(29 074)
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :			
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	Note 13	(6 136)	(3 487)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 6	(46)	10
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :			
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39)	Note 6	(40 350)	
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 6	71	9
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL		(36 286)	(32 542)
dont résultat global part du Groupe		(36 415)	(32 614)
dont résultat global part des minoritaires		129	72

Tableau consolidé des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé – part du Groupe	10 040	(29 147)
Part des intérêts minoritaires	136	74
Amortissements	51 629	50 963
Résultat des sociétés mises en équivalence	(350)	(1 988)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(696)	(633)
Variation des provisions	1 530	3 570
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(1 513)	861
Autres charges et produits calculés	(1 880)	46
Plus et moins-values de cession	(37 843)	5
Capacité d'autofinancement	21 052	23 751
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	967	(246)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	22 020	23 505
Impôt versé		
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	Note 28 18 192	43 160
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	40 212	66 665
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	Notes 4, 5 & 6 (101 893)	(77 840)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	Notes 4, 5 & 6 46 042	1 254
Incidences des variations de périmètre		
Variation des prêts et avances consentis	Note 6 3 313	9 490
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(52 538)	(67 095)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés	(757)	(19)
Apports des minoritaires et variations de périmètre		
Augmentation de capital	215 632	
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	Note 12 (39 430)	855
Intérêts financiers nets reçus (versés)	Note 22 (967)	246
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	174 477	1 082
VARIATION DE TRÉSORERIE	162 152	652
Trésorerie à l'ouverture	24 733	186 895
Retraitement de juste valeur sur trésorerie	11	(1)
Trésorerie à la clôture	186 895	187 546
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	186 895	187 546
Banques – Passif		

Variation des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Éléments constatés directement en capitaux propres	Réserves et résultats accumulés	Capitaux Propres Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux Propres
1^{ER} AVRIL 2014	18 160	5 374	18 579	456 414	498 528	223	498 751
Dividende distribué				(727)	(727)	(30)	(757)
Augmentation de capital	6 357	209 275			215 633		215 633
Autres éléments du résultat global			(46 454)		(46 454)	(7)	(46 461)
Résultat de l'exercice				10 040	10 040	136	10 175
Autres variations des sociétés mises en équivalence			3 019		3 019		3 019
31 MARS 2015	24 517	214 650	(24 856)	465 728	680 039	321	680 359
Dividende distribué				(3)	(3)	(16)	(19)
Augmentation de capital							
Autres éléments du résultat global			(3 468)		(3 468)	(1)	(3 468)
Autre variation			(14)		(14)		
Résultat de l'exercice				(29 147)	(29 147)	74	(29 074)
Autres variations des sociétés mises en équivalence			8 386		8 386		8 386
31 MARS 2016	24 517	214 650	(19 951)	436 578	655 793	378	656 184

Notes annexes aux comptes consolidés

Sommaire détaillé des notes

Note 1	Informations générales	167
Note 2	Règles et méthodes comptables	167
Note 3	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	169
NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ		171
Note 4	Goodwill et immobilisations incorporelles	171
Note 5	Immobilisations corporelles	172
Note 6	Participations mises en équivalence/actifs financiers non courants/actifs destinés à être cédés	174
Note 7	Stocks	177
Note 8	Clients	177
Note 9	Autres débiteurs	178
Note 10	Autres actifs financiers courants	178
Note 11	Trésorerie et équivalents de trésorerie	178
Note 12	Emprunts, passifs financiers et banques créditrices	179
Note 13	Avantages du personnel	180
Note 14	Provisions	182
Note 15	Autres passifs à caractère non courant	182
Note 16	Fournisseurs	183
Note 17	Autres créditeurs	183
NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		184
Note 18	Produits des activités ordinaires	184
Note 19	Charges de personnel	184
Note 20	Autres produits et charges opérationnels	185
Note 21	Résultat opérationnel	186
Note 22	Produits et charges financiers	186
Note 23	Charge d'impôts	186
AUTRES NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS		187
Note 24	Effectifs	187
Note 25	Instruments financiers	187
Note 26	Informations sectorielles	187
Note 27	Résultat et dividende par actions	189
Note 28	Analyse des variations de besoin en fonds de roulement d'exploitation	189
Note 29	Parties liées	190
Note 30	Actifs et passifs éventuels	191
Note 31	Échéancier des actifs et passifs éventuels	192
Note 32	Engagements de location	193

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est une société anonyme de droit monégasque, ayant son siège social Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Constituée le 1^{er} avril 1863, la Société a pour principal objet l'exploitation du privilège des jeux qui lui a été consenti par l'Ordonnance Souveraine du 2 avril 1863. Concédé à l'origine pour une période de cinquante années, ce Privilège a été reconduit à plusieurs reprises et sans interruption, la reconduction actuellement en cours venant à échéance le 1^{er} avril 2027, date à laquelle la Société prendrait fin, sauf en cas de nouvelle prorogation.

Le capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice. Le capital social au 31 mars 2016 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro :

- 18 516 661 actions sont cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN) ;
- 6 000 000 actions, appartenant à l'État monégasque, sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966.

L'État monégasque détient 59,47 % du capital social au 31 mars 2016 suite à la cession d'une partie de sa participation au cours de l'exercice à deux nouveaux actionnaires, le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar détenue à 100 % et le groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macau). Ces deux nouveaux actionnaires détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2016.

Droits de vote (article 30 des statuts) :

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ».

Les comptes annuels présentés au titre de l'exercice 2015/2016 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société, à l'occasion de sa réunion du 15 juin 2016.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la Société des Bains de Mer (la « Société ») et de ses filiales (« le Groupe S.B.M. ») ont été établis conformément aux règles et principes comptables internationaux IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adoptés dans l'Union Européenne.

Les nouvelles normes dont l'application est obligatoire au 1^{er} avril 2015 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes. Par ailleurs, le Groupe S.B.M. n'a pas appliqué de normes par anticipation au 31 mars 2016 et les normes et les incidences des normes non encore adoptées par l'Union Européenne qui pourraient concerner le Groupe S.B.M. sont actuellement en cours d'analyse.

PRINCIPES DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés, et de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur.

2.2 Méthode de consolidation

2.2.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence Betclac Everest Group, le contrôle étant conjoint entre les deux partenaires. Les éléments explicatifs de cette participation sont décrits dans les notes 3 et 6.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer U.S.A. Incorporated et Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation aux États-Unis et à Singapour.

La société Monaco Sports Partenaires, détenue à 40 %, n'est pas consolidée car le Groupe S.B.M. n'y exerce pas d'influence notable.

2.2.2 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2016

Nom	Siège social	% d'intérêt	Méthode
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, Avenue de Monte-Carlo 98000 MONACO	96,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.)	Place du Casino 98000 MONACO	99,20 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse-Grace 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.)	Place du Casino 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, Quai Antoine-1 ^{er} 98000 MONACO	96,03 %	Intégration globale
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Luxembourg	100,00 %	Intégration globale
S.A.S. Betclac Everest Group	5 rue François-1 ^{er} 75008 PARIS	50,00 %	Mise en équivalence
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8 rue du Gabian BP139 – 98007 MONACO	98,00 %	Intégration globale

2.2.3 DATE DE CLÔTURE

La date de clôture de l'ensemble des filiales est le 31 mars pour l'arrêté annuel, à l'exception des sociétés du groupe Betclac Everest Group pour lesquelles l'exercice social correspond à l'année civile. Betclac Everest Group réalise un arrêté au 31 mars pour les besoins de la mise en équivalence dans les comptes du Groupe S.B.M.

2.2.4 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux principes IFRS, implique que la direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés au bilan et au compte de résultat au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des amortissements et dépréciations, de la valorisation des actifs corporels, incorporels et financiers, des avantages au personnel, des provisions et de certains instruments financiers. L'information fournie au titre des

actifs et des passifs éventuels existant à la date de clôture fait également l'objet d'estimations.

2.2.5 OPÉRATIONS INTERNES

Les comptes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe S.B.M. sont éliminés.

Les provisions pour dépréciation se rapportant à des participations ou à des créances détenues sur les sociétés consolidées sont annulées.

2.2.6 CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVISES

La monnaie de présentation des comptes est l'euro et les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Le Groupe S.B.M. réalise la presque totalité de ses opérations en euros.

2.3 Principes comptables

Afin d'améliorer la lisibilité des états financiers, les principes comptables sont énoncés dans chacune des notes concernées.

NOTE 3

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS
À LA CLÔTURE

3.1 Entrée des deux nouveaux
actionnaires LVMH et Galaxy

Le Gouvernement Princier, actionnaire majoritaire de la Société des Bains de Mer, a annoncé le 24 juillet dernier la signature d'accords de cession d'une partie de ses titres, dans des proportions quasi identiques, soit approximativement 10 % du capital de la Société, à deux groupes de dimension internationale :

- le groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, leader dans le secteur du luxe ;
- Galaxy Entertainment Group (G.E.G.) à Macau.

Chacun des actionnaires ayant le droit de proposer à l'Assemblée Générale la nomination d'un Administrateur, l'Assemblée Générale des Actionnaires du 18 septembre 2015 a ainsi nommé la société Ufipar SAS (filiale à 100 % du groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton) ayant pour représentant permanent M. Nicolas Bazire ainsi que M. Michael Mecca (représentant de Galaxy Entertainment Group) en qualité d'Administrateurs. Le Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer bénéficiera de leurs expériences diversifiées. Ils apporteront leurs connaissances et réflexions dans les domaines des jeux et du luxe qui seront très utiles au Groupe.

Cette collaboration aidera le Groupe à mettre en place de nouvelles actions, notamment en vue d'étendre le développement de ses activités vers de nouveaux marchés.

Après le succès de l'augmentation de capital lancée en février 2015, laquelle a permis de lever un montant brut de 219,9 millions d'euros, l'entrée au sein du capital de nouveaux actionnaires reconnus internationalement dans leurs domaines respectifs, conforte le Groupe dans la pertinence de ses choix stratégiques.

3.2 Poursuite des travaux de
développement immobilier au cœur
de Monte-Carlo

Le Groupe S.B.M. a engagé, au début du mois d'octobre 2014, les travaux de lancement des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris, pour un coût de l'ordre de 300 millions d'euros sur la période 2014-2018 incluant le montant estimé des pertes d'exploitation ;
- la transformation du site précédemment occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver, représentant un montant d'investissements compris entre 370 et 390 millions d'euros sur la période 2013-2018.

Avec ces réalisations, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019. Ainsi, la réalisation de ces projets permettra à la Société de prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Le montant total de ces projets reste estimé aujourd'hui entre 600 et 650 millions d'euros hors montant estimé des pertes d'exploitation, pour lesquels 171 millions d'euros ont déjà été investis au 31 mars 2016, dont 51,4 millions au cours de l'exercice 2015/2016.

Le financement sera assuré par l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice 2014/2015, par la mise en place de financements externes au cours de l'exercice 2016/2017, ainsi que par des cessions de droit au bail. Certaines de ces cessions sont déjà intervenues au 31 mars 2016, et un montant total de 50,4 millions d'euros a déjà été encaissé, dont 33,6 millions au cours de l'exercice 2015/2016. Comme décrit en note 15, ce montant comptabilisé en produit constaté d'avance sera repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la date de mise en service desdits projets.

3.3 Participation dans Betcliv Everest
Group

Il est rappelé que le Groupe S.B.M. détient depuis mai 2009 une participation de 50 % dans le capital de Betcliv Everest Group, à parité avec la société Mangas Lov, société contrôlée par M. Stéphane Courbit au travers de Financière Lov.

Betcliv Everest Group (BEG) est composé des entités suivantes :

- les sociétés des sous-ensembles Betcliv et Expekt, détenues en totalité ;
- les sociétés du sous-ensemble Bet-At-Home détenues désormais à 61,26 % suite aux cessions intervenues entre décembre 2015 et mars 2016 pour une participation totale cédée de 6,3 % ;
- les sociétés du sous-ensemble Everest détenues en totalité.

FINANCEMENT

Le montant total des avances en compte courant consenties par le Groupe envers BEG s'élève à 21 420 milliers d'euros au 31 mars 2016 contre 31 420 milliers d'euros au 31 mars 2015 après notamment deux remboursements de 6 000 milliers d'euros chacun au cours de l'exercice.

EXPLOITATION

La poursuite des actions engagées par Betclac Everest Group pour rationaliser ses coûts de fonctionnement et le développement des activités de paris sportifs permettent de consolider le résultat issu des opérations. Pour l'exercice 2015/2016, le résultat opérationnel issu de l'activité courante, avant variation nette des amortissements et provisions est en effet positif de 38 millions d'euros, identique à celui de l'exercice précédent. L'amélioration du résultat net part du Groupe permet d'enregistrer dans les comptes annuels du Groupe S.B.M. une quote-part de résultat de 1 988 milliers d'euros contre 350 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

3.4 Évolution des accords conventionnels d'entreprise

Le Groupe S.B.M. a engagé depuis 2012, un processus de réforme des accords conventionnels d'entreprise. Les principales évolutions sont présentées ci-après.

SECTEUR DES JEUX DE TABLE

Ainsi, au cours de l'exercice 2014/2015, il avait été trouvé un consensus avec l'ensemble des syndicats des jeux de table sur la mise en œuvre d'une nouvelle convention collective, qui réforme totalement le cadre statutaire de ce secteur : suppression progressive des différents secteurs parfois concurrents, instauration d'une polyvalence des salariés qui seront tous formés à l'ensemble des jeux et seront ainsi assurés d'une évolution de carrière, introduction des promotions sur concours, modification du mode de rémunération, etc.

En dépit de certains coûts additionnels à court terme, au titre des seuls salariés présents à la date de signature de l'accord, du fait notamment d'ajustements nécessaires entre les différents secteurs des jeux, le nouveau dispositif mis en œuvre à compter du 1^{er} avril 2015 a constitué une avancée particulièrement importante pour le développement des jeux de table, par la souplesse qu'il apporte dans l'adaptation de l'offre de jeux aux demandes de la nouvelle clientèle des casinos et, à moyen terme, par la meilleure maîtrise de la masse salariale qu'il permet.

En rappel, le Groupe avait pris en compte sur l'exercice 2014/2015 les impacts de cette nouvelle convention collective des jeux de table en matière d'engagements de retraite, avec la prise en charge d'une provision complémentaire de 7,6 millions d'euros qui

résultait des modifications intervenues en termes de rémunération et de conditions de départ relatives aux salariés présents à la date de signature de ladite convention.

La nouvelle convention collective des jeux de table s'est traduite par une charge complémentaire de 7,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2015/2016, dont 3,2 millions sous la forme de provisions complémentaires : 2,7 millions d'euros au titre des droits à congés payés et 0,5 million d'euros au titre des engagements de retraite.

SECTEUR DES APPAREILS AUTOMATIQUES

Faisant suite aux évolutions intervenues dans le secteur des jeux de table, des discussions ont été engagées au cours de l'exercice 2015/2016 avec les personnels du secteur des appareils automatiques, qui ont abouti à la signature d'une nouvelle convention collective des appareils automatiques, applicable à compter du 1^{er} avril 2016.

Cette réforme permet de disposer d'un cadre conventionnel unique et moderne, qui abroge et remplace de nombreux textes.

En dépit de certains coûts additionnels à court terme, au titre des seuls salariés présents à la date de signature de l'accord, elle conduit à une harmonisation des statuts du personnel des différents établissements et permettra à moyen terme une meilleure maîtrise de la masse salariale.

Étant engagé au 31 mars 2016, le Groupe S.B.M. a pris en compte sur l'exercice 2015/2016 les impacts de cette nouvelle convention collective des appareils automatiques en matière d'engagements de retraite et congés payés. Les modifications intervenues en termes de rémunération et de conditions de départ relatives aux salariés présents à la date de signature de ladite convention se traduisent par une provision complémentaire de 4,2 millions d'euros dont 3,7 millions d'euros au titre des engagements de retraite, prise en charge sur l'exercice.

Le détail de ces calculs est présenté en note 13.

SECTEUR HÔTELIER

Après le passage à une rémunération fixe des personnels de service des bars et restaurants de l'Hôtel de Paris, intervenue en janvier 2015, les brigades de restaurant de l'Hôtel Hermitage et du Sporting Monte-Carlo ont également exprimé le souhait d'abandonner le système de rémunération au pourcentage – 15 % de service – pour opter pour une rémunération au fixe.

Ces évolutions ont pris effet à compter du 1^{er} avril 2016.

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 4 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES :

Écarts d'acquisition – Goodwill

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des filiales et la quote-part de la juste valeur des actifs nets à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Dans le cas d'une différence négative, celle-ci est portée directement en résultat.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire pour les immobilisations à durée d'utilité définie :

- logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- concessions : durée d'exploitation, complétée par une dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

Il n'y a pas d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Le tableau de variation des goodwill et immobilisations incorporelles au 31 mars 2016 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Concessions et droits similaires	Autres	Immobilisations en cours	Total Immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2014	142	29 252	608	706	30 567
Acquisitions		282		280	562
Cessions/sorties d'actifs		(909)			(909)
Reclassements		337		(345)	(8)
Entrées de périmètre et autres variations	480		(590)		(590)
Valeurs brutes au 31 mars 2015	622	28 962	18	641	29 622
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2014	110	22 968	518		23 486
Dotations aux amortissements/dépréciations		1 446			1 446
Cessions/sorties d'actifs		(909)			(909)
Entrées de périmètre et autres variations	480	(90)	(500)		(590)
Amortissements/dépréciations au 31 mars 2015	590	23 416	18		23 434
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2015	32	5 546		641	6 188
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2015	622	28 962	18	641	29 622
Acquisitions		454		842	1 296
Cessions/sorties d'actifs		(186)			(186)
Reclassements		585		(558)	27
Entrées de périmètre et autres variations					
Valeurs brutes au 31 mars 2016	622	29 815	18	925	30 759
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2015	590	23 416	18		23 434
Dotations aux amortissements/dépréciations		1 218			1 218
Cessions/sorties d'actifs		(186)			(186)
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépréciations au 31 mars 2016	590	24 448	18		24 466
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2016	32	5 367		925	6 293

Le poste « immobilisations incorporelles » comprend essentiellement :

- l'indemnité d'acquisition des droits aux bénéfices versée à la S.A.M. Loews Hotels Monaco pour 10 671 milliers d'euros, suite à la reprise de la gestion complète de l'établissement

du Sun Casino par la Société en juillet 1995. Cette indemnité, qui est comptabilisée sous la rubrique « concessions et droits similaires », a été amortie en totalité sur une période courant jusqu'au 31 mars 2007 ;

- les logiciels et développements informatiques.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES :

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient hors les frais de la main-d'œuvre interne engagée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des projets de construction. Conformément à la norme IFRS 1.17, les réévaluations pratiquées antérieurement à la date de transition au référentiel IFRS ont été considérées comme coût présumé à la date de réévaluation, car celle-ci était globalement comparable à sa juste valeur.

Les immobilisations corporelles sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants, doit être amorti séparément.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront au Groupe S.B.M. et qu'ils puissent être évalués de façon fiable. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles pour la part encourue au cours de la période de construction.

Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Tous les autres contrats de location sont classés en location simple.

Conformément à IAS 17 « Contrats de location », les immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location financement sont comptabilisées à l'actif du bilan au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur, déterminées au commencement du contrat de location. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue des contrats de location financement. Les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif.

Les informations relatives aux immobilisations en contrats de location-financement sont présentées en note 32 – « Engagements de location ».

Durées d'amortissement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

■ constructions	:	17 à 50 ans ;
■ installations techniques et matériels	:	3 à 15 ans ;
■ autres immobilisations	:	3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe ci-après « Régime juridique de certains biens immobiliers » sont normalement amortis sur leur durée d'utilité et non sur la durée de la concession.

Dépréciation des éléments d'actifs

Conformément à la norme IAS 36, lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, et au moins une fois par an, le Groupe S.B.M. procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

Une dépréciation de l'immobilisation corporelle est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2016, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 10,5 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- Café de Paris Monte-Carlo ;
- Sporting Monte-Carlo ;
- Hôtel de Paris et jardins ;
- Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Le tableau de variation des immobilisations corporelles au 31 mars 2016 se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Autres immobilisations	Immobilisations en cours et acomptes	Total
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2014	158 574	751 149	206 460	79 633	103 222	1 299 038
Acquisitions		44 903	7 339	7 747	39 546	99 535
Cessions/sorties d'actifs	(311)	(22 311)	(10 139)	(5 392)		(38 152)
Reclassements		37 970	2 248	1 030	(41 240)	8
Entrées de périmètre et autres variations		(167)		(2)		(168)
Valeurs brutes au 31 mars 2015	158 263	811 544	205 909	83 016	101 528	1 360 260
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2014	38 106	442 634	170 687	59 810		711 238
Dotations aux amortissements		31 229	11 666	7 288		50 183
Cessions/sorties d'actifs		(19 170)	(9 522)	(6 342)		(35 034)
Entrées de périmètre et autres variations		(52)		(1)		(53)
Amortissements/dépréciations au 31 mars 2015	38 106	454 641	172 831	60 754		726 333
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2015	120 157	356 903	33 078	22 262	101 528	633 927
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2015	158 263	811 544	205 909	83 016	101 528	1 360 260
Acquisitions ⁽¹⁾	214	15 779	6 910	5 481	52 365	80 749
Cessions/sorties d'actifs ⁽²⁾	(44)	(3 457)	(6 051)	(1 589)		(11 141)
Reclassements	2 580	1 717	778	1 233	(6 335)	(27)
Entrées de périmètre et autres variations						
Valeurs brutes au 31 mars 2016	161 013	825 583	207 546	88 141	147 559	1 429 841
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2015	38 106	454 641	172 831	60 754		726 333
Dotations aux amortissements		33 085	9 888	6 772		49 745
Cessions/sorties d'actifs	(4)	(2 378)	(5 948)	(1 537)		(9 867)
Entrées de périmètre et autres variations						
Amortissements/dépréciations au 31 mars 2016	38 102	485 348	176 771	65 989		766 211
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2016	122 911	340 234	30 775	22 151	147 559	663 631

(1) Les acquisitions de l'exercice incluent notamment les montants engagés dans le cadre du projet de transformation du site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver sur la Place du Casino pour 31,1 millions d'euros, les travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris pour 20,4 millions d'euros, et les travaux dans le cadre du programme d'extension et de rénovation totale du Casino Café de Paris pour 9,9 millions d'euros.

(2) Les cessions/sorties d'actifs de l'exercice sont principalement la conséquence des projets immobiliers évoqués ci-avant et des travaux de rénovation totale du Casino Café de Paris.

NOTE 6

PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE/ACTIFS FINANCIERS
NON COURANTS/ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS**PRINCIPES COMPTABLES :*****Participations mises en équivalence***

Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par ces entreprises, après prise en compte des ajustements liés à la valorisation des éléments à la date d'acquisition conformément à IFRS 3 révisé. La valeur des titres mis en équivalence inclut également les variations des transactions portant sur les intérêts minoritaires comptabilisés en capitaux propres dans les entreprises associées :

- opérations d'acquisitions de titres détenus par les minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées :

conformément à la norme IFRS 3 révisée, les prises de participation complémentaires dans des sociétés contrôlées sont considérées comme des transactions entre actionnaires et sont comptabilisées directement dans les capitaux propres ;

- changement d'estimation d'options de ventes accordées aux minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées :

lorsque l'entreprise associée accorde aux actionnaires minoritaires d'une filiale une option de vendre leur participation, dans les conditions prévues par la norme IAS 32-IAS 39, une dette financière est reconnue à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice estimé. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier. L'effet des changements d'estimation du prix d'exercice est comptabilisé en capitaux propres conformément à IAS 28 révisé et selon les recommandations de l'AMF.

Actifs financiers non courants

Les prêts et placements long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'une dépréciation, comptabilisée en résultat, s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une composante distincte des capitaux propres. En cas de perte de valeur définitive, le montant de la perte est comptabilisé en résultat de la période.

Actifs destinés à être cédés

Les actifs et passifs qui sont immédiatement disponibles pour être vendus, et dont la vente est hautement probable, sont classés en actifs et passifs destinés à être cédés conformément à la norme IFRS 5. Les actifs destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des coûts de cession, à l'exception, comme précisé par IFRS 5, des actifs financiers entrant dans le champ d'application d'IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation qui sont évalués conformément à cette norme.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Le tableau de variation des participations mises en équivalence, actifs financiers non courants et actifs destinés à être cédés au 31 mars 2016 se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Participations mises en équivalence ⁽³⁾	Prêts à long terme	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Total Actifs financiers non courants	Actifs destinés à être cédés ⁽²⁾
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2014	46 386	564	67 312	67 876	64 447
Acquisitions/Augmentations		29	2 158	2 186	
Classification en actifs destinés à être cédés					
Cessions/Diminutions		(89)	(3 670)	(3 759)	(65 853)
Reclassements	22 500		(22 500)	(22 500)	
Variation de valeur	3 394				1 406
Valeurs brutes au 31 mars 2015	72 280	503	43 300	43 803	
Dépréciations au 1 ^{er} avril 2014		387	10 689	11 076	
Dotations/reprises de dépréciation		(60)	(32)	(92)	
Dépréciations au 31 mars 2015		327	10 657	10 985	
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2015	72 280	176	32 642	32 819	
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2015	72 280	503	43 300	43 803	
Acquisitions/Augmentations		37	552	589	
Classification en actifs destinés à être cédés					
Cessions/Diminutions		(3)	(20 030)	(20 033)	
Reclassements					
Variation de valeur	10 393				
Valeurs brutes au 31 mars 2016	82 673	537	23 821	24 359	
Dépréciations au 1 ^{er} avril 2015		327	10 657	10 985	
Dotations/reprises de dépréciation		31	(9 925)	(9 894)	
Dépréciations au 31 mars 2016		358	733	1 091	
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2016	82 673	180	23 088	23 268	

(1) La rubrique « autres actifs financiers » comprend essentiellement :

- les avances en compte courant consenties à Betclac Everest Group, soit 21 420 milliers d'euros au 31 mars 2016, après notamment deux remboursements de 6,0 millions d'euros chacun au cours de l'exercice ;
- les titres et les créances rattachées de la filiale S.B.M. U.S.A. Incorporated aux États-Unis pour une valeur brute de 641 milliers d'euros totalement dépréciée au 31 mars 2016.

Les avances en compte courant consenties à la société Monaco Sports Partenaires pour une valeur brute de 9 940 milliers

d'euros au 31 mars 2015, totalement dépréciées, ont fait l'objet d'un abandon de créance au cours de l'exercice 2015/2016.

- (2) La rubrique « actifs destinés à être cédés » était constituée au 1^{er} avril 2014 des 400 000 titres Wynn Resorts, Limited, qui avaient fait l'objet d'opérations de vente à terme initiées au cours de l'exercice 2013/2014. Le dénouement intervenu en avril 2014, a généré une plus-value de 38,8 millions d'euros sur l'exercice 2014/2015 et un encaissement de 43,9 millions d'euros.
- (3) La rubrique « Participations mises en équivalence » correspond à la participation de 50 % détenue dans Betclac Everest Group.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de cette participation dans les comptes du Groupe :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
VALEUR DES TITRES EN DÉBUT DE PÉRIODE	46 387	72 280
Quote-part de résultat de la période	350	1 988
Opérations comptabilisées directement en capitaux propres		
♦ Variation des transactions portant sur les intérêts minoritaires ^(a)	3 010	8 387
♦ Autres variations	34	19
♦ Augmentation de capital ^(b)	22 500	
Variation de la période	25 894	10 394
VALEUR DES TITRES EN FIN DE PÉRIODE	72 280	82 673

(a) Les variations des transactions portant sur les intérêts minoritaires correspondent principalement :

- pour l'exercice 2014/2015 aux puts et calls sur Bet-At-Home ;
- pour l'exercice 2015/2016 à la cession de 6,3 % d'intérêts minoritaires dans le sous-groupe Bet-At-Home.

(b) Pour conforter la structure financière de Betclac Everest Group, ses deux actionnaires, Mangas Lov et le Groupe S.B.M., ont décidé au cours de l'exercice 2014/2015 de procéder à deux augmentations de capital successives, à libérer par compensation avec les prêts que chaque associé avait

consenti à hauteur de 22,5 millions d'euros. Une première augmentation de capital a été réalisée en juin 2014 pour un montant total de 30 millions d'euros et la seconde en décembre 2014 pour un montant de 15 millions d'euros.

Cette augmentation de capital s'est traduite dans les comptes du Groupe par une augmentation de 22 500 milliers d'euros de la valeur des titres Betclac Everest Group mis en équivalence, comme présenté ci-dessus sous la rubrique « Participations mises en équivalence », et par une diminution d'un même montant des Prêts et Avances en Compte Courant (rubrique « Autres actifs financiers »).

États financiers résumés de Betclac Everest Group

L'information financière retenue au 31 mars 2016 par le Groupe S.B.M. retraitée des ajustements effectués lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence se résume comme suit :

Bilan résumé <i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 mars 2016	Compte de résultat résumé <i>(en milliers d'euros)</i>	12 mois (1^{er} avril au 31 mars 2016)
Total Actif Non Courant	146 286	Produits des activités ordinaires	162 168
Total Actif Courant	96 921	Amortissements, Dépréciations et Provisions	(15 205)
<i>dont Trésorerie et Équivalents de Trésorerie</i>	<i>60 805</i>	(Charges)/Produits d'intérêts	(2 522)
Total Passif Non Courant	76 939	(Charges)/Produits d'Impôts	(2 064)
<i>dont Emprunts et Dettes Financières</i>	<i>72 445</i>	Résultat net part du Groupe	3 975
Total Passif Courant	114 530	Autres éléments du résultat global part du Groupe	37
<i>dont Emprunts et Dettes Financières</i>	<i>23 053</i>	Résultat global total part du Groupe	4 012

Pour cette période, le résultat opérationnel issu de l'activité courante, avant variation nette des amortissements & provisions est positif de 38 millions d'euros, identique à celui de l'exercice précédent.

La valeur de la participation mise en équivalence se présente ainsi (en milliers d'euros) :

Quote-part des capitaux propres détenue	Écart d'acquisition (goodwill implicite)	Participation mise en équivalence
6 502	76 171	82 673

NOTE 7 STOCKS

Principe comptable :

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient, calculé selon

la méthode du prix moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente.

(en milliers d'euros)

	Stocks
Valeur brute au 31 mars 2015	11 677
Dépréciation au 31 mars 2015	80
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2015	11 597
Valeur brute au 31 mars 2016	11 621
Dépréciation au 31 mars 2016	47
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2016	11 574

Les stocks sont essentiellement constitués de boissons – vins, alcools, etc. – conservées dans les caves des établissements.

NOTE 8 CLIENTS

Principe comptable :

Les créances clients sont valorisées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur. Des pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels ».

(en milliers d'euros)

	Clients
Valeur brute au 31 mars 2015	84 285
Dépréciation au 31 mars 2015	39 552
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2015	44 733
Valeur brute au 31 mars 2016	68 731
Dépréciation au 31 mars 2016	40 179
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2016	28 552

Les créances concernent essentiellement le secteur jeux, et dans une moindre mesure les secteurs hôtelier et locatif.

La diminution constatée par rapport au 31 mars 2015 a principalement pour origine l'encaissement au cours de l'exercice de cessions de droits au bail intervenues dans le cadre des grands projets immobiliers, qui étaient comptabilisées en créances client au 31 mars 2015 pour un montant de 15,7 millions d'euros TVA incluse (voir note 8 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2015).

Analyse par ancienneté

Créances à moins de 6 mois	31 525
Créances entre 6 et 12 mois	5 727
Créances à plus d'un an	31 478
TOTAL VALEUR BRUTE AU 31 MARS 2016	68 731

NOTE 9 AUTRES DÉBITEURS

(en milliers d'euros)	Avances et acomptes versés	Autres créances d'exploitation ⁽¹⁾	Créances diverses	Charges constatées d'avance	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2015	2 112	10 316	6 207	6 062	24 698
Dépréciations au 31 mars 2015			239		239
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2015	2 112	10 316	5 968	6 062	24 458
Valeurs brutes au 31 mars 2016	2 739	6 611	5 930	6 225	21 505
Dépréciations au 31 mars 2016			273		273
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2016	2 739	6 611	5 658	6 225	21 232

(1) Comprend notamment les créances sociales et avances au personnel, ainsi que les créances fiscales en matière de TVA.

NOTE 10 AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

(en milliers d'euros)	Prêts	Autres actifs financiers	Juste valeur des instruments dérivés	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2015	11			11
Dépréciations au 31 mars 2015				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2015	11			11
Valeurs brutes au 31 mars 2016	26			26
Dépréciations au 31 mars 2016				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2016	26			26

NOTE 11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Principe comptable :

Les actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie consistent en des placements pouvant être rendus immédiatement disponibles, soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements sont évalués à leur valeur de marché et les variations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultat sous la rubrique « Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie ».

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2016
V.M.P. ET DISPONIBILITÉS		
Valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	162 803	52 567
Disponibilités à terme et à vue ⁽²⁾	24 092	134 979
TOTAL ACTIFS DE TRÉSORERIE	186 895	187 546
Banques créditrices		
TOTAL TRÉSORERIE	186 895	187 546
dont gain (perte) de juste valeur	11	10

(1) Au 31 mars 2016, le Groupe S.B.M. a placé en valeurs mobilières de placement une partie de la trésorerie disponible.

(2) Au 31 mars 2016, le montant des disponibilités à terme est de 95 millions d'euros, le solde de la rubrique « Disponibilités

à terme et à vue » étant constitué de disponibilités à vue au 31 mars 2016. Au 31 mars 2015, le solde de cette même rubrique était constitué uniquement de disponibilités à vue.

NOTE 12 EMPRUNTS, PASSIFS FINANCIERS ET BANQUES CRÉDITRICES

(en milliers d'euros)

	31 mars 2015	31 mars 2016
ANALYSE PAR CATÉGORIES		
Emprunts auprès des établissements de crédit	86	
Dettes financières liées aux contrats de location-financement	575	541
Dettes rattachées à des participations		
Autres dettes et dépôts ⁽¹⁾	6 838	7 814
Juste valeur des instruments dérivés ⁽²⁾	492	1 352
Soldes créditeurs de banque		
TOTAL	7 991	9 707
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT		
Échéances à moins d'un an	4 145	4 392
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	3 846	5 315
Échéances à plus de cinq ans		
TOTAL	7 991	9 707

(1) Les autres dettes et dépôts sont principalement constitués des cautions reçues des locataires.

(2) cf. note n°25 – « Instruments financiers ».

Le Groupe S.B.M. disposait d'une ouverture de crédit auprès d'un pool d'établissements financiers dont l'échéance finale était au 31 mars 2015. La réalisation de l'augmentation de capital a permis le remboursement des tirages sur cette ouverture de crédit, qui

s'élevaient à 70 millions d'euros avant le remboursement intervenu le 27 mars 2015.

Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a pour objectif de mettre en place des financements externes complémentaires au cours de l'exercice 2016/2017.

Le Groupe S.B.M. dispose enfin de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros.

L'état des lignes de crédit et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2016 :

(en milliers d'euros)

	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédit revolving à taux variables			
Découverts confirmés	5 000		5 000
TOTAL	5 000		5 000
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT			
Échéances à moins d'un an	5 000		5 000
Échéances de un à cinq ans			
Échéances à plus de cinq ans			

NOTE 13 AVANTAGES DU PERSONNEL

Principe comptable :

Les avantages offerts par le Groupe S.B.M. à ses salariés et retraités (engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables) sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel » (méthode des « unités de crédit projetées »).

Ces engagements ne sont pas financés par des actifs de régime.

Les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus.

Les engagements du Groupe S.B.M. en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits

potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des unités de crédit projetées, et seraient diminués, le cas échéant, de l'évaluation des fonds disponibles.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ceux-ci proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont suivis en capitaux propres et n'impactent pas le compte de résultat.

Sont en revanche comptabilisés sous la rubrique « charges de personnel » le coût des services rendus et la charge d'intérêt de la période.

Le tableau de variation de l'exercice relatif aux avantages du personnel se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	Charge de la période	Versements	Écarts actuariels	31 mars 2016
Indemnités de départ	27 651	5 430	(1 764)	4 545	35 862
Engagements de retraite	16 759	211	(1 076)	(1 062)	14 832
Médailles du travail	165	19	(13)	3	174
TOTAL	44 575	5 660	(2 853)	3 487	50 868

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2016 sont :

- âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
- taux de revalorisation : salaires 2,8 % à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;
- probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut ;
 - taux d'actualisation : taux déterminé sur la base d'un indice Reuters correspondant au taux d'obligation d'entreprise privée de la zone euro de notation AA et de maturité 15 ans (1,43 %),
 - tables d'espérance de vie : T68 2008/2010 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

Comme décrit en note 3, la charge de la période est notamment impactée par la signature de la nouvelle convention collective des appareils automatiques. Les modifications intervenues en termes de rémunération et de conditions de départ relatives aux salariés présents à la date de signature de ladite convention se traduisent par une provision complémentaire de 3,7 millions d'euros, prise en charge sur l'exercice.

L'évolution de l'engagement actuariel se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2015/2016
ENGAGEMENT ACTUARIEL À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	44 575
Coût des services rendus	5 083
Charge d'intérêt	577
Prestations versées	(2 853)
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice	3 487
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	50 868
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propre à l'ouverture	15 638
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice en capitaux propres	3 487
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propre à la clôture	19 124

La charge de l'exercice est constituée des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2015/2016
Coût des services rendus	5 083
Charge d'intérêt	577
CHARGE DE L'EXERCICE	5 660

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DE LA PROVISION AUX VARIATIONS DE TAUX D'ACTUALISATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2015/2016
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	50 868
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation minoré de 0,5 %	53 757
Écart	2 889
% de variation	6 %
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation majoré de 0,5 %	48 242
Écart	(2 626)
% de variation	(5) %

ANALYSE DE LA CONSTITUTION DES ÉCARTS ACTUARIELS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2015/2016
(Gains)/Pertes actuariels générés sur l'exercice	3 487
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	4 453
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses financières	(966)

NOTE 14 PROVISIONS**PRINCIPE COMPTABLE :**

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe S.B.M. a une obligation actuelle, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

La variation du poste des provisions à caractère non courant, au cours de l'exercice 2015/2016, est constituée des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement et autres variations	31 mars 2016
PROVISIONS À CARACTÈRE NON COURANT						
Litiges	891	292		(5)		1 178
Autres risques	1 228	378	(63)	(90)	(134)	1 320
Charges						
TOTAL	2 119	670	(63)	(95)	(134)	2 498

Les provisions à caractère non courant sont essentiellement composées de litiges avec le personnel.

La variation du poste des provisions à caractère courant, au cours de l'exercice 2015/2016, est constituée des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement et autres variations	31 mars 2016
PROVISIONS À CARACTÈRE COURANT						
Litiges						
Autres risques	202	438	(22)	(165)	134	586
Charges						
TOTAL	201	438	(22)	(165)	134	586

Les provisions à caractère courant sont essentiellement composées de risques commerciaux et de risques sociaux.

NOTE 15 AUTRES PASSIFS À CARACTÈRE NON COURANT**PRINCIPE COMPTABLE :**

Les subventions accordées au Groupe S.B.M. pour le financement d'investissements sont classées au passif du bilan sous la rubrique « Autres passifs à caractère non courant ». Elles sont réintégrées en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2016
Produits constatés d'avance à plus d'un an	92 132	113 230
Subvention d'investissement	7 342	6 773
TOTAL	99 474	120 003

La rubrique « produits constatés d'avance à plus d'un an » est constituée de la part à plus d'un an des loyers, des indemnités de droits au bail et d'autres produits perçus d'avance par le Groupe S.B.M.

L'augmentation des produits constatés d'avance au cours de l'exercice résulte principalement des droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement d'un nouveau quartier au cœur de Monte-Carlo, dont le produit sera repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la mise en service desdits projets.

Cette augmentation est partiellement compensée par la diminution du produit constaté d'avance relatif à la participation forfaitaire versée par les locataires des Pavillons de Monte-Carlo au titre de leur implantation temporaire, dont le produit est constaté en résultat sur les quatre années que durera cette implantation.

Par ailleurs, dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un montant de 26 126 milliers d'euros, le Groupe S.B.M. a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissements, pour un montant total de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit de 633 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat au cours de l'exercice 2015/2016.

Le solde de la subvention à reprendre au cours des exercices à venir, soit 7 342 milliers d'euros, se décompose en :

- 569 milliers d'euros à reprendre sur les douze prochains mois, présentés dans la rubrique « Autres créditeurs – compte de régularisation » ;
- 6 773 milliers d'euros à reprendre au cours des exercices 2017/2018 et suivants (rubrique « Autres passifs à caractère non courant »).

NOTE 16 FOURNISSEURS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2016
Dettes fournisseurs	15 715	14 507
Factures non parvenues	15 652	11 944
TOTAL	31 367	26 451

NOTE 17 AUTRES CRÉDITEURS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2016
Avances et acomptes reçus ⁽¹⁾	34 429	39 474
Dettes fiscales et sociales ⁽²⁾	79 860	81 123
Autres dettes d'exploitation	8 944	9 111
Dettes sur immobilisations ⁽³⁾	6 626	10 832
Autres dettes	4 898	5 166
Comptes de régularisation	12 095	12 837
TOTAL	146 853	158 543

(1) La variation des avances et acomptes reçus au 31 mars 2016 par rapport au 31 mars 2015 s'explique principalement par l'augmentation des acomptes reçus concernant des réservations « groupe » dans les hôtels.

(2) L'augmentation des dettes fiscales et sociales au 31 mars 2016 par rapport au 31 mars 2015 s'explique principalement par l'augmentation de la provision pour congés payés suite à la signature des nouvelles conventions collectives jeux, partiellement compensée par la diminution des dettes sociales,

l'application de la nouvelle convention collective des jeux de table se traduisant par une augmentation des paiements des salaires au cours de l'exercice, et une diminution du solde à verser après la clôture de l'exercice.

(3) L'augmentation du niveau des dettes sur immobilisations au 31 mars 2016 par rapport au 31 mars 2015 s'explique principalement par les deux projets immobiliers en cours au cœur de Monte-Carlo.

Notes sur le compte de résultat consolidé

NOTE 18 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

PRINCIPE COMPTABLE :

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés comme suit :

- les ventes de biens sont comptabilisées lors de la livraison des biens et du transfert des risques et avantages ;
- les transactions impliquant des prestations de service sont comptabilisées sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

Pour ce qui concerne le secteur des jeux, le chiffre d'affaires est constitué du montant net des recettes de jeux de table et des appareils automatiques, augmenté de la recette des cartes d'entrées dans les salons, des commissions de change et, depuis le 1^{er} juin 2014, du chiffre d'affaires relatif à l'exploitation de la restauration au sein des Casinos. Les redevances sur la recette brute des jeux sont inscrites sur la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés ».

Le chiffre d'affaires du secteur hôtelier correspond aux recettes hors taxes et, le cas échéant, hors service réparti au personnel.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2016
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	196 363	213 610
Secteur hôtelier	226 415	213 153
Secteur locatif	28 912	36 091
Autres	14 783	13 557
Cessions internes	(14 088)	(15 026)
TOTAL	452 385	461 386

NOTE 19 CHARGES DE PERSONNEL

PRINCIPE COMPTABLE :

Les frais de personnel sont présentés hors service pour le personnel du secteur hôtelier rémunéré à la masse, et hors pourboires collectés auprès de la clientèle pour le secteur jeux.

Les principes comptables relatifs aux avantages du personnel sont décrits en note 13.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2016
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	148 175	156 200
Charges sociales et autres charges assimilées	65 506	70 785
Avantages du personnel	8 934	5 660
TOTAL	222 615	232 644

L'augmentation des charges de personnel est principalement composée des éléments suivants :

- Augmentation de 3,7 millions d'euros des charges résultant de la signature et de la mise en application des nouvelles conventions collectives jeux de table et appareils automatiques :

L'impact des nouvelles conventions collectives jeux s'établit à 11,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2015/2016 contre 7,6 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit :

- 7,1 millions d'euros pour le secteur des jeux de table, dont 3,2 millions d'euros sous la forme de provisions complémentaires : 2,7 millions d'euros au titre des droits à congés payés et 0,5 million d'euros au titre des engagements de retraite ;

- 4,2 millions d'euros pour le secteur des appareils automatiques sous la forme de provisions complémentaires au titre des engagements de retraite pour 3,7 millions d'euros et les provisions congés payés pour 0,5 million d'euros.
- Incidence du passage à une rémunération au fixe de personnels des restaurants et bars antérieurement rémunérés au 15 % de service, générant une augmentation de 2 millions d'euros des frais de personnel et du chiffre d'affaires.
- Autres évolutions des frais de personnel en relation avec l'évolution de l'activité et des effectifs pour une augmentation nette de 3,3 millions d'euros.

NOTE 20 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en milliers d'euros)

	31 mars 2015	31 mars 2016
COÛT NET DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF COURANT		
Pertes sur créances irrécouvrables	(1 886)	(1 718)
Reprises de provisions antérieurement constituées	5 852	3 775
Provisions pour dépréciation de l'exercice	(8 392)	(4 268)
Total coût net dépréciation de l'actif courant	(4 427)	(2 211)
RÉSULTAT SUR CESSIONS ET SORTIES D'ACTIFS CORP. & INCORPORELS		
Produits de cession	2 139	1 457
Valeurs nettes des cessions et sorties d'actifs	(3 119)	(1 273)
Résultat sur sorties d'actifs corporels & incorporels	(980)	183
Quote-part subvention investissement inscrite en résultat	696	633
Autres produits ⁽¹⁾	1 140	13 654
Autres charges ⁽¹⁾	(5 248)	(15 294)
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES OPÉRATIONNELS	(8 819)	(3 035)

- (1) Les autres produits et autres charges de l'exercice sont notamment impactés par l'abandon de la créance Monaco Sport Partners et la reprise de la provision afférente pour un montant de 9 940 milliers d'euros (voir Note 6 – « Participations mises en équivalence/actifs financiers non courants »).

NOTE 21 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges et amortissements directement imputables. La nature

des charges communes ou non directement imputables aux secteurs opérationnels est précisée en note 26 – « Informations sectorielles ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2016
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	(16 257)	(8 550)
Secteur hôtelier	(6 222)	(8 618)
Secteur locatif	17 655	20 383
Autres (dont charges communes non directement imputables aux secteurs opérationnels)	(26 693)	(34 241)
TOTAL	(31 517)	(31 026)

NOTE 22 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2016
Produits perçus ⁽¹⁾	15	515
Variation juste valeur des valeurs mobilières de placement	11	(1)
TOTAL PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	26	515
Charges et intérêts versés	(982)	(269)
Variation juste valeur des instruments dérivés de taux	96	(861)
TOTAL COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(886)	(1 130)
Différences de change	229	(29)
Résultat sur dérivés de change		
Variation juste valeur des instruments dérivés de change	(1 100)	
Plus-values de cession actifs financiers disponibles à la vente ⁽²⁾	38 822	
Dividendes perçus		
Variation juste valeur des actifs financiers et des dérivés actions	2 506	
Autres	1 746	609
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES FINANCIERS	42 203	579

(1) Correspond aux produits perçus sur les placements effectués (dépôts à terme et valeurs mobilières de placement).

(2) Plus-values réalisées sur les ventes à terme de 400 000 actions Wynn Resorts, Limited., opération dénouée en avril 2014.

NOTE 23 CHARGE D'IMPÔTS

La Société réalisant moins de 25 % de son chiffre d'affaires en dehors de la Principauté de Monaco, il n'est pas constaté d'impôt courant sur le résultat à l'exception de celui afférent aux activités exercées sur le territoire français. De ce fait, il n'y a pas

d'impôt différé pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.

Autres notes complémentaires aux états financiers consolidés

NOTE 24 EFFECTIFS

Les effectifs moyens des sociétés consolidées s'établissent comme suit :

	31 mars 2015	31 mars 2016
Cadres	644	663
Agents de maîtrise et Employés	3 520	3 441
TOTAL	4 164	4 104

NOTE 25 INSTRUMENTS FINANCIERS

PRINCIPE COMPTABLE :

Le Groupe S.B.M. peut utiliser des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de cours d'actions.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur et toutes les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles interviennent, et présentées au bilan sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » ou « Passifs financiers courants ».

Les instruments dérivés qui seraient qualifiés d'instruments de couverture au sens comptable sont évalués conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39. La part des variations de valeur des éléments couverts, qui est relative à la couverture de juste valeur, est également comptabilisée en résultat de la période.

INSTRUMENTS DE TAUX

Compte tenu de l'évolution attendue de son endettement net, le Groupe S.B.M. avait reconduit en avril 2011 un instrument dérivé de taux structuré, permettant de limiter le coût de sa dette future et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Cet instrument, qui couvrait une période de cinq années à compter du 1^{er} avril 2011 et plafonnait le taux d'intérêt à un maximum de 4,02 % pour un notionnel de 100 millions d'euros, a été résilié et remplacé en novembre 2014 par un nouvel instrument.

Cet instrument, qui porte sur un montant notionnel de 100 millions d'euros, est un swap du taux Euribor 1 mois contre un taux fixe annuel de 0,116 % jusqu'au terme du contrat en novembre 2018.

Au 31 mars 2016, la juste valeur de cet instrument de taux s'établit à - 1 352 milliers d'euros contre - 492 milliers d'euros au 31 mars 2015.

NOTE 26 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle est présentée par secteur d'activité, et il n'est pas établi de segmentation géographique, le Groupe S.B.M. opérant uniquement en Principauté de Monaco et sur les communes limitrophes du territoire français.

Le Groupe S.B.M. a identifié quatre secteurs d'activité :

- le secteur jeux qui regroupe l'exploitation des jeux de table (jeux européens et jeux américains) et des appareils automatiques, au Casino de Monte-Carlo, au Casino Café de Paris, au Sun Casino et au Bay Casino. Tous ces établissements sont situés en Principauté de Monaco. Les jeux de table au Casino Café de Paris ont été mis en exploitation le 25 mars 2016. L'exploitation de la restauration au sein des Casinos est rattachée au secteur jeux depuis le 1^{er} juin 2014 ;

- le secteur hôtelier qui comprend l'ensemble des activités d'hébergement et de restauration, les prestations thermales et balnéaires, ainsi que toutes les prestations hôtelières annexes, délivrées dans les établissements suivants : Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Café de Paris Monte-Carlo, Sporting Monte-Carlo, Sporting d'Hiver (jusqu'à fin septembre 2014), Thermes Marins Monte-Carlo, Méridien Beach Plaza, Casino de Monte-Carlo (jusqu'au 1^{er} juin 2014) et Monte-Carlo Beach, tous ces établissements étant situés en Principauté de Monaco à l'exception du dernier, situé en territoire français ;

- le secteur locatif qui regroupe les activités de location de boutiques, vitrines et espaces de bureaux, et les locations des villas du Sporting et de la Vigie, ainsi que les activités des résidences hôtelières du Monte-Carlo Bay et du Balmoral ;
- le secteur autres activités qui comprend notamment l'exploitation du drugstore dans la galerie du Café de Paris Monte-Carlo et de la boutique située Place du Casino ainsi que des prestations de services et des redevances de licences de marques.

Les charges communes ou non directement imputables à l'un de ces quatre secteurs sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ». Il s'agit à la fois d'éléments :

- à caractère courant comme les dépenses de siège ou les dépenses occasionnées par des projets d'entreprise non immobilisables ;
- à caractère non courant comme les dépenses de contentieux ou d'affaires sociales, les mises au rebut d'actifs immobilisés, etc.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR SECTEUR

<i>(en milliers d'euros)</i>		Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Total
Produits des activités ordinaires						
Exercice 2014/2015	Produits avant éliminations intra-groupe	196 363	226 415	28 912	14 783	466 473
	Opérations intra-groupe	(2 990)	(11 027)		(71)	(14 088)
	Produits des activités ordinaires	193 373	215 388	28 912	14 711	452 386
Exercice 2015/2016	Produits avant éliminations intra-groupe	213 610	213 153	36 091	13 557	476 411
	Opérations intra-groupe	(4 258)	(10 506)	(182)	(80)	(15 026)
	Produits des activités ordinaires	209 352	202 647	35 910	13 477	461 386
variation n/n-1	montant	15 979	(12 741)	6 998	(1 234)	9 000
variation n/n-1	%	8,3 %	(5,9) %	24,2 %	(8,4) %	2,0 %

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR SECTEUR

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges opérationnelles courantes directement imputables. Les charges communes ou non directement imputables sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ».

<i>(en milliers d'euros)</i>		Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Résultats non répartis	Total
Résultat opérationnel avant amortissements							
Exercice 2014/2015		(8 410)	24 632	25 628	2 669	(24 406)	20 112
Exercice 2015/2016		(1 817)	17 941	32 319	4 879	(33 384)	19 937
variation n/n-1	montant	6 593	(6 691)	6 691	2 210	(8 978)	(175)
Amortissements							
Exercice 2014/2015		(7 846)	(30 854)	(7 973)	(1 106)	(3 850)	(51 629)
Exercice 2015/2016		(6 733)	(26 559)	(11 936)	(1 270)	(4 465)	(50 963)
variation n/n-1	montant	1 113	4 295	(3 963)	(164)	(615)	666
Résultat opérationnel							
Exercice 2014/2015		(16 257)	(6 222)	17 655	1 563	(28 256)	(31 517)
Exercice 2015/2016		(8 550)	(8 618)	20 383	3 609	(37 850)	(31 026)
variation n/n-1	montant	7 707	(2 396)	2 728	2 046	(9 594)	491

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES PAR SECTEUR

<i>(en milliers d'euros)</i>	Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Services communs	Total
Immobilisations nettes corporelles & incorporelles						
au 31 mars 2015	50 588	315 146	221 473	11 732	41 176	640 115
au 31 mars 2016	54 533	318 568	243 227	14 033	39 562	669 924
variation de l'exercice	3 945	3 422	21 753	2 301	(1 614)	29 809
Investissements						
Exercice 2014/2015	3 399	32 700	49 032	1 544	13 422	100 097
Exercice 2015/2016	11 916	31 060	32 496	3 592	2 981	82 045

NOTE 27 RÉSULTAT ET DIVIDENDE PAR ACTIONS

	31 mars 2015	31 mars 2016
Nombre moyen pondéré d'actions	18 282 389	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	0,55	(1,19)
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	0,55	(1,19)
Nombre d'actions émises à la clôture de l'exercice	24 516 661	24 516 661
Dividende versé dans l'exercice, intérêt statutaire compris <i>(en euros)</i>	0,01	0,00
Dividende proposé au titre de l'exercice, intérêt statutaire compris <i>(en euros)</i>	0,00	0,00

Le nombre moyen pondéré d'actions et le nombre d'actions émises au 31 mars 2015 tiennent compte de l'émission de 6 356 171 actions le 24 mars 2015.

NOTE 28 ANALYSE DES VARIATIONS DE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION

La décomposition des variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
Variation de besoin en fonds de roulement		
Stocks	566	23
Clients	(6 845)	16 182
Fournisseurs	5 663	(4 916)
Autres créances et dettes	18 808	31 871
TOTAL	18 192	43 160

La baisse de 43,2 millions d'euros du besoin en fonds de roulement d'exploitation résulte pour 36,1 millions d'euros des encaissements intervenus au cours de l'exercice 2015/2016 au titre des droits au bail, relatifs aux futurs emplacements commerciaux prévus dans le cadre du développement immobilier au cœur de Monte-Carlo ou aux espaces récemment créés Allée François Blanc.

NOTE 29 PARTIES LIÉES

Les informations relatives aux parties liées concernent les relations avec l'État monégasque, qui détient 59,47 % du capital de la Société au 31 mars 2016, les relations avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont Administrateurs de la Société, les rémunérations des mandataires sociaux et organes de gestion de ladite Société et les relations avec Betclit Everest Group dont le Groupe S.B.M. détient 50 % du capital.

RELATIONS AVEC L'ÉTAT MONÉGASQUE

Tel qu'indiqué en note annexe 1 – « Informations générales », la Société s'est vu concéder par l'État le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 33 079 milliers d'euros pour l'exercice 2015/2016. Conformément au Cahier des Charges, le taux de redevance a été porté de 13 à 15 % à compter du 1^{er} avril 2012 ;
- contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 6 884 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015/2016 ;
- participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 090 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015/2016 ;
- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 5 – « Immobilisations corporelles », paragraphe « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto,

filiale à 98 % de la Société créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement.

RELATIONS AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont Administrateurs de la Société des Bains de Mer ou l'ont été au cours de l'exercice 2015/2016, à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, la Société des Vins de Fontfroide, la Banque J. Safra (Monaco) S.A., la Société PGL Conseil et la société Arcos Investissement.

Les transactions entre la Société mère (la Société des Bains de Mer) et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

RELATIONS AVEC BETCLIT EVEREST GROUP

A été mis en place un contrat de licence qui permet au groupe Betclit Everest Group de tirer profit, dans le domaine des jeux en ligne, de la notoriété et du prestige des marques et noms de domaine détenus par le Groupe S.B.M.

Comme exposé dans les notes 3 et 6, le Groupe S.B.M. a par ailleurs participé au financement de Betclit Everest Group par le biais d'avances en compte courant qui représentent 21,4 millions d'euros au 31 mars 2016.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ORGANES DE GESTION

La rémunération globale et les avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux et organes de gestion de la Société mère, provenant de la Société mère et de toutes les sociétés du Groupe S.B.M., se sont élevés à 782 milliers d'euros au cours de l'exercice 2015/2016 contre 1 301 milliers d'euros au titre de la période précédente.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2016
Rémunérations, avantages et indemnités de fonction	1 080	604
Tantièmes		3
Jetons de présence	221	175
TOTAL	1 301	782

Les charges patronales sur les rémunérations versées représentent un montant estimé de 19 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015/2016.

NOTE 30 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les informations présentées ci-après excluent les engagements de location, qui sont décrits distinctement en note 32.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2015	31 mars 2016
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	90 186	107 681
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	197	188
Avals, cautions et garanties ⁽²⁾	74 286	81 641
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽³⁾	125 531	171 849
Autres commandes fermes ⁽⁴⁾	18 280	19 415
Ouverture de crédit et découverts autorisés non utilisés	5 000	5 000

(1) Les garanties données découlent essentiellement des obligations relatives à Betclik Everest Group au titre du cautionnement de financements bancaires qui sont décrites dans le paragraphe ci-après.

(2) Les engagements reçus sont constitués principalement des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements donnés. Ces garanties sont également décrites dans le paragraphe ci-dessous.

(3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissements.

(4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS RELATIFS À BETCLIK EVEREST GROUP

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élèvent à 52,7 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

- en août 2010, la mise en place d'un emprunt de 20 millions d'euros remboursable sur sept ans et une ouverture de crédit pour un montant maximum de 20 millions d'euros, l'ensemble constituant au 31 mars 2016 un engagement de 6,7 millions d'euros compte tenu des remboursements intervenus au cours de l'exercice écoulé ;
- en septembre 2011, la mise en place de deux crédits remboursables sur sept ans, l'un de 7,2 millions d'euros et l'autre de 15 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2016 un engagement de 9,5 millions d'euros compte tenu des remboursements intervenus au cours de l'exercice écoulé ;
- en septembre 2014, la mise en place de deux crédits remboursables sur quatre ans, l'un de 10,75 millions d'euros et l'autre de 3,75 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2016 un engagement de 14,5 millions d'euros ;
- en juillet 2015, la mise en place d'une convention de prêt de 20 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2016

un engagement maximum de 22 millions d'euros, intérêts compris.

Les engagements reçus relatifs à Betclik Everest Group s'élèvent à 76,2 millions d'euros et sont constitués des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à Betclik Everest Group, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande entre les deux associés :

- à hauteur de 24 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 24 000 titres Betclik Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2010 ;
- à hauteur de 13,5 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 13 500 titres Betclik Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2011 ;
- à hauteur de 8 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 11 275 titres Betclik Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2014 ;
- à hauteur de 22 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 14 667 titres Betclik Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2015.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion efficiente de sa trésorerie, Betclik Everest Group peut recevoir les placements de trésorerie excédentaire de certaines filiales. Pour ce qui concerne les placements reçus de Bet-At-Home pour un montant de 55 millions d'euros au 31 mars 2016, leur remboursement est garanti à 100 % par chacun des actionnaires de Betclik Everest Group et un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande, adossé à des nantissements croisés de 40 000 titres Betclik Everest Group, permet de réduire la garantie à première demande donnée à 50 % des obligations de paiements de la filiale emprunteuse, Mangas BAH.

DÉTAIL DES AUTRES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS

Le Groupe S.B.M. poursuit une relation contractuelle à long terme avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo.

Le contrat de location-gérance de l'hôtel Méridien Beach Plaza en vigueur avec le propriétaire comprend une clause d'indemnisation partielle de la Société Hôtelière du Larvotto en cas de rupture anticipée du bail ou en cas de non-renouvellement, correspondant à 45 % de 75 % de la valeur nette comptable des biens non amortis repris à Starman Bermuda (ancien gérant) et à 45 % de la valeur nette comptable des biens non amortis acquis par la Société Hôtelière du Larvotto.

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés	Début de Bail	Fin de Bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

NOTE 31 ÉCHÉANCIER DES ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

La nature des principaux engagements ci-dessous est présentée en note 30.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

(en milliers d'euros)	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Paievements dus par période				
Obligations d'achat irrévocables	172 891	17 799	574	191 264
TOTAL	172 891	17 799	574	191 264

AUTRES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements donnés				
Garanties et cautions données	22 338	30 343	55 000	107 681
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	22 338	30 343	55 000	107 681
Engagements reçus				
Garanties et cautions reçues	3 530	47 902	30 397	81 829
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	3 530	47 902	30 397	81 829
Engagements réciproques				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	5 000			5 000
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	5 000			5 000

NOTE 32 ENGAGEMENTS DE LOCATION

IMMOBILISATIONS EN CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Au 31 mars 2016, les immobilisations en location-financement retraitées dans le bilan s'élevaient à 524 milliers d'euros en valeurs nettes, contre 564 milliers d'euros au 31 mars 2015. Il s'agit essentiellement de matériels bureautiques et informatiques.

L'échéancier des paiements actualisés relatifs aux contrats de location financement se présente comme suit au 31 mars 2016 :

■ dettes à moins d'un an	190 milliers d'euros ;
■ dettes à plus d'un an et moins de cinq ans	405 milliers d'euros ;
■ dettes à plus de cinq ans	7 milliers d'euros ;
■ total des paiements actualisés	602 milliers d'euros.

LOCATIONS SIMPLES

Au 31 mars 2016, les montants des paiements futurs minimaux actualisés à payer au titre des contrats de location simple sont :

■ dettes à moins d'un an	12 220 milliers d'euros ;
■ dettes à plus d'un an et moins de cinq ans	35 348 milliers d'euros ;
■ dettes à plus de cinq ans	9 154 milliers d'euros ;
■ total des paiements actualisés	56 722 milliers d'euros.

Ces locations concernent essentiellement du matériel d'exploitation, des logements sociaux, et les engagements à long terme avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo.

20.3.2 Comptes sociaux (normes monégasques et françaises) exercice 2015/2016



Comptes sociaux

BILAN AU 31 MARS 2016 NORMES MONÉGASQUES	196
Bilan au 31 mars 2016	196
Compte de pertes et profits normes monégasques	198
BILAN AU 31 MARS 2016 NORMES FRANÇAISES	200
Bilan au 31 mars 2016	200
Compte de résultat normes françaises	202
Tableau des flux de trésorerie	203
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	204
Notes annexes aux comptes annuels	205

Bilan au 31 mars 2016 normes monégasques

Bilan au 31 mars 2016

ACTIF

	Exercice 2015/2016			2014/2015
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>				
ACTIF DISPONIBLE OU RECOUVRABLE À MOINS D'UN AN	264 690	40 024	224 666	245 901
Espèces en caisse	19 539		19 539	15 756
Banques : dépôts à vue	2 671		2 671	1 789
Autres valeurs à vue	54		54	36
Banques : dépôts à termes	95 000		95 000	
Titres négociables	52 557		52 557	162 793
Créances d'exploitation	10 489	1 697	8 792	27 059
Débiteurs divers	10 830	358	10 472	13 834
Comptes d'opérations en participation				
Comptes des sociétés affiliées	69 233	37 969	31 264	20 730
Actif précompté	4 318		4 318	3 905
STOCKS	10 492	24	10 468	10 524
PAIEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	505		505	324
Avances sur commandes	505		505	324
ACTIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE				
Prêts				
ACTIF INDISPONIBLE	833		833	782
Dépôts et cautionnements versés	833		833	782
TITRES DE PARTICIPATION	284 062	48 273	235 790	249 691
Sociétés affiliées	283 958	48 241	235 718	249 604
Autres participations	104	32	72	88
IMMOBILISATIONS	1 351 319	764 155	587 164	555 904
Immobilisations incorporelles :				
♦ Concessions et droits similaires	29 678	24 322	5 357	5 531
♦ Droit au bail	18	18		
♦ Immobilisations en cours	919		919	641
Immobilisations corporelles :				
♦ Terrains	84 411		84 411	81 657
♦ Écarts de réévaluation au 31 mars 1979	35 611	35 611		
♦ Aménagements terrains	2 491	2 491		
♦ Constructions	782 849	475 573	307 276	322 855
♦ Installations techniques	202 569	173 129	29 440	31 630
♦ Autres immobilisations	65 534	53 011	12 523	12 666
♦ Immobilisations en cours	147 238		147 238	100 924
Total de l'actif	1 911 901	852 475	1 059 426	1 063 126
FRAIS À AMORTIR	56		56	56
COMPTES DE RÉGULARISATION	5 895		5 895	6 667
Dépenses payées d'avance	5 842		5 842	5 631
Autres comptes transitoires	54		54	1 036
Écarts de conversion				
TOTAL GÉNÉRAL	1 917 852	852 475	1 065 377	1 069 849
COMPTES D'ORDRE				
Actions des Administrateurs détenues en garantie de gestion			7	5
Cautions et garanties données (opération BEG)			107 681	90 186
Cautions reçues			5 160	2 786
Autres engagements reçus			76 181	71 500
Fournisseurs			180 865	133 421
Tiers débiteurs pour cautions bancaires données				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés			5 000	5 000
Couverture de taux variables			100 000	100 000
			474 894	402 898

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2015/2016	Exercice 2014/2015
PASSIF EXIGIBLE À MOINS D'UN AN	137 017	131 603
Découverts bancaires		
Effets à payer	6 955	7 254
Dettes d'exploitation	60 959	63 201
Comptes des sociétés affiliées	17 007	14 223
Comptes des employés	31 180	27 698
Emprunts	477	86
Autres dettes	4 898	4 528
Passif précompté	15 540	14 613
ENCAISSEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	24 225	20 290
Acomptes reçus	15 901	12 591
Dépôts et cautionnements reçus	8 324	7 699
PASSIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE	30 569	27 833
Dettes d'exploitation		
Passif précompté	30 569	27 833
PROVISIONS POUR RISQUES	4 547	3 762
Autres provisions pour risques	4 547	3 762
COMPTES DE RÉGULARISATION	131 441	110 448
Revenus imputables aux exercices futurs	123 915	102 167
Autres comptes de régularisation passif	149	207
Écarts de conversion	35	99
Subvention d'investissement		
♦ <i>montant brut</i>	17 535	17 535
♦ <i>amortissement</i>	(10 193)	(9 560)
FONDS SOCIAL		
Capital, primes et écarts	430 791	430 805
Capital : 24 516 661 actions de 1 euro chacune	24 517	24 517
Primes d'émission sur actions	214 650	214 650
Écarts de réévaluation :		
♦ Écarts de réévaluation 31 mars 1990	167 694	167 694
♦ Réserve de réévaluation 31 mars 1979	23 931	23 944
Réserves :	162 243	161 605
♦ Réserve statutaire	2 452	1 816
♦ Réserve facultative	148 799	148 799
♦ Réserve de prévoyance	10 992	10 990
♦ Plus-value à long terme		
Résultats :	144 545	183 504
♦ Report à nouveau bénéficiaire	182 862	183 389
♦ Résultat net de l'exercice	(38 317)	115
Total fonds social	737 579	775 913
TOTAL GÉNÉRAL	1 065 377	1 069 849
COMPTES D'ORDRE		
Administrateurs créditeurs pour actions déposées	7	5
Cautions et garanties données (opération BEG)	107 681	90 186
Tiers créditeurs pour cautions déposées en garantie	5 160	2 786
Autres engagements reçus	76 181	71 500
Fournisseurs	180 865	133 421
Cautions bancaires données		
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	5 000	5 000
Couverture de taux variables	100 000	100 000
	474 894	402 898

Compte de pertes et profits normes monégasques

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2015/2016	Exercice 2014/2015
ACTIVITÉ PRINCIPALE		
Produits des jeux	223 912	208 763
Prestations de services	181 788	193 119
Ventes de marchandises	6 500	6 690
Autres produits de gestion courante	3 309	753
Moins : cessions internes	(12 815)	(12 183)
Total Produits de l'activité principale	402 694	397 143
À déduire :		
♦ Coût d'achat des marchandises	(4 261)	(4 414)
♦ Consommations	(137 392)	(137 013)
♦ Redevances, impôts et taxes	(34 075)	(31 775)
♦ Charges de personnel	(194 691)	(186 600)
♦ Autres charges d'exploitation	(21 518)	(21 075)
♦ Charges d'amortissements	(44 990)	(45 758)
Provisions :		
♦ Dotations	(16 925)	(23 118)
♦ Reprises	11 155	17 063
Total des charges de l'activité principale	(442 697)	(432 690)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	(254)	(213)
Résultat de l'activité principale	(40 258)	(35 760)
ACTIVITÉS ACCESSOIRES		
Résultats de la gestion financière	558	(829)
Revenus des participations	7 238	6 700
Provisions :		
♦ Dotations	(46)	(29)
♦ Reprises		213
Résultats des activités accessoires	7 749	6 056
OPÉRATIONS EXTRAORDINAIRES OU EXCEPTIONNELLES		
Résultats divers	(9 183)	36 157
Provisions :		
♦ Dotations	(7 717)	(7 401)
♦ Reprises	10 797	496
Résultats extraordinaires ou exceptionnels	(6 103)	29 251
Résultats afférents aux exercices antérieurs	295	568
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	(38 317)	115

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES SOCIAUX

Bilan au 31 mars 2016 normes françaises

Bilan au 31 mars 2016

ACTIF

		Exercice 2015/2016			Exercice
		Brut	Amortissements Provisions	Net	2014/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	Note 3	30 615	24 340	6 276	6 172
Concessions et droits similaires		29 678	24 322	5 357	5 531
Droit au bail		18	18		
Immobilisations en cours		919		919	641
Immobilisations corporelles	Note 4	1 320 704	739 814	580 889	549 732
Terrains		122 513	38 102	84 411	81 657
Constructions		782 849	475 572	307 277	322 855
Installations techniques, matériel		202 569	173 129	29 440	31 630
Autres immobilisations		65 534	53 011	12 523	12 667
Immobilisations corporelles en cours		143 959		143 959	98 878
Avances et acomptes		3 279		3 279	2 046
Immobilisations financières	Note 5	289 655	48 630	241 025	254 336
Participations et créances rattachées		288 156	48 241	239 915	253 279
Autres titres immobilisés		8	8		
Prêts consentis		563	358	205	187
Autres immobilisations		929	24	905	870
Total actif immobilisé		1 640 975	812 784	828 190	810 240
ACTIF CIRCULANT					
Stocks		10 492	24	10 468	10 524
Avances et acomptes versés		505		505	324
Créances d'exploitation		10 573	1 697	8 876	27 288
Autres créances d'exploitation		4 727		4 727	8 808
Créances diverses		74 827	37 969	36 858	26 605
Disponibilités et valeurs mobilières de placement		169 856		169 856	180 373
Charges constatées d'avance		5 842		5 842	5 631
Total actif circulant		276 822	39 691	237 132	259 553
Charges à répartir et écarts de conversion		56		56	56
TOTAL DE L'ACTIF		1 917 852	852 475	1 065 377	1 069 849

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2015/2016	Exercice 2014/2015
CAPITAUX PROPRES			
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 650	214 650
Écarts de réévaluation		191 625	191 638
Réserve statutaire		2 452	1 816
Réserve de plus-values nettes à long terme			
Réserve de prévoyance		10 992	10 990
Réserve facultative		148 799	148 799
Report à nouveau		182 862	183 388
Résultat de l'exercice	Note 8	(38 317)	115
Subvention d'investissement	Note 9	7 342	7 975
Total capitaux propres	Note 7	744 921	783 888
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		4 547	3 762
Provisions pour charges		34 689	30 556
Total provisions pour risques et charges	Note 10	39 236	34 318
DETTES			
Emprunts auprès des établissements de crédit			86
Emprunts et dettes financières		8 801	7 699
Avances et acomptes reçus		15 901	12 591
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		19 407	24 820
Dettes fiscales et sociales		73 166	71 316
Autres dettes d'exploitation		8 169	7 637
Dettes sur immobilisations		9 772	6 271
Autres dettes		22 054	18 958
Produits constatés d'avance		123 915	102 166
Total dettes	Notes 11 & 12	281 186	251 543
Écarts de conversion passif		35	99
TOTAL DU PASSIF		1 065 377	1 069 849

Compte de résultat normes françaises

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2015/2016	Exercice 2014/2015
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Montant net du chiffre d'affaires		399 384	396 373
Reprises sur amortissements et provisions	Note 15	11 155	17 063
Transferts de charges		573	942
Autres produits		3 309	753
Total des produits d'exploitation		414 421	415 130
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		(3 240)	(3 466)
Variation de stocks de marchandises		(1 021)	(948)
Achats de matières premières et autres approvisionnements		(22 233)	(22 989)
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements		944	288
Autres achats et charges externes		(116 437)	(114 700)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		(254)	(213)
Impôts et taxes		(34 017)	(31 747)
Salaires et traitements		(134 978)	(127 917)
Charges sociales		(59 718)	(58 681)
Dotations aux amortissements des immobilisations		(44 990)	(45 758)
Dotations aux provisions sur actif circulant		(8 955)	(12 791)
Dotations aux provisions pour risques et charges		(7 971)	(10 327)
Autres charges	Note 15	(21 515)	(21 065)
Total des charges d'exploitation		(454 384)	(450 314)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(39 963)	(35 184)
PRODUITS FINANCIERS			
De participation et de valeurs mobilières		7 238	6 700
Intérêts et autres		732	297
Différences positives de change		123	190
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		76	15
Reprises sur provisions			213
Total des produits financiers		8 169	7 415
CHARGES FINANCIÈRES			
Intérêts et autres		(293)	(1 202)
Différences négatives de change		(80)	(136)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Dotations aux provisions		(46)	(29)
Total des charges financières		(419)	(1 367)
RÉSULTAT FINANCIER	Note 16	7 749	6 048
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		268	232
Sur opérations en capital		1 872	46 737
Reprises sur provisions		10 797	496
Total des produits exceptionnels		12 937	47 465
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		(87)	(0)
Sur opérations en capital		(11 236)	(10 812)
Dotations aux provisions		(7 717)	(7 401)
Total des charges exceptionnelles		(19 040)	(18 214)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	Note 17	(6 103)	29 251
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS			
RÉSULTAT NET		(38 317)	115

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	Exercice 2015/2016	Exercice 2014/2015
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Capacité d'autofinancement hors cessions d'immobilisations	18 003	16 505
Variation du besoin en fonds de roulement	37 691	20 044
FLUX PROVENANT DE L'EXPLOITATION	55 694	36 549
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(77 524)	(95 843)
Subvention d'investissement		
Variation des immobilisations financières et charges à répartir	5 559	1 889
Produits de cession des actifs	1 239	46 041
Variation des dettes sur immobilisations	3 502	(2 097)
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(67 224)	(50 010)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Tirages sur la ligne de crédit		
Remboursements ligne de crédit	(86)	(40 095)
Distribution de dividendes	(3)	(726)
Augmentation de capital		215 632
Variation des financements stables	1 102	1 739
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	1 013	176 549
VARIATION DE TRÉSORERIE	(10 518)	163 087
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	180 373	17 286
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	169 856	180 373

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	18 160	18 160	18 160	24 517	24 517
Nombre des actions ordinaires existantes	18 160 490	18 160 490	18 160 490	24 516 661	24 516 661
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	354 433	373 295	418 694	396 373	399 384
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	57 046	28 338	70 868	58 649	9 410
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(7 433)	(30 387)	18 335	115	(38 317)
Résultat distribué aux actionnaires	182	182	182		
III - RÉSULTATS PAR ACTION ⁽¹⁾ <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	3,14	1,56	3,90	3,21	0,38
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(0,41)	(1,67)	1,01	0,01	(1,56)
Dividende attribué à chaque action	0,01	0,01	0,01		
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen de l'exercice	3 143	3 172	3 252	3 274	3 195
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽²⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	121 090	126 127	124 656	127 917	134 978
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales,...) ⁽³⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	53 819	56 100	58 339	58 681	59 718

(1) Émission de 6 356 171 actions nouvelles par augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription le 24 mars 2015.

(2) Hors masses et cagnottes.

(3) Y compris frais de retraites.

Notes annexes aux comptes annuels

Sommaire détaillé des notes

Note 1	Règles et méthodes comptables	206
Note 2	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	208
Note 3	Immobilisations incorporelles	210
Note 4	Immobilisations corporelles	210
Note 5	Immobilisations financières	211
Note 6	Produits à recevoir	211
Note 7	Variation des capitaux propres	212
Note 8	Projet d'affectation du résultat	212
Note 9	Subvention d'investissement	213
Note 10	Provisions pour risques et charges	213
Note 11	Emprunts et dettes financières	214
Note 12	Autres dettes	214
Note 13	Charges à payer	214
Note 14	Opérations avec les parties liées	215
Note 15	Reprises sur provisions/autres charges d'exploitation	215
Note 16	Résultat financier	215
Note 17	Résultat exceptionnel	215
Note 18	Effectifs moyens	215
Note 19	Instruments financiers	216
Note 20	Engagements hors bilan	216
Note 21	Filiales et participations	218

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2016, dont le total est de 1 065 377 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice enregistrant une perte de - 38 317 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) relatif à la réécriture du plan comptable 2014 applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf changement explicité ci-après.

1.1 Changement de méthode

Il n'a pas été pratiqué de changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

1.2 Principes comptables

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire :

- logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- concessions : durée d'exploitation, complétée par une provision pour dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a. Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Les terrains et constructions ont fait cependant l'objet de réévaluations, qui sont traitées comme suit dans les comptes sociaux :

- sur l'exercice 1978/1979, la réévaluation pratiquée a suivi le mécanisme de la réévaluation légale française ;
- sur l'exercice 1989/1990, la contrepartie de la réévaluation libre pratiquée a été portée dans un compte d'écart de réévaluation inclus dans les capitaux propres.

b. Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le privilège des jeux jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2016, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 10,5 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- Café de Paris Monte-Carlo ;
- Sporting Monte-Carlo ;
- Hôtel de Paris et jardins ;
- Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

c. Durées d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées de vie suivantes :

- | | | |
|---|---|---------------|
| ■ constructions | : | 17 à 50 ans ; |
| ■ installations techniques et matériels | : | 3 à 15 ans ; |
| ■ autres immobilisations | : | 3 à 10 ans. |

Les biens désignés au paragraphe (b) précédent sont normalement amortis sur leur durée de vie économique et non sur la durée de la concession.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation et les autres titres immobilisés sont inscrits à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

STOCKS

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués selon la méthode du prix moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient.

CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non-recouvrement. La provision est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Lorsque des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables des risques ou des charges nettement précisés quant à leur objet, des provisions sont constituées.

Engagements de retraite, indemnités de départ et médailles du travail :

Les avantages offerts par la Société à ses salariés et retraités sont évalués et comptabilisés conformément à la recommandation ANC n° 2013-02.

Les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus.

Les engagements de la Société en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ils proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions accordées à la Société pour le financement d'investissements sont classées en Capitaux propres. Elles sont réintégrées en résultat exceptionnel au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de cours d'actions. Si ces instruments sont qualifiés de couverture, les profits et pertes sur ces instruments sont comptabilisés dans la même période que l'élément couvert. Dans le cas contraire, les variations de leur valeur de marché sont constatées en résultat de la période.

NOTE 2

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS
À LA CLÔTURE**2.1** **Entrée des deux nouveaux actionnaires LVMH et Galaxy**

Le Gouvernement Princier, actionnaire majoritaire de la Société des Bains de Mer, a annoncé le 24 juillet dernier la signature d'accords de cession d'une partie de ses titres, dans des proportions quasi identiques, soit approximativement 10 % du capital de la Société, à deux groupes de dimension internationale :

- le groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, leader dans le secteur du luxe ;
- Galaxy Entertainment Group (G.E.G.) à Macau.

Chacun des actionnaires ayant le droit de proposer à l'Assemblée Générale la nomination d'un Administrateur, l'Assemblée Générale des Actionnaires du 18 septembre 2015 a ainsi nommé la société Ufipar SAS (filiale à 100 % du groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton) ayant pour représentant permanent M. Nicolas Bazire ainsi que M. Michael Mecca (représentant de Galaxy Entertainment Group) en qualité d'Administrateurs. Le Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer bénéficiera de leurs expériences diversifiées. Ils apporteront leurs connaissances et réflexions dans les domaines des jeux et du luxe qui seront très utiles à la Société.

Cette collaboration aidera la Société à mettre en place de nouvelles actions, notamment en vue d'étendre le développement de ses activités vers de nouveaux marchés.

Après le succès de l'augmentation de capital lancée en février 2015, laquelle a permis de lever un montant brut de 219,9 millions d'euros, l'entrée au sein du capital de nouveaux actionnaires reconnus internationalement dans leurs domaines respectifs, conforte la Société dans la pertinence de ses choix stratégiques.

2.2 **Poursuite des travaux de développement immobilier au cœur de Monte-Carlo**

La Société a engagé, au début du mois d'octobre 2014, les travaux de lancement des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris, pour un coût de l'ordre de 300 millions d'euros sur la période 2014-2018 incluant le montant estimé des pertes d'exploitation ;

- la transformation du site précédemment occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver, représentant un montant d'investissements compris entre 370 et 390 millions d'euros sur la période 2013-2018.

Avec ces réalisations, la Société a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019. Ainsi, la réalisation de ces projets permettra à la Société de prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Le montant total de ces projets reste estimé aujourd'hui entre 600 et 650 millions d'euros hors montant estimé des pertes d'exploitation, pour lesquels 171 millions d'euros ont déjà été investis au 31 mars 2016, dont 51,4 millions au cours de l'exercice 2015/2016.

Le financement sera assuré par l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice 2014/2015, par la mise en place de financements externes au cours de l'exercice 2016/2017, ainsi que par des cessions de droit au bail. Certaines de ces cessions sont déjà intervenues au 31 mars 2016, et un montant total de 50,4 millions d'euros a déjà été encaissé, dont 33,6 millions au cours de l'exercice 2015/2016. Comme décrit en note 12, ce montant comptabilisé en produit constaté d'avance sera repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la date de mise en service desdits projets.

2.3 **Participation dans Betcllc Everest Group**

Il est rappelé que la Société détient indirectement depuis mai 2009 une participation de 50 % dans le capital de Betcllc Everest Group, à parité avec la société Mangas Lov, société contrôlée par M. Stéphane Courbit au travers de Financière Lov.

Betcllc Everest Group (BEG) est composé des entités suivantes :

- les sociétés des sous-ensembles Betcllc et Expekt, détenues en totalité ;
- les sociétés du sous-ensemble Bet-At-Home détenues désormais à 61,26 % suite aux cessions intervenues entre décembre 2015 et mars 2016 pour une participation totale cédée de 6,3 % ;
- les sociétés du sous-ensemble Everest détenues en totalité.

FINANCEMENT

Le montant total des avances en compte courant consenties par le Groupe envers BEG s'élevé à 21 420 milliers d'euros au 31 mars 2016 contre 31 420 milliers d'euros au 31 mars 2015 après notamment deux remboursements de 6 000 milliers d'euros chacun au cours de l'exercice.

EXPLOITATION

La poursuite des actions engagées par Betcliv Everest Group pour rationaliser ses coûts de fonctionnement et le développement des activités de paris sportifs permettent de consolider le résultat issu des opérations. Pour l'exercice 2015/2016, le résultat opérationnel issu de l'activité courante, avant variation nette des amortissements et provisions est en effet positif de 38 millions d'euros, identique à celui de l'exercice précédent et le résultat net est en augmentation à 3 975 milliers d'euros contre 699 milliers d'euros l'exercice précédent.

2.4 Évolution des accords conventionnels d'entreprise

La Société a engagé depuis 2012 un processus de réforme des accords conventionnels d'entreprise. Les principales évolutions sont présentées ci-après.

SECTEUR DES JEUX DE TABLE

Ainsi, au cours de l'exercice 2014/2015, il avait été trouvé un consensus avec l'ensemble des syndicats des jeux de table sur la mise en œuvre d'une nouvelle convention collective, qui réforme totalement le cadre statutaire de ce secteur : suppression progressive des différents secteurs parfois concurrents, instauration d'une polyvalence des salariés qui seront tous formés à l'ensemble des jeux et seront ainsi assurés d'une évolution de carrière, introduction des promotions sur concours, modification du mode de rémunération, etc.

En dépit de certains coûts additionnels à court terme, au titre des seuls salariés présents à la date de signature de l'accord, du fait notamment d'ajustements nécessaires entre les différents secteurs des jeux, le nouveau dispositif mis en œuvre à compter du 1^{er} avril 2015 a constitué une avancée particulièrement importante pour le développement des jeux de table, par la souplesse qu'il apporte dans l'adaptation de l'offre de jeux aux demandes de la nouvelle clientèle des casinos et, à moyen terme, par la meilleure maîtrise de la masse salariale qu'il permet.

En rappel, le Groupe avait pris en compte sur l'exercice 2014/2015 les impacts de cette nouvelle convention collective des jeux de table en matière d'engagements de retraite, avec la prise en charge d'une provision complémentaire de 7,6 millions d'euros qui résultait des modifications intervenues en termes de rémunération et de conditions de départ relatives aux salariés présents à la date de signature de ladite convention.

La nouvelle convention collective des jeux de table s'est traduite par une charge complémentaire de 7,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2015/2016, dont 3,2 millions sous la forme de provisions complémentaires : 2,7 millions d'euros au titre des droits à congés payés et 0,5 million d'euros au titre des engagements de retraite.

SECTEUR DES APPAREILS AUTOMATIQUES

Faisant suite aux évolutions intervenues dans le secteur des jeux de table, des discussions ont été engagées au cours de l'exercice 2015/2016 avec les personnels du secteur des appareils automatiques, qui ont abouti à la signature d'une nouvelle convention collective des appareils automatiques, applicable à compter du 1^{er} avril 2016.

Cette réforme permet de disposer d'un cadre conventionnel unique et moderne, qui abroge et remplace de nombreux textes.

En dépit de certains coûts additionnels à court terme, au titre des seuls salariés présents à la date de signature de l'accord, elle conduit à une harmonisation des statuts du personnel des différents établissements et permettra à moyen terme une meilleure maîtrise de la masse salariale.

Étant engagé au 31 mars 2016, le Groupe S.B.M. a pris en compte sur l'exercice 2015/2016 les impacts de cette nouvelle convention collective des appareils automatiques en matière d'engagements de retraite et congés payés. Les modifications intervenues en termes de rémunération et de conditions de départ relatives aux salariés présents à la date de signature de ladite convention se traduisent par une provision complémentaire de 4,2 millions d'euros dont 3,7 millions d'euros au titre des engagements de retraite, prise en charge sur l'exercice.

Le détail de ces calculs est présenté en note 10.

SECTEUR HÔTELIER

Après le passage à une rémunération fixe des personnels de service des bars et restaurants de l'Hôtel de Paris, intervenue en janvier 2015, les brigades de restaurant de l'Hôtel Hermitage et du Sporting Monte-Carlo ont également exprimé le souhait d'abandonner le système de rémunération au pourcentage – 15 % de service – pour opter pour une rémunération au fixe.

Ces évolutions ont pris effet à compter du 1^{er} avril 2016.

NOTE 3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	Augmentations	Diminutions	Reclassements	31 mars 2016
Valeurs brutes					
Concessions et droits similaires	28 827	453	(186)	585	29 679
Autres	18				18
Immobilisations en cours	641	835		(558)	918
TOTAL VALEURS BRUTES	29 486	1 288	(186)	27	30 615
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	23 314	1 211	(186)		24 339
TOTAL VALEURS NETTES	6 172	77		27	6 276

NOTE 4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions ⁽²⁾	Reclassement	31 mars 2016
Valeurs brutes					
Terrains	119 763	214	(44)	2 580	122 513
Constructions	770 281	14 370	(3 457)	1 654	782 849
Installations techniques et matériels	201 137	6 688	(6 025)	769	202 569
Autres immobilisations	63 490	2 514	(1 574)	1 104	65 534
Immobilisations en cours et acomptes	100 924	52 449		(6 135)	147 238
Total valeurs brutes	1 255 595	76 235	(11 100)	(28)	1 320 704
Amortissements et provisions					
Terrains	38 106		(4)		38 102
Constructions	447 426	30 524	(2 378)		475 572
Installations techniques et matériels	169 507	9 544	(5 922)		173 129
Autres immobilisations et en cours	50 823	3 710	(1 522)		53 011
Total amortissements et provisions	705 863	43 778	(9 827)		739 813
TOTAL VALEURS NETTES	549 732	32 457	(1 273)	(28)	580 889

(1) Les acquisitions de l'exercice incluent notamment les montants engagés dans le cadre du projet de transformation du site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver sur la Place du Casino pour 31,1 millions d'euros, les travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris pour 20,4 millions d'euros, et les travaux dans le cadre du programme d'extension et de rénovation totale du Casino Café de Paris pour 9,9 millions d'euros.

(2) Les cessions/sorties d'actifs de l'exercice sont principalement la conséquence des projets immobiliers évoqués ci-avant et des travaux de rénovation totale du Casino Café de Paris.

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations :

- sur l'exercice 1978/1979, pour un montant de 77 655 milliers d'euros (réévaluation légale) ;

- la contrepartie de cette réévaluation a été enregistrée au compte « écarts de réévaluation » inclus dans les capitaux propres. Seule la fraction de la réévaluation affectée aux terrains, soit 23 931 milliers d'euros, subsiste dans ce compte au 31 mars 2016 ;

- sur l'exercice 1989/1990, pour un montant de 167 694 milliers d'euros se répartissant comme suit :

- terrains : 36 588 milliers d'euros,
- constructions : 131 106 milliers d'euros.

La contrepartie de cette réévaluation libre a été présentée dans les capitaux propres en « écarts de réévaluation ». Le cumul des amortissements pratiqués au titre de cette réévaluation s'élève à 102 959 milliers d'euros au 31 mars 2016, la dotation annuelle s'établissant à 2 494 milliers d'euros.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette 31 mars 2015	Valeur brute 31 mars 2016	Dépréciation 31 mars 2016	Valeur nette 31 mars 2016
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	253 279	288 156	48 241	239 915
Autres titres immobilisés		8	8	
Prêts	187	563	358	205
Autres immobilisations financières	870	929	24	905
TOTAL	254 336	289 655	48 630	241 025

Des informations financières détaillées sur les filiales et participations sont présentées en note n° 21.

La rubrique « Participations et créances rattachées » est principalement constituée des obligations convertibles souscrites auprès de la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International à hauteur de 185 296 milliers d'euros, et des prêts et avances consentis à cette même filiale pour 41 808 milliers d'euros (hors intérêts courus). Cette filiale ayant enregistré au cours de l'exercice 2015/2016 un

résultat net en déficit de 7,6 millions d'euros, la Société a enregistré une dépréciation des titres de participation et des créances rattachées à cette participation pour un montant équivalent.

Les avances en compte courant consenties à la société Monaco Sports Partenaires pour une valeur brute de 9 940 milliers d'euros au 31 mars 2015, totalement dépréciées depuis l'exercice 2010/2011, ont fait l'objet d'un abandon de créance au cours de l'exercice 2015/2016.

NOTE 6 PRODUITS À RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2016
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	3 676	4 197
Créances		
Créances d'exploitation	229	85
Créances diverses	56	61
V.M.P. et disponibilités		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		35
TOTAL	3 961	4 378

NOTE 7 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Écarts de rééval.	Réserves & report à nouveau	Résultat	Subvention investissement	Capitaux propres
AU 31 MARS 2015	24 517	214 650	191 638	344 994	115	7 975	783 888
Affectation exercice précédent				115	(115)		
Distribution de dividendes & tantièmes				(3)			(3)
Augmentation de capital							
Résultat de l'exercice						(633)	(633)
Autres variations			(14)		(38 317)		(38 331)
AU 31 MARS 2016	24 517	214 650	191 624	345 106	(38 317)	7 342	744 921

Le capital social au 31 mars 2016 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro :

- 18 516 661 actions sont cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN) ;
- 6 000 000 actions, appartenant à l'État monégasque, sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966.

L'État monégasque détient 59,47 % du capital social au 31 mars 2016 suite à la cession d'une partie de sa participation au cours de l'exercice à deux nouveaux actionnaires, le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar détenue à 100 % et le Groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macau). Ces deux nouveaux actionnaires détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2016.

Droits de vote (article 30 des statuts) :

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ».

NOTE 8 PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Exercice 2015/2016
Origine du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice	(38 317)
Report à nouveau	182 862
TOTAL À AFFECTER	144 545
Affectations proposées	
Réserve statutaire	
Réserve de prévoyance	
Conseil d'Administration	
Report à nouveau	144 545
TOTAL DES AFFECTATIONS PROPOSÉES	144 545

NOTE 9 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

(en milliers d'euros)	Valeur nette 31 mars 2015	Subventions reçues	Reprise en résultat	Valeur nette 31 mars 2016
TOTAL	7 975		(633)	7 342

Dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un montant de 26 126 milliers d'euros, la Société a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissement, pour un montant total

de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit 633 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat exceptionnel au cours de l'exercice 2015/2016.

NOTE 10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31 mars 2016
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	893	292		(5)	1 180
Autres provisions pour risques ⁽²⁾	2 869	816	(75)	(243)	3 367
Engagements de retraite et assimilés ⁽³⁾	30 556	6 840	(2 707)		34 689
Autres provisions pour charges					
TOTAL	34 318	7 948	(2 782)	(248)	39 236

- (1) Les provisions pour litiges sont essentiellement composées de litiges avec le personnel.
- (2) Les autres provisions pour risques sont majoritairement composées de risques filiales, de risques commerciaux, et de risques sociaux.
- (3) La Société provisionne suivant la recommandation ANC n° 2013-02 (méthode des « unités de crédit projetées ») l'ensemble de ses engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2016 sont :

- âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
- taux de revalorisation : salaires 2,8 à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;
- probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut ;

- taux d'actualisation : taux de rendement des obligations privées de première catégorie de même durée que la durée moyenne résiduelle des engagements (1,43 % à 15 ans) ;
- tables d'espérance de vie : T68 2008/2010 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

L'évaluation de ces engagements s'établit à 49,9 millions d'euros au 31 mars 2016, contre 43,6 millions au 31 mars 2015. La variation par rapport à l'exercice précédent s'explique notamment par l'impact de la nouvelle convention collective des appareils automatiques pour un montant de 3,7 millions d'euros, tel que décrit en note 2. Les écarts actuariels constatés à chaque estimation étant comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements, une différence de 15,2 millions d'euros ressort entre cette évaluation et le montant de la provision, qui correspond au solde des écarts actuariels restant à comptabiliser au cours des périodes à venir. La prise en résultat de ces écarts actuariels se traduit par une charge de 1 274 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015/2016.

NOTE 11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2016
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	2 735	2 951
Échéances à plus d'un an	5 050	5 850
TOTAL	7 785	8 801

Les « Emprunts et dettes financières » concernent principalement les cautions reçues des tiers.

La Société disposait d'une ouverture de crédit auprès d'un pool d'établissements financiers dont l'échéance finale était au 31 mars 2015. La réalisation de l'augmentation de capital en mars 2015 a permis le remboursement des tirages sur cette ouverture de crédit, qui s'élevaient à 70 millions d'euros avant le remboursement intervenu le 27 mars 2015.

Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a pour objectif de mettre en place des financements externes complémentaires au cours de l'exercice 2016/2017.

La Société dispose enfin de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros.

NOTE 12 AUTRES DETTES

L'échéancier du tableau présenté ci-après inclut l'ensemble des postes « autres dettes » du bilan, à l'exception des emprunts et dettes financières présentées en note 11.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2016
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	151 624	159 155
Échéances à plus d'un an	92 134	113 229
TOTAL	243 758	272 384

La variation des autres dettes au cours de l'exercice 2015/2016 résulte principalement de l'augmentation significative des produits constatés d'avance avec les droits au bail perçus ou à percevoir au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de

rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement d'un nouveau quartier au cœur de Monte-Carlo, dont le produit sera repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la mise en service desdits projets.

NOTE 13 CHARGES À PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2015	31 mars 2016
Emprunts et dettes financières	86	
Fournisseurs et comptes rattachés	11 481	7 465
Dettes fiscales et sociales	30 668	35 105
Autres dettes	5 745	6 287
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	409	3 954
TOTAL	48 389	52 812

NOTE 14 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Concernant les entreprises liées, soit toutes sociétés filiales, consolidées dans le même ensemble.

Concernant les entreprises autres que celles liées dans lesquelles la Société détient une participation.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations & créances rattachées (montant net)	239 886	29
Créances diverses	68 911	322
Autres dettes	17 992	

NOTE 15 REPRISES SUR PROVISIONS/AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le caractère irrécouvrable de créances clients a été définitivement constaté au cours de l'exercice 2015/2016 sous la rubrique « Autres charges » pour 1,6 million d'euros, contre 1,8 million d'euros l'exercice précédent. Il a été repris les provisions antérieurement constituées pour ces mêmes montants.

NOTE 16 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre principalement les produits de placement. Le résultat financier de l'exercice 2014/2015 comprenait également les charges d'intérêts des emprunts, remboursés au 31 mars 2015.

NOTE 17 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2015/2016 s'établit à - 6,1 millions d'euros contre 29,3 millions d'euros l'an passé.

La filiale S.à.r.l. Monte-Carlo S.B.M. International ayant enregistré au cours de l'exercice 2015/2016 un résultat net en déficit de 7,6 millions d'euros, une dépréciation d'un même montant a été constatée sur la créance détenue par la Société sur sa filiale, et enregistrée en résultat exceptionnel.

Pour mémoire, le résultat exceptionnel de l'exercice 2014/2015 comprenait la plus-value de cession des titres Wynn Resorts, Limited, à hauteur de 38,8 millions d'euros et une provision pour dépréciation de la créance sur la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo S.B.M. International pour 5,9 millions d'euros.

NOTE 18 EFFECTIFS MOYENS

Les effectifs moyens annuels de la Société se décomposent comme suit :

	31 mars 2015	31 mars 2016
Cadres	572	590
Agents de maîtrise & Employés	2 702	2 605
TOTAL	3 274	3 195

NOTE 19 INSTRUMENTS FINANCIERS

INSTRUMENTS DE TAUX

Compte tenu de l'évolution attendue de son endettement net, la Société avait reconduit en avril 2011 un instrument dérivé de taux structuré, permettant de limiter le coût de sa dette future et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Cet instrument, qui couvrait une période de cinq années à compter

du 1^{er} avril 2011 et plafonnait le taux d'intérêt à un maximum de 4,02 % pour un notionnel de 100 millions d'euros, a été résilié et remplacé en novembre 2014 par un nouvel instrument.

Cet instrument, qui porte sur un montant notionnel de 100 millions d'euros, est un swap du taux Euribor 1 mois contre un taux fixe annuel de 0,116 % jusqu'au terme du contrat en novembre 2018.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2016
Instruments de taux	(492)	(1 352)
TOTAL	(492)	(1 352)

NOTE 20 ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2016
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	90 186	107 681
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	5	7
Avals, cautions et garanties ⁽²⁾	74 286	81 341
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽³⁾	124 265	169 670
Autres commandes fermes ⁽⁴⁾	9 156	11 195
Ouverture de crédit et découverts confirmés inutilisés	5 000	5 000

(1) Les garanties données découlent essentiellement des obligations relatives à Betclac Everest Group au titre du cautionnement de financements bancaires qui sont décrites dans le paragraphe ci-après.

(2) Les engagements reçus sont constitués principalement des contre-garanties obtenues dans le cadre des engagements donnés. Ces garanties sont également décrites dans le paragraphe ci-après.

(3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissement.

(4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

Détail des engagements et garanties donnés et reçus relatifs à Betclac Everest Group :

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élèvent à 52,7 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

- en août 2010, la mise en place d'un emprunt de 20 millions d'euros remboursable sur sept ans et une ouverture de crédit pour un montant maximum de 20 millions d'euros, l'ensemble constituant au 31 mars 2016 un engagement de 6,7 millions d'euros compte tenu des remboursements intervenus au cours de l'exercice écoulé ;

- en septembre 2011, la mise en place de deux crédits remboursables sur sept ans, l'un de 7,2 millions d'euros et l'autre de 15 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2016 un engagement de 9,5 millions d'euros compte tenu des remboursements intervenus au cours de l'exercice écoulé ;
- en septembre 2014, la mise en place de deux crédits remboursables sur quatre ans, l'un de 10,75 millions d'euros et l'autre de 3,75 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2016 un engagement de 14,5 millions d'euros ;
- en juillet 2015, la mise en place d'une convention de prêt de 20 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2016 un engagement maximum de 22 millions d'euros, intérêts compris.

Les engagements reçus relatifs à Betclic Everest Group s'élèvent à 76,2 millions d'euros et sont constitués des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à Betclic Everest Group, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande entre les deux associés :

- à hauteur de 24 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 24 000 titres Betclic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2010 ;

- à hauteur de 13,5 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 13 500 titres Betclic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2011 ;
- à hauteur de 8 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 11 275 titres Betclic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2014 ;
- à hauteur de 22 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 14 667 titres Betclic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2015.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion efficiente de sa trésorerie, Betclic Everest Group peut recevoir les placements de trésorerie excédentaire de certaines filiales. Pour ce qui concerne les placements reçus de Bet-At-Home pour un montant de 55 millions d'euros au 31 mars 2016, leur remboursement est garanti à 100 % par chacun des actionnaires de Betclic Everest Group et un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande, adossé à des nantissements croisés de 40 000 titres Betclic Everest Group, permet de réduire la garantie à première demande donnée à 50 % des obligations de paiements de la filiale emprunteuse, Mangas BAH.

La Société poursuit une relation contractuelle à long terme avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo.

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés	Début de bail	Fin de bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

Les engagements de retraite et indemnités de départ sont comptabilisés au bilan et au compte de résultat.

Enfin, la Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux ;

- contribution à l'animation artistique, culturelle et sportive de la Principauté de Monaco ;
- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 1.2 – « Règles et méthodes comptables », paragraphe b – « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Suivant les normes comptables en application, cette note reprend l'ensemble des engagements significatifs hors bilan de la Société.

NOTE 21 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières détaillées sur les filiales et participations <i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Autres capitaux propres (avant affectation des résultats)	Quote- part détenue en %	Résultats (bénéfices ou pertes du dernier exercice)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts & Créances rattachées	Cautions et avals fournis	Dividendes encaissés
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	2 000	(4 797)	96	844	2 352				
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.) – Monaco	150	700	99	374	38	38			119
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	1 000	2 376	97	(151)	955	955			485
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.) – Monaco	1 000	378	97	6	822	822			
Société des Bains de Mer, USA, Incorporated États-Unis	641	(877)	100	(4)	641				
SCP – Soleil du Midi – Monaco	2		99		13 360	13 360	149		
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	150	1 830	1	1 519	138	138	35 785		
Monaco Sports Partenaires	150	(27 993)	40		60				
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1 535	(37 482)	100	(7 705)	1 535		231 302		
Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd.	29	252	100	(29)	29	29			
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	1 000	3 889	98	3 265	980	980			

20.4 Vérification des informations financières annuelles

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2016

André Garino
Expert-Comptable
2, rue de la Lùjèrneta
98000 Monaco

Louis Viale
Expert-Comptable
12, avenue de Fontvieille
98000 Monaco

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 septembre 2014 pour les exercices 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner le bilan au 31 mars 2016 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2015/2016.

Le total du bilan s'élève à 1 065 377 K€. Le compte de Pertes et Profits fait apparaître une perte de 38 317 K€. Le fonds social ressort à 737 579 K€.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'appréciation des principes comptables utilisés, l'examen, par sondages, de la justification des montants et des principales estimations retenues par la direction de la société, ainsi que la vérification des informations contenues dans les états financiers et le contrôle de la présentation d'ensemble de ces éléments.

À notre avis, le bilan au 31 mars 2016 et le Compte de Pertes et Profits de l'exercice 2015/2016, ci-annexés, qui sont soumis à votre approbation, reflètent, d'une manière sincère en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation financière de votre Société au 31 mars 2016 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 6 juillet 2016

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Louis VIALE

Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2016

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Louis Viale
12, avenue de Fontvieille
98000 Principauté de Monaco

André Garino
2, rue de la Lùjerneteta
98000 Principauté de Monaco

Aux Actionnaires,

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, comprenant l'état de situation financière au 31 mars 2016, ainsi que l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Ces comptes ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. L'établissement et la présentation sincère de ces comptes, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, sont de la responsabilité de la Direction, tout comme l'est le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments probants collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION

À notre avis, les comptes consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, la situation financière du groupe au 31 mars 2016, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe données dans le document de référence correspondant aux informations du rapport de gestion conformément aux pratiques professionnelles en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Monaco, le 6 juillet 2016

L'Auditeur Contractuel
Deloitte & Associés
François-Xavier AMEYE

Les Commissaires aux Comptes
Louis VIALE

André GARINO

Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français

Exercice clos le 31 mars 2016

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Louis Viale
12, avenue de Fontvieille
98000 Principauté de Monaco

André Garino
2, rue de la Lùjèrneta
98000 Principauté de Monaco

Aux Actionnaires,

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco établis selon les règles et principes comptables français, comprenant le bilan au 31 mars 2016, ainsi que le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS

Ces comptes ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. L'établissement et la présentation sincère de ces comptes, conformément aux règles et principes comptables français, sont de la responsabilité de la Direction, tout comme l'est le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments probants collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION

À notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, la situation financière de la société au 31 mars 2016, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Neuilly-sur-Seine et Monaco, le 6 juillet 2016

L'Auditeur Contractuel
Deloitte & Associés
François-Xavier AMEYE

Les Commissaires aux Comptes
Louis VIALE

André GARINO

20

20.5 Date des dernières informations financières

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	18 160	18 160	18 160	24 517	24 517
Nombre des actions ordinaires existantes	18 160 490	18 160 490	18 160 490	24 516 661	24 516 661
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	354 433	373 295	418 694	396 373	399 384
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	57 046	28 338	70 868	58 649	9 410
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(7 433)	(30 387)	18 335	115	(38 317)
Résultat distribué aux actionnaires	182	182	182		
III - RÉSULTATS PAR ACTION ⁽¹⁾ <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	3,14	1,56	3,90	3,21	0,38
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(0,41)	(1,67)	1,01	0,01	(1,56)
Dividende attribué à chaque action	0,01	0,01	0,01		
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen de l'exercice	3 143	3 172	3 252	3 274	3 195
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽²⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	121 090	126 127	124 656	127 917	134 978
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales,...) ⁽³⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	53 819	56 100	58 339	58 681	59 718

(1) Émission de 6 356 171 actions nouvelles par augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription le 24 mars 2015.

(2) Hors masses et cagnottes.

(3) Y compris frais de retraites.

20.6 Informations financières intermédiaires et autres

Néant.

20.7 Politique de distribution des dividendes

L'article 5 des statuts de la Société dispose que chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

La politique de distribution de dividendes est définie annuellement au cas par cas. Enfin, l'article 2.5. du Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance,

moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

L'article 46 des statuts de la Société dispose que tous dividendes qui n'ont pas été réclamés pendant cinq ans à partir de leur exigibilité sont prescrits et, par suite, acquis à la Société.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Se reporter au paragraphe 4.4.3.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

20

Il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe S.B.M. survenu depuis la fin de l'exercice 2015/2016 pour lequel des états financiers audités ont été publiés.

20.10 Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes

(en euros)	Auditeur Contractuel				Commissaires aux Comptes (cf. détail par CAC)			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	2015/2016	2014/2015	15/16	14/15	2015/2016	2014/2015	15/16	14/15
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	295 000	310 000	93	89	78 530	77 000	93	93
Filiales intégrées globalement					5 700	5 550	7	7
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
Émetteur	20 652	39 137	7	11				
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	315 652	349 137	100	100	84 230	82 550	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Audits d'acquisition								
Sous-total								
TOTAL DES HONORAIRES	315 652	349 137	100	100	84 230	82 550	100	100

Les honoraires des Commissaires aux Comptes des filiales intégrées globalement n'intervenant pas au niveau de l'émetteur ne sont pas mentionnés dans ce tableau. Ces honoraires se sont élevés à 102 100 euros pour l'exercice 2015/2016 et 101 800 euros pour l'exercice 2014/2015.

(en euros)	Commissaire aux Comptes M. André Garino				Commissaire aux Comptes M. Louis Viale			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	2015/2016	2014/2015	15/16	14/15	2015/2016	2014/2015	15/16	14/15
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	52 630	51 600	100	100	25 900	25 400	82	82
Filiales intégrées globalement					5 700	5 550	18	18
Sous-total	52 630	51 600	100	100	31 600	30 950	100	100

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ



Salle des Etoiles, Sporting Monte-Carlo

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1	Capital social et droits de vote	228	21.2	Actes constitutifs et statuts	229
21.1.1	Capital social au 31 mars 2016	228	21.2.1	Objet social	229
21.1.2	Capital autorisé mais non émis	228	21.2.2	Droit des actionnaires, avantages particuliers et répartition statutaire des bénéfices	229
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres titres	228	21.2.3	Assemblées Générales	230
21.1.4	Titres non représentatifs du capital	228	21.2.4	Conseil d'Administration	231
21.1.5	Autres titres donnant accès au capital	228	21.2.5	Disposition permettant d'empêcher un changement de contrôle	232
21.1.6	Évolution du capital de la Société	229	21.2.6	Franchissement de seuils statutaires	232
			21.2.7	Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits respectifs des actions	232

21.1 Capital social et droits de vote

21.1.1 Capital social au 31 mars 2016

Au 31 mars 2016, le capital social est de 24 516 661 euros, divisé en 24 516 661 actions de nominal un (1) euro dont chacune donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

21.1.2 Capital autorisé mais non émis

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres titres

L'Assemblée Générale Ordinaire, en date du 18 septembre 2015, a autorisé, conformément à l'article 41 des statuts, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 5 % du montant du capital social existant au 18 septembre 2015, soit 24 516 661 euros :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 60 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter du 18 septembre 2015 ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 45 millions d'euros ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

L'Assemblée Générale a décidé que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises et accroissements de participation) ;

- animation et liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- disposition d'actions pouvant permettre à la Société d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;
- disposition d'actions pouvant être remises au personnel ainsi qu'à celui des sociétés filiales dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ;
- mise en œuvre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, ou de tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

21.1.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la Société.

21.1.5 Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-avant, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société. Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions de la Société.

21.1.6 Évolution du capital de la Société

Le capital social de la Société a évolué comme suit :

Date		Nombre de titres	Nombre de titres cumulés	Valeur nominale	Montant de l'augmentation de capital (hors prime d'émission)	Montant cumulé du capital	Date de ratification de l'Assemblée
31 mars 2001		1 800 000	1 800 000	10 €		18 000 000 €	
31 mars 2007	1 ^{re} souscription au nominal	2 920	1 802 920	10 €	29 200 €	18 029 200 €	21 septembre 2007
31 mars 2008	2 ^{ème} souscription au nominal	3 294	1 806 214	10 €	32 940 €	18 062 140 €	19 septembre 2008
12 mars 2009	Division par 10 de la valeur nominale		18 062 140	1 €		18 062 160 €	25 septembre 2009
9 juillet 2009	3 ^{ème} souscription au nominal	66 080	18 128 220	1 €	66 080 €	18 128 220 €	25 septembre 2009
7 juillet 2010	4 ^{ème} souscription au nominal	32 270	18 160 490	1 €	32 270 €	18 160 490 €	24 septembre 2010
24 mars 2015	Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription/Emission d'actions ordinaires	6 356 171	24 516 661	1 €	6 356 171 €	24 516 661 €	N/A

21.2 Actes constitutifs et statuts

21

21.2.1 Objet social

La Société a pour objet principal l'exploitation des droits et privilèges concédés par :

- l'Ordonnance de S.A.S. le Prince de Monaco du 2 avril 1863, l'Ordonnance Souveraine du 24 mars 1987 et l'Ordonnance Souveraine du 13 mars 2003 ;
- sous les réserves, conditions et obligations imposées par le Cahier des Charges du 27 avril 1915, modifié par l'acte additionnel du 28 avril 1936, les accords des 6 janvier 1940 et 12 septembre 1950 et par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes du 17 mars 1987, approuvés le 24 mars 1987, modifiés par les avenants des 4 octobre 1994, 20 décembre 1996 et 12 septembre 2000, ainsi que par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes approuvés le 13 mars 2003, datés du 21 mars 2003, modifiés par les avenants des 3 novembre 2006, 31 mars 2008 et 9 juin 2011, et par tous actes et tous accords modifiant ou complétant les textes précités en vigueur à cette date ou qui seraient pris ou conclus ultérieurement.

Elle a, en outre, pour objet, la gestion et la mise en valeur de tous éléments composant l'actif social, tels qu'ils sont définis à l'article 6 des statuts et généralement toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social.

21.2.2 Droit des actionnaires, avantages particuliers et répartition statutaire des bénéfices

La Société se compose de l'ensemble des actionnaires, cette qualité s'acquérant par la simple propriété d'actions. Ils sont soumis pour toutes les affaires sociales à la loi, aux présents statuts et à toutes les obligations qui en découlent, y compris l'élection de domicile de la Société à Monaco et l'attribution de juridiction aux tribunaux de la Principauté de Monaco.

Les actions sont nominatives. La cession des actions ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et inscrite sur les registres de la Société. Aucun transfert ne pourra être inscrit sur les registres de la Société dans les dix jours qui précèdent une Assemblée Générale. Tous les frais nécessités par le transfert sont à la charge du cessionnaire.

Sur requête d'actionnaires représentant au moins un dixième des parts sociales ou du Commissaire du Gouvernement, visé à l'article 28 des statuts, la Société peut demander à tout propriétaire d'actions d'attester ou de justifier que la ou les parts qu'il détient sont sa propriété personnelle.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire n'ont d'autres droits que ceux que leur confèrent les lois en vigueur.

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.2.3 Assemblées Générales

PARTICIPATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée. Nul ne peut prétendre aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant les jours de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens, notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance, par télétransmission ou par voie électronique, avant l'Assemblée. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Il devra être donné à l'État monégasque, préalablement à toute Assemblée Générale, communication de l'ordre du jour de cette Assemblée, comme aussi de toutes propositions relatives à la nomination des membres du Conseil d'Administration. La nomination des membres du Conseil d'Administration est valable par elle-même et indépendamment de toute ratification, à moins que l'État monégasque n'oppose son veto, soit à l'ensemble des nominations, soit à l'une d'elles.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, à son défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil d'Administration. Les deux plus forts actionnaires ou mandataires présents – et non Administrateurs – et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale est obligatoirement convoquée une fois par an à la diligence du Conseil d'Administration dans le délai prévu par la loi. Elle est dite Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut être, en outre, convoquée, s'il y a lieu, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par le Conseil d'Administration. Ce dernier, est également tenu de la convoquer dans le délai d'un mois quand la demande lui en est faite par des actionnaires représentant le dixième au moins du capital social. Elle est dite, dans ces divers cas, Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement.

Les convocations sont faites un mois avant la réunion par un avis inséré dans le « Journal de Monaco » et dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes. En cas de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, l'objet de cette convocation doit être indiqué sommairement.

QUORUM, MAJORITÉ

L'Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée lorsque les membres présents réunissent dans leurs mains au moins un quart du capital social. Les délibérations y sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est fait une autre à bref délai. Dans ce cas, le délai entre la convocation et la réunion est réduit à quinze jours. Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quelle que soit la fraction du capital social représentée, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première.

Les délibérations relatives aux objets prévus à l'article 39 des statuts ne peuvent être prises que dans une Assemblée Générale réunissant la moitié des actions de la Société.

Si cette quotité prévue à l'article 37 des statuts n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale est convoquée à un mois au plus tôt de la première. Pendant cet intervalle, il est fait, chaque semaine, dans le « Journal de Monaco » et deux fois au moins à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième Assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer.

POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications utiles, sans pouvoir toutefois changer la nationalité, la forme ou l'objet essentiel de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Elle peut notamment décider :

- l'augmentation ou la réduction, par toutes voies, du capital social : espèces, apport en nature, incorporation de tous fonds de réserve disponibles, rachat d'actions, réduction d'apports, échange de titres avec ou sans soulte ;
- l'augmentation du capital social par voie d'émission d'actions nouvelles dont la souscription est réservée au personnel de la Société et à celui des filiales et ce, dans une proportion n'excédant pas un pour cent du capital social ;
- la création et l'émission, contre espèces avec ou sans prime, ou contre apports en nature, d'actions jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité soit sur les bénéficiaires, soit sur l'actif social, soit sur les deux ;
- la modification des droits statutaires attribués à une catégorie d'actions ;
- la modification de la répartition des bénéfices et de l'actif social ;
- l'émission d'obligations dont elle détermine les modalités et la constitution des obligataires en société dont le Conseil d'Administration élabore les statuts ;
- la création de parts bénéficiaires et la détermination de leurs droits ;
- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, sa fusion ou son alliance totale ou partielle avec d'autres sociétés monégasques constituées ou à constituer ;
- la fixation de la quotité de la perte entraînant la dissolution de la Société ;

- le transport, la vente ou la location à tous tiers, l'apport à toute société monégasque, soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement, de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs de la Société ;
- la modification partielle, la restriction ou l'extension de l'objet social ;
- le changement de la dénomination de la Société ;
- toutes modifications ou extensions, à titre permanent, des pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- toutes modifications, compatibles avec la loi, relativement à la composition des Assemblées Générales, à la suppression des voix, au nombre des Administrateurs et des actions qu'ils doivent posséder pour remplir ces fonctions ;
- d'une façon générale, toute autre modification au pacte social.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil d'Administration et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs. Elle entend, discute et, s'il y a lieu, approuve les comptes ; elle fixe, sur la proposition du Conseil d'Administration, le montant du dividende à distribuer ; elle élit, sur la proposition du Conseil d'Administration, les Administrateurs en remplacement de ceux dont le mandat est expiré ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission ou autre cause ; elle désigne les Commissaires aux Comptes. En outre, et sauf les cas réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée Générale Annuelle, ou toute autre Assemblée Générale Ordinaire, peut délibérer et se prononcer sur tous les objets qui lui sont régulièrement soumis. Elle peut notamment :

- procéder, dans l'intérêt de la Société, à toutes affectations d'une portion quelconque des bénéfices sociaux, telles que constitution de réserves spéciales ou de fonds d'amortissement ;
- procéder à une évaluation nouvelle des divers éléments de l'actif social ;
- décider, par prélèvement sur les bénéfices ou les réserves, le remboursement total ou partiel, par voie de tirage au sort ou autrement, de tout ou partie des actions composant le capital social et leur remplacement par des actions de jouissance ; inversement, autoriser les propriétaires d'actions de jouissance à transformer, par le reversement de la somme amortie, des actions de jouissance en actions de capital ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en vue d'opérations déterminées ou imprévues et approuver tous actes de gestion importants, avant la mise à exécution desquels le Conseil désire avoir l'avis de l'Assemblée Générale ;
- autoriser le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société. L'Assemblée Générale définit les finalités et les modalités de l'opération ainsi que son plafond. En cas d'annulation des

actions achetées, la réduction de capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. Les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote. En cas d'augmentation du capital par souscription d'actions en numéraire, la Société ne peut exercer par elle-même le droit préférentiel de souscription ;

- enfin, prendre toutes résolutions intéressant la Société et dont l'application ne constitue pas ou n'entraîne pas, directement ou indirectement, une modification quelconque aux statuts réservée à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires même absents ou dissidents.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux, même ceux qui seraient dressés en la forme authentique notariée, sont signés seulement par les membres du bureau. Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres présents à l'Assemblée Générale et celui de leurs actions, émergée par eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal ; elle est revêtue des mêmes signatures ; elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant (article 43 du Titre IX des statuts).

21.2.4 Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des statuts, le Conseil d'Administration est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

- Six au plus d'entre eux sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau remplace son prédécesseur en reprenant les mêmes droits et obligations que ce dernier. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un Administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des membres nouveaux. Toute nomination faite par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale. En cas de modifications statutaires, les règles au sein du Conseil d'Administration sont inchangées.
- Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État monégasque et le représentant au sein de ce Conseil ; ils sont nommés pour six ans et ne sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ; leur mandat est renouvelable.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale prend fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

21.2.5 Disposition permettant d'empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la Société, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

21.2.6 Franchissement de seuils statutaires

Il n'est pas prévu dans les statuts de la Société d'autres seuils que les seuils légaux. Le Groupe S.B.M. se réfère ainsi aux seuils légaux français.

21.2.7 Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits respectifs des actions

Se reporter à la section 21.2.3 – « Assemblées Générales » du présent document.



Opéra de Monte-Carlo

22

CONTRATS IMPORTANTS

22.1	Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco	236	22.2	Autres contrats	238
22.1.1	Les jeux autorisés et la Redevance	236	22.2.1	Contrat de gérance libre avec l'administration des domaines	238
22.1.2	Régime juridique de certains biens immobiliers	236	22.2.2	Contrat-cadre de licence de marques et noms de domaine	238
22.1.3	Restrictions en sous-concession et exploitation de jeux en dehors de Monaco	236			
22.1.4	Subventions	237			
22.1.5	Gouvernance d'entreprise et contrôle de l'Autorité concédante	237			
22.1.6	Obligations relatives au personnel	237			

22.1 Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco

La Société dispose du privilège des jeux depuis le 2 avril 1863 (le « **Privilège** »).

Octroyé à l'origine pour 50 ans, le Privilège a été successivement reconduit par voie d'Ordonnances Souveraines qui renvoient à chaque fois à un Cahier des Charges signé entre la Société et l'Autorité concédante définissant les termes, conditions et restrictions dans lesquels le Privilège est accordé à la Société.

La dernière reconduction en date, octroyant le Privilège à la Société jusqu'au 31 mars 2027, résulte de l'Ordonnance Souveraine n° 15.732 en date du 13 mars 2003 (l'« **Ordonnance** ») qui s'est accompagnée de la signature du Cahier des Charges.

Les réserves, conditions et obligations du Cahier des Charges sont résumées ci-dessous.

22.1.1 Les jeux autorisés et la Redevance

Les jeux autorisés ainsi que leur redevance devant être payée annuellement à l'Autorité concédante du fait du Privilège accordé (la « **Redevance** ») sont décrits aux sections 6.3.1 – « Présentation du secteur jeux » et 9 – « Examen de la situation financière et du résultat » du présent document.

- Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Redevance représente 15 % des recettes brutes annuelles des jeux jusqu'au 31 mars 2019 et 17 % à partir d'avril 2019.
- Le montant annuel de la Redevance s'établissait à 33 079 325 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2016, à 30 890 784 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2015 et à 33 585 000 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2014.
- La Redevance est assortie d'un minimum garanti calculé à partir d'un montant de référence de 7 402 000 euros déterminé en 2003 et évoluant à chaque exercice social et pour la durée de celui-ci, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation en France entière (Métropole et DOM/TOM) – base 100 en 1998 – indice 102,3 en janvier 2001 (série hors le tabac, ensemble des ménages) publié par l'INSEE ou de tout autre indice venant à lui être substitué, l'indice de base étant celui du mois de janvier 2003 et l'indice de référence celui du mois de janvier de l'année de révision. En cas de disparition

de cet indice, l'Autorité concédante et le Groupe S.B.M. en choisiraient un autre en remplacement. Ce minimum garanti pourra être réduit ou supprimé en cas d'événement de force majeure qui paralysait l'exploitation de la Société, dans cette éventualité et à défaut d'entente amiable, un comité d'arbitrage de trois membres décidera de la suppression ou de la quotité de la réduction.

- Le montant minimal annuel de la Redevance est égal à 8 671 405 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2016, 8 706 917 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2015 et 8 659 567 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Par ailleurs, le Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance, moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

22.1.2 Régime juridique de certains biens immobiliers

Se reporter à la section 8.1 – « Immobilisations corporelles importantes et existantes ou planifiées » du présent document.

22.1.3 Restrictions en sous-concession et exploitation de jeux en dehors de Monaco

- Aux termes du Cahier des Charges, la Société ne peut accorder à un tiers un droit d'exploitation total ou partiel (i.e., accord de sous-concession) portant sur le privilège des jeux autorisés dont elle bénéficie au titre de l'Ordonnance Souveraine et du Cahier des Charges, sous quelque forme que ce soit.
- Par ailleurs, dans le cadre du Cahier des Charges, la Société a pris l'engagement de ne pas s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise de jeux localisée en dehors de la Principauté de Monaco, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité concédante.

22.1.4 Subventions

La Société a l'obligation d'apporter son concours aux dépenses (notamment sous forme de subventions en espèces et/ou sous forme de mise à disposition de locaux, d'équipements et de personnel) afin de contribuer à l'animation culturelle et sportive de la Principauté de Monaco.

Ces obligations de subvention incluent notamment des contributions à la saison lyrique et des Ballets, au Printemps des Arts et au Rallye de Monte-Carlo.

Au titre de l'exercice s'étendant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, la Société a apporté son concours aux dépenses de la saison lyrique et des ballets et du Printemps des Arts à raison d'un montant réduit à 6 884 320 euros en raison d'un effort important d'animation consenti en dehors de la période estivale. Cette participation est révisable de manière annuelle en fonction de la variation de l'indice des salaires mensuels de base des salariés répertoriés sous l'identifiant 001567451 dans la nomenclature d'activité française révision 2 (NAF rev 2) sous l'intitulé : « Activités économiques – Arts, spectacles et activités récréatives » publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 31 mars 2009, l'indice de référence celui du 31 mars précédant l'exercice au titre duquel ces contributions sont révisées, la première révision étant intervenue au 1^{er} avril 2010.

Conformément au Cahier des Charges, la Société verse à l'Automobile Club de Monaco, à l'occasion du Rallye de Monte-Carlo, une subvention s'élevant au tiers du déficit d'exploitation de cette manifestation approuvé d'un commun accord avec l'Autorité concédante. Les modalités de versement de cette subvention sont arrêtées avec l'Autorité concédante et la charge à ce titre s'est élevée à 1 090 000 euros pour l'exercice 2015/2016.

22.1.5 Gouvernance d'entreprise et contrôle de l'Autorité concédante

(Se reporter aussi à la section 16.4.2 – « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne » du présent document).

Différents aspects relatifs au gouvernement d'entreprise sont régis par le Cahier des Charges.

- La Société est soumise au contrôle et à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire d'un Commissaire de Gouvernement chargé de veiller au respect par la Société des stipulations du Cahier des Charges ainsi qu'au respect des

statuts de la Société et à l'application de la réglementation des jeux en vigueur.

Les droits du Commissaire du Gouvernement incluent :

- le droit d'assister aux Assemblées Générales ;
- le droit de participer (sans droit de vote) aux réunions du Conseil d'Administration ainsi que le droit de convoquer une réunion de ce Conseil ;
- le droit de recevoir une copie des procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration ;
- l'obligation pour la Société de soumettre le règlement intérieur du personnel des salles de jeux et appareils manuels au Commissaire de Gouvernement et d'obtenir son accord préalable sur ce document ;
- le droit de recevoir, en amont de leur publication, tous les communiqués destinés aux médias concernant la vie économique et sociale de la Société et de faire toutes les modifications à ces projets qu'il jugera nécessaires.

22.1.6 Obligations relatives au personnel

Conformément aux lois en vigueur, la Société a l'obligation de recruter et de promouvoir son personnel en appliquant le principe de « priorité à l'emploi » (dont le principe est décrit à la section 6.4.4 – « Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable à Monaco » du présent document).

En complément des obligations légales, le Cahier des Charges soumet la Société à des obligations particulières relatives au personnel notamment en termes de qualification, de formation et de promotion interne. Concernant la formation, des actions doivent être menées pour :

- permettre la meilleure adéquation permanente possible du personnel aux critères de qualification définis ;
- motiver le personnel et entraîner son adhésion à la politique de prestige et de maintien des traditions ;
- déboucher sur la promotion interne.

Par ailleurs, la Société doit informer le Commissaire du Gouvernement des vacances de postes d'encadrement ou de maîtrise prévisibles ainsi que des dispositions prises pour faciliter l'accès à ces postes par des monégasques, conjoints de monégasques et étrangers nés d'un auteur direct monégasque, habitants de la Principauté de Monaco et des communes limitrophes françaises.

22.2 Autres contrats

22.2.1 Contrat de gérance libre avec l'administration des domaines

Le 28 juin 2012, le Groupe S.B.M. a signé un contrat de gérance libre avec la Société Nationale de Financement relatif au complexe hôtelier dénommé « Le Méridien Beach Plaza » et à un fonds de commerce de restaurant, bar, centre balnéaire, etc.

Cette exploitation est opérée sous l'enseigne « Le Méridien » dans le cadre d'un accord de licence et d'un mandat de gestion avec la Société Starwood EMAE Licence and Services Company.

La location, à titre de gérance libre, est consentie jusqu'au 30 septembre 2018.

Le Groupe S.B.M. ne peut confier l'exploitation à un tiers sans l'accord exprès de la Société Nationale de Financement.

Le Groupe S.B.M. paie un loyer, au titre de cette gérance libre, qui correspond :

- à 55 % du résultat d'exploitation de chaque exercice au titre de la gérance de l'hôtel Méridien Beach Plaza ;
- à un loyer fixe pour l'établissement du Sea Club, indexé le premier janvier de chaque année en tenant compte de l'évolution enregistrée par l'indice officiel des prix à la consommation.

Ce contrat de gérance libre sera résilié de plein droit et sans indemnité, ce, si le Groupe S.B.M. cesse l'exploitation pendant une durée supérieure à deux mois, ou en cas de faillite, de fermeture du fonds de commerce.

22.2.2 Contrat-cadre de licence de marques et noms de domaine

Le Groupe S.B.M. a signé avec Betclik Everest Group (BEG) un contrat cadre de licence de marques et noms de domaine en date du 19 mai 2009.

Au titre de ce contrat, d'une durée de 30 ans à compter du 19 mai 2009, le Groupe S.B.M. concède une licence exclusive d'exploitation des marques de jeux, noms de domaines et demandes de marques de jeux choisis d'un commun accord pour l'exploitation de services de jeux virtuels (principalement des jeux de poker, de casinos et de cercle) se déroulant en dehors de sites « physiques ».

Au titre de ce contrat cadre, le Groupe S.B.M. s'interdit d'exploiter lui-même les marques et noms de domaine concernés sur le territoire de leur dépôt pour des services identiques ou d'accorder des licences d'exploitation de ces marques et noms de domaine. En outre, le Groupe S.B.M. ne pourra promouvoir, directement ou indirectement, des activités exercées par des concurrents de BEG, ainsi que les produits et services de ces derniers, ce, sur des sites internet de jeux en ligne concurrents de BEG et de ses filiales.

En contrepartie des droits concédés, BEG s'engage à verser une redevance annuelle au Groupe S.B.M.

Mises à part les conditions classiques de résiliation d'un tel contrat, ce contrat pourra être résilié par chacune des parties sans indemnité dès lors que la participation du Groupe S.B.M. au sein de BEG est inférieure à 25 %.



Villa La Vigie

23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.



Casino de Monte-Carlo, depuis la suite éphémère Dom Pérignon de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo

24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1	Actes constitutifs et statuts	244	24.3	Calendrier prévisionnel des publications à venir	244
24.2	Responsable de l'information	244			

24.1 Actes constitutifs et statuts

Les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société au siège administratif de la Société (8 rue du Gabian – Bâtiment Aigue-Marine – Principauté de Monaco) ;
- les informations financières historiques du Groupe S.B.M., et la publication du document de référence sont consultables au siège administratif de la Société, sur le site www.amf-france.org de l'AMF ou sur le site www.montecarlosbm.com.

24.2 Responsable de l'information

Yves de Toytot

Directeur Général Adjoint Finances

Place du Casino

98000 MONACO

Principauté de Monaco

Tél. (Monaco) : + 377 98 06 61 25

Tél. (France) : + 33 4 93 28 66 56

24.3 Calendrier prévisionnel des publications à venir

Publications

Résultats semestriels	Site internet le 25 novembre 2016
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre	Site internet le 22 janvier 2017
Chiffre d'affaires annuel	Site internet le 26 mai 2017
Résultats annuels 2016/2017	Site internet le 21 juin 2017

Le Groupe S.B.M. rappelle qu'il ne procède pas à des arrêtés de comptes trimestriels aux 1^{er} et 3^{ème} trimestres. Les comptes semestriels et annuels sont publiés sur le site de la Société.



Buddha Bar Monte-Carlo

25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les participations de la Société ne concernent que des sociétés du Groupe S.B.M. Elles sont décrites dans la section 7 – « Organigramme » et leurs impacts financiers figurent dans les notes annexes aux comptes consolidés du Groupe S.B.M. figurant à la section 20 – « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent document.



HERMITAGE

Hôtel Hermitage Monte-Carlo

26

TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES POUR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LA RSE

26.1	Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel	250	26.2	Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi française Grenelle II que le Groupe S.B.M. applique volontairement	251
------	--	-----	------	--	-----

26.1 Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel

Information requise pour le rapport financier annuel	Chapitre du document de référence
Attestation du responsable du document	1.2
Rapport de gestion	
Analyse des résultats, de la situation financière	9.1
Analyse des risques	4
Informations requises par l'article L. 225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	21
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, al. 2 du code de commerce)	21
États financiers	
Comptes consolidés	20.3
Comptes sociaux (normes comptables françaises et monégasques)	20.3
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	20.4
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	20.4
Honoraires des Commissaires aux Comptes	20.10

**TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES
POUR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LA RSE**

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 225
DE LA LOI FRANÇAISE GRENELLE II QUE LE GROUPE S.B.M. APPLIQUE VOLONTAIREMENT

26.2 Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi française Grenelle II que le Groupe S.B.M. applique volontairement

Article 225 de la loi de Grenelle II	Chapitres du document de référence
INFORMATIONS SOCIALES	CHAPITRE 17
Emploi :	
l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	17.1.2
les embauches et les licenciements	17.1.2
les rémunérations et leur évolution	17.1.2
Organisation du travail :	
l'organisation du temps de travail	17.1.2
l'absentéisme	Note méthodologique
Relations sociales :	
l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	17.1.2
le bilan des accords collectifs	17.1.2
Santé et sécurité :	
les conditions de santé et de sécurité au travail	17.1.2
le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	17.1.2
les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	17.1.2
Formation :	
les politiques mises en œuvre en matière de formation	17.1.2
le nombre total d'heures de formation	17.1.2
Égalité de traitement :	
les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	17.1.2
emploi et insertion des personnes handicapées	17.1.2
la politique de lutte contre les discriminations	17.1.2
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives :	
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation	17.1.2, 6.4.4
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	17.1.2, 6.4.4
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	17.1.2, 6.4.4
à l'abolition effective du travail des enfants	17.1.2, 6.4.4

Article 225 de la loi de Grenelle II	Chapitres du document de référence
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	CHAPITRE 8.2
Politique générale en matière environnementale :	
l'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnement	8.2.1, 8.2.2
les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	8.2.3.11
les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	8.2.1, 8.2.3.10
le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	8.2.1
Pollution et gestion des déchets :	
les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	8.2.3
les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	8.2.3.2
la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	8.2.3.1
Utilisation durable des ressources :	
la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	8.2.3.3
la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	8.2.3.4
la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	8.2.3.5
l'utilisation des sols	8.2.3.6
Changement climatique :	
les rejets de gaz à effet de serre	8.2.3.7
adaptation aux conséquences du changement climatique	8.2.3.8
Protection de la biodiversité :	
les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	8.2.3.9
INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX	CHAPITRE 8.3
Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société :	
en matière d'emploi et de développement régional	8.3
sur les populations riveraines ou locales	8.3
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :	
les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	8.3
les actions de partenariat ou de mécénat	8.3
Sous-traitance et fournisseurs :	
la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	8.3
l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	8.3
Loyauté des pratiques :	
les actions engagées pour prévenir la corruption	8.3, 4.2.9, 6.4.1
les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	8.3, 6.4.1, 6.4.3
les autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	8.3
RAPPORT DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL	8.4

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

CASINOS

Casino de Monte-Carlo
Casino Café de Paris
Sun Casino
Bay Casino

HÔTELLERIE & RESTAURATION

Hôtel de Paris Monte-Carlo
Hôtel Hermitage Monte-Carlo
Monte-Carlo Beach
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort
Brasserie Café de Paris
Buddha Bar Monte-Carlo
Le Méridien Beach Plaza

LOISIRS & DIVERTISSEMENTS

Salle Garnier - Opéra de Monte-Carlo
La Rascasse
Monte-Carlo Beach Club
Thermes Marins Monte-Carlo
Salle des Étoiles
Jimmy'z Monte-Carlo
Monte-Carlo Country Club
Monte-Carlo Golf Club
La Promenade Monte-Carlo Shopping

RÉSIDENTIEL

Les villas du Sporting
Les Résidences du Sporting
Le Balmoral

Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Étrangers à Monaco
Siège social : Place du Casino – 98000 MONACO
Principauté de Monaco

www.montecarlosbm.com